This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Google This is a digital copy of a book thaï was prcscrvod for générations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's bocks discoverablc online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose légal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other maiginalia présent in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journcy from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we hâve taken steps to prcvcnt abuse by commercial parties, including placing lechnical restrictions on automated querying. We also ask that you: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use thèse files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain fivm automated querying Do nol send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character récognition or other areas where access to a laige amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for thèse purposes and may be able to help. + Maintain attributionTht GoogX'S "watermark" you see on each file is essential for informingpcoplcabout this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it légal Whatever your use, remember that you are lesponsible for ensuring that what you are doing is légal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countiies. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can'l offer guidance on whether any spécifie use of any spécifie book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liabili^ can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps rcaders discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full icxi of ihis book on the web at|http: //books. google .com/l

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

» ~

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

Z..I:, Google

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

bïCo.ogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 8.00% accurate

,.,C(

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 26.50% accurate

Le Tribunal Révolutionnaire DintizedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 12.51% accurate

MÉMOIRES ET SOUVENIRS SUH LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE Publiés avtc des doeamenlt inédilt Û. LENOTRE Volâmes parut : I de Septembre. 15* édition, i volume iii-16 avec gravures . ' 8 fr. &0 Les FUb de FMlippe-Ëg'alitâ pendant la Terreur, il" édition, 1 volume ia-16 avec gravures 3 fr. 60 X.a Pille de Louis XVI. Marte-Thérèse-Charlotle de France, Duchesse d'Angouléme. Le Temple, l'Échange, l'Exil. 13' édition, 1 volume in-lO S fr. 50 fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.70% accurate

Juc^ jw J^a^ THÉ «i W YOSIC PUBLIC LIBR^RT ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 6.67% accurate

~:^^IK^ FOUaUlER-TINVIl Fragment de l'estampe de Bouillon m le jugement de MaFie-Antoinelte 0, iln. D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 17.00% accurate

MÉMOIRES ET SOCVENIBS SUR LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE PubU4i avec de» document* inédits G. LENOTRE t>*^i «V Le Tribunal Révolutionnaire (1793-1795) PARIS LIBRAIRIE ACADÉMIOUE ' PERRIN BT O, LIBRAIRES-ÉDITEURS a, QUAI DBS GRAKDS-ADGIJSTinS, 35 1908 ;..!:, Google

The text on this page is estimated to be only 3.89% accurate

THE tl£V/ Y iKX PUBLIC Llf.HARY ■ . -> i'i:- * :■. A9T0R. LESOX A^'D riLDEWFOUNDATlOK:, 11. A ETE lUPRIUÊ ■rrmu êxmplairei mr papier dt Hollande, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 28.24% accurate

Je n'ai pas entrepris ce livre pour redire, dans soD délai) quotidien, la néfaste histoire du tribunal révolutionnaire. J'ai tenté de reconstituer l'aspect et la vie du Palais durant les mauvais jours de la Hévolution, de silhouetter le petit groupe de déclassés qui, h cette époque, s'emparèrent, en intrus, de l'antique demeure du Parlement et assumèrent la tâche stigmatisante d'appliquer les lois impitoyables qu'extorqua la Terreur k la Convention Nationale. Je me suis appliqué, de préférence, à faire revivre les scènes et les acteurs du drame dont d'éminents historiens ont étudié, de façon définitive, les causes, les circonstances et les résultats. J'ai été conduit ainsi à reviser et à compléter le peu que l'on savait des dispositions topographiques du tribunal, trop sommairement localisé, par la tradition, dans un étroit emplacement du vaste Palais. Aucune description contemporaine des D.nt.zedbïGoOglc

H AVANT-PROPOS événements ne me guidait et j'ai dû, pour conduire à bien ce travail minutieux et quelquefois décevant, puiseràmaintes sources jusqu'à présent inexploitées : une ligne d'un rapport, une phrase d'un procès-verbal , un renseignement précis relevé dans une déposition, les comptes d'architectes, les devis d'entrepreneurs, et jusqu'aux mémoires des fournisseurs et des ouvriers m'ont procuré des indications se contrôlant, se complétant l'une parl'autreetdontl'ensemble constitua, en quelque sorte, une réédïfîcation. Par bonheur, nos archives abondent en documents de ce genre ; je les ai patiemment dépouillés, afin d'évoquer, dans son décor vrai, la cohue de magistrats, de jurés, de greffiers, d'employés, d'huissiers, de gardes, de geôliers, de comparses, de subalternes de tout genre qui participèrent à l'œuvre du tribunal. Par bonheur, aussi, l'obligeance des archivistes égale leur infaillible érudition, et j'exprime ici ma reconnaissance à MM. Daumet, Gauthier, Le Grand, Schmidt et Tuetey qui, loin de me tenir rigueur de mon importune obstination. Font stimulée de leurs conseils et assagie de leur expérience. Je me permets d'adresser également mes respectueux remerciements à M. le Premier Président Forichon, dont la haute bienveillance m'a D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 28.47% accurate

'■ AV&NT-PBOPOS m aulorisé à explorer certains locaux du Pdais, ordioairement inaccessibles au public; à M. Maury, inspecteur des servicesdépartemenlaux;àM.Pourret, directeur de la Conciergerie, qui m'ont guidé dans ce dédale ; à MM. Boucher, conservateurs de la bibliothèque des Avocats, si riche en documents judiciaires ; à M. Pierre Chevrier, qui a bien voulu me communiquer de précieux papiers inédits : les notes personnelles de Liger de Verdigny, le courîigeux magistrat qui présida les quarante-cinq audiences du procès de Fouquier-Tin ville. Et si quelque lecteur, plus curieux des grandes fresques que des tableaux de genre, estimait que je me suis montré trop soucieux des détails et des menus faits, je me retrancherais derrière Descartes qui pensait juste, je crois, lorsqu'il écrivait : — « S'ils ne changent ni n'augmentent les choses pour les rendre plus dignes d'être lues, les historiens en omettent, presque toujours, les plus basses et les moins iUustres, d'où vient que le reste ne parait pas ce qu'il est. » G. L. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

I LA MAISON DE JUSTICE fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.78% accurate

LA MATSON DE JUSTICE Au début d'une vieille comédie, dans un décor de petite Tille, certain passant aborde deux bourgeois qui flAnent. — Où se trouve le palais de Justice, s'il vous plaît? — Monsieur, la Justice n'a point de palais ici ; tous voulez dire la maison oit l'on condamne. A Paris, pendant la Révolution, l'antique demeure du Parlement a, semblablement, perdu son vieux nom de Palais de Justice, appellation naïvement conflante, où Justice semblait évoquée b l'égnl d'une personnalité, une dame de haut rang, secourable et protectrice. En 1793 on dit communément, le T}-ibunal. Justice est absente; son palais senl, — sa maison, — car il n'y a plus de palais, subsiste. Sur la rue de la Barillerie, derrière la belle grille ouvragée et dorée qui a coûté plus de. 600.000 livres', il dresse ses trois façades, encadrant la Cour du Mai ; façades toutes blanches, que le temps, la pluie et les fumées n'ont pas encore ternies*. Par le haut perron, de soixante pieds ' Rapport àM. U comte de Chabrol, par A. M, Peyre. WiS. Ce bel ovvrage de sermrerie avait été eiécnté par Ëigounet sur les dessins de l'arcbilecte du Palais, DeamaiaoDs. * Les coDBtmctiom actuelles de la cour du Haï, ordonnées après l'incendie de 1776, dtalent à peine (et-niiuées en 1787. Elles d'oui pas élé modiCûes depuis cette époque. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.18% accurate

4 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIOÎINAJRK de large', aa bas duquel, chaque anoée, sous l'aDCien régime, les clercs des procureurs plantaient au printemps UD mai enrubanne qu'ils allaient processionnellement choisir parmi les plus beaux chênes de la forêt deBondy', on monte à la galerie Mercière, aboutissant, sur la droite, au cœur du rieur Palais, la grande salle des Pas perdus^. An temps du Parlement, la salle des Pas perdus était la capitale du monde Judiciaire : le pourtour de l'immense galerie et la base de chacun de ses piliers étaient garnis d'échoppes que louaient, — très cher, — libraires, bijoutiers, écrivains publics, cordonniers, fourbisseure^ voire des p&tissiers et des dentellières : c'était là une sorte de foire, une cohue bruyante, un remous continu dès sept heures du matin, heure de l'ouverture des audiences*. Autour du Gros Pilier, une sorte de cour, jadis, tenait ses assises : on le nommait ainsi, « non parce qu'il était plus gros que les antres, mais parce qu'il servait de rendee' Thierry . Guidt dti amateurs et d«> étrattgert, 1TS7. * Lu clercs dea procaranrs dUient nn corps (lisciplfoâ qui prenait le nom de Baiaehe. a Le gr&ail privilège de U Busoclie consistait i se rendre tons les ans au mois de mal, en grand appareil de baiaille, la drapeau déployi, tambour battant, dsjis la faràt de Bondy, 4 la conquête du plus beau chêne qu'elle pouvait choisir. Elle le faisait enlever avec toutes aes racineE, par un loog haqnet mont^ sur des roues éleTtea. garni de ntbans et de gairlandes de fleurs .- plusieurs basocbiens, tenant le* eitrdnités de larges banderoUes, veiÙaient au retour à ce que les branches ioférlenres fussent assez sospenduas pour Stre garsntjes de toute souillure et d'élagage accidentel. Le préeieai trophde était introduit avae pompa dans la coor du Palaii, ^te du Mai. a cause de l'implantation qu'on y faisait du nouvel arbre a la place de celui de l'année précédente... s Souveitiri de M. Berryer. lùyen de* aaocaU de Parte de U74 à 1778. Bmiellei, 1839. La Baaocbe avait ses statuts, ses râglements, son uniforme militaire, ronge écarlate, soo drapeau, sas armes, etc. ■ On l'appelait indifféremment tallt Um Procurêun on eaUe 4*f Iribfoireê. •SaufMtrt de H. Berrytr, 187», p. It. . Citait à l'audie^çf 4* sept hanrei du matin,,, u fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

ifJ '5 m bïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

.uiuCUBRAM fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.26% accurate

LA MAISON DE JOBTtCE 5 ▼Dus, depuis un« loo^e suite d'années, aux pins fameux arocats, et h des personnes distinguées par leur esprit et leurs ouTTages ' n. Dans l'angle nord-est de la salle des Pas perdus, derrière deux grilles, entre les statues de saint Louis et de Charlemngne, était un autel doré, bous l'inTocation de saint Nicolas ; c'était la chapelle des procureur», ob, tous les matins, depuis ciuq Gièсles, t'ofBoe divin était célébré : là avait lieu, chaque année, le leudemaia de la Saint-Martin (11 novembre), la traditionnelle ffiess« rouge. A l'extrémité opposée de la salle, deux portes donnaiest accès à la Grand'Chambre du Parlement; l'une, s'ouvrant directement sur la salle des Pas perdus, était réservée aux Pairs*; l'autre, percée dans l'axe de la galerie Mercière, desservait une antichambre ovale, appelée le parquet dei hmtsier$, d'où l'on pénétrait, à gauche, dans la Grand'Chambre'. Entre ces deux portes, dans la salle des Pas perdus, était le banc des huissiers, chaque jour, de midi k deux heures, a inondé du Qot des significations que lui vomissaient les quatre cents études de procureurs* ». Par une ouverture, en forme de fenêtre, le parquet faisait aux clercs la délivrance des arrêts expédiés : « il 7 avait toujours, à cette fenêtre, encombrement de plusieurs heures, causé par les lenteurs de la numération des espèces* ». ■ Germain Brice, Detcriplion de la Mie de Paris, IV. S9S. — c II y avB.it. écrit d'&ulre p&rt Berryer, dans la, Gnuide EaJle, un pilier appelé la Pilier des conaultatioru... Le» anciens s'y réunissaient habituel le ruent pour conférer entra eux et pour donner, au premier venu des indigents, de vive voii, les avis qu'il venait demander. > ■ Gatelte des TribuTiaia, 19 octobre 1866. * Voir le pl&Ui page E, Celte &nlicbanibre ovale est depnii loog[erops détruite. De la cour servant actuellement d'entrée & Is Conciergerie, on voit encore, âans le mur de la Grande Salle, a Ift hauteur du premier âlage, quelques traces de la porte qui y donnait accès' Souvtniri de M. Berryer, p. 33 . * Id«m, p. 34. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.26% accurate

ft LC TRIBUNAL RËVOLUTIONNAtRE La Grand'Chambre, tabernacle de la Justice, en quelque sorte, était un lieu célÈbre dans le inonde entier, par la majesté de sod histoire et la sévère richesse de sa décoration. En raison de ses proportions, les trois hautes fenêtres, prenant jour sur une cour étroite, n'y répandaient qu'une demi-lumi%re, favorable au recueillement : le Bol était dallé de carrés de marbre blanc et noir : de grandes pièces de velours fleurdelysé tendaient les murs au-dessus de sombres lambris, chargés de vieux ors; de deux tribunes vitrées, dites lanternes^, réservées aux étrangers de marque, les balustrades d'appui figuraient un déâlé de personnages, présidents, conseillers, avocats et procureurs dans leurs costumes des siècles passés*; an-dessus de la porte, un lion de pierre dorée, accroupi, tête basse, symbolisait n la soumission des pluspuisaants à la Justice^ »; le plafond, — la merveille du Palais, — était formé de placages de chêne, peints de bleu et d'or, entrelaçant leurs ogives et retombant en cnls-de-lampe, chefd'œuvre de Uu HanoD, menuisier fameux au temps de Louis Xll'. Lee sièges des magistrats, symétriquement rangés, suivant une hiérarchie séculaire, précédaient le parquet, haute marche, recouverte d'un tapis Qeurdeljrsé, ' De CM deut lonteraes, l'aue, aituéo en face des lenètras, était désignâe sous le nom du lanterne de la cheminée, l'auLra, située au fond de la aulla, dans l'angle voiam de la. dernière croisée, élait appelée laateme &a la buvette, en raleon da la proximitii du Is. taur de Ciiar dans ki|iialle était installéu! la bnvett» où le!> miLgialrals EO reliraJant pend&ut les suspensions d'audlûnccs : l'oxpresslon pendant la buttlle sigciillait ptndanl la lutpeniien. ilaselle de» Tribunaux. 19 oclobn 1S66. C'est par erreur que la rtidactcur de l'article, a Dominé tour d'Argeol la lour siluéu à l'est du pignon de la G raod' Chambre. 'Germain Brlce. Oeteription de la eille de Parit. IV, SM. (176!). 'Thierry. Guide du voyageur et de l'Etranger ilil, et Germain Brice. toe. cit. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.76% accurate

LA MAISON DE JUSTICE ^ OÙ se plaçait, dans l'angle da Tond, opposé au c6té des Tenêtres, le siège occupé par le souverain, lors des lits de Justice : c'était l'endroit saint, le coin du roi; au bas du parquet, se voyait la chaise à bras sur laquelle prenait place, aux séances de cérémonie, le chancelier de France, drapé dans une épi toge à bandes de velours rouge et tenant le sceau royal sur un tapis de velours violet, brodé de lis d'or'. Sur la tapisserie des murailles, un tableau du Crucifiement, attribué k Albert Durer'; un autre Christ dans le banc des gens duroP; en face, près de la porte des Pairs, et adossée au mur de la salle des Pas perdus, une hante cheminée, décorée d'un bas-relief de Coustou, Louis XV entre la Vérité et la Justice * ; des trophées de bronze doré l'encadraient et ces nobles décors, harmonisés par le temps avec les séculaires souvenirs et les traditions augustes, faisaient de cette Chambre un lieu vénérable, une 0 basilique », dont un de nos souverains disait : a En voyant de telles choses, on est Ûer d'être roi de France ' ». Quelque aride que soit cet aperçu topographique de l'ancien Palais, il est nécessaire d'en poursuivre l'exposé sommaire, puisque ces lieux vont servir de thé&tre au drame que nous entreprenons de raconter. ' Elude sur Us Tribunaux de Pai-a, par A. H. Cftzenave, conseiller à la Cour de caesatioD . ' Ce tableau, qu'on at-tribua ensuite à Van Eick était oagnàre encore placé à la premièru CbuQbre Je la Cour d'appel. ' Thierry. Guide du voyageur et de l'étranger, 1787. * Cet emplacemeDt de la chemioée datait des râparatioas opëré«s pir BolTraad en 17^2 : auparavant la cheminée de la Grand'Chambre était située en tace des fenêtres, prés de la lanterne qn avait, depuis lors, et malgrâ ce changemant, conservé l'appellation de lanterne de la cheminée. * Coin mission départementale faisant fonction de conseil général do département de la .Seine. Froeii-uerbaux, 185S-)8S3. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.90% accurate

\. Ctiapelle des Procureurs. 2. Porte des Pairs. 3. Parquet dea ttuissierB. 4. BaQc dea huissiers. 5. Coin du roi. 6. Cbeminëe, détruite en 1793. 7. Buvette des magistrats de laOrand 'Chambre. 8. Couloir. 9. Cabinet du PremierPrésident. 10. Escalier desservant l'étage supérieur du bâtiment neuf. 11. Vestibule de la Tour ne lie. 12. Salle Saint-Louis. 13. La petite Tournelle. 14. Tour Bonbec, Jadis salle de Torture devenue buvette publique^du Parlement. 15. Escalier de la Tour Bonbec, descendant à la Conciergerie et montant k l'étage supé16. Greffe de la Tournelle. 17. Tribunal de la Connétable. 18. Perronde4ou5marcfaes descendant à la Galerie des Prisonniers. 19. GranddegrédelaChambre des Requêtes. 20. Escalier descendant à la Conciergerie (escalier de la Chapelle). 21. Escalier desservant l'étage supérieur du Bâtiment vieux. 22. Passage de plain-pied, emplacement de l'escalier improprement appelé aujourd'hui escalier de la reine.

The text on this page is estimated to be only 3.07% accurate

PLAN I LIS DK ITISTICI (locaux BC PABLSHBNT) rvé aax Archives nationaleB (H* SaioeUE*]. Seur J'iis^nL Siur Oe fl^nif KIMT a-JiynH. («M- HE i.uii' ^1^ _^ ^ ^g^ ^^

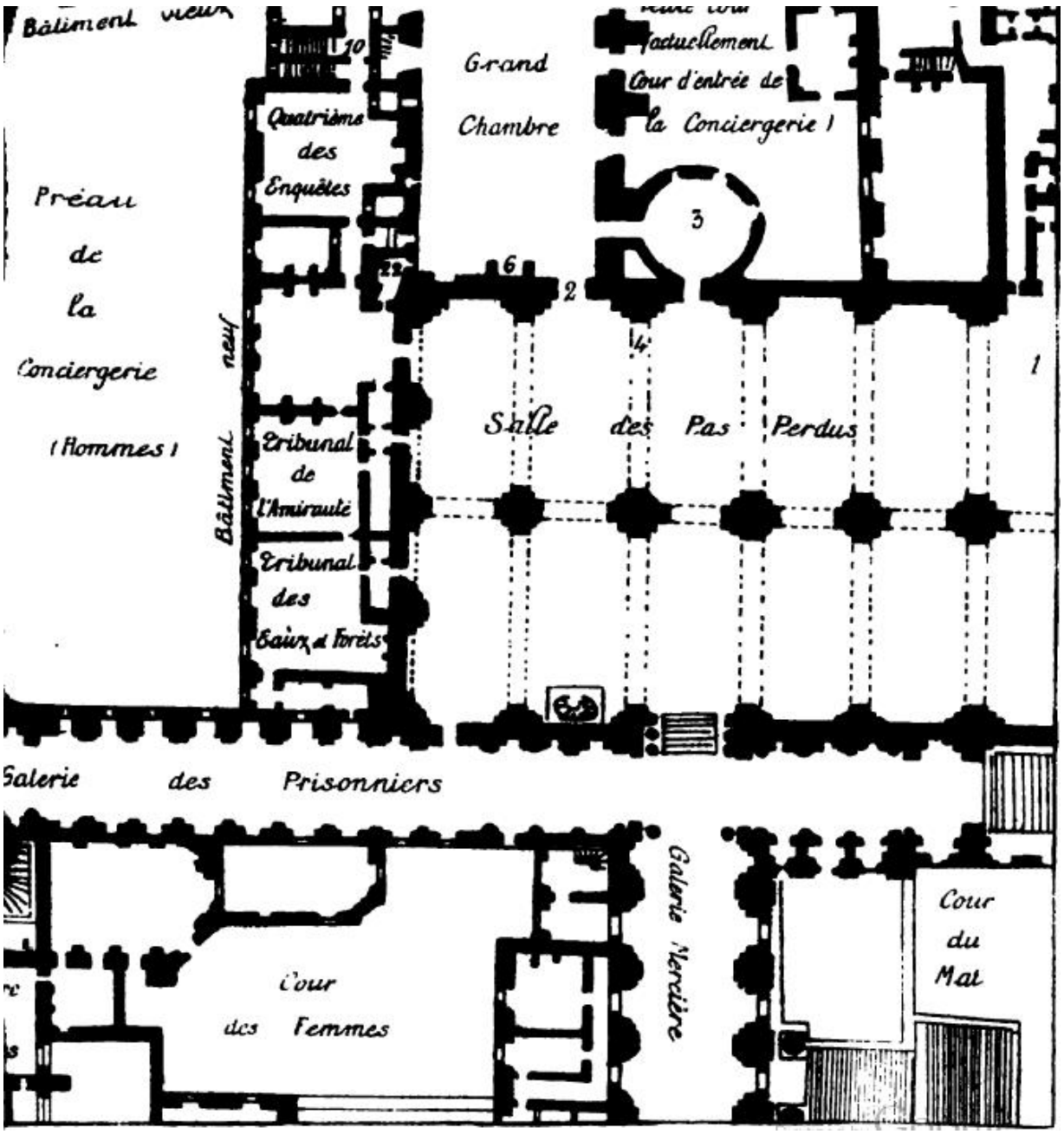

The text on this page is estimated to be only 16.29% accurate

10 I.E TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE Le pignon Nord de la Grnnd'Chambre, du côté de la Seine, était flanqué de deux tourB, encore existantes : celle de l'Est sappeUe la tour de César', l'autre la tour d'Argent- : un étroit couloir continuant une des grandes artères du vieux Palais, séparait la Grand'Cbambre des salles circulaires que formait le premier étage de ces deux tours : l'une de ces salles servait de buvelle aux magistrats de la Grand'Cbambre, l'autre, celle de la tour d'Argent, de cabinet au Premier Président'. Afin d'agrandir les locaux du Parlement, on avait construit, vers le milieu du xviii' siècle *, un bâtiment élevé de trois étages sur un rez-de-chaussée ancien dépendant de la Conciergerie. On l'appelait le bâtiment neuf. Là étaient ménagées, au premier étage, de niveau avec la Grand'Cbambre, et communiquant directement avec elle, deux vastes pièces carrées et une plus petit» prenant jour sar le préau de la Conciergerie, et réservùes à la quatrième Chambre des Enquêtes '. D'autres chambres du même étage servaient aux tribunaux de l'Amirauté et des Eaux et Forêts. L'entresol inférieur, d'où la vue plongeait égalc' Elle doit, dit-OQ. co nom au eouvcoir d'an fort éieTû par César en cat endroit. (Ch. Normand. Farit, t. I. p. lâi.) C'est. saoB donte, cette tour que désigne Berryer lorsqu'il écrit : — " Dan» l'ane des tours Bur le quai se trouve, sous le nom de Buvette du Patait. le cabioet habit4 par saint Louis dont les armoiries incrustùes dans le mur et la table grossière en bois de noyer subsistent toujours et sont désoi'itiais è. l'usage des serviteurs de la Cour de cassation n. A l'époque où Berryer nidif,'eait ses souvenirs (l!i36|, la Cour de cassation occupait en elfot lu Grand'Cliambro et ses dépendantes, aujourd'hui attribuées à la première chambre du Tribunal civil. 'Cette B,ppallation provient du dilpût que saint Louis Isisait li de 'C'est, du moins, ce qui i-essort d'un Mémoirt concernant le* regittrei du Parlement, daté de 1761. Archives nalionalet U, 997. ' Ce b&Ument n'est pas indiqué, en oITel, sur les plans du Tenter du roi, datant du rl^^bat du xmi* sii^cle. ' Caitlle de/i Tribunaux. i9 octobre 11(66. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.49% accurate

LA MAISON DE JUSTICE 11 ment sur la cour de la priBOO, était réservé au greffe du Parlement; des greffes encore et la secrélairerie du Procureur général occupaient l'étage supérieur, auquel ou accédait par an escalier, situé au point de raccordement du b&timent neufs ft^ec les anciennes constructions en bordure du quai des Lunettes*. Ce vieil édifice, entassé e&ns plan et sans style sur un rempart du temps de Philippe le Bel, formait un amas de masures en bois et en maçonnerie, surplombant la cour de la Conciergerie et prenant vue, d'un côté sur la prison, de l'autre sur la rivière. A l'intérieur, c'était un dédale de petites pièces entresolées, de cabinets incommodes, de couloirs obscurs, d'escaliers sur lesquels on avait dû multiplier les issues, présentant l'aspect le plus hideux et le plus misérable*. Un large corridor formant dos d'âne, coupé de marches et de paliers, traversait cette b&tisse irrégulière, dont les parties supérieures tombaient en ruines. Ce couloir, prolongement de celui que nous avons rencontré au pignon de la Grand'Chambre, était le seul moyen de communication entre les différente services ' Lee plans originsuT de ce bdtimtnl neuf mal conservés aux Archives nation&leB H, 74i-4S, En voici la distribution : Entre-sol du rez-de-chaassée : grelTs du Parlement, cabinet de greffe, autre cabinet de grelfu, buvette des substituts do M. le PrO' cnreur général, greffe de l'Amirauté, buvette de l'Amirauté de France, buvette des Eaui et Forêts, dépût du grelTe des Eaux et Forêts. Premier étage au niveau de la Grand'Chambre : Pas de légende. Etage au-dessus : Secrétariat de M. le Procureur général, dépdt du greHa de l'Amirauté, parquet dea gens du roi de l'Atniranl4, cbambredu Conseil de l'Amirauté, parquet dea gens du roi des Eaux et Forêts, Chambre du Conseil des l^aut et Forêts, parquet de l'avocat du roi des requêtes du Palais appartenant à MM. les substituts, buvette de la Première des Requêtes. * Celait le nom du quai actuel dit de l'Horloge, ou l'appelait aussi jadis le Quai des Morfondus, en raison de ion exposition au Nord, lo long des hauts et sombres bjitiments du Palais. ■ Happort de Peyrc, IBÎ8. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.23% accurate

IS LE ntlBONAL RÉVOLUTIONNAIRE du Parlement : il reliait la tour de César et la tour d'Argent à la tout Bonbec*, et k la salle Saint-Louis, dont celte dernière tour était une dépendance. On ee trouvait là dans la Toumelle*, qui n'était aut^ que la Chambre criininelle du Parlement. Sur le large corridor venant de la Grand'Chambre, après l'angle qu'il formait, vers la gauche, en se heurtant à la tour Bonbec, s'embranchait une courte galerie, vestibule de la salis Saint-Louis. Celle-ci était une très vaste pièce, éclairée par 6inq fenêtres ouvrant sur le quai ; une autre chambre, moins haute de plafond, était ménagée entre la salle SaintLouis et la tour : on l'appelait la petite Toumelle; de niveau avec ces deux salles, une troisième, de forme circulaire, pratiquée dans la tour elle-même, servait de burette et aussi de salle de torture . C'est là qu'avait été questionné Ravaillac*. Un escalier de pierre', pratiqué dans une tourelle, desservait tous les étages de la tour Bonbec, et tenant des combles, descendait jusqu'à la Concier^^erie. Par là étaient conduits de la prison à la Tournelle les accusés de crime capital, gardés ès-prisons du palais. ' On B. donné, de ce nom. des âtymologies diverses : — n Elle est ainsi nommée parce que, an xv* sl6cle, de la ptate-forme qni la conroDoe, une pièce d'artillerie, habilement 5er7

The text on this page is estimated to be only 17.22% accurate

U MAISON DR JUSTICE 13 L.a salle Saint-Louis, réservée aux grandes audiences crimiaelles, était beaucoup plus eobremept décorée que la Grand'Chambre : quelques boiseries sculptées de balances, ip mains de justice, de sceptres et de couronnes royales, ^9 beU^e tapiaeeries recouvrant les murs; rien d'autre'. C'est U qu'avaient été jugés la a cadavre de Jacques Cl^ ment, l'assassin d'Henri III, eo1â89>>*; Jean Cbastel, cinq ans plus tard ; Ravaillac, en 1610 ; Cinq-Mars el de Thou, Pouquet, Cartouche, Mandrin, Damiens, le malheureux fou qui frappa Louis XV d'un coup de canif, les héros de l'affaire du Collier, dernier drame judiciaire dont la sftUe Saint-Louis fut, soae l'ancien régime, le thé&lre. Elle devait en voir d'antres encore... Si, quittant les locaux de la Tournelle que complétaient queignes salles de greffe ou de conseil, on continuait à Sliivre le long couloir dont il a été maintes fois fait mention, on le voyait se transformer en une sorte de galerie dite corridor des Peintres^, éclairée, à gauche, par des fenêtres garnies de solides barreaux, d'où le regard plongeait sur 1« cour de la Conciergerie, et, percée, à droite, d'unç série de portes ouvrant sur différentes chambres du Tribunal de la Connét^lie^, ce couloir, après un parcours total, long de plus de cent cinquante pas, débouchait çnân, par un perron de quelques marches *, à la grande galvric de» Prisonniers, en face du beau degré de la * Quelques dessins des moUi^ el ornementation de I& salle SaintLouis sont conservés au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale. V. S^■ ' Cweq^ve, Elude sur Us tribunaux de Paria. ' Cette partie du corridor portait, ao ellgt, sn ooiumançeai^iit ^u (viii* slàcle, ce nom de Galerie des Peintres. Voir leTeiTitrdii Rai mx ATch,ives nationale». Q' i099<. plm="" tan="" bol="" arqhitsf="" nuiwnflf="" cest="" aujodrd="" le="" perronqni="" descend="" de="" la="" galfrit="" sainl-l="" k="" gauri="" dt="" prisonniers.="" fb=""/>

The text on this page is estimated to be only 18.92% accurate

14 LE TRIBCNAL REVOLUTIONNAIRE Chambre des Requêtes*, auprès duquel s'ourrait la porte d'un escalier étroit et sombre descoadant)t la Conciergerie. Par la galerie des PrisoDoiers, l'une des principales rues du Palais, garnie dans toute sa longueur de deux rangs de boutiques et d'échoppes, on regagnait la galerie Mercière et le perron de la cour du Mai. Depuis un temps immémorial , les travaux du Parlement étaient suspendus, chaque année, le 7 septembre, jusqu'au lendemain de la Saint-Martin. En l'absence de la Cour, siégeait, a pour les matières provisoires et autres qui demandent célérité », une Chambre des vacations ', qui tenait audience jusqu'au 27 octobre seulement : de cette date jusqu'au 12 novembre, le Palais restait désert et silencieux. Or, en 1790, le jour même où commençaient ordinairement les vacances, l'Assemblée constituante rendait un décret déclarant que « au moyen de la nouvelle institution et organisation des tribunaux, tous ceux actuellement existants, y compris les Parlements, étaient supprimés' ». La Chambre des vacations de Paris, devait, le 15 octobre, avoir cessé tout service. Les conseillers, assidûment, siégèrent jusqu'au jour indiqué. La dernière ' L& galerie dus l'risonaîcrs et l'uscalier ft doubla rampe de la Chambre des requSteE avaient été reconstruits bous Louis XVI par l'architecte Couture. Thierry, oup. citi. ■ Ud décret du 3 novembre 1789 avait investi ta Cliambre des vacations de toutes les attributions des &□ Ires Chambres. Hiiloire du bof reau dt Paris datu le coure de la Rieolvlian, 1S16 (par Founiel). ■ Les audiences au civil contiDuArent avec la, même régularité que dons les plus beaui jours du Parlement (Fournel, loc. cit.). fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.55% accurate

LA MAISON DE JUSTICE 15 séance consignéeauzregistreseBtcelledujeudi, 14 octobre'. Ce jour-là, cee simples mots : l'audience est levée, acquéraient, du fait des circonstances, une laconique et grande éloquence : ils ne furent pas entendus sans émotion : les avocats, groupés autour des magistrats, à l'heure où se brisait, entre leurs deux corporations, une alliance de cinq BÎÈcles, « les comblaient dit l'un deux, de respects et de témoignages de sensibilité' ». Les parlementaires quittèrent le Palais dont, pour la première fois, depuis quatre cent soixante-douze ans, les portes furent fermées '. Dès l'aube du lendemain de nombreux détachements de troupes de ligne et de gardes nationales occupèrent les cours : un poste fut placé à cbacune des issues*. Vers midi, un cortège parut, venant de l'h&tel de ville, devant la grille de la cour du Mai : d'abord le général Lafayette, à ctieval, encadré de son état-major, puis une compagnie des gardes de la Ville, précédant la voiture de cérémonie du maire, fiailly. Suivaient onze voitures de suite, également escortées des gardes de la Ville et occupées par les membres du Corps municipal *. ' Hùloirt du barreau de Paris, par Gaudry, t. II, p. 330. ■ Fonmeli loc. cit. ' Si le Parlement fut supprimé de fait le IS octobre 1791), Il avait été, comme on l'a dit. enterrt tout oivant, plus d'un an auparavant. Dès le 3 novembre 1789, en effet. l'Asaemblée constituante avait décida que la rentrée n'aurait pas lieu et que le Parlement réitérait en vacance jnsqu'i. la nouvelle organisai ton judiciaire. Voir la belle étude de M. Donarchc en inlroduelion à. ses Tribunaux civils pendont la Réealution. * Lettre de M. Bailly il M. de LaTayette lui annonçant que la municipalité se transportera au Palais, le vendredi 15, pour y apposer les scellé» et indiquant les dispositions militaires àprendre dans cette importante circonstance. Archives nationaies. AF[[4S (répertoire Tuetey). ■... n Parmi lesquels, dit Fournel, un grand nombre de matfistrata et d'avocats distingués, qui se voyaient, avec bien do la répugnaucu. tratodsiiane pareille cérémonie * Histoire du barreau de Paris dam te cours de ia Riv«lulion. fbïGoOgIc

The text on this page is estimated to be only 18.46% accurate

1(LK TRIBUNAL RÉVOLOTIONNUBE DeaceDdu de son carrosse au bas du grand perron, Bailly monta les trente-cinq marches avec une gravité majeslueuse, entouré de bod cortège et persuadé qa'il trouTerait, an haut de l'escalier, le greffler du Parlement pour lui en offrir les clelb, suivant qu'il se pratique à l'égard d'une ville réduite. Ainsi l'ordonnait, d'ailleurs, le décret du 7 septembre '. Aucun greffier, cependant, ne se montra, et le maire de Paris reçut les clefs des maint du buvetier qui, apr&s s'être fait attendre longtemps, les livra de mauvaise grâce. Les portes s'ouvrirent enfin et le cortfege se dirigea vers la Grand'Chambre. Mais, dès l'entrée, tous parurent saisie a d'unecrainte religieuse. L'aspect de cette baailiquô, qui rappelait tant de souvenirs honorables, tant d'époques fameuses de notre histoire; ces voûtes silencieuses qui avaient tant de fois retenti de voix éloquentes », arrêtèrent, au seuil, les municipaux. Aucun d'eux n'osa traverser le parquet, ni prendre sa place sur les siégea ; a ils restèrent debout dans la salle, gardant un morne silence et dans l'attitude de la consternation 's. Seul Bailly s'assied au banc des gens du roi : tandis que s'opère l'apposition desscelléssur lescAam&res, greffes et dépôts au nombre de soixante-huit, un exprès, eocoum de la cour du Mai, vient dénoncer au maire la découverte d'un emblème blasonné appliqué sur le cbéne des Baspohiens : un arrêté est aussitôt rendu : l'emblème séditieux et l'arbre, son complice, seront à l'instant mis en pièces : quatre commissaires sont nommés pour procéder è l'exécution, et, tandis que la visite se poursuit h l'intérieur dn Palais, les sapeurs de la municipalité abattant le * g Ordre aux corps mamcip&ni de se rendre en çorp> an Palais, à l'heure de midi où le greflîGr de l'&acîen iribnnal sera tenv 4* *f trouver... » Article 16. * BUtoirt dv barreau de Paru dans It court dt la Hévolution. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.00% accurate

LA MAISON DE JUSTICE 17 dernier Mai, aux cris de joie de la populace, collée aux grilles'. L'opération des scellés dura tout le jour". Boân Bailly ferma la porte de la Grand'Chambre ; cette porte qui, dans deux ans, se rouvrira derant lui, non plus solennel ofBciaat, mais accusé, honni, promis aux plus cruels raffinements du supplice et hué par cette même foule qui délire aujourd'hui d'enthousiasme sur son passage. I) semble bien, d'ailleurs, que là, comme en d'autres circonstances, les novateurs n'ont cédé qu'au plaisir de jouer un beau rôle, de figurer dans une scène thé&trale dont s'alimentcriiit quelque tragédie de l'avenir; car il n'est pas permis d'admettre qu'un homme de simple bon sens pût croire possible d'enfermer sous scellés les papiers du Parlement, c'est-à-dire les pièces de tous les procès en cours, de toutes les enquêtes entreprises et de suspendre ainsi, d'un beau geste, dans une ville telle que Paris, le fonctionnement de la justice. Les vieux parlementaires, tous les gens de robe et de chicane, crurent certainement voir la fin du monde ; mais le cataclysme fut de courte durée; quatre jours plus tard, les législateurs bitifs de l'Assemblée, rendaient un décret « chargeant la municipalité de commettre un greffier et des commis greffiers pour l'expédition des arrêts do Parlement, et de procéder ' Ce dernier Mai repoutta-M du pied? Cette snppoRtUon exi^iqueraJt une note, datée du IB pluvidse an Xtl. — i Dana la cour dn Mai, an Pol&is de Justice, existe un ftrbre mort depuis longtemps et qu'il faut abattre, car il menace d'une chute procbalne. > Arahives lia la tieioe. Fonda de» Domainer, 400. ' Ln procËg-verbal détaillé de l'apposition des EoeJlës sm- leslocaux du Parlement se troavB aui Arehives nalionalti, V 1005. — H Comme la journée du jà n'avait pas uchevé toute l'opération elle est reprise le 18. eji présence du procureur de la Commune, par quatre commissaires nomméi ii cet effet. (M.M. .Maugi^, Rousseau, Vifier et Le^guilUoier.) » BUtoire du barreau deParit dans le court de la B^polulion. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.42% accurate

18 LE TMBONAL RÉTOLUTIONNAIRK à la levée des seelléi sur les minutes d'arrêts rendus depuis i785^ ». An reste les nouveaux tribunaux, s'oi^anisaîent rapidement : le S4 DDTembre les électeurs parisiens, réunis àias la grande salle de l'archeTôché, procédaient à la nomination des juges ; le scrutin dura plus d'un mois * ; il fournit dès résultats excellents et l'on a pu écrire, très justement, que, en cette matière si nouvelle et si délicate, « l'ëUle des électeurs fit choix, du premier coup, de l'élite des jariBconsuUes'B. Les noms de plusieurs parlementaires étaient sortis de l'urne : Fréteau de Saint^ust, Ujonis du Séjour, Clément de Blavette, Hérault de Séchelles, Le Peletier de Rosambo : parmi les députés, Merlin de Douai, A. du Port, Thourel, Target, Chabroud.d'autresencore étaient élus magistrats': un grand nombre d'avocats, Agier, Morel de Vindé, Tronchet. Bigot de Préameneu, Minier, Recoiène, Oodart, Vermeil réunissaient la majorité sur un nombre de votants, vite lassés, qui varia de 67S à 342 *. Le 31 décembre, deux « enrants trouvés », amenés de l'hospice, tirèrent au sort la répartition des trente nouveaux juges et de leur vingt-quatre suppléants entre les six tribunaux parisiens*. Un seul, celui du premier arrondissement, devait siéger au Palais': l'installation eut lieu, ' ColUelion ginértUe det DiereU. i9 octobre ITW). L& minnU se trouve au ArchiMi nationalti C M, n» 418. (Répertoire Tu«tey.) * II De prit nnque le 30 ddeembre 1700. X. Douarcbe. Tribunaux eMU pendant la RiBoluHo». Intraduetion. ' Georges Picot, la réfornujudiciaire. Cité par A. Doaarcbe. * Les députés ue siégèreot point aux tribunaux d'airondiaaamMil ; ili y forent remplacés par leurs suppléauti. * A. Dousjrcbe, ^c, cit. * Â. Douarfihe donne lu tableau ils oette réparUtioi). Lm Mètmuuk eMJl 4tPari» pendant la Bitoittlion. t. I, p. 7. * Les cinq autovs furent iDstollâis: le !• aux PeUlt-Pïrci,)ilace fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.30% accurate

U UAtiOR DE ItatlÈE 19 solennellement, le mercredi , 96 janvier 179-1 ; lé loc&l choisi était celui de la ci-devant Chambt^ des requêtes, dont lé bel escalier b double rampe s'élevait h l'extrémité de là galerie des Prisonniers. Le maire et les membres du Conseil général de la cômmuoe prennent place sur les sièges : les nouveaux juges sont introduits; ils prêtent individuellement le serment de maintenir la Constitution, d'être fldèles à la nation, k la loi et au roi et de remplir leure fonctions avec exactitude et impartalité. Puis ils sont invités h monter sur leurs sièges, tandis que le maire et ses conseillers descendent au parquet : les juges se couvrent ; échange de discours, saints, félicitations, puis Bailly et son cortège regagnent l'hOtel de ville. Le lendemain, S? janvier, le Tribunal du premier arrondissement ouvrait sa première audience à huit heures du matin. Le Palais avait repris son animation de jadis : les anciens procureurs et les ex-avocats étaient assidus aux flâneries de la salle des Pas perdus, « comme si le Parlement était encore là'o. Ils affectaient de considérer cooune oo Jeu éphémère les opérations des tribunaux élus. — « Un peu de patience, disait l'un d'eux, un bon arrêt du Parlement nous fera raison de tous ces gredins-Ià. » La rameur fut grande lorsqu'on vit qu'un avocat de renom, Berryer, consentait à plaider devant les intrus, il s'était décidé «n effet, malgré les observations de deux de sas confrères, Bonnut et Bonaet, k se présenter devant le Mbunal du premier anrondissement, au nom du Trésor public, mis en cause par un sieur Hartley. Son entrée daàs la salle des Pae perdue, encombrée de procureura «u Pardas VlcMrw ; le s* ■.u Chitelet ; Is «• aux Mimines de I« pt^e Bvy&le, le S* b t^l^je de a«Jiit«>{inBvHv« >t 1« G* a l'Ebbsyi ds ' Monil4Hr du 18 Mvrl«r 1791. Cité par A. Douarcbt. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.55% accurate

 lement, de leurs clercs et d'autres curieux « fit l'efTel de l'apparillon d'un spectre». Berryer surprit même quelques muroiures dont il prit peu de souci et se dirigea rapidement vers la salle d'audience, déjà encombrée de spectateurs, tout aussi peu favorables, que la publicité des Jugements, récemment décrétée, attirait. La grande nouveauté était le costume des juges : ils parurent, sortant de leur Chambre du Conseil, en habits noirs et manteaux courte, ta tête couverte d'un chapeau à la HenrilV, surmonté d'un panache noir qui leur retombait sur le front', Berryer, suivant l'ancien usage, offrit SCS hommages & son adversaire, M. Perrin, et salua respectueusement M. Uartley, contre lequel il allait plaider; disons, pour terminer, que Berryer gagna le procès, ce qui lui valut, par la suite, d'être chargé des intérêts du Trésor public. Le nouveau costume des juges, qui touche davantage à notre sujet, fut décrété par l'Assemblée constituante à la date du 11 février 1791'. L'effet fut jugé « déplora' Souvenirs de M. Berryer. 1839. p. 9S. (édition de BraxaLes). * Procès-verbaux de l'ABSemblée nationale, 11 février 1891... Arl. rv. ■ Les inembres du Tribunal de cassation porteront, sealemeot loraqn'Ui feront en roDctioas, l'habit doIt. le manteau de drap ou de loieooir; les parements dn manteau seront de la mâme couleur, «t an rabao en saaloir, aui trois couleurs de ia. nation, au bont duquel sera attachée nnfl luédaiiie. sur laquelle seront écrits ces raoti : L&Loi. lis auront la léte couvei'te d'un chapeau lond. relevé sur le devant et surmonté d'un panichadeplameâ noinB. Ce costume eera tUeormaù celui de toueleijugeide dietricUet dtt tribunaux crimineU.—Arl.V. Lecoâtunie descommiesaires duKolsers^le mtoieà la diETéruncti que les commissaires du Roi iiuioot un cbapeau releva et qne, sur la médaille qu'ils porteront seront écrils ces mots ; L& Loi

The text on this page is estimated to be only 20.39% accurate

LA MAISON DE JUSTICE 2i ble' ». Les vieux habitués du Palais regri^ liaient la robe imposée aux ci-devant magistrats : ils faisaient valoir que a l'uniformité des vêtements déjoue, chez les uns, la vanité d'une mise recherchée, et dérobe les autres k la confusion d'un vêtement trop modeste ou trop négligé ». L'ampleur de la toge, en enveloppant tout le corps, avait, d'ailleurs, l'avantage de dissimuler les difformités corporelles, et les nouveaux juges ne furent pas longtemps sans se ressentir de riDCODvénieot résultant de l'exhibition de leurs jambes : c'est, parait-il, de cette époque que date la coutume de draper les tables des salles d'audiences de longs tapis descendant jusqu'à terre, dissimulant aux justiciables les extrémités inférieures de leurs magistrats et réparant ainsi, du mieux possible, l'imprévoyance du législateur^. A l'heure de ses premières illusioDs quelques purs esprits de l'Assemblée constituante s'étaient imaginé que, dans le nouvel ordre de choses, les tribunaux seraient inutiles. A quoi bon des juges? Il n'y aura plus de procès quand l'espèce humaine sera régénérée par un code moral et régie par des lois si simples qu'elles ne pourront prêter à la discussion. Pourtant lorsque fut décrétée l'élection des juges par le peuple, l'Assemblée estima que le nouveau corps judiciaire rendrait peut-être, dans son inexpérience, des arrêts susceptibles d'être revisés : et c'est ainsi qu'elle fut amenée & voter la création d'un tribunal suprême dont la compétence ne s'étendrait que sur la via' Bûloiredu barreau dt Paru datt It coande la Hivotalion {Pû\ir~ nell. p. ni. ' Bitloire ilu barreau de Paris dans le cours delà Htfoliilion |FourBel), p- 175. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.73% accurate

91 LE TRIKUNAL RÉVOLUTIONNAIRE lof f on d'une loi positive. L'organisation de ce tribunal, dit d« coitalion, fut promulguée le 27 norembre 1790. lies anolens locaux du ci-devant Parlement lui étaient attributs. Dopuia l'apposition des tcellée, la Grand'Chambrâ était TMt^ cloa« juiqu'au jour où la répartition aux diiTérvuts tribunaux du département des affaires restées en litige, avait forcé lee employés en désarroi d'opérer le triage complet des sacg de procès entasses dans l'ancien greffe. Ce triage nécessitait un vaste espace et les commiasairos avaient obtenu, pour mener b bien ce travail, l'autorisation de disposer de la Orand 'Chambre. On leva les scellés appoaés sur la porte ouvrant dans la salle des Pa.s perdus, puis sur celle donnant communication aux corridors intérieurs : k la première les rubans d'étoffe et le sceau de la municipalité furent aussitôt réapposés; la seconde resta libre et l'on put, par ce moyen, empiler, sur les dalles de la vaste pièce, les sacs réclamés par les parties'. On ne les empila point longtemps : le Tribunal de oassatioQ exigeait qu'on lui livrAt le local : il y prit séance à la fin d'avril 1791 : les magistrats suprêmes étaient, pour la plupart, des jurisconsultes éminents, hommes d'ige et d'expérience; mais ils étaient 1& de nouToaux venus, sans lien entre eux, sans précédents, sans traditions : a ils paraissaient des légataires lointains venant prendre possession d'un ricbo béritage ; ils parlaient bas, comme dans la maison d'un mort illustre, ouverte pour la première fois depuis le décès* ». Peut-être le somptueux décor du vieux prétoire des litt dfjutlioô écrasait-il, par lamajesté, l'institution nouTellt : elle le redoutait, semble-t-il; car d'une de ses premières ' Piveii-vtrbal du dip6l civil du ei-devant Parlement. Arehivet yuttiMuan, M lOOS. * Gaulle des Tribunaux, i novembre 1ST4. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.02% accurate

LA MAISON DE JUSTICE 28 délibérations résulta « la Buppression des lanternes existantesen laci-deraot Grand'Chambre et le remplacsmeat des tentaraa chargées d'armoiries incODstitutionnelles' ». Les belles draperies de velours fleurdelysé furent arrachées, les lanternes détruites ; mais ces suppressions ne andsaient pas : le Tribunal de cassation exifjea que « ce plafond de bois de chêne, tout entrelacé d'ogives qui ne son^ ni ovales, ni de plein cintre, fût remplacé par un plafond lisse et sans ornements' ». Les architectes, alors comme aujourd'hui, soucieux d'entreprises, ne protestèrent pas : l'admirable plafond, datant de Louis XII, fut recouvert de laUes, deplïtre etde toiles tendues^ A l'époque du 10 août 1792, il ne restait rien de l'ancienne décoration de la Grand'Cbambre : le lion de pierre dorée, symbole de la Force rampant devant la Justice, l'effigie de Louis XV et ses bas-reliefs, les sièges, les trophées de bronze doré, les lambris sculptés, tout avait disparu : le Tribunal de cassation avait fait choix d'ornements plus modernes et commandé au sculpteur Daujon des bas-reliefs destinés à garnir le dessus des portes, « tant dans l'intérieur de la salle comme à l'extérieur* ». Il ne reste rien de ces ouvrages de sculpture; mais c'est sans nul doute un fragment de l'œuvre de Daujon, restée inachevée, qu'on distingue audessus de la porte de l'ancienne Grand'Cbambre, dans le ' De Ifamu, premier avocat général. Discourt prononcé à Cuuditnce dt rentrée du 3 novembre 1857. * Begûlrei de la Cour. Délibération da l£mù IISI. Citée par da Marna*. * S'il tant en croira le rédaotenr d'un article publié par ta OOMttê de» Tribunaux, le IS octobra 186G, Je beau plafond de menniBsria n» fnl pas délmit. en elTet, mais rscouoarf. Ceini, — très bean également, — qu'on voit oclnetlement k la l'remiâre Cbambra du Tribunal cîvU, occupant une partie de l'ancienne Grand'Cbambre, n'vet cependant pat nn reele du plafond ancien, dégagé dee pi&tras qui U diiRîmoiaient, car toute la Grand 'Chambre fut incendiée en ISIl. * Ar^hmet nationalet, F' 1021. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.54% accurate

Si LR TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE tableau de Boilly, le Triomphe de Marat, que conserve le musée de Lille'. Le Tribunal de cassation s'était, du reste, mis au large : il occupait outre la Grand'Ch&mbre, les trois salles du b&timent neuf jadis attribuées à la Quatrième des enquêtes, abandonnant le reste de cette partie du Palais au greffe de l'ancien Parlement et aux employés chargés de se débrouiller dans les inventaires'. Hais il s'était emparé de toutes les constructions délabrées situées entre la tour d'Argent et la tour Bonbec : il lui avait fallu trouver, dans ce dédale de logements, quarante et une pièces convenables^, chacun des juges devant avoir son cabinet. Comme le Tribunal de cassation se divisait en deux sections, il s'était étendu jusqu'à la salle Saint-Louis, oîi il trouvait une seconde salle d'audience, vaste et aérée, et jusqu'aux pièces adjacentes, dépendant de l'ancienne Tournelle. Il tenait ainsi ta plupart des vieux locaux du Parlement, quand fut créé, dès lespremiersjours qui suivirent la chute de la royauté, le Tribunal criminel institué le 17 aoAtl79Spour juger lesconspirateurs coupables des crimes commis contre le peuple dans la journée du 10. Sommée par la Commune de Paris, l'Assemblée avait ' Daujon, qui avait reçu la commande des citoyens Faolin et Lacroix, membres,da Tribunal de cassation, n'était pas payé en mol 1793 et récl&m&it le prix de son travail. Le ministre de l'intérieur écrivait i. ce snjet au citoyen Poyet, archlt«cLc de la ville da Paria : — a Les circonsLances actuelles sont bî peu favorables à l'exercice du talent des artistes, qu'il convient de let encourager par (ous les moyens et le premier, sans doute, est de ne pas les laisser languir dans l'attente du prix de leurs travaux, a Archiva natianalt», F lOil. ' Ces inventaires dont il reste aai Archives plusieurs spéctmeas, sont extrêmement volumineux. L'un d'eux auquel il manque quelques v^E^B- commencé en mars 479Ï, s'arrfite brusquement, naît Urminé, an 9 thermidor aali. Vingt-neuf mois '.Ar-chiveaTiationales, V 1005. ' Archives nationala. U lOlifbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 17.75% accurate

LA MAISON DE JUSTICE 35 cédé sur tous les points, après quelques timides résistances : lesjugesélusd&usla nuit du 17 au 18 août' furent conduits à la Toumelle, le jourméme, parle maire de Paris, accompagné du Conseil de la Commune, et dans un cërëmonial semblable h celui qu'on a lu plus haut. Cent par la galerie Mercière et celle des Prisonoiers que les nouveaux magistrats vinrent processionnellement prendre possession du prétoire qui leur était attribué. A l'extrémité de cette dernière galerie s'ouvrait, ainsi qu'on l'a vu, le corridor des Peintres', conduisant & la Chambre SaintLouis : c'est ce corridor que suivirent les membres du Tribunal extraordinaire. Une foule de badauds les accompagnait et entra, en mâme temps qu'eux, dans laTournelle : il y eut discours, prestations de serment, puis, conformément à UQ arrêté de ta Commune, chacun des juges se présenta individuellement sur l'estrade, déclarant son nom, sa profession, sa demeure et interpella te peuple a de produire ses griefs, s'il en avait à lui opposer^ ». La scène, renouvelée des Grecs, fut très appréciée : le peuple accorda généreusement l'investiture à ses magistrats : aucun ne fut récusé. Ils étaient tous gens de palais, ou, tout au moins, gens de chicane. Des présidents l'un, Pierre-Athanase-Nlcolas' Le 16 août, k minuit, les 9ë citoyeos cliargéa de former le jury d'accusation dn Tribunal et les 96 autres ctiargKS de former le jury de jugement a'étaieat réunis déjà, liuns lu suUo buinl-Louia et dcmsla Petite Toumelle, Archiaes nationaUa b' \i. Lu nuit suivanl^ à la même heure, tandis que les dlecteurs procédaient, t, l'hâtel de ville, i. la nomioalioD des juges, les 96 premiers se réunissaient de UOQvean &la Petite Toumelle. Archwtt nationales C. 158. L'élection des juges eut lieu dans la nnit du 17 au IS, de dix heures et demie du soir t, sii heures du matin. Architti nationaUa, BB'TOî [répertoire Tnetey, VU. n" 893, 899 et 901). * Cette partis du couloir est aujourd'hui la galerie Saint-Louis. ' Wallon. Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris, t. I, p. 10. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 13.61% accurate

36 LE TRIBONAL RÉVOLUnONN&IRE Pépin De&grouette, avocat, avant la Révolutioa, s'était popularisé ea s'êrigeant entrataenr et porte-parole des Forts de la Halle ; le quartier des marchés était fiOD domaine, il y régnait, il y était diea'. L'autre, Jeaa-Antoine Lavau ne nous est pas connu'. Au nombre des juge* étaient Louie-Harc Desvieui, homme de loi qui, président du tribunal du 3' arrondissement, devait mourir sur l'échafaud avec les partisans de Robespierre^ ; Aimé-ProaperDubail des Fontaines, avocat, commissaire du district des Carmes en 1789*; Antoine-Marie Maire, fiis d'un médecin du chenil de Louis XV, ex-avocat au Parlement, membre de la municipalité en 1790* ; nous relrouverODB ce personnage ; Marie-Claude Naulio, homme de loi, rue du PoiQ-Saint-Jacques, que nous aurons également plus tard l'occasion de rencontrer. ' Je ae bsïs Bi ce personnage cal le tafme que celui ctlé à ta Table générale d» A. Ùouarche {Les tribunaux avili ptndant ta Béooiuticn}. Pépin Datgrouelt, avoué: celui-ci l'Lail le di^reDgeur oClîcieux des Plumtti, c'eat.i-diredea porleura cJecliarbons, ce qui lui donne, avec le premier, une grande similitude. Je crois, ssos en pouvoir l'établir d'une façon certaine, qu'un récit des massacres de saptembre, imprimé & Bruxelles en 1842, sans nom d'auteur, mais signé Jovin. est dû à l'âloquence embrou^Baliiée de Pépin Desgrouelte. Le titre de cette brochure est Souvenirs d'un vieillard ou FmU resiéê ignora* dts iO août. 3,4, S, Sel llstplembTeil^. ' On ne peut, du moins, supposer que c'est lui qu'oa trouve mentionné, souE le titre d'avocat au Ckinseil du Roi dans VAlmanach Toyatpour lT9ï ; le nom d'ailleurs y est Ocrit havaux. La Biograpfûe liet Contemporains (1823) fuit, d'autre part, une erreur évidente en atlribuantà Jean-Charles ThiebauU-Laveav.x, homme de lettres, le râle de membre du tribunal du 17 août : celui qui y figura porlaot les prénoms do Jean-Antoine. E. Biré commet U m6me erreur. Joumai d'un bourgeois de Paris. I. 43 noie. ' Le 11 thermidor on II. ' Né i VersaiiieB en i'nso. Mort h Paria le 1" mai 1817. V. TaWt générale de A. Dooarcbe. • NÉ à Versailles en ITW, il mourut i. Villeaux, COle-d'Or, le » décembre mi. V. A. Douarche, II. 919. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.48% accurate

LA MAISON DE JUSTICE SI Au nombre des commistaires nationaux étaient Le Gangneur de Lalande sur lequel on n'est pas renseigné. 9t Crobriel-ToasHaint Scallier, un homme de lot de Noyon qui, juga au tribunal du district de Compiègu», avait été désigné peir aea collègues comme l'un des jugée dea six tribunaux crimiDeU provisoires établis h Paris : il était aTecté à celui dtt sixième arrondissement lorsqu'il fut nommé au Tribunal extraordinaire du 17 août'. Étaient également commissaires nationaux LouisMarie Lulier et Pierre-Frangois Réal, membre du Comité de surveillance ou de Salut public de la Commune de Paris. Parmi des directeurs du jury d'accusation figuraient Cl aude-Gm manuel Dobsen, ancien avocat au parlement de Champagne, devenu président du sixième tribunal criminel de Paris' ; Jules-FrauGois Paré, l'ancien maître-clerc de Danton, plus tard président du district des Cordeliers ; et Guillaume Le Roy, dit Sermaize, un ancien procureur au Parlement, retiré en 1785, et fondateur d'un cabinet d'aOaires rue Bertin-Poirée '. Si l'on excepte les provinciaux, tels que Dobsen et Sçelliar, tous ces personnages se oonnaissaient de longue date ; lavieduPalait, au temps du Parlement, leur avait ménagé < A. Dan&rche, II, 941. ■Dobsen était nd àNo^on le !3 décembre 1713. Cest, je pense, par suite d'une confasion que M. Alfred Lallié, hïbilaeltement si prtcis dans g&docamentatioD, le dit originaire des DeuT-Sèvres. J.'B.Carrier, p.3Sl. Dobsen devint procureur impérial àTrèves où il resta jusqu'en 1811, date probable de st mort. A. Donorche, II. 8S4. ' Bur SermiUze, voir CapHviit et dtrnurs momenU de Loui» XVI, rititt otHfinmtE et doeurMntt «fficielt rieuMlU et publié» pour la Société i£hittoire conlemporaine, pu It mvqait de lle«neoart. t. I, p. lit nvtt et Hl nçlt. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.14% accurate

% f.E TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE de fréquents rapports : ce n'est pas, on peut le croire, sanf quelque vanité satisfaite qu'ils se retrouvaient, après deux ans de dispersion, trônant en maîtres dans cette solennelle Tournelle, où ne siégeaient jadis que les Présidents à mortier ou Messieurs de la Grand'Chambre. Le local, lui-mâme, ilestvrai, se trouvait singulièrement démocratisé; pour remplacer les tapisseries absentes on avait cloué aux murs de la grosse toile, tendue de papier uni, couleur gros bleu'. Le pourtour de la salle avait gardé ses lambris de cbéne : la pelile Tournelle, toute voisine, également raccordée de papier gros bleu, fut réservée aux délibérations desjurés: de l'autre cOté du vestibule d'accès se trouvaient deux pièces où l'on établit le greffe'. Le 31 aodt le Tribunal extraordinaire tint sa première audience et condamna h mort Louis-David Collenot d'Angremont, secrétaire de l'Administration de la Garde nationale. Le 24, nouvelle condamnation, celle de Arnaud Laporte, intendant de la liste civile du Roi depuis 1790. Ce même jour, 24 août, commençait le procès de Durozoy, le rédacteur de la Gazette de Paris, auquel les juges appliquèrent, le lendemain, la peine capitale*. Mais, ces trois fidèles royalistes punis, les conspirateurs de marque faisaient défaut : le tribunal, d'ailleurs, en était encore à s'organiser. Plusieurs des élus du 18 août avaient refusé de siéger : de ce nombre était Robespierre*. D'autre * Mémoire des papieri fournis et collés av Iribunat du ci-devant 17 août ITiS: par le ciloyen B/naiée, marchand de papier, rue de la Monnai», vis-à-vis la rue Boucher. Suit le détail. Archives nalionales F" 572. 'Archives de la C liane cl le rie. Tribunal révolutionnaire. I" carton. Fondt récemment versé aux Archives nationale*. 'Cei trois procès sont eiposéii par Wallon, an l* volame de son Bitlaire du tribunal révolalionni,..-e de Paris. 'Lettre lie M. Botot, commiisaire natioaal auprès du Tribunal fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.67% accurate

LA MAISON DE JUSTICE 29 part, il ét&it urgent de remplacer deux directeurs du jury, les citoyens Botot et Perdry, deux juges suppléants, Le Gangneurde Lalande et Andrieux, celui-ci n'ayant point para et les autres étant promus commissaires nationaux. L'Assemblée électorale y pourvut le 34 aodt' et, le lendemain, les magistrats du tribunal voyaient arriver leurs nouveaux collègues, parmi lesquels était un vieux camarade du Palais, tombé dans la misère et disparu depuis neuf ans. Il s'appelait Fouquier-Tinville. crimÏDel du 17 août, au ministre

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 7.00% accurate

FOUQUIER-TINVILLE fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.34% accurate

FOUQUIER-TINVILLLE C'était un hommo noir de cheveux et de sourcils qu'il avait très fournis, avec des petits yeux ronds et chatoyants ; le front bas, le visage plein, le teint blême, le nez court et grêlé, les lèvres rasées et minces, le menton volontaire'. 11 était de bonne taille, avec les épaules carrées et les jambes fortes. Né^ de parents riches, cultivateurs du Vermandois, au village d'Hérouêl à gauche du grand chemin qui va de Ham à Saint-Quentin ", il avait, à treize ans, perdu son père, le sieur ÉIoj Fouquier de Tinville, a seigneur d'Hérouël et autres lieux *)i. La fortune, qui était considérable, fut partagée' entre la veuve, Marie-Louise Martine et les cinq enfants *, Exclusion faite de la part de chacun des 'Mercier, Lt nouveau Paru. M. Heori Lavedïn poflsâde un portrait de Foa(iuier-Tin ville, croqnis pria aor naturo an tribnnsl révolutionnaire, qae noua avons reproduit dans un précédent volume, ■Le 12 juin 17*6. ' Le village a'appelle aujourd'hui Foreste, le Dom d'HërouSl est resté au ch&teao voisin, 'Eloy Fouquier mourut b HéronSl le £1 juillet 1759. Archiver de M' Breuillaad, notaire à Paris. ■La liquidation ne fut opérée que le 8 octobre 1779, Archiva de M' Breuiltaud. 'a] Pierre-Eloy Fouqnier, l'atué, écvyer, fourrier des logîH dn Roi, devenu, par la mortde aoa père, seigneur d'HérouBI et de Tinville; bf Anloitte-Quenlin Fouquier de Tinville ; c) CharleB-Francois FoufbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.75% accurate

34 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE héritiers, il restait encore à la mère 167.634 livres en immeubles d'exploitation agricole, dësignés dans l'acte de liquidation : la «maison d'habitation, longue de 65 pieds sur 24 de large, voisine du cimetière, avec son colombier, son moulin h vent et ses vaste dëpendances », et la ferme, en façade sur la grande rue, mitoyenne à l'église du village, et le bëtail ; « six vaches grasses, quatre-vingts brebis chacune avec leuragneau, trente-cinq chevaux, truies, béliers, cochons de lait, etc. n, opulente énumération où se révèle la plantureuse et saine existence des campagnards parmi lesquels Pouquier-Tinvillc vécut ses prenlières années. Ses études terminées ', t^ouquier était, à vingt ans, clerc chez un procureur. M' Cornillier, rue du Foin-SaintJacques : il n'était pas riche; le partage de l'héritage paternel n'était pas encore liquidé h cette époque; sa mère, quoique vivant dans une grande aisance, le laissait sans ressources et presque sans vêtements. Telle était l'ordinaire insouciance (ies parents en ce temps-là. Ou se rappelle Camille Desmoulins, déjii célèbre, conjurant son père de lui envoyer un lit et une paire de draps. Fouquier, il vingt-trois ans, est plus misérable encore : il écrit alors : A madame veuve Fouquier Detinvilie, dame d'Hérouéel près Ham en Picardie, à Hérouêel. Madame et très chère mère. Mes frères sont tous deux arrivés en bonoe santé et cootinuent à se bien porter jusqu'à présent; j'ay été qnier de Vauvillij ; J) Quuatin Fouquiur de Forest et e) LouUe-PiSlagie Pouqaier, épouse de GUiidC-Uonoré Torction, seigneur de Liha, désigné eomme avocut au Parlsment. Ceile-ci, lora de son mariage avait refn 30.000 francs de doL Archives de M* BreuUlaud. •K NofOD, d'abord, puis an collège du Plessis ou i. Saiute' Barbe (t). fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 27.71% accurate

FOUQUIER-TINVILLE 3S les recevoir à la Barrière le jour de |eur arrivée : à l'égard de mon frère Quentin je l'ay laissé à la garde de M. Boucly qui l'a conduit dans la communauté de Sainte-Barbe où il reste, n'ayant pas été possible qu'on le fît entrer au Plessis ainsy qu'on vous l'avait à propos fait espérer. Quant à mon frère Louis, je l'ay conduit le même jour de son arrivée che^ le procureur pour lequel je le destinais : la semaine s'est écoulée insensiblement sans qu'il eût sortit, mes occupations ne m'ayant pas permis de l'aller prendre ; mais dimanche arrivé, nous fûmes ensemble voir mon frère Quentin dont je ne peux vous dire la place ne devant être donnée que dans le cours de cette semaine et, de là, chez le cousin Vinchon où nous avons soupe : hier au moyen de ce qu'il était fête, je lui ay fait voir la comédie de laquelle il fut enchanté ; à l'égard des promenades, il ne les a pas encore vues mais cela ne tardera point, on ne peut pas tout voir à la fois ; il me parait jusqu'à présent qu'il se fera assez à Paris, malgré la grande assiduité que notre état exige : cela ne me surprend pas à son égard, étant naturellement porté au travail : c'est ce dont je suis bien charmé pour lui ; car il n'est personne qui ne dise qu'il faut être dévoué entièrement a cet état pour faire quelques progrès, It m'a remis 54 livres qu'il m'a dit luy avoir été remises de votre part pour moy, mais je n'ai pas été plus surpris de voir qu'il n'était question ny de chemises, ni de robbe de chambre, ni de rhodinguotte ; cependant je crois vous avoir exposé dans ma dernière lettre que les trois chemises fines que j'ayes. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 28.85% accurate

 deux sont totalement usées tant le corps que les manchettes et que d'ailleurs vous m'aviez promis l'année dernière de m'en envoyer deux : je ne me serais jamais attendu à ce refus : étant constant que je ne peux être sans chemise et j'y suis si bien que si vous ne m'en envoyez, je seray obligé d'en acheter et avec quoy, c'est ce que j'ignore ; à l'égard de la robbe de chambre il est également impossible que j'en passe, étant dans une place qui exige pour éviter le froid d'être en robbe de chambre et en robbe de chambre du moins non trouée telle qu'est la mieune à delTaut d'avoir de pièces pour la faire raccommoder, et d'ailleurs il n'existe plus de doublure, de façon qu'elle est hors d'état d'être mise ; cependant il faut que je sois depuis sept heures du matin jusqu'à neuf demies du soir vêtu ou non vêtu. A l'égard de la rhodingotte, si je vous l'ay demandée, c'est plutôt pour me mettre à l'abry du froid lorsque je sors, que pour la parure; peut-être me direz-vous à cela que vous m'avez envoyé de l'argent il y a deux ans pour en acheter une : mais je crois vous avoir mandé qu'au lieu d'acheter cette rhodinguotte, j'avais acheté l'habit avec lequel j'ay été en vacances; de façon que par ce moyen je suis sans et n'ay pour passer mon hiver que ce petit habit : de là, il est aisé de voir que c'est avec raison que je demande les objets cy-desaus et qu'il ne peut y avoir aucune difficulté de me les envoyer, du moinsl'argentnécessaire pour les avoir; car, en un mot, rien n'est plus naturel que je demande des chemises, une rhodinguotte et une robbe de chambre au moment où j'en manque : j'espère fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 24.83% accurate

POUQUIER-TINVILLE 37 qu'il n'en sera pas de même de la présente que de ma dernière, c'est-à-dire que j'auray au moins quelque réponse d'une façon ou d'une autre : au surplus j'y suis accoutumé : néanmoins it n'est guère possible à celui qui a besoin de garder le silence; je vous l'avoue franchement je désirerais de tout mon cœur avoir quelques ressources pour pourvoir à mes besoins ; je vous réponds que vous ne vous plaindriez pas si tost que je ne cesse de vous demander : mais encore une fois, la nécessité me force de parler. Sans ces chemises, une robbe de chambre et une rhodinguotte, je ne peux passer l'hyver ; aussi j'ose me flatter que vous voudrez bien faire attention à ce que j'ay l'honneur de vous dire et que vous adherrez à ma demande, c'est dans cette espérance que j'ay l'honneur d'être, avec le respect et la vénération la plus respectueuse, Madame et très chère Mère, votre très humble et très soumis flls, Fuu(}ui£it Dbtinville. Mes frères ainsy que moi vous prions de vouloir bien agréer de nos très humbles civilités et de faire bien des compliments à mes frères et à ma sœur. A Paria, ce itt octobre 1769Les cousins Vînchon vous font bien leurs compliments ainsy qu'à mes frères et à ma sœur ■. * Itimoire* de la SoeUti oeadimiqu» dt Saint-Qutntin, 1379. D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 15.26% accurate

38 LE TRIBUNAL HÉVOLUTIONNAIRE Le 28 jaDvier 1774 , Fouqaier-Tinville acquérait, moyennant 32.400 livres, l'étude lîe son patron, M' Coi^ nillier, procureur au Châtelet de Paria ' et s'installait rue du Foin - Saint- Jacques dans le local occupé par son prédécesseur, au collège de maître Geroais ', local qu'il quitta bientAt pour ae loger rue Parée-Saint-Sauveur. Fouquier était un habile homme de lois, « possédant parfaitement l'art de conduire une affaire, quelque injuste qu'elle soit, à travers toutes les tortuosi tés de la chicane^». Ed dix-huit mois il réalisa un bénéfice évalué à iB.OOO livres'. Voyant sa situation prospère et sur le conseil d'un oucle*, chanoine en l'église catliédrale de Noyon, il épousa une cousine germaine, Dorothée Saugnier', dont le père, ancien orfèvre à Péronne, s'était retiré à SaintQuentin. Le contrat fut passé h Paris : Dorothée Saugnier n'apportait en dot que 4.000 francs, versés en avance * L'aclc de cession fat signé pur dev&nl M* Magnior. FouquierTinville pay& comptant Si.tOb livres : sa mère lui en &vut avanci; 1S.OI)0, dont elle lai nt abandon déiinilif lors de la liquidation ; l'abbé CollÎRr de la Morliére pnUa lî.OOO livres, sur lesqnellos Fou*|uier en employa 4.600 i. son insLallalion. Il s'eiiBanfait h. payer, audit abbé, nno rente viagère de 200 livres. Archives de il' BreuiUaud). 'Almaaack royal pour i'T!i, p. 336. La rue du Foin- Saint-Jacques, supprimée par nu décret du 11 août 1855, commençait rue SaintJacques ut finissait rue de la Harpe iNotnenclature dis ooUs publiques et privées de la ville de Paria). Le collège de maître Gervais existait depuis 1370. Il était particuliAremenl affecté aux étudiants du diocèse de Baynux, d'où était originaire Gervais Chrétien, son fondateur et comportait dii-hnil bourses. Les bùlinienls dn collège, a vastes et solides u. étaient adossés, seiiible-t-i1. au coWirtfB de Cluny. Dictionnaire historique de la ville de Paris, par Hurtaut et Magny. 1769. 'Desessarts, Procès fameux. 'Contrat de mariage passé le 3 mai 1775 devant M* Girousl. notaire à Paris entre le sieur Foui]uior de Tinville et la demoiSBlle (ieneviève-Dorotbée Saugnicr Archives de M' Bi-emllaud. 'Charles Martine de la Hotte, frère do M"* Fouquier niérc. 'La m^re de Dorothée Sangnier, Marie-Barbe Martine, était la sœur de M" Fouquier mère. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.26% accurate

FOUQUIEH-TINVILLE 39 d'hoirie par l'oacle chanoine qui faisait, en outre, ud don copiptant de S. 000 livres. Ud bref papal ëtait indispensable pour lever l'empêchement canonique résultant de la consanguinité de? futurs : Pie VI l'accorda, le lî.juin 1775 et, le 19 octobre, Fouquier de TinviJle et Dorothée Saugnier, h s'étant préparés au sacrement du mariage par la réception de ceux de péûit«Dce et d'Eucharistie», furent utiis dans l'église de HontSaint-Hartin, près de Sfti ni- Quentin '. Les deux familles Martine et Saugnier étaient très pieuses et comptaient nombre «^'ecclésiastiques éminents. C'est un prêtre, l'abbé Collier de la Harliëre qui fournit k Fouquier une partie des fonds nécessaires h l'acquisition de sa charge ; un prêtre, lui choisit une femme et prit soin de la doter; la jeune M"" Fouquier^ avait, elle-même, UD frère qui, bachelier en théologie, était chapelain des églises de Noyon et de Péronne. Cet abbé Saugnier, résidant habituel ienient à Paris, habitait le séminaire SaintFirmiu. Dorothée retrouvait, à Paris également, l'une de ses sœurs, Adélaïde-Isabelle, mariée & un épicieir du faabourg Saint-Martin, nommé Depille. Après deux ans passés rue Pavée-Saint-Sauveur*, le ménage Fouquier s'établit dans un confortable appartement de la rue Bourbon-Villeneijve '. L'étude était au pre' L'acte de mariage a. été publié intégr&leaiunt dons nue étude sur M» Fouquier-Tluville. Vieilles maitons, vieux papiers. DonxîËnie série, p. S54, note. ' GuDeviùveJ)orolliéo (ou Doruline) Saugnier était née lo S septeoibre 1753, Elal civil de Péronne (paroisse deSaiat-Jean-Bapliste). Elle avait donc, en 177G, vingt-deux ans. ' C'est l'adresse indiquée par Fouquier dans son acte de mariage. * Bail de neoF années, à compter du i" Juillet 1778, passé à Paris le 14 avril 1778, d'un appartement au premier âtage, d'un loyéf d« l.SOO livres et 60 livres pour ie portier. |EtudedeM*BreuillaudJ-Lsru« Bourbon-Villeneuve est aujourd'buila rued'Aboukir. La m&isoD qu'habitait Fouquier était aitnéc presque à l'angle de la rue Sainl-Phitlippe. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.30% accurate

40 LB TRrBDNAi. RÉVOLUTIONNAIRE mier étage, enr la cour ; le cabinet du procureur*, preaait vue sur la rue, ainsi que le salon * à deux fenêtres. En retour, sur lacour, était la salle à manger, puis la chambre à coucher' suivie d'une garde-robe et d'une pièce où couchait la cuisinière, Françoise Darnois. Le valet de chambre, Éloy Chambertin, dit La Jeunesse, était logé an rez-de-chaussée. Ce fut le bon temps de Fouquier-Tinvilie : Dorothée, figure très effacée, n'a pas, en quelque sorte, laissé de traces de son court passage dans la vie : elle était de ces honnêtes bourgeoises dont il n'y a rien à dire: maison peut juger ses qualités d'après la rapide prospérité du ménage. Un fils naquit dans l'été de 1776 : on le nomma PierreQuentin. Puis vinrent trois filles, Geneviève-Louise Sophie*, Emilie-Françoise * et Adélaïde*. En quatre ans, 'Heablé d'an btireg.u de bois noirci, d'une bibliothèque en bois de rose k deux batlanU grillés, d'un secrétaire eo bois de rose, d'une coQBole en bois doré i dessus de marbre, de trois faulenila en velours d'Otrecht Jaune, six chaises et deux fauteuils de canne, etc. {Archiœa de U' BreviUaud). *n Une gisce & trumeau au-dessus de la clieminée. entre deux appliques de cuivre doré; une glace semblable entre les fenêtres; une table garnie de drap vert, chifTonnier d dessus de marbre, un bouquet de (lears artificielles sous un globe de verre : un trictrac de bois noir, une table de jeu ronde garnie de drap vert ; dix fauteuils, une olbimane, une chaise -longue couverts de velours d'Utrecbt cramoisi ; une pendule en cartel, de cuivre doré, deux paires de rideaux de tafTetas cramoisi ; un écran de bois peint garni d'une feuille de taffetas cramoisi. » 'n Glace k trumeau; une commode en bois de rose; trois fauteuils et une bergère de .velours d'Utrecht jaune, deux couchettes à bas piliers, etc., n Inventaire après le dicèi de GenevièBe-DorollUe SaugnUr, 10 septembre 1782 {Archive» de M' Breuillaud], 'Baptisée k la paroisse Saint-Sauveur, le 3 janvier 1778. Archive* nationaies, T 28'. 'Baptisée i. Notre-Dame de BonDe-Mouvelle, le 18 décembre 1776, 'Baptisée le 8 décembre 1779, idem. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.98% accurate

POUQOIBH-TINVILLE 41 Dorothée Fouquier avait donné le jour à quatre enfants. Pour passer les dimanches de la belle eaison, Fouquier avait loué & Ecouen une petite campagne ', dont il se lassa vite et qu'il remplaça, bicnt&t par une maison et un jardin sis à Charonne^ endroit champêtre alors, en bon air et très fréquenté des parieiens, en raison de ses beaux ombrages et de sa proiimlté des barrières. Au début de 1783, naissait au mt!aage une fille encore, Aglaé-Joséphine'et, trois mois après, la mère, épuisée, mourait. Dorothée Fouquier fut inhumée au cimetière de l'église NotreDame-de-Bonne-Nouvelle, sa paroisse, le 25 avril 1782 *. 11 semble que, avec elle, disparut le bonheur de Fouquier-Tinville. Il resta seul dans la maison de la rue Bourbon-Villeneuve, caries enfants nese trouvaient pas là: l'aîné, Pierre-Quentin, avait été mis en pension à Villierale-Bel* ; les fillettes étaient en nourrice dans les environs ' Bail par lequel Cierre-Gilbart de lu ChiLusaéc. marchand de boÎB k Ecoaeo. loue 6 M. Fouquier de TinviUe. pour trois, six ou neuf ans. qui ont commença au \" octobre 1777 une portion de maison EÎtis à Econea, moyennant iOO livres par an. ArchivM de M' Brevil'Bail par lequel M** Marguerite Bacqnet, venve du sieur EtienneFrançois Sarres, ancien officier de marine, loue à M. fouquier de Tinville, pour trois, tis ou neuf années, uoe maison avec jardin & Cbaronne pour 600 livres, à compter dn 1" octobre 17K1. Archives de M' Breuillaud. •Baptisée le ÏO janvier 1783 à Notre-Dame de Bonno-Nouvelle. Arcfiieet nalionalea, T S8'. Af;laù-JosûphiDe mounit en très bas &Se à Bellenglise (Aisne), le â2 juin 178!. 'Inhumation de Doroihée Saugnier, épouao du sieur Fottqnior de Tinville, Agàe d'environ vingt-huit ans, décédiïu hier, me du Bourbon (£5 avril 1782). Archives nationales. T SH'. C'est sur l'enipiacument de ce cimetière qu'a bl& é\evé le théâtre du Gymnase. 'Quittance en daU du 4 juillet 17SI par laquelle le sieur Hemart, maître de pension i, Vitliers-le-Bol a reconnu avoir reçu de M. Fouquier de Tinville lu somme de 73 livres pour un quartier d'avance de la pension de son tlls qui était entré chez lui le 13 Juin précédent {Archive* de M* Breuitlaudl- Pierre-Quentin avai^ eu)7S1, cinq ans. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.58% accurate

4S LB TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE de Saint-Quentin.

L'iBolement pesa lourdement sur cet homme d'un tempérament manifestement impérieux et brutal. Comment fut-il mis en relations, dès les premiers temps de son veuvage, avec une dame Gérard d'Aucourt, dont le mari, originaire de Limoges était mort & Lille trois ans auparavant ? Quelle était la situation véritable de cette dame qui ne put fournir son acte de mariage, lequel acte fut remplacé par un certificat de notoriété signé de deus amis complaisants, attestant que, lors du décès du dit Gérard d'Aucourt, le nom de sa femme a été mal indiqué^ ï Ce sont là des points restés obscur^. Cette dame Gérard d'Aucourt, qui vivait rue des Postes, avait une fille, encore mineure, non point très jolie, « mais douce et bonne, l'œil assez fin, le front haut et intelligent' » ; elle se nommait Henriette. Fouquier demanda sa main, quatre mois après la mort de sa première femme, et le mariage fut aussitôt décidé. L'inven* ' Il peut se Taire que ce soit là une de ces form&lilée telles qu'eu imposaient lu diflicultâ dos cnratuunic&UoDS et I& lenteur des correspondances. Quoi qu'il en soiL. voici ce cerliliost : — • Notoriété concernant le sieur Dsacourt, S octobre 1783. Sont comptriu Claude de Hontauzon , comte de ^aint-Cyi- et seigneur de Pindegaud. demeurant ordinairement en son cli&teau do Timolas, en Périgord. logâ de présent à Paris, rue Jcaii-Pain-Mollel, paroisse SainlrMerry et sieur François-Louis Marais de Sanson, bourgeois de Paria, y demeurant, place de Louis-le -Grand, paroisse Saint-Rocb. Les(]uols ont certillû avoir partailemeut connu Elienne (iûrard, écnyer, sieur d'Aucourt. né à Limoges. le 10 juillet 1T21, du mariage de M. rïiculas Gérant, écuyer, Bieur d'Aucourt. intéressi^ dans les (enneB et de

The text on this page is estimated to be only 20.96% accurate

FOUQUIER-TINVILLE 43 taire des meubles provenant de la succession de la pauvre Dorothée Saugnier, si vite oubliée, n'était pas encore terminé : il eut lieu, rue Bourbon-Villeneuve, le 10 septembre 1"82, en présence du seul abbé Saugnier, oncle et subrogé tuteur des enfants Fouquier ; il énumère toute la défroque de la morte, ; « dix-sept chemises, un carton rempli de gaze et de chiffons ; deux éventails d'ivoire garnis de leurs papiers peints ; six paires de bas de soie ; dix paires de coton, six paires de gants blancs; des mitaines de soie à jour, une polonaise et son jupon de satin puce ; une robe et son jupon de satin couleur noisette; uneautrede dauphioe satinée rose rayée ; des bracelets ; une croix à la Jeannette, etc.. ' » Le jour même où il soldait les deux vacations de cette prisée, Fouquier-Tin ville contractait mariage avec Henriette Gérard d'Aucourt *. Dans le contrat qui fut signé, ce jour-li, en attendant la célébration religieuse à SaintÉtienne-du-Mont, paroisse de la nouvelle épouse, le nombre des enfants Fouquier est laissé en blanc. L'avaitil oublié ou se souciait-il peu de l'avouer à sa jeune fiancée ? Celle-ci apportait à la communauté 10.000 livres en deniers comptants : une tante, la comtesse de Chaillou, lui donnait 3.000 livres « & prendre après son décès sur ses biens ». Fouquier constituait & sa future une rente de 800 livres h titre de douaire^. Aucun de ses parents, aucun des parents de sa première femme, ne consentit à signer au contrat : un seul de ses frères, Fouquier de Forcst, y figure : et, si on l'excepte, on n'ytrouve mentionnés que ' Archive» de M' Breuillaud. ' Quittanco de IS livres payée à N. huissier conunissaire-priseur au Châtelet puur deui vacations de prisée des effets de M" FouquierTinville, 3 octobre 1782. Arckioei nalioiuiles, T. 28'. 3 octobre nSÎ. Mariage de M. Fouquierde Tinville avec M"' IleorieUo Gérard d'Aucourt. Archives de JU* Mouchel. * Arçkina de M' Mouchel. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.52% accurate

U LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE des noms parfaitement inconnus, mais de noble tournure : Donis comtesse de Chaillou, Marais de Sanson, de Montauzon de Saint-Cyr, Lampdrière de Saint-Aubin, T.-C. Boitel baronne deMéhdgan, A.-T. Le Camus deMézières... etc. Les nouveaux mariés s'installèrent rue Bourbon-Villeneuve, et Henriette prit possession de la chambre aux meubles de velours jaune où était morte, cinq mois auparavant, Dorothée Saugnicr. Ainsi, les enfants toujours absents, le foyer se trouva reconstitué ; mais non pour longtemps. Moins d'un an après son mariage, Fouquier, n par dégoût », se résolut à vendre sa charge'. Le dégoût était-il sincère, ou bien Fouquier fut-il, par ses collègues, forcé de résilier son emploi ? Cette derniÈre hypotbèse est, quoi qu'on en aitdit, des plus probables'. Quoi qu'il en soit, il se trouvait riche : la clientèle seule de son élude ' Son nom figure pour lu durnièro fois bui- les registres de la ConiiDunauté Ans Procureurs à la date du 1 septembre 1783. Il est cité comme faisant partie dos soixanU titulaires

The text on this page is estimated to be only 20.74% accurate

POUQDIEB-TINVILLE 48 était estintëe 30.000 lirres ; la charge, améliorée par ses soins, ne valait pas moins de 40.000 livres. Il avait reçu, pour sa part de l'héritage paternel â3.2S7 livres ; sa mère lui avait fait abandon des 15.000 livres avancées lors de son installation à Paris : les 6. 000 livres de dot provenant de Dorothée Saugnier, dont il avait l'usufruit comme tutear de ses enfants, les 10.000 livres apportées par Henriette, d'autres sommes encore qu'il est superflu d'énumérer, portaient son capital liquide h près de ISO.OOO livres, ce qui, à l'époque, était, pour un bourgeois, une appréciable fortune. Qu'advint-il de cette aisance ? A quelle spéculation ruineuse Fouquier employa-t-il ses fonds ? Faut-il croire, comme le dit Desessarls^, que, « entouré de dupes qu'il égarait ou de fripons dont il protégeait les ruses, il prodiguait à des courtisanes les fruits de son imposture », et qu'il H avait un goût de prédilection pour les danseuses des spectacles auxquelles il sacrifiait sa fortune sans réserve ? » C'est une explication ; mais elle a le tort de n'£ti-e appuyée d'aucune autorité. Toujours est-il que, de procureur, devenu homme de loi', Fouquier mène, pendant sept ans, k Paris, la vie d'un homme traqué : chaque fois qu'on retrouve son nom sur un bulletin d'impositions, seuls documents qui attestent, pendant cette période, son existence, on le trouve accolé de la mention d'un nouveau domicile, il a quitté, en 171^, la rue de Bourbon-Ville' Procès fameux. ■ DaJis sa péLiUuD aux juges da Tribunal de cAssalion dont il sera plus loin (ail mention, Fouquier écrit ■ qu'il n'a vendu sa churge i|ue pour rolaon de mauvaise santé u ; mais qu*il n'en a pas moins été s livré anx alTaires dans la capitale depuis près de vingt-cinq ans ». Le texte de la lettre a été intégra le ment cil4 dans VieiUa maitOTu, vieux papier*, 3< série, p. 264. Je ne sais snr quelle autorité B'appnia te rédacteur de la Biographie moderne (3 vol, 1(J1S) lorsqu'il dit que Fouquier, après sa banqutrojite, fut employé en qualité de commis aux bureaux do la police. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.24% accurate

46 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE neuve, et on le rencontre l'année suivante logé Cour Jacquet{?);eDl78o, ilhabite boulevard Saint-Antoine; eo 1786 rue VieilIe-du-Temple ' j en 1788, rue Sainte-Croix de ta Dretoonerie * ; en 1790, rue de la Croix ' ; c'est là que, le 9 janvier, lui naît un fils, baptisé .lu^sfe à Saint-Nicolasdes-Champs* ; en 1791 *, il occupe un logemeat rue des Enfants-Bouges où sa femme met au monde deux jumeaux ; en 1792 on le retrouve d'abord rue de Chartres et enfin rue Saint-Hoaoré, vis-à-vis l'église de l'Assomption*. Il était devenu un besogneux ; mais il avait des sentiments de patriote : il se faisait gloire d'avoir pris les armes au 14 Juillet ; la section Ssint-Merry t'avait élu au nombre de ses commissaires, poste d'honneur qu'il avait occupé durant quatre mois ^ ; enfin son frère atné, Eloy Fouquier d'Hérouel avait été élu par le bailliage de SaintQuentin, membre de l'Assemblée constituante, et s'y était montré libéral partisan des réformes. ' Dans la maiBOD de H. Gall«t. * D&DS la m&iaon du sieur Duport. L& quittance d'imposilJoiu existe pour 17S9 ; mais il a été impossible de dëctiillrer le nom de la rue qu'habitait b, cotte époque Fouquier. ' Ou de la Croix-Neuve. Actueliemect partie de la rue Volta. outre les raes Réanmur et du V ert-Boli. Nomenclalare dtê toiei pubtiquel et prialei de la vilie de Fari*. ' Parrain, Vinceut da Viérville. marchand Tabrlcant de gaze, rue Saint-MarUn ; marraine Harié-Catherine Ctiédeville, veuve d'Anbcrt JeannerOD, mercier, rua Sainte-Croix de la Bretonnerle. Arelùtiei nationale! T 2B ', " Je n'ai pas retrouvé trace de la naissance de cca deai enfants : maiE ils vivaient on avril 1T91. puisque, aollicilant un emploi auprès du Tribunal decassatiou, Fouquier se disait p

The text on this page is estimated to be only 19.23% accurate

ronQDiEH-TmviLLt 47 Têts sont les titres qu'il fil valoir pour sollicit«r, en aTTii 1701, l'une des deux places de secrétaire-greffier au nouveau Tribunal de cassation : huit députés apostillërent sa requête ; ^ous font l'éloge de la probité du postulant, de la régularité de aea mœurs, de son expérience des affaires, de son intelligence et le déclarent recommandable sous tous les rapports'. I^algré ces appuis, le Tribunal de cassation n'admit pas au nombre de ses greffiers l'ancien procureur; il lui fallut attendre, pour pêcber un emploi, que le grand orage qui bouleversait la société cilt davantage encore « troublé l'eau ». A la chute do la monarchie, ses chances augmentèrent. Quelques jours après le 10 août, se targuant d'un cousinage problématique, ou, du moins fort lointain, it éarit & son cher pareTii, Camille Desmoulins, bombardé secrétaire général du ministère de la Justice, une nouvelle supplique par laquelle il réclame sa part du grand dépeçage de la vieille hiérarchie : ia uoût 1793. Jusqu'à la journée à jamais mémorable du 10 de ce mois, mon cher parent, la qualité de patriote a été non seulement un titre d'exclusion à toute place, mais même un motif de persécution ; vous en fournissez vous-même l'exemple. Le temps est enfin arrivé, il faut l'espérer aussi, ofl le patriotisme vrai doit triompher et l'emporter sur l'aristocratie; c'est même un crime d'en douter d'après les ministres patriotes que l'Assemblée nationale vient de nous ' Cette lettre, coaservée dans les papiers de Ligar de Vcrdigny, président du tribtiaal chargé do juger Pouquier. en 1795, dous a été commnaiquâe par H. A. Foulqoiar, et a été. comme uous l'avoDS dit. publiée intégralement dans un précédent Tolume. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.96% accurate

48 LE TRIBUNAL RËVOLUTlOIflfAIBE donner. Je les connais tous par leur réputation, mais je n'ai pas te bonheur d'en être connu. Vous seul pouvez m'être utile soit par vos connaissances et vos relations particulières auprès d'eux. Mon patriotisme vous est connu, ainsi que ma capacité surtout pour les affaires contentieuses. Je me flatte que vous voudrez bien intercéder pour moi auprès du ministre de la Justice pour me procurer une place soit dans ses bureaux, soit partout ailleurs. Vous savez que je suis père d'une nombreuse famille et peu fortuné. Mon fils aîné, âgé de seize ans, qui a volé aux frontières m'a coûté et me coûte beaucoup. Je compte sur votre ancienne amitié et votre zèle à obliger. Je rappelle à votre souvenir Deviefville notre parent commun, dont la position est plus fâcheuse que je ne puis vous l'exprimer. Je suis très parfaitement, mon cher parent, votre très humble et très obéissant serviteur. FouQuiER, homme de loi, Hue Saini'Honoré, ti" 356, vts-à-vU l'J^Mmption '. Le nouveau régime, encore tout chancelant de la secousse dont il était né, avait besoin de recrues. Il ne pouvait les trouver parmi les réguliers, les gens calmes, posés, satisfaits de leur sort : ceux-là ne se seraient pas risqués à partager la responsabilité d'un gouvernement né de l'émeute, et il fallait bien que la Révolution cherchât ' Édonard Pleury. Camille Deamoidins, 1, S Le Ueviefvillu dont il est quetslion «si, sai Viefville. marcliand. fabriciuit de gaze, ruu le ptLTTSin d'an des earanla de Pouquier. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.90% accurate

FOUQUIER-TIN VILLE 49 ses adhérentij jarmi les déclassés qui gardaient, h. l'ancienne société, la rancune de n'y avoir pas réussi et qui, de la nouvelle, se promettaient meilleure fortune. Fouquier-Tinville était du nombre. Camille Desmoulins prit la requête en considération, et a par les voix dont il disposait dans son faubourg Antoine < », fit élire son parent au nouveau tribunal criminel *. Il le vouait ainsi, aveuglément il est vrai, h la plus effroyable des renommées : par contre, à dix;liuit mois de là, Fouquier, en reconnaissance, obtiendra la tête de son protecteur. Mieux que tout autre, l'cx-procureur dut s revanche de la destinée, en montant le perron de ce Palais, dont tous les détours lui avaient été familiers, et où, depuis neuf ans, il ne ee glissait qu'en intrus. Il y pouvait circuler à l'aise sans risque de rencontrer ceux dont il s'était séparé par dégoût. Ceux-lîi avaient disparu ; ils étaient, & leur tour, errant dans Paris, traqués, en fuite : et lui, orgueilleusement, traversait les antichambres de la chicane, où, jadis, le confinaient les hiérarchies] udiciaires, pour pénétrer, comme en un domaine conquis, dans cette antique Tournelle, dont jamais, sans doute, il n'avait, espéré franchir le seuil. Tout de suite il fut il labesogne : le jour où il entra en fonçtions^ le tribunal extraordinairejugeaitlemajor delà garde ' Edouard Fleury. Camille Detmoulini. * Extrait dit procit-verbal de l'Àiseifiblée iUclorale portant te nom de M' Fou^ier-Tinmtie comme directeur du Jury.... SS août Archivei nationnalee W 254, (rùpurtoire Tuetey.) ' M. Csmpardon dons Le TribTial révoluiionTtaire de Paris, l p. 20 et soiv, doime la liste des alaires que Pouquiur eut à étudier et pour lesquelles il dressa le réquisitoire : lu première est à la dutn du 1» septembre : c'est l'affaiio du Cazotte qui tut jugée le 19, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.31% accurate

50 LE TBIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE suisse

The text on this page is estimated to be only 21.24% accurate

FOUQUIER-TINVILLB 51 des loiotaÎDs du Palais : pareils émois n'étaient pas rares; il arrivait frëquemmeat, depuis un ao, que des troupes de vagabonds ridassent par les galeries, pillant les boutiques '. Cette fois, pourtant, le tumulte s'accrut vite : Villiot, le concierge du Tribunal et les deux garçons de bureaux. Feuillet et Collin ', regardèrent par une des fenêtres du corridor des Peintres' dans le préau des hommes. Il était ord in ai renient fort mouvementé, car les prisonniers, dont on ouvrait les chambres, en été, de six heures dn matin b, huit heures du soir *, s'y promenaient par groupes durant toute la journée. Mais, en ce moment, la population de ce préau était dans une agitation extraordinaire : la lourde grille donnant sur le couloir central de la prison était grande ouverte et des gens à mines sinistres circulaient, appelant les détenus, entraînant par force ceux qui résistaient. La nouvelle, bien vite, circule qu'un tribunal populaire s'est installé dans la cour du Mai, au pied du grand perron, et qu'on y massacre les prisonniers; des cadavres s'entassent déjà derrière la grille dorée; mais cette parodie de la justice parait trop lente h la foule furieuse. Une borde d'hommes du peuple, excitée par quelques meneurs, bouscule le concierge Richard, se rue dans l'intérieur de la prison, ouvre, en passant, les grilles du quartier des femmes, parvient au perron, qui, du couloir central, descend au préau des hommes : les assassins sont armés de piques, de sabres, de haches, de longs couteaux, de barrée de fer : dans la cour qu'entoure la belle ' Tuatay. Répertoire général... IV, Introdnclion, p. lviu. 'Arçhijiea natianalei F' 1307. ^rious laissons à, celte partie du long couloir qui traversait des anciens locani du Parlement le vieux nom dout elle est dijsignâe sur le Plan da Terrier du Roi. * Tnetey. Répertoire générai... Introductiou, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 24.39% accurate

52 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE galerie ogivale sous laquelle sont méDagés les cachots, la paoique aflole les prisonniers : ils se précipitent vers les chambres, s'y barricadent : mais les bourreaux les y poursuivent : les luttes, les hurlements, les sanglots, les appels désespërés, le bruit des portes arrachées, des coups qni tombent dru, les têtes écrasées, les poitrines ouvertes, le Baogqui ruisselle, l'horreur qui, de cette arène de massacre, monte, avec l'odeur du carnage, vers les fenêtres du premier étage où des spectateurs sont groupés, blêmes de terreur, rien n'interrompt ni ne retarde l'audience du tribunal qui siège i» la Tournelle. Les deux angles Nord du préau de la GoDciergerie étaient formés par le soubassement des tours d'Argent e(Bonbec : k c6té de celle-ci, on l'a dit, s'enroulait dans l'épaisseur des murailles un escalier de pierre qui montait jusqu'à l'antichambre de la salle Saint-Louis. Les assassins rddant par la cour, cherchant des victimes, avisent la grille ouverte de cet escalier ; quelqu'un leur a-t-il soufflé que, là-haut, ils trouveront les Suisses du tyran appelés en témoignage au procËs de leur colonel? Us montent; les voici dans le vestibule de la Tournelle : ils poussent la haute porte de la salle d'audience et apparaissent sur le seuil, en guenilles sanglantes, tenant aux poings leurs armes rouges. L'effroi est tel que les Suisses qui se trouvent là, se jettent à terre, rampant sous les banquettes pour n'être pas vus des assassins. L'accusé Bachmann, seul, si sûr de mourir, que ce soit du fait de ses juges ou du fait de ces tueurs, résolument, descend du fauteuil où, depuis trente-six heures, il est assis, et se présente à la barre « comme pour dire; « Sacrifiez-moi' ». Le président Lavau arrête, d'un geste, les envahisseurs : en quelques mots énergiques, il les adjure de respecter la loi et fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.21% accurate

POUQUIER-TINVÏLLE 53 l'accusé qui est SOUS son glaive'. Etl'on voit alors les : sacreurs, en silence, se replier docilemeot vers la porte. Ils ont compris que l'œuvre iju'ils accomplissent en bas, les manches retroussées et la pique en main, ces bourgeois en mauteau noir et en chapeaux h plumes, la parachèvent sur leurs sièges. Cette nouvelle investiture donnée à la justice révolutionnaire, les assassins se retirent satisfaits. C'est ainsi que le tribunal reçut le baptême du sang. Tandis qu'il poursuit le procès de l'héroTque Bachmann, les assassins redescendent au préau et reprennent leur besogne. Il y avait au rez-de-chaussée du bâtiment neuf, un vaste cachot. Terme de deux portes, dont l'une était de fer*. A l'approche des tueurs, beaucoup de prisonniers, quarante, a-t-on dit, plus peut-être, s'y étaient réfugiés. Les portes eont enToncées, on égorge péle-mële, sans choix, pour tuer' : les cadavres sont traînés par le préau, le corridor central, le greffe, jusqu'à la Cour du mai : on les entasse là ; mais on en sort sans cesse de l'arcade basse de la prison; bientôt la place manque : on les porte maintenant dans la rue de la Barillerie, devant la grille : il y en a jusqu'au Pont au Change*. La foule se bousculait pour voir : les femmes se promenaient, enjambant les morts, et, les retournant, plaisantaient. Comme on avait réquisitionné des voitures pour porter des cadavres aux carrières de Montrouge, elles aidaient aux chargements, montaient sur les charrettes et y paradaient en riant « comme des blancbis< BulUtm n* 10. W&llon, I. £3. ' Histoire deêpruota de Paru ttdes département»... pat Nongarel. An V, t. II, p. 9. ' Ces c&chotg prirent, depuis lors, le nom de bûehe nationale. ' Archives de la Préfecture de Police. Affaire du 3 oivAse. Dossier de Franco is-J ose pli Peroot. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.09% accurate

S4 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE seusea sur leur linge sale' ». Quelques-uoes portaient, en manière de bouquet au corsage, une oreille sanglante piquée d'une épingle'. Le grand attrait Fut le lent, l'effroyable supplice de Marie Gredeler, Tort connue par le dépôt de cannes et de parapluies qu'elle avait tenu dans la cour du Palais-Royal* : quand elle fut liée h ud poteau, des raffinés lui tailladèrent la poitrine à coups de sabre, lui clouèrent les pieds au sol et allumèrent entre ses jambes un feu de paille ' I Dans le tumulte et lajoie de cette tuerie, on vit la charrette du bourreau se ranger dans la cour, boueuse de sang; on y vit monter Bachmann que le tribunal venait de condamner, et qui partit pour le supplice, sans que les tueurs le réclamassent. Ils manifestaient ainsi leur approbation au tribunal, dont ils estimaient la besogne aussi régénératrice que la leur. Le massacre dura une partie de la nuit et s'acheva dans la journée du lendemaiu quand la prison se trouva vide. Sur les 488 détenus qu'elle contenait la veille, 378 avaient péri, parmi lesquels une seule femme Marie Gredeler ; 74 autres femmes et 36 hommes avaient été misen liberté'. Le soir, deux commissaires apposèrent les scellés sur la 4793. ' Almanachdes Honnêtes Cens, 17*3. ' Mariée à un nommË Baptisl«, dont elle vivafi sâporée. elle avait été arrêtée, le 10 juin, pour avoir mutilé son amant, Joseph Pringault, soldat auï gardes françaises. Jugée par le tribunal crimiDol du 1*' arrondissement, elle était condamnée è, filre pendue ; mais le tribunal de Cassation avait prononcé l'annulation dnjngement. V. La JiuticepeTutant la Révolution, par H. Seligman, p. 411. ' Une bougie, dit ï'Almanach de* Honnélet Gem. 1793, ' Ce sont les chiOtes donnés par Casaagnac, RUtoi'^ desGinmdijia et des Massacres de septembre et acceptés par A, Tuetcy. V. l'introduction du t, VI du Béperloire générât... fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 3.11% accurate

il fil fi ■ I o I 'H bïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.76% accurate

POUOUIER-TrNVILLE 55 porte da greffe; et, le mardi, un délègue du Conseil de la. Commune, Etienne Cochois, vint procéder à une visite de la prison ; les clefs des cachots furent toutes retrouvées et confiées au concierge provisoire, Rouillon. 11 fallut tout aussitôt s'occuper de nettoyer les chambres et les couloirs souillés et dévastés par le peuple. L'opération dura jusqu'au 24 septembre. Moins d'un mois après les massacres, la Conciergerie était prête à recevoir de nouveaux hôtes *. Mais le zèle des massacreurs ne laissait rien à faire au tribunal. Il ne restait pas un de ces complices du 10 août pour le châtiment desquels il avait été institué. L'Assemblée législative étendit sa compétence à tous les délits commis dans la circonscription de Paris'. C'estainsi que, au lieu de conspirateurs, il s'occupa de juger quelques voleurs sans importance. On a vanté les sentiments d'équité, de modération dont Fouquier-Tin ville fit preuve h cette époque dans l'exercice de ses fonctions de Directeur du Jury d'accusation : « 11 se conduisit alors avec franchise, intégrité et humanité '. » Mais il n'eut, en général, à requérir que contre des voleurs et des criminels de droit commun. 11 est vrai pourtant que, pour cette période de sa judicature, une seulecondamnation politique esta son actif; celle de Gazotte, vieillard de soixantequatorze ans, accusé de liaisons contre-révolutionnaires. Les massacreurs de septembre avaient été attendris par ' A. Tueley. Répertoire général, t. VI. Introduction, page Iiku. * Le iO septembre, l'ABsemblée rendit un noave&u décret déclarant ifue. en attribnant au Tribunal du 17 B,oùtIacoaoaJS3a,nce provisoire de délits commit dans l'étendue du dcpartenient de Paris, elle n'avait pas entendu y comprendre les afTaires existantes au Tribunal criminel, ni les crimes de Tau^. piiculat, concussions et antres. Tuetey. Répertoire général. Décret du 11 septembre 1T9J. VII, n-073. * Bûchez et Rom, XXXIV. Procèsde Fouquier-TiiwUle. Déposition de Real, p. 397. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.67% accurate

. Les deux salles du greffe. . Cabinets où les femmes condamnées attendaient l'heure de l'exécution. . Parloir. . Escalier de la Chapelle. . Escalier de la Tout' Boobec. . Grille du Préau des femmes. . Escalier dit de la Reine. 9. Cachot que la reine occupa dans le premier mois de son séjour à la Conciergerie.

The text on this page is estimated to be only 7.50% accurate

■■LAN II ■ALAIS Dl ItJSTICB (prison DE LA CONCIERGERIE) n apparten&nt & H. VicUirieD Sardnu. ")Oglc

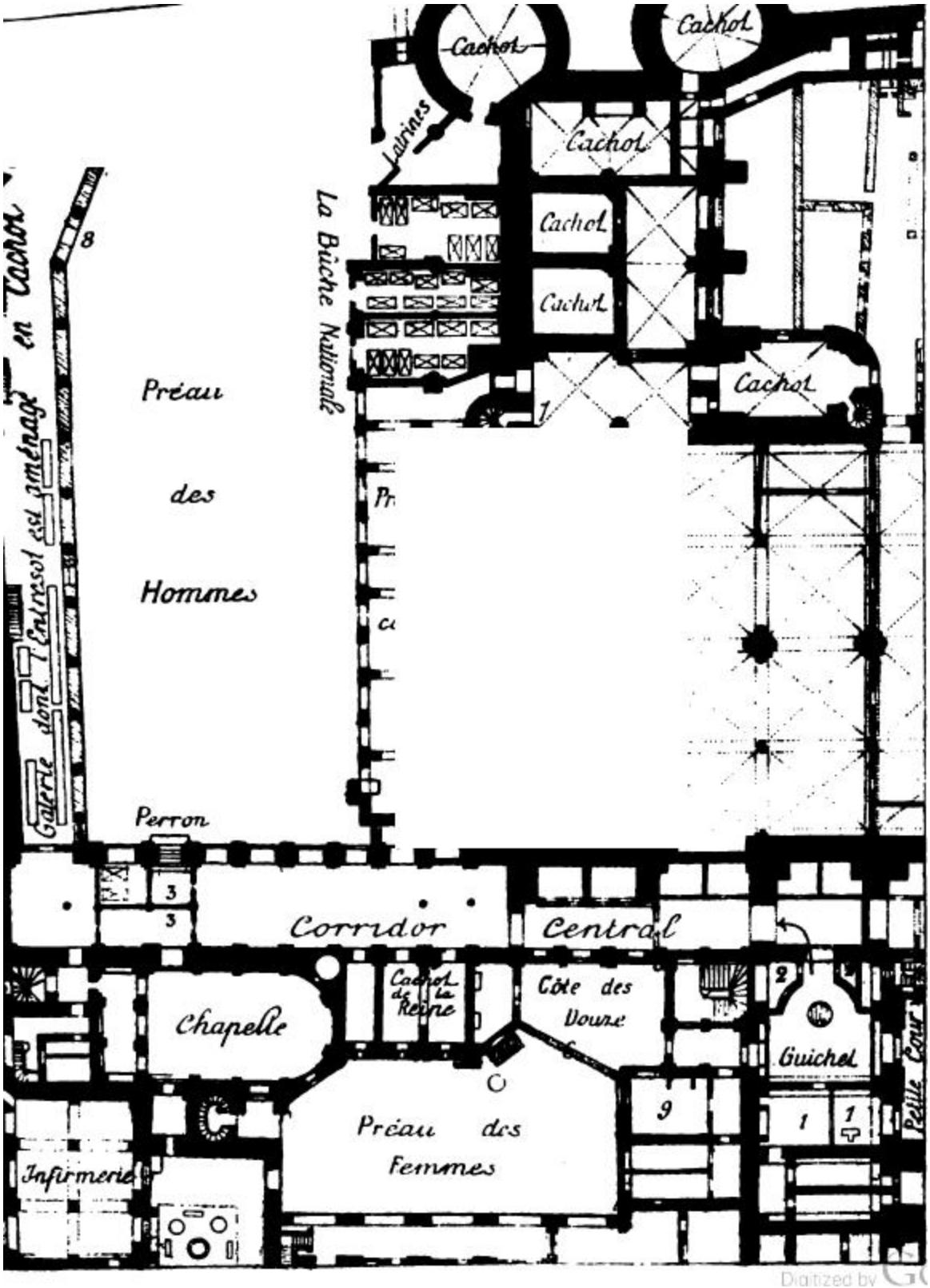
Cachot
Cachot
Latrines
Cachot
Cachot
Cachot
Cachot
La Bûche Nationale
8
Galerie dont l'extrémité est aménagée en Cachot
Préau
des
Hommes
1
Perron
3
3
Corridor
Central
Cachot de la Reine
Côte des Voute
Chapelle
2
Guichet
Petite Cour
9
1
1
Préau des Femmes
Infirmerie

The text on this page is estimated to be only 20.93% accurate

S8 LE TRIBUNAL BÉTOLITTIOIfNAIRE son aspect vénérable et avaient accordé sa vie aui larmes de sa fille : devant le tribunal la 1111e était encore là, mais ses pleure ne touchèrent point les juges. Fouquier-Tinville eut pitié d'elle à sa manière : il la ût consigner dans une chambre de la Conciergerie jusqu'après l'exécution *. Dépourvus de justiciables intéressants, le Tribunal extraordinaire occupa, du mieux qu'il put, ses loisirs. D'abord il sollicite un traitement pour « ses membres qui travaillent jour et nuit et font un service très dur'»; les signataires de la requête, au nombre desquels est Fouquier-Tinville, réclament 8.000 livres de traitement annuel, « plus une somme do 240 livres pour leur habillement B. Il s'agissait, au total, d'une somme de 225.000 livres que le gouvernement ne semble pas avoir mis grande hMe à ordonnancer. Un autre jour, comprenant la nécessité de rendre populaire son institution et de bien établir son importance, le tribunal ordonne, par jugement, qu'un guidon de cavalerie, pris sur les émigrés, sera conduit dans une charrette, par l'exécuteur des jugements criminels, jusqu'à la place de la Révolution, pour y être traîné dans la boue, lacéré et brûlé : et, le lendemain, « un grand concours de peuple » vit sortir de la grille du Palais tous les magistrats composant la première section du tribunal, suivant la charrette où était fiché le drapeau, sur lequel on avait cloué un écriteau portant ces mots : Signe d'infamie des refte//esàia/*a(rie". Le cortège traversa processionnellement • Wallon, I. 38. ' Archives nationales, BB" 70S. ' a ProoÈa.verbal de Iranaport de la première BOcUon du Tribunal criminel, da Palais

The text on this page is estimated to be only 23.39% accurate

FOrQUIER-TinVILLE 59 la ville, parvint à la place de la Révolution et là, le bourreau roula l'ëtendard dans ia boue, y mit le feu, et en jeta les cendres au vent, ainsi qu'il avait été ordonné. La cérémonie ne produisit pas, peut-être, l'effet escompté : la Convention avait remplacé l'Assemblée législative : elle estima sans doute, que brûler des drapeaux n'était pas besogne bien utile ; un décret ' ordonna la suppression dn pâle tribunal du 17 août, qui tint sa dernière séance le 27 novembre : le même décret fixait l'indemnité accordée, pour les services rendus, aux juges et aux magistrats. On posa les scellés sur les archives, desquelles six membres de la Convention vinrent retirer les pièces pouvant servir au procès du roi^. Mais la retraite forcée, imposée aux magistrats, ne fut pas acceptée sans récriminations. Outre que la plupart se voyaient privés d'une situation flatteuse, la courte durée de la session se chiffrait, au total des émoluments, en sommes dérisoires: le doyen des directeurs du jury d'accusation, Loyseau, se lit le porte-parole des mécontents et, s'adressan tau ministre, déclara que, a quand on renvoie des hommes honoCtea qui ontservi de manière à satisfaire l'opinion publique, et qu'on les renvoie sans leur dire un mot de satisfaction, il est indispensable de les payer'. » D'autres, moins acerbes, se contentaient de réclamer, assez justement, assistance : ils avaient sacriDé leur emploi, et se trouvaient, par la suppression du tribunal, dénués de ressources. Scellier était du nombre : il exposait * qu'ayant déjà abandonné son poste de président du tribunal de Compiègne saires pour assister & cette opéra.Uon a. Tnetay. Répertoire général, VII, n» 991. ' Dn 29 Dovenibre 1792, * 10 déumbre 1792. A. TneUy. Répertoire général. VII, n- 1003. * Architetnationalet. BB** 70S. * Archive» nationale». BB" 702. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.97% accurate

W LE TRIBUNAL RAVOLimONNAIBE poar celui de juge an sixième tribunal parisien, il avait de noureau délaissé celui-ci, séduit par rhoanenr de siéger ao tribunal du 17 août ; il se trouvait sans place et, pour comble de matechance, on l'avait oublié sur l'état d'émargement. On le nomma juge au tribunal du deuxième arrondissement'. Quant k Fo u qui er-Tin ville, il ne resta pas longtemps sang position. Sa conuaissance des affaires l'avait fait remarquer durant les trois mois pendant lesquels il avait rempli les fonctions de Directeur du Jury d'accusation: après un mois d'oisiveté forcée, il fut nommé substitut de l'accusateur public du tribunal criminel du département*. ' A, Donarche. Les tribunaux eiviUde Paris pendant la Révolution, U. 341. La nominaliOD est du 1" m&rs 1793. ' Cftiiipardon. Le tribunal révolutionnaire de Paris. 1, 33. I* tribanal criminel du départemcot avait été iostallii le 15 lévrier duis U salle des requêtes d'où l'on déménagea l« Tribanal àa Premier arrondiBsementqui fut transporté àlaci-devant Cour dos Aides. V.E. Seligman. La jutlice pendant la Résolution, p. 45S. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.67% accurate

L'ACCUSATEUR PUBLIC D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.45% accurate

L'ACCUSATEUR PUBLIC La faillite du tribunal extraordinaire avait déçu l'espoir de la Commune : cinq royalistes condamnés à mort et une douzaine de voleurs ; le résultat semblait dérisoire et la proportion vicieuse. Le procès du roi devant la Convention était à peine terminé, que les Montagnards revinrent&l'idéed'un tribunal d'exception : le moment était favorable :1e peuple de Paris, sans pain, pillait les magasins ; comme en septembre, les frontières étaient menacées ; le 9 mars l'dS, l'émeute grondait autourderA58emblée:plusieursdéputés n'avaient gagné leur poste qu'au péril de leur vie, parmi les buées de la populace. Les sections insurgées réclamaient le cbdtiment des traîtres, terme vague par lequel la populace débridée désigne les anonymes ennemis, auteurs présumés de ses soutTrances et responsables de ses déceptions. Un pasteur protestant, futur baron de l'Empire, Jean-BonSaint-André, se fit son porte-parole et requit delà Convention « rétablissement d'un tribunal révolutionnaire jugeant sans appel les pe^Uurbaleurs du repos public ». Sa proposition déchaîne la tempête : Carrier l'estime excellente ; quelquesGiroudins,Biroteau, Guadet, essaient de lutter ; Lanjuinais combat courageusement a cette violation de tous les principes des droits de l'homme » ; mais la motion est adoptée. Pourtant, malgré cette concession. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.25% accurate

04 LE TRIBUNAL RÉVOLDTIONNAIRE l'émeute gronde encore ; les députés, pris de peur, s'abstiennent de paraître à la séance du soir. Les ministres sont bloqués ë. l'hâtel des Aflaires étrangères ; Beurnonville s'en échappe en sautant un mur, accourt à l'Assemblée; la salle est presque vide; au dehors le peuple hurle, réclamant des têtes : par bonheur il fait froid, le vent souille humide et glacé'; les émeutiers se dispersent. Mais, le lendemain, 10 mars, la Convention se hâte d'obéir à ses maîtres : le spectre de septembre a passé, elle en a senti le frisson : qui la protégera si elle ne cède? Paris est sans armée, sans gardes, sans police ; les bans citoyens tremblent autant que leurs représentants devant l'imminence d'une nouvelle tuerie : il faut jeter une proie aux fauves menaçants. Aussi pleuvent les surenchères au décret de la veille — « Buvons le sang desenneniis de l'humanité », crie Danton. — « Il ne faut poiiit suivre ici les principes ordinaires, dit Cambacérès ; je m'oppose à ce que la séance soit levée avant que nous ayons décrété l'organisation du tribunal révolutionnaire. » — Lindet propose l'abolition de toutes formes juridiques, point de jurés, point de recours en cassation ; mais Vergniaud s'indigne de l'établissement d'une « inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise u ; ce à quoi Duhem réplique : u Quelque mauvais que ce soit ce tribunal, il sera encore trop bon pour les scélérats! » Et Cambon, qui redoute pourtant cette dictature extra-parlementaire, réplique : — « Itiende trop dur contre les ennemis de la Révolution ! a On décide cependant que le tribunal comportera des jurés, et qu'ils seront nommés par la Convention. Les députés, satisfaits de ce résultat, vont se séparer : mais Danton bondit à la tribune. ' Journal inédit df Célestin GuiUrd. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.41% accurate

LACCUSATEnn PDSLIO 05 Od l'a louveot accusé, il s'est accusé lui-même, plus tard, alors qa'il s'en vit la victime, d'avoir été l'instigateur du formidable tribunal : il en demanda même pardon à Dieu et aux hommes^ ; mais, en prêtant k la nouvelle institution l'appui de sa souveraine improvisatioD, aes intentions n'étaient pas donleuseB : — a Puisqu'on a oeé, dit-il, rappeler ces sanglantes journées sur lesquelles tout bon citOTen a gémi, je dirai, mot, que si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a ei souvent, si cruellement, reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées... Profitons des fautes de nos prédécesseurs... soyons terriblee pour dispenser le peuple de l'être... organisons un tribunal, non pas bien, c'est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra... d C'est doue « 80U8 l'invocation directe des journées de septembre et comme pour les remplacer légalement, que ce tribunal allait être institué * ; » c'est une constatation qu'il convient de ne pas oublier, si l'on veut comprendre pleinement sa sanglante histoire. « Le moins mal qu'il se pourra a, avait dit Danton. On ne fit pas bien, on fit vite : le jour même, en quelques minutés, la Convention b&cla la loi inique, qui, par un retour alors imprévu, devait frapper tant de ses membres. Le nouvel instrument de la terreur avait pour marraines l'émeute, la famine, la peur, la lAcheté, l'impuissance et pour parrains les massacreurs du 2 septembre. ' a Danlan> pl&c4 d

The text on this page is estimated to be only 17.13% accurate

6S LE TBIBDNA.L BËVOLUTIONNAIRB Le décret ordonnait que la Convention nommerait' sans désemparer les jugea et les jurés, ceux-ci devant être choisis parmi les citoyens patriotes du dëpartement de Paris et des quatre départements environnants. Le scrutin eut lieu le 13 mars. Le nombre des votants fut de 371 ' : les choix se fixèrent sur des personnages forcément inconnus de l'immense majorité des députés : le nom de Liëbaut, du Doubs, sortit le premier de l'urne, avec 173 voix; Pesson, juge à Vendôme, en réunit 167. Le troisième, avec 165 voix, fut nommé un Toulousain, ancien juge de paix, ami, depuis vingt-cinq ans', du conventionnel Delmas, représentant de la Haute-Garonne. Il s'appelait Jacques -Bernard -Marie Montané et avait exercé, sous l'ancien régime, les fonctions de lieutenant particulier de la sénéchaussée de Toulouse. Un nombre égal de voix échut k un certain Desfougères, de la Châtre. DufricbeDesmadeleines, d'Alençon, frère du député Valazé, Grand* Arlich II. — Le tribunal sera composa d'an jorâ (jury) et de cinq jugea.. . ArticU IV. — Celai des Juges qui uin été élu le premier présidera, et, ea eu d'absence. Il scr& renipt&câ par le plus «.ncies d-ige. ArlieU V. — Les joges seront Dommés par la Coaventioa naUo< naie, k la plnralitd retallve des suffrages, qui ne pourra néanmoins être inférieure an qusrt des vaii. Article VI. — Il y aur», auprès dn tribunal un accosatenr public et dijui adjoints ou sabstituis qui seront nommés par la Conventjon nationale... Article VII. — II sers nommé, dans les séances de demain, par la Convention nationale, douze citoyens du département de Paris at des quatre dfepartaments qui l'environnent, qui rempliront les fonctions de jurés, et quatre suppléants du même département qui remplaceront les jurés en csa d'absence... {Moniteur da iÈ mars 1793). * La Convention comptait 149 membres, la moitié des dépttttëa, par conséquent, s'était abstenue dn rote. * Lettre de Montané i. Fouqoi«r-Tin ville. Archiwa nalionalta W. 12J Wallon, I, 463. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.81% accurate

L ACCDSATEUB PUBLIC 67 sire, de Noyon, et Etienoe Foucault, successivement agriculteur, employé aux haras et commis à la liquidatioQ, obtiorent, exsquo, i62 voix '. Od passa ensuite h l'électioa des juges suppléants : les citoyens Champertots et RoussilloQ, de Paris, ainsi que Joseph Tartanac, jugea Valence, ex-député à l'Assemblëe législative. Faure fut nommé accusateur public(180 voix), ayant comme adjoints Fouquier-Tinville (163), DonzéVerteuil etLescot-Fleuriot (162 voix) ; on élut, par précaution, deux adjoints supplémentaires, Bellot, commissaire national à Falaise et Natté, homme de loi, à Paris (161 et 155 voix). Puis on choisit douze jurés ^ et douze jurés suppléants '. Cette liste de noms obscurs occasionna grande perplexité au ministre de la Justice : il avait pour mission de prévenir les intéressés de l'hoDiieur que leur décernait la Convention; par malheur il ne connaissait pas leurs adresses : il fut obligé à'ea référer k l'Assemblée qui, sauf pour une dizaine des nouveaux élus, ne put fournir aucune indication. Elle ignorait le domicile de ces hommes aux* Arehiou itaHonalts. BB" 25. ■ Voici Uiiri uoma. Dumont, de la Somme, lËBidant & Paris ; Briiton , m&ire de Beauvois ; Coppius , de Provins ,- Lagrange, coroinandaiit la g&rde nationale de Saint-Cloud ; LengUir-Dtfeuguières : C&b&nia. médecin ; Joordeuil, de la section de Bonne-Nou* velle : PaJlot. ancien procarenr de la commuDe de Saint-Cloud ; Poulain, jaRe à Chartres ; Gannet, électeur à Paris ; Laroche, maire d'Aateoil^ Foumier, de l'Iiûlel J. J. Rousseau (jic). * Freleau, ei-conatituaDt ; Hattlngnais. conimissaire nalioual JL Heauz ; Leroy, de Coulommiers ; Maignon, vx Comité de sarveillaoce (ne); Gaudin. homme de loi; Brochet, de ta section de HarBeille ; Chancerel de Couroille, pire ; Pierre Duplcân, de ia section de Marseille ; Sainlex (rie), mddecin ; Grandmaùon ; Chrestien ; Chasttloup. Archieei naiionalea BB** SS. (Les noms en Italiques sont ceux des jurés qoi refusèrent on ne répondirent pas). fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.26% accurate

es LE TRISDNAL nËVOLUTIONNAIRE qaelfl elle venait de lirrer la fortune et la yied'uD nombre illimitë de citoyens'. Lee lettres d'avis furent enfin expédiées le 26*; mais ce fat de nouveaux déboires. Beaucoup refusèrent, Faure, qui, ayant réuni le pins grand nombre de voix, avait été nommé accuBateurpublic,flt valoir qu'il s'était usé comme substitut du tribunal criminel du département. La charge revenait, de droit, au premier adjoint désigné, FouquierTinville, et celui-ci accepta : sa lettre manifeste mâme un grand empressement : Parla, ce 29 mars 1793, l'an 2* de la République. Citoyen mîaistre, Toujours jaloux de répondre au vœu de mes concitoyens, je me suis fait un devoir d'accepter les places auxquelles mes concitoyens voudraient bien me nommer : en conséquence je vous déclare, citoyen ministre, que j'accepte la place à laquelle la Convention m'a nommé par son décret du 15 de ce mois au tribunal extraordinaire; me réservant toutefois de reprendre mes fonctions de substitut de l'accusateur public au tribunal criminel du département de Paris ' (... Cette proclamition n'Indiquant U demeore que d'an trte petil nombre da citoyens dius, J'&i fait Taire, le même Jour, des dâmarchet dvii le* differanU cotnitiiR, BUie pouvoir obtenir de Donrellei indtcaUoni : mon prédâcesiaur (Gotiier avait succéda. le 20 mira, t Qarat an mlniilère de la Jaatice) a écrit & la Convantioa le SI et leS3.,. Le Comité lui a fait paasar lea dsmaure* de dix membral choiiia. ■ Letln du minûfre dt Im Jutlict, minuit. Archive» tiationala BB'tii SS. • S&uF k Tart&nac et t Chsatelonp dont on no pest décoHvrir le domicile. Àreniett nationales BB*M< 2S. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.56% accurate

L ACCDUTEtlB PUBLIC 60 suivant la faculté qui m'en est accordée par le décret de la Convention nationale du 31 de oe mois. Le Kubstitut de l'accusateur public au tribunal criminel du département de Parié, FoUOUIER-TlNVlLLE, nie Salnt-Uonoré n* 3SS. Au citoyen ministre de lajmtict *. Averti de)a fragilité deB inatitutionB révolutionnaires par la courte durée du tribunal du 17 août, le pauvre hère, ayant si longtemps vécu de miebre, craignait d'abandonner, pour un poste peut-âtre éphémère, l'emploi de lubatitut qu'il occupait au département, et il prenait sea précautions : sa réputation, au reste, était encore mal assise et sa personnalité peu connue : la lettre du ministre lui donne te nom de Fouquet-Tinville, et le Moniteur le désigne bous celui de Foelainville *. L'ancien procureur ne se décida, d'ailleurs, & se risquer que lorsqu'un décret additionnel' eût annoncé que les fonctionnaires publics nommés au tribunal révolutionnaire conserveraient leurs fonctions et pourraient en reprendre l'exercice après la cessation de leurs travaux. Cette mesure avait pour but de parer aux refus qu'on pressentait nombreux, et il s'en fallut de bien peu, cependant, que le tribunal ne pût entrer en fonctions, faute de magistrats : deux juges seulement et un suppléant, sur dix désignés, répondirent par une acceptation : Montané, Foucaut etRoussillon'. Les citoyens Blotet Natté, nommés ' Archive! naHottaiet. BB' biï 23. ' M» Roluid écrit : FouquailaitirUh. * L» i7 mars. Campardon, 1, 10. ' État des juges et jaria qui doivent composer le tribunal criml' nel extraordinaire. BB" 25. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.72% accurate

70 LE TRIBUNAL BËVOLUTIOTtNAIRB adjoints de l'accusateur public, ne rëpoadirent point; des vingt-quatre jurés sortis au scrutin, quatorze refusèTeot de siéger : les uns pour cause de maladie ; d'autrea estimant que le Tardeau excédait leurs forces ou qu'ils se sentaient incapables de pareilles fonctions ; quelquesuns, enfin, aous le prétexte de ne point se départir de l'emploi qu'ils occupaient'. Dans ce grand embarras, le ministre Gohier estime que le tribunal ne peut être mis en activité et presse la Couvention de procéder à un nouveau TOte>; mais l'Assemblés passe outre à cette difficulté : elle décide que dix jurés suffisent, et si grande est la hlte de donner satisfaction & la populace, que le nouveau tribunal est autorisé h siéger malgré son illégale insuffisance'. Les nouveaux élus, du reste, sont également désireux de prouver leur zèle. Dès le 28 mars ils se retrouvent au Palais : il y a là, outre Fouquier-Tinville, venu pour prendre le vent, car il n'a pas encore adressé au ministre ' fl L& ConventioD aéra convaincuB, par l'eiKmen de la liste (dea rofus) que je lui présente, des diillcullé» qni s'opposent k ce qae le tribunal Boit niia en activité aussi promptement que les circonstances l'exigeraient. Le nombre des jugea serait complet ptiiegne, anx termes de la loi, trois peuvent rendra un jugement et que denx juges et un suppléant ont àéik accepté et sont présents. a Hais il n'y a encore qu'un seul adjoint de l'accusateur public * (C'él^t Donzé-Verteuil (Lescot-Plcurtot. qui accepta, hésitait encore) et le nombre des jurés et des suppléants ne s'élève qu'à dii. tandis que le tableau doit être composé de douze jurés, contre lesquels les accusés peuvent proposer des récusations. n Ces obstacles disparartr aient si la Convention trouvait convenable d'augmenter le nombre des suppléants des juges et ceux de jury, et en les choisissant parmi les citoyens de Paris le trïbunal pourrait entrer en eiercice dans les vingt-qua^ heures... » Arcbives nationales BB ** IS. ' Décret du 28 mars 1TS3. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.65% accurate

L ACCU8A.TEUR PUBLIC 11 8ft lettre d'acceptation ', ses deux substituts : le premier, Donzë-Verteuil *, est un jésuite défroqué, «mielleux et patelin », il a cinquante ans, les cheveux et les sourcils grisonnants, le front haut, les yeux gris, le menton court, le visage rond et plein : il s'est fait connaître, jadis, par une traduction d'Aulu-Gelle, et aussi par la publication d'un onvrage d'érudition : Derniers sentiments des plus illustres personnages condamnés à mort^, indice d'une curiosité presque voisine de la prédétermination. L'autre adjoint de Fouquîer, est Lescot^Fleuriot ; il est né à Bruxelles de parents français *, et compte qnarante-deux ans *. Jusqu'à l'époque de la Révolution, il fut entrepreneur ' On l'a lue ci-deEsns ; elle est daUe du 29 mars. * Josâph-Françoi a-Ignace Donzé-Verteiiil, né vers 1743, à Belfort. Voir sur ce personDage, Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur, par P. Levot. Levot fait erreur en indiquant 1736 comme date de naissance de Donzë-VcrteDil. Celui-ci diSclare cinquante ans en 1793. ' Paris, Moutard, 4775, i volumes in-12. Donzé-Verteuil habitait en 1793 ma Saint-Pierre, n* 18, quartier Montmartre. Les Archives uatioDBJes conservent la lettre par laquelle H accepta les fonctiocs de substitut : « Paris 2S mars 1793. Citoyen ministre. < J'ai recn la lettre du 30 courant par laquelle vous me faites part de ma nomination A une des places de substitut de l'accusatenr publique près le tribanaJ criminel extraordinaire cr^ë par la Conveulion nationale. Je déclare que j'accepte cette place, parce qu'elle présente en perspective de grands services à rendre à la République, de grands travaux et taètae quelques périU, je m'efforcerai i répondre h la conQance que m'a témoignée la nation par l'organe de ses représentante. (Voire concitoyen, Donzé-Verleuil, rue Sainl-Pierre, quartier Montmartre n° IS. s Archivée luilionales BB 'lu 25. * Le pAre de Leacot-Fleariot él«it né II Sanrelouis (Moselle) d'un père Bourgnignon et d'une mère Champenoise. Papiers inédits trouvés cbei Robespierre, III. 301. ' Acte de baptême de Joannes-BapUtta-Edmondos filins Nlcolai Lescot et Ëmesttn Ëhlelinck *, paroisse Saint-Nicolas de Bruxelles, 27 septembre 1751. ATVhives nalionaleeT 501. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 11.97% accurate

72 LE TRIBUNAL RivO LOTI ONN AIRE de travaux, exploitant, pour le oompte duduo da Liancourt, les tourbières de Qroues, dans l'Oise; marié en 1788 à uneûUe Belloir', il s végété juaqu' en 1789, quelque peu architecte, vaguement sculpteur *, et s'est fait remarquer, dès les premières émeutes, par son ardeur et la fréquence de ses souscriptions patriotiques'. Il signe : Leacot-Fleuriot, membre de la commune du 40 août, éleclew de la aeetion du Louure, l'un d«i notables acceptés par la totalité det wcliona pour la munioipaiité définitive de la mite de Paris et bon jacobin, quai de l'école n" 43^. Le Toulousain Hontané, le plus ancien des trois juges qui composent toute la magistrature du tribunal, rencontre, ce jour-là, pour la première fois, sas deux assesseurs, l'agronome Etienne Foucault, médiocre* et féroce person' Le ii avril 178B, FrBucoîBe-M&deleiDe Belloir. (elle signait BiUoir de TaiUj/]. la futuie, était fille de Jeu-Prancois Belloir bourgeoia de Paris et de demoînellc M&delelna-GeneiièTe Caillani, son épouhi;, de m euranl ensemble & ParJB, rue dos Piitits-Carreftiix. Les biens de Lescot-Flcnriot consistaient, k l'époque de sou muiage en 1.200 livres d'elTela mobiliers. Iiabit£, liage, bardes et deniers comptaota. La future apportait nn trousseau d'une valeur de I.OIM) livres. Archiva iialionales T. 501. Trois enfouis naquirent de cette anion. Jean-Franfoii, décédé l« 7 novembre 1791, âgé ae trotM arti ce qui, vu la date de oaiseaiice du suivant, perraet de conaial^r que ce premier (enfant naquit peu de mois après le mariage; JeanBapthle-Edmond, né le 11 avril 1789, et Beinard-Hugue-Françoia Dé le 1! aepteiiiore 1T9I, décédû le 3 août 17U3; ce dernier eut poor psjrrain Bernard -ilugue Marel, homme de loi, le fulnrdue de B&s* Il s'intilnlait archilecte ; moia il âtail aimpleroent attaché kbi bureaux de l'architecte PailIcLle comme employé aux bdlimtaU de la piUe; c'est ainsi qu'il eat désigné dans l'acte de décès de son premier enfant. Lescol-Plsuriol était l'aulear du bnale de Le Pelelier qui ornait la salle de la Convention. ' Lo détail s'en trouva aux Archive» naliotiftles, T. 301. * Archives nationalei T. 301. ' Cesl un homme da capaciU fort médiocre a. Campardon. I. p. 11. Foucault habitait, en 17B3, rue deChabanali.n* i3. Arehivti nationalee, iB" ii. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 6.18% accurate

PLEUniOT-LESCOT Subïtitat d« l'accasatenr public, poil Maire de Parii. iprèi ou deMJD eonMrft (u Hutte Ctma») fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 18.85% accurate

l'accusateur PDBUG 73 aage, qui, tout de suite, émot bod programme : « Il nous faut du aasg I Le peuple veut du sang *, » et Antoine BouBiillon^ UD énergumâoe, auccagsÎTement naturaliste, chirurgien, canoonier, emprisonné en 1791, orateur de club, apologiate des maseacrea de septembre, ancien jure au tribunal du 17 août, très sot, d'ailleurs, et râvant de frateraitë universelle : la lettre qu'il écrit pour remercier de sa nomination déjuge, vaut un portrait : — u Fasse le ciel, dit-il, que la justice triomphe, que tous les ennemis des peuples soient anéantis, que les hommes aient les vertus sauvages des républicains, qu'enfin ils deviennent meilleurs ; alors il ne faudra plus de juges, de canons, de sabres, de baÎDanettes; nous les changerons en instruments aratoires et nous serons heureux; mais ce temps est encore éloigné. -—Votre concitoyen, Roussillon, D. M. électeur de la section de Marseille, rue Serpente, n° 2^ Les jurés sont Dumont ', Coppin ', Fallot', ttaney', du passé desquels on ignare tout, Hattinguais commissaire national è Meauz, Didier-Jourdeuil, huissier au tribunal du troisième arrondissement, membre du Comité de police et de surveillance en septembre, courrier civique de la section de Marseille, « l'un des soldats conquérant la liberté contre les tyrans et les traîtres autrichiens des Tuileries^... »; Leroy, maire de Coulommiers et ci-devant marquis de Honflahert, nom et titre qu'il dissimule sous le sobriquet, moins compromettant, de Dix-Août * ; Brochet, 'Wallon, IV, p. m. * Arckiveinatiijnales BB**25. > De I& Somme, résidant t. Paris. ' De Provins. * Ancien procarearde la commune de Salnl-Cloud. * Électeur de Paris. ' TueUy. RéperloUe giniral, tV, 8301 : V, ï«, 2*8. 41 10 i «18. bIc, * Leroy. Dix-Aoûl babitail me d'Orlûani-fiGunl-Uoaoï'ti, hûtel de fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.56% accurate

74 LE TBIBUNAi. BëVDLUTIONKAIRE aocien laquais', membre d'un Comité révolutionnaire; Pierre-Nicolas Chrétien, cafetier de la rue Favart', tyran de sa section, grand échanaon des sans-culottes, qui vient, en ces termes, d'accepterla mission k lui conÛée : — a Je rais me rendre sur-le-champ à mes fonctions, la loi m'y appelle et je ne connais que la suivre. L'intérêt particulier est loin de mon cœur ; je veux le bien de mon pays, le prompt jugement et sa vive exécution, je poursuivrai les ennemis de ia prospérité publique, je vengerai mon pays des maux qu'ils lui font ; voilà ma loi et mes intérêts. Salot en égalité et en liberté*. » Enfin le dixième, bien étonné, sans doute, de se trouver Ik et qui n'y restera pas longtemps*, est le médecin Cabanis, l'épicurien ami des philosophes, l'ancien commensal de Mirabeau, fort mal h son aise, il n'en faut pas douter, parmi ces collègues que lui assigne le choix hasardeux de la Convention et dont la vulgarité de langage et d'attitudes lui inspirèrent peut-être cette horreur de la démagogie qui lui valut plus tard l'estime de Napoléon. De tous, Fouquierseul est homme de palais; il s'y trouve chez soi, il y reçoit ses nouveaux acolytes, il les pilote : où siégera-t-on ? A l'ancienne Tournelle, sans doute, où déjà tint ses courtes assises te tribunal du 17 août. Hais les scellés sont encore apposés sur les greffes'; la salle SaintLouis et la Petite Tournelle sont attribuées & la section des ' RuB Saint-André-des-ArU, n* *3. Archives nalionale», BB* 25 et Domeaget, Fouguier-TinvilU. ' Pl&ce des It&tiens, n* Ut. ' ArcAÏDci nalionaleM BB' "• SE. ' Il dëmissiaDDera après six aemaiaea. * AprèB I& sappression du tribiiDai du 17 août, od avait en effet posiilee scelléB but les salleB de greUeE contanaatles archives, t'rocèiverbal d'apposition de ëcellés tur ita greffes du tribunal crimminel du 17 août, par M. £ii«nn« Lambert, juge de paix de la êection du Ponl-Neuf, Archives nationales. BB" 70S. A. Tuetcy, Répertoire giniral, Vit, n' lOOï. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.00% accurate

i.'a.ccu8ateur public "75 requêtes du tribunal de Cassation. D'ailleurs FonquierTinville rêve mieux que cela '. Suivi du cafetier Chrétien, du domeatique Brochet, du défroqué Verteuil, de l'entrepreneur Lescot, du sans-culottes Dix-Août, des autres, il erre familièrement dans le vieux Palais, parvient k la Grand'Chambre, qu'occupe depuis plus de deux ans, en vertu d'une loi, le tribunal suprême; il s'en fait ouvrir la porte ; l'audience de Cassation est terminée, la salle est vide ; Fouquier gagne la place où, du temps qu'il courait les galeries, dans sa chemise à trous et sa rhodinguotte en lajtnbeaux, il avait aperçu de loin, les sièges des Séguier et des d'Aguesseau; il s'y assied, invite Montané à prendre place au fauteuil du président, désigne k ses compères les fauteuils des juges et décide que c'est ici qu'on siégera ; le ministre n'en refusera pae l'autorisation ; ne faut-il pas que le tribunal révolutionnaire manifeste sa prédominance sur toutes les autres juridictions ? Ne va-t-il pas, k son tour, être la Cour suprême, jugeant « sans appel ni recours » ? N'a-t-il pas des droits sur cette Grand'Chambre, réputée si longtemps tabernacle de la justice, d'où sortaient jadis les irrévocables arrêts devant lesquels s'inclinait le roi lui-même 7 Et de fait, l'idée plut au gouvernement : le jour même, le ministre donnait, au procureur syndic du département, l'ordre de préparer sans retard « la salle où siège ordinairement le tribunal de Cassation pour que le tribunal extraordinaire y soit installé dans ce jour et sans le moindre délai '«.Quand lelendemain,lesjuges de Cassation se pré'DèalB S3 mars, Lulierproctireur syndicdndëpartomenl de Paris, ava^it indiqua au miniatrs l'ancienne Grand'Chambre comme étant le seul endroit où le nouveau tribunal pourrait tenir ses assises. (Archivée de la ChartceUerie. Tribunal révolutionnaire], Arekivei nationale!, BD". * Copie d'une lettre écrite par le procoreur général «yn die dudéparfbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.96% accurate

76 LE TRIBUNAL ftivOLDTIONNAlHK sentërâDl au Palais pour tenir audience, ils trouTërent la Grand'Chambre occupée déjà par les ouvriers. Parlant en leurs noms, le commiseaire du gouvernement, Abrial, ne protesta que pour la forme' : i) dépéoba un exprès au Diinistre pour obtenir d'urgence l'autorisation de lever les scellés apposés sur les dépendances de la TourncUe et le tribunal de Cassation émigra, de force, k la saiie SaintLouis. La ministre s'excusa assez piteusement. Il fit valoir que n la nécessité de mettre sur-le-cbamp en activité le tribunal criminel extraordinaire, la commodité du local, soQ étendue n'avaient pas permis d'éviter aux juges de Cassation l'embarras d'un déplacement*- » Il restait, pour tement de Paris, le 39 meu-s 1793, au citoyen Giraud, architecte. Arthitm nationales. F" iî79. Eitroit du registre de* délibération b du Diraotoira du Dé parlement, dujeudiâS mars, ou II d& la Répixbiiaas. Archiva nationcUet. F" ^2^^. On peut faire remarquer, une fola de plus, à l'occasion de renoncé de c«lte date, la confusion que l'ère de la libertd et de l'egaiité apportait au calendrier, bien avant l'adoption des quantièmes républicains. « 39 mars 1793, l'an ! (ne) de la R. F. ■ Citoyen ministre. g Je viana d'apprendre qu'hier après notre audience, le tribunal révolutionnaire était venu s'installer dans la ealle deiUnée au tribunal de cassation. Je vous aj prévenu de tons les inconvénients qui pouvaient en résulter pour le service public. Mais puisque nous ne pouvons ies éviter, il faut les rendre moindres autant qu'il sera possible. Il est nécessaire de transporter le greffe et les pièces saos nombre qui y sont, dans celui de la satlc Saint-Louis, autrement l'ancienne Tourne! te, quiaforcné depuis celni du tribunal dulTaoût. liais les scella j sont, il est expédient de le Caire lever sana perdre une minute. Je vous envole donc un exprès pour voua en prévenir. 0 Le commissaire du pouvoir eiécuUf. ce Abrial. ■ Arclûvt* naiioaalet. BB' W' 3t. ' Le ministre au citoyen Abrial. commissaire du gouvernement près le tribunal de Cassation {miaule) Ï9 mars 1793. Arehiue* nalionaUs, I1B""ÏI. 11 faut signaler aussi (même dossier) une pralesUtiou adressée par fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.63% accurate

L ACCOSATEtR POBLIG 1" tons, manifesle, que, dans la Bollicilude du gouveninmeiit, une juridiction primait toutes les autres ; celle dont Fou> quier-Tin vil le était l'Sme. Lui déployait une étonnante activité : le 39, à midi, sans se soucier du désarroi que son Intrusion apportait aux services du tribunal de Cassation, et tandis que celui-ci déménageait hatlTement, il réunit, dans sa Grand'Chainbre ses quatre juges — > Du friche- Desmadelei ne était arrivé d'Alençon — et ses dfx jurés qui prêtèrent, en présence du président Hontané', le serment « de faire obeerrer les lois ou de mourir k leur poste en les défendant n . Puis tous passèrent à la salle du Conseil, provisoirement aménagée dans la ci-devant quatrième chambre des Enquêtes, pour y procéder & la nomination des of/loiers du tribunal. On choisit, à l'unanimité', pour greffier en chef, un certain Nicolas-Joseph Paris, qui s'était affublé du nom de Fabrieivs, de crainte qu'on ne le confondit avec l'assassin du patriote Lepeletier. C'étaitun ami de Danton'. Les magistrats composèrent ensuite le service de santé du Tribunal : deux médecins, Thery' et Ngury et un chirurgien Souberle ministre de la Justice (de qai ressortisBait te tribunal de Cassation) VI ralnistav do l'iotërieur, (chargé de l'iDst&lIation du tribunal révolaUoDDAire). 11 montra que celni-ol sons apporter aucun troubla dans les services dn Palais, pouTsit, dans les vingt-quatre heures, s'installer 6, ta Balte Saint-Louis, où avait déj^ sié^ù le tribnoaldu 17aoilt et qni âtail tnate prête à Is recevoir ; les dossiers sous scellûs au grelle de ta Tonraelte n'avaient raSme pas, dans ce cas, à Être dëplacéa, puisque le greffe du nouveau tribunal eu héritait lont natnrellement. Cette proteataUon resta sans effet. ' Idontané se trouvait évidemmentàParis & l'époque de sa aotnlnotioD : If temps lui aurait fait défaut pour ari-lver de Toulouse dès le SU. * Àrchivei nationales U, 1031. > La labla de Donorcbe indique un Nicolat-Joteph Paris. greOier de tajnitice de paix de In section de Marseilte. étecteur, qui aurait été nommé juge suppléant au tribunal du ill' orrondlBsemcnt le A avril 1193. I£*t-C« Paris-fabriciusî * ThuT était retommandé par Robeipiene. Campardon I. ISS. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.34% accurate

78 LE TRIBUNAL BiVOLUTIONNAIRE bielle, ancien major de la 35* division de gendarmerie'. Paie on nomma le jacobin Nicolas imprimeur du tribunal et l'on désigna quatre huisaiera, un concierge et deux garçonsdebureau.Fouquier-TiHvilles'adjoignit, en qualité de secrétaire particulier, un vieux camarade de misère. Bonnet, ancien clerc de procureur*, laid, aigri et envieux. Bonnet était gratifié d'un œil de verre dont la fixité complétait l'aspect sinistre de son visage. Trois jours furent employés aux travaux d'installation, et sans nul doute aussi, à la confection des manteaux et des chapeaux à plumes pour les nouveaux magistrats : le 2 avril, ils étaient prêts à paraître en public : la Grand'Chambre fut ouverte au peuple et le tribunal prit séance : discours du président, discours de l'accusateur public, discours du chef du jury : tous trois promirent solennellement à la foule qui remplissait te prétoire un dévouement absolu k la chose publique et une aveugle obéissance aux lois : pais ils décidèrent de se transporter eo corps & la Convention pour lui exprimer leurs sentiments. Par un très beau temps, clair et doux, sous un joli ciel de printemps, ce cortège de manteaux noirs, que dominaient des plumets noirs, traversa la ville, étonnée de cette incessante succession d'institutions nouvelles destinées à assurer son bonheur*. ' Taelej. Réptrlolre générai, IV. 273S. V. anssl II, 21tl et !8S8 ' Levot, ouv. cit. déBigae Bonnet comme ayant été procureur au Cbàlelel.Son nom ne flgnrepas, semble-t-il, ïnr lalUtedelaQiambre des avoués. ' Les journaux sont précieux k consulter pour qui veut connaître l'État d'angoiasa dans lequel vivait Paria en cea premiers mois de 17B:i. Au lendemain du 1Q mars, alors qu'an redoul«it le renouvellement immint^nt dea massacrea, le Courrier TépubUcain publiait cette note : « Paria ea(tranquille ; mais c'est 1& tranquillité de la stupeur, c'eït le calme de l'élonnement et de l'eCTroi. Ce n'est qn'arec horrenr que noue jetons les yeux autour de nous : noua sommes environnés de monatres et de précipices. La plus horrible fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.28% accurate

L ACCUSATEUR PUBLIC 79 Qnaad on fut arrive aa Hanëge des Tuileries où siégeait !a Convention, le personnel du tribunal fut admis it la barre : Hontané prononça une nouvelle barangue ; les magistrats prêtèrent, en présence des représentants du peuple, le serment civique, et furent invites aux honneurs de la séance. Puis on regagna le Palais dans le même ordre qu'on était venu. L'installation se termina durant les deux jours qui suivirent : Foaquier-Tinville, à ses débuts, consentait k n'fltre que campé. Le tribunal de Cassation avait abandonné la Grand'Cbambre, ce qui était l'important, et quelques-unes des pièces qui la joignaient immédiatement : mais ses juges, en se réfugiant pour leurs audiences à la Toumelle, n'avaient pas évacué les quarante-et-un cabinets situés aux divers étages du vieux b&tlment qui réunissait la tour d'Argent à la tour Bonbec. Force lut donc au personnel du tribunal révolutionnaire de se restreindre aux locaux du Bâtiment neuf. 11 semble, — ce détail est fort confus, — , que l'ancienne copjnratioa dont l'histoire ^1 junais p&rlé, était bbf le point d'éclater danB nos mars... Le Iribun&l râvoliitionaaire a été charfcé de dévoiler «uk jeaxdarEuropecette horrible conspiration » (numéro du 14 man). Quelques jours plus tord, te même joaru&l disait (noméro du SOmare) ■... l'orisjoait delà tranquillité, maisceltetrauquiililéponrrail bien n'être que provisoire ; ... nous msrcboni toujours aor les TolcBua de l'Etna... Il Tant que le tribunal révolutionnaire séviase contre les saauaius et les traîtres i . Enûa le !6man, ce cri de désespoir — « Où sommes-nons ? A la fin du xviii* siècle, avec tant de livres, avec tant de philosophie. tant d'oratenrs et de savants, nous Unissons par la guerre civile I » fclnfln, autre note, le 5 avril, veille de l'ouverture des travani du tribunal : ■ La tranquillité râgne toujours dons cette ville. Les maisons de jeaK, les maisons de danse. les spectacles, tous les antres des plaisirs sont ouverts et fréquentés comme dans les jours les plus calmes, notre capitale ressemble aux plaines riantes et fertiles qui urolsinent les volcans de l'Etna et dn Vésuve. Quelle est la causa de cette sécurité? Laphilosophie s'en étonne, le patriotisme s'en afllige.» fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.45% accurate

80 LE TRIBONAL RÉVOLUTIONNAIRE Quatrième det enquétûs fat cboUie par Fouquier comme Chambre du Cooseil '. 11 établit son cabinet dans la tour de César, où se trouvait l'ancienne buvette du Parlement*; le président Montané s'empara de la tour d'ArgeDt, ancien cabinet du premier Président. Comme le tribunal de cassation faisait usage de la bavette înitallée au premier étage delà tourBonbec, il fallut bien en créer une autre pour le tribunal révolutionnaire : on la plaça au second étage du b&timent neuf, au-dessus de la Chambre du Conseil, dans trois pièces* prenant jour sur le préau de la Conciergerie*. Contre la burette au même étage, était la Chambre de délibérations des Jurés, on pouvait passer directementdu restaurant dans cette pièce ', dont les fené■ D&DS la radmoire des travaux Tuils par Trabncby, fumiste, pendant l'année 1793, on tronve cette Indication. 1res prâclae : « Dans ia tallv du Con*til posé un poSle de faïence, pour dchaufler la dite piËc« «/ le tribunal du calé de la Salle: ta faca du dit poSle sur la salle du Conseil & 3 pieds do hsiuteur et 5 pieds de profondeur, du coté du tribunal il a 3 pied» de hauteur et Id pouces de profondeur. Dans le raâine tribnuali an fa«e du dit paâle, posé un autre poêle, infime hauteur et lari^ur, dara Vembrasament de la croUée ». Le simple aperçu d'un plan fait comprendre que ces indications ne peuvent se rapporter qu'ft l'ancienne Quatrième deeenquileiel que là, par conséquent, fut aménagée la salleduConscil. jlrcÂlcEinafionii/n F" i!79. 'Etat de diffârents onvrages faits au tribunal criminel révolutionnaire sons les orilres du citoyen Duhameau, architecte. — o Vieux fers provenant de la Tour de l'Accusateur public, s Archivée nalionoies F" 1280. 'La buvette proprement dite, la salle & manger des jurés, et la pUce du fond. Procès de Pouquier-TînTÎlle, déposition de la fKmme Horisan. Bûchez et Roux, XXXV, p 19et 20, Donsle mémoire du fumiste Trabuchy on trouve : « Un poêle pour la lalle à manger des jurée, u Archives nationales F" 1^79. ' n De IjL les jurés montaient à la buvette par tes fenêtres de laquelle ils voyaient passer... les victimes qu'ils allaient immoler i. Buchei et Roux, XXXIV p. UT. — ■ Les jurée s'impatientaient dons leur chambre, jtous y montâmes u. Bûches et Houx, XXXIV, p, 477. * Herman se défend « d'être entré par la buvette dans la cbambre des jurés *. Sachet et Roux XXXIV, p. 477. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.56% accurate

L ACCUSATEUR PUBLIC 81 très donnaient également sur la cour de la prison ; le parquet de l'accnBateur public occupait le reste de l'étage, c'est-k-dire les anciennes dépendances du Conseil de l'Amirauté et des Eaox et Forêts'. La plupart de ces installations, au reste, ne furent que provisoires. Il fallait agir Tite : ou ordonna peu de travaux : Fouquier fit seulement enlever la belle cheminée de marbre, seul vestige des splendeurs de la Grand'Chambre'; on répara quelques carrelages', on posa des grilles dans les corridors conduisant h. la Tournelle*, mais la ci-devant Grand'Chambre ne parait pas avoir été grandement modifiée : on respecta même le parquet du roi qui datait du Parlement et qui semble avoir été conservé*. Avant marne d'avoir siégé, Fouquier-Tinvitle grandissait. Un décret du 5 avril l'autorisait à poursuivre les délits de sa compétence soit d'ofBce, soit sur la dénonciation des autorités constituées ou des simples citoyens. Le pays tout entier était livré & son caprice : les députés n'exceptaient de sa dictature que les ministres, les gêné' « Ponquier remonla k Boo paJ'qaet...u (DédareitioD de Nicolas T&veraier, huiasier du tribunal). Bûchez et Roux, XXXV, p. 14. Les planidu Bâtiment neuf, avec les anciennes distributions, sont aux Arehivei mtUonale» H. 144-745. ' ■ — En mars 1793 aa tribunal révolutionnaire, avoir dûposé un fort cbambronle de cheminëe en marbre blanc veiné et l'avoir IruisportA an magasin. > Hdmoire des ouvrages de marbrerie, etc., pour l'ëtabliuementdn tribunal ré volatlonnaîre sous les ordres du citoyen Girault, architecte du département. Archives nalionales F" 9SD. ■ Ktme dossier. ' Mémoire du citoyen Cordonnier. Serrurerie pour ta Conciergerie elle tribunal. * On le voit Ûgurer sur la grande estampe de Bouillon :JUari«-.4nfotnttte drvant U Iriiuiutl rivotutionnaire. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.17% accurate

sa LR TRIBUNAL B^VOLUTIONNAIRE raux d'armëe et eux-mêmes. La franchise postale était accordée aux lettres à lui adreesées, aân de donner libre cours aux délatioDS. Depuis dix jours, la ConventioD l'aTait, en outre, fourni d'un arsenal de lois qui mettait h sa discrétioD toutes les tètes de France : la mort pour tout émigré, pour tout absent de son domicile qui ne justifierait pas de sa présence coatinue depuis le d mai 1793. Il n'était pas nécessaire que le crime d'émigration fût établi : il suffirait que l'accusé ne pût établir le contraire'. La mort pour tout prêtre qui, n'ayant pas prêté le serment, antérieurement au 33 mars, se serait soustrait au décret de déportation ou rentrerait sur le territoire de la République. La mort pour quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé des écrits Icndantà la dissolution de ta Convention, ou conseillant le meurtre et le pillage. C'est un émigré, Louis Guyot des Haulans qui, le premier, fit l'épreuve de cette effroyable législation. Dans un admirable ouvrage publié, il y a quelque trente ans, H. Wallon a donné l'analyse de loute$ les affaires jugées au tribunal révolutionnaire^ ; il ne peut être question de suivre ni de résumer ce définitif travail ici où l'on n'a d'autre ambition que de reconstituer, autant qu'il est possible, la vie du tribunal et sa physionomie. Dans cette histoire, souvent faite, on se contentera de recueillir certains traita de nature il compléter le tableau, ceux, particulièrement pouvant aider à parfaire ta silhouette et à pénétrer la mentalité des hommes qui assumèrent cette tiche épouvantable. ' Loi du 28 oiara 1793. ' Histoire du Iribunai rivolutionnaire de Pari*, avec U journal de je» oc/M, par H. Wallon, membre de rinstitut. Paris. Hachette. 188S, 6 vol. iu-8*. Quinze ans avant Wallon, H. Emile Campardon avait publia, soas le titre : Le tribunal rivolulionnaire de Paris, deux très remarquables volnmet. écrits d'après les piâcea originalet et qui forment an précieux recueil de documents NvoluUoDDaires. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.26% accurate

l'accusatedr public 83 A cette audience da 6 arrll 1793, par exemple, où ils siëgeaient pour la première fois, et qui fut le prologue dn long et sanglant drame de seize mois qui n'a d'ëgal dans aucune histoire, l'accusé, des Haulans, gentilhomme poiterio, arrêté le 1 2 décembre de l'année précédente à Bourgla-Reine, porteurde deux passeports et d'une cocarde blanche, eom paraissait sous ta prérention d'émigration, crime capital : Fouqnier-Tinrille fit merveille : il prononça un réquisitoire « plein de force, plein d'énergie, où respirait & chaque mot le feu brûlant, le feu électrique du plus pur patriotisme' ». Après quoi, suivant les formes établies pour les tribunaux criminels, le président Montané fit le résumé de l'affaire : puis il rédigea la série des questions de fait, sor lesquelles les jnrés avaient à prononcer : il leur en remit le texte avec l'acte d'accusation et autres pièces utiles h former leur opinion. L'acensé fut emmené dansunechambreTOistne;lejurf se retira dans la salie de ses délibérations, le tribunal, en son absence, devait rester en séance. Un foule de curieux, tassée derrière la barrière qui séparait du prétoire l'espace réservé an public, attendait patiemment le dénouement, très discuté, du procès. Ceux qui connaissaient les lois nouvelles, — il» étaient rares, — présageaient le verdict ; mais l'immense majorité des assistants, les femmes surtout, ne pouvaient imaginer qu'on punit de mort nn homme qui n'avait nui à personne. Un coup de sonnette annonça que les jurés étaient pr€ts à rentrer en séance : ils regagnèrent leurs plaees : le président les interpella. Tan après l'autre, demandant k chacun d'eux la réponse aux questions posées. Dans l'effrayant silence, le oui fatal fut répéta bien des fois : Hontané donna l'ordre d'intro' Le glaivt vengeur de la République française, ou Galtrie réeoluHemuiife..- «te. tV* par W»llen. D.nt.zedbïG00g[c

The text on this page is estimated to be only 23.51% accurate

84 LE TRIBUNAL nËVOLUTtOnNMRE duire t'accuse, qui parut « libre et saus fers », et il lui fit connaître la déclaratioD du jury. L'os vit l'un des magistrats se lever, chapeau k plumes en tête : c'était l'accusateur public : les curieux, attentifs, connaissaient déjà son Dom — Fouquier-Tinville. Il prononça quelques mots, requérant l'application de la loi et le président iaterroges de nouveau l'accusé, lui demandant s'il avait, sur ce point, quelque chose k ajouter pour sa défense. Sans que la foule ycomprlt rien, l'&ngoisse planait : les jurés, impassibles, les juges, dans leur manteau noir, sous leurs plumets noirs, apparaissaient, graves, au fond de la salle, que ses dimensions rendaient presque obscure en dépit du beau jour. Les colloques rapides, les mines soucieuses de ces magistrats qui semblaient, automatiquement, comme avec terreur, donner l'impulsion d'essai à une machine inconnue, quelque broyeuse formidable dont 00 sentait que ces mots brefs, échangés h voix sourde, accéléraient l'élan, tontes ces choses nouvelles, devinées plutôt que comprises, étreignaient les cœurs et suspendaient les souflles. L'on voit le chapeau du président se pencher vers la gauche, puis vers la droite; Hontané recueille l'opinion de ses assesseurs. La mort, dit le plus jeune. La mort, répète le second. La morl. ajoute pour son compte le président. Et il se lève pour prononcer le jugement. Mais de la foule, un gémissement monte : ce n'est pas un murmure, ce sont des sanglots : ou pleure, silencieusement d'abord; puis a grand bruit : ce franc peuple de Paris, qui réclame vengeance de ses ennemis et qui rêve d'une armée de tyrannicides, ce peuple n'est pas encore endurci : son émotion grandissante se communique aux magistrats, auxjurés aussi : on voit leurs visages se plisser ; ils baissent le front, leurs larmes coulen t ; et, tandis que Monlané, faisant effort, annonce la sentence, tous ceux qui l'entourent s'essuient fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.03% accurate

L ACCUSATEUR PUBLIC 8S les jeux, se cachent pour pleurer, le mouchoir aux dents, les épaulée secouées ' . Rude est l'apprentissage do certaines besognes : il semble aussi qu'on s'y façonne d'autant plus vite qu'elles sont plus redoutables. D'ailleurs le tribunal en est encore aux tâtonnements : nulle règle ne semble dicter ses verdicts : c'est la justice diEtributive : il coodamme h mort, sans pleurs cette fois, le ci-devant maréchal de camp Blaochelande*, mais il acquitte les lieutenants de Dumouriez, Heugel, Lanoue et Miranda. Hiaczinski ; Devaux et Lescuyer dont la ealpabilité n'est pas plus attestée, sont envoyés k la mort. Contre les suspects d'émigration, le tribunal est sans pitié : (iabriel du Goiny, un jeune lieutenant de vaisseau de trente ans, est condamné pour avoir pris, par prudence, un faux nom, en revenant des eaux de Spa ; Antoine Juzeaud, vingt-trois ans, est condamné également parce qu'en arrivant & Paris, il a confié au garçon de rhfitel garni qu'il revenait de Bruxelles et qu'il était noble. MSme flottement dans la répression des propos séditieux :un vieux prâtre assermenté est acquitté bien qu'il ait dit, en parlant des autorités : « on nous promet plus de beurre que de pain ! » — Mais un ancien soldat est remis au bourreau pour avoir, étant ivre, maugréé que iafVvzncâ est trop grandi pour une RépubUqtte. Une femme de cinquante-six ans, Catherine ClËre, servante chez un homme de lettres, a crié Vive le roi, dans la rue, à minuit : elle avait bu. Aux observations des passants, elle a répondu « qu'il faut massacrer toute cette canaille qui dicte des lois aux honnêtes gens u ; puis elle a entonné des ' ■ En prononçaot le jugement de Quyot des Mauluis, les jsgeB, les jarés, presque tout l'auditoire, [oDdaient an larmes a. Le glaive vengeur. Cité p&r Wallon, i. S9. 'Lb lis avril i7B3. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.71% accurate

86 LE TIIIBDNA.L BËVOLOTIOff MAIRE chaosoDB coDtre-révolutioDDaires. La voici devant le tribunal; elle ne se eoavieDt de rien : elle est recoDDue coupable « d'avoir tenté da rétablir la monarchie », et condamnée à mort'. Dee propos tenus dan* l'ivresse : c'était là un crime qui semblait pourtant mériter l'indulgence. Le 19 avril, Hasuyer, député de Sadoe-et-Loire, monte à la tribune de la Convention : — « C'est au nom de la Sainte Humanité, dit-ti, que je réclame la parole : dans ce moment on prépare l'exécution d'une malheureuse outsinière, avancée en Âge, et condamnée à mort pour des propos indiscrets. Je réclame un sursis de vingt-quatre heures et l'examen du Comité de législation' ». Isnard appuie la motion, s'etTor^aat d'élargir la question : — «Le tribunal s'est conformé k la loi; mais la loi a besoin d'être réformée : » ... Un murmure : un inconnu interrompt : — « Cette femme est convaincue d'avoir prêché la dissolution de la Conveation. La loi est formelle; il faut qu'elle ait son exécution ! uEt l'Assemblée passe à l'ordre du jour. Du reste, Fouquier-Tinville, n'avait pas attendu la conclusion du débat : avant même que la discussion eût pria &o, la pauvre servante était exécutée ^ Lh Convention, appelée pour la première fois h juger la fafion dont l'accusateur public s'acquittait de ses fonc' Le 18 avril 1783. — V. Wallon. I, 135. 'Courrier républicain, iO avril 17B3. ' En rendant cocnple du proeèa de Catherine Clêre, la Courrier ripubtitaxa (10 avril) éerll : • Le dACeoMur ofilcient aasore an tribunal que l'acciuée était ivra, elle a rdpondn qu'elle ne buvait jamaiB de vin ; des témoins ont décluré qu'elle n'était pas dans son bon sens, elle a dit que l'usage de sa raison n'avait jamais été altârd et, ca qu'elle avait dit, elle l'a répéta, elle a puraiete dans son opinion. » Cette note, maaifeslement oiUcleuse, tendait & présenter la panvro mie comme une fanatique. Celte version est absolument dâmenlie par Gon interrogatoire, dont Wallon a publié les traita principaux, i, 134. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.78% accurate

LAGC09ATIUR PUBUO 87 Lions, répondait par une approbation abaolue.La machioe foDctionD&ttdoDc selon ees désiM : c'était bien eela qu'elle avait souhaité. Le vote du 19 équivalait à un salUftcit d'encouragement. Fouquier-Tlnville, se sentant Boutenu. poursuivit aa tdohe, non point timidement, certes, mais avec reserve : en ce moia d'avril, le tribunal rendit huit arrâts de non lieu, prononça nenf condamnations à mort et huit acquittements', au nombre desquels il faut retenir celui de Uarat, qui décréta d'accosalioD par ses collègues de la Convention, au cours de la séance du 1S avril, s'était soustraite la prison et se présenta au Palais le 23, veille du Jugement. Montané l'interrogea; puis ne supportant pas ridée que \'A«ii du Peuple passerait la nuit parmi les conb'&^éYolutionnaireB détenus à la Conciergerie, il lui réserva une chambre au tribunal même'. Harat fut Ib l'objet des soins les plus empressés. Des officiera municipaux, des administrateura de police accoururent, aSn de veiller sur lui, par crainte d'empoisonnement; des citoyens zélés accompagnèrent les plats apportés du restaurant et cachetèrent les carafes *. C'était le prélude d'un triomphe pour le lendemain. Le S4 dès l'ouverture des portes la foule s'écrase dans la Grand'Chambre; Briquet, un des huissiers du tribunal, a vendu des places* : les juges entrent, VÂmi du Peuple paraît : il est applaudi : — « Citoyens, s'écrie-t-il, ce n'est point un coupable qui est devant vous, mais l'apâtre et le martyr de la liberté, x C'est lui qui dirige les débats; c'est ■ Penrlant lesmolBd'STriletde maillQS le tribunal criminel da département de Paris, condamna b mort 91 criminels do droit commnn, convaincus, pour la plupart, de Tabrication de faux assignais. Courrier Tépvblicain, 9 jain 1793. * CampardoD, 1, &3. * Mortimer-Ternaui, HUtoire dt la Ttmnr. Cilë par Wtlion. ' Briquet, convaincu du fait, fat révoqué. Campardon I, M, noie. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.16% accurate

88 LE TRIBOnAL RèVOLCTIONNAIRE lui qui fait la police de la salle : l'acte d'accosatiOD, rédigé par te Comité de législation, porte que le prérenu a pro* voqué, dans bod journal et dans sesécrits, la deetructioD de la Conveation : il préseute lui-même ea défense : les jurés vont aux opinions ; le verdict est rendu sur-le-champ : l'acquittement. La foule escalade les barrières. Harat est aussitôt hissé sur une table, saisi, passé de bras eu bras couvert de palmes et de couronnes, enlevé sur les épaules des patriotes : ils traversent la salle des Pas perdus ', gagnent le perron de la cour de Mai, et prennent avec leur idole le chemin de la Convention, suivis d'une foule folle d'enthousiasme. Sur le parcours, on oblige les passants à sedécouvrir, à crier VitieMarat I A bas les Bristo(tns / Lui, dans la cohae qui l'emporte, disparaît sons les branchée et les guirlandes de chéae vert : c'est à peine si, par moments, on aperçoit sous le feuillage sa silhouette hidense, ses vêtements débraillés : il salue, remercie. Quand on parvient dans l'Assemblée, un peu gêné de son appareil triomphal, onlevoit se débarrasser des couronnes qui couvrent son front et c'est les tenant à la main qu'il est porté h. la tribune, pressé, embrassé'; le soir, aux Jacobins, le délire est le même. L'affluence des adorateurs y fut telle qu'une des tribunes s'écroula'... Le public spécial qui fréquentait ii la Grand'Chambre s'accoutumait ainsi & jouer sou rôle dans les audiences du tribunal : il y prenait part en comparse bruyant, mani* DeaeBsarta. Proci* fameux. * Courrier républicain, SG avril 1793. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.29% accurate

L ACCUSATEUR PUBLIC 89 feetant, sans gène, sa docile approbation. Egalement convaincu par les ai^uments de Fouquier, dont la popularité était grande, et par l'éloquencedes défenseurs, il applaudissait, avec une confiance naïve, tous les verdicts. D'Esparbès acquitté après une chaude plaidoirie de TronsonDucoudray, est accompagné par la foule jusqu'au pied du grand perron *. Lors du jugement de d'Harambure, l'accusé, également acquitté, franchit la barrière qui le sépare des assistants et leur adressa un discours^. Les magistrats et les jurés prenaient leur part de ces épanchements : ils embrassaient les absous, leur adressaient des félicitations, recevaient leurs remerciements et échangeaient avec eux de touchants témoignages de sensibilité. Ces scènes mouvementées prêtaient aux audiences l'attrait d'un feuilleton bourré de péripéties imprévues. Les habitués se plaisaient & suivre, sur le visage des accusés, le reflet de leurs angoisses, ou guettaient lafaçon dont lescondamnës supportaient la sentence : presque tous restaient stupéfaits, ignorant ta loi qui les frappait; on citait l'un d'eux, l'ancien prieur de Clisson, Jean de Clinchamp*, qui entendant son arrêt de mort répéta II nombreuses reprises : jIA.' mon i)ieu/ M/ mon Dieu t Un autre saluant l'accusateur public avait dit : Bien obligé! L'ancien soldat Lnttier s'emporta, attestant {es Dieux qu'il ne pardonnerait jamais sa mort k ceux qui le condamnaient. * » Hais celui qui avait davantage intéressé était le jeune du Guiny qui, ayant entendu son arrêt, prononça ca. petit discours: — « Il est d'usage qu'un malheureux condamné à mort ait droit k quelque indulgence. Je demande en ■ Courrier républicain da 3 ina,i 1733. ' Idem, dn24 avril. ' CoDd&raué le £0 avril. ' Wallon ,I,piun>n. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.56% accurate

00 LE TRIIDIIAL BÉTOLUTIOHNAIRE gr&ce de pouvoir parler seul et .bshb témoin k la demoiselle UrbaD ; elle est la seule personne à qui je suis attaché; j'ai quelque chose d'important à lui communiquer. • Les juges, attendrie, se consultaient; Fouquier s'opposa a ce qu'on accéd&t au vœu de l'accusé. A ses derniers mots, un cri répondit au Tond de la salle : la demoiselle Urban était Ih : on l'emportA évanouie : Ib bruit courut qu'elle était une pauvre QHe du Palais-Royal'. Les audiences, en ce temps, et durant quelques mois encore, gardaient les formes précautionaeuses des tnbnnanx réguliers :)e jugemeot des vingt-sept accusés, auteurs ou complices de la conjuration bretonne founiit, h ce point de vue, des indications précises. Pour la première fois, Fouquier amenait devant les juges un aussi grand nombre d'inculpés ; on les plaça sur quatre banc»*; le principal accusé, H. de la Gujomarais, le père, eut les honneurs d'un fauteuil' : le procbs commenta le 4 juin, k neur heures du matin. Les cinq défenseurs officieux, Tronson-Oucoudray, Ghauveau-Lagarde, Julienne, Villain de Lainville, Labezardel et Pollet prirent place à une longue table placée devant les banquettes où se tenaient leurs clients. En face, derrière les greffiers, s'assirent les jurés. Le tribunal se composait du président Montané et de trois Juges, Foucault, Dufriche-DesmadeleineetRonsGillon. Fouquier-Tinville s'installa h son bureau, placé au pied de l'estrade lies magistrats et le grefQer Fabricius s'assit devant la table des jurés. ■ Courrier républicain. 22 avril 1793. ' Il semble bk'n, comme on la verra ci-desEOOB, qna les runem gradins tlisposÉs en amphithéâtre ne furent coDstmits que plus tard. ' On prit soin de remettre à chacon des juges l'indication do U place que les accusés occupaient et celle du leur nom. alla (jn'IU puissent, sans conrusion, Buivre les ioteirogatoirec. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.47% accurate

L'ACCDBATEtR PUBLIC 91 L'audience débuta par l'appel des inculpés ; chacun d'eux, k l'énoncé de son nom, répondait Présent, ou C'est moi. Puis le président invita les douze jurés à prêter indiTiduellement le Bermeat dont il lut la formule : a Citoyens, tous jurez et promettez d'examiner avec l'attentioD la plus scrupuleuse les charges énoncées contre lesaGCUBés ci-deisus nommés; de ne communiquer avec personne jusque après votre déclaration ; de n'écouter ici ni la haine, ni la crainte, ni l'affection ; de vous décider d'après les chargea et moyens de déFense et suivant votre conscience et intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent h un homme libre'. » Les jurée se levèrent l'un après l'autre et, avani^nt la main répondirent : Je le jure. Les accusés restaient debout durant cette cérémonie : le président les invita & s'asseoir, demanda & chacun d'eux son nom, son Age, sa profession et sa demeure, et il ajouta ainsi que l'exigeait la procédure criminelle: — «Soyez attentifs àeequevous allez entendre: grefBer, donnez connaissance de l'acte d'accusation. » La lecture terminée, Montané, s'adressant de nouveau aux prévenus : — a Voilà, dit-il, de quoi voue étee accusés. Vous allez entendre ces charges qui vont être produites contre vous. Huissier, faites l'appel des témoins. » L'un des défenseurs, Tronson-Ducoadray, prenant la parole, requit, tant en son nom qu'en celui de ses collègues, un délai sufQsant pour étudier l'énorme dossier de l'affaire : après avoir pris l'avis de Fouquier, le président en délibéra durant quelques instants avec les juges et remit la continuation des débats au 7 juin. Le jour venu, l'audience s'ouvrit à neuf heures du matin et se prolongea jusqu'à trois heures de l'après-midi, tout ' Archive) nationale), W. 273. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.77% accurate

92 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE entière occupée par I& lectnre des pièces saisies, des procès-verbaux, des dëpoBÎtions de témoins absente. Une suspension de trois heures permit aux magistrats et aux jurés de prendre leur repas. Le tribunal rentra en séance h. six heures. Ou Qt l'appel des témoins, aussitôt invités à se retirer dans une salle voisine du prétoire, d'où ils furent amenés individuellement ; chacun d'eux, conduit à la barre, répondait aux questions du président touchant son nom, son Age, sademeureet sa profession, prétait serment dédire la vérité et commençait sa déclaration. Les accusés, par l'organe de leurs défenseurs, pouvaient demander au président de poser au témoin des questions : le président en posait lui-même directement; souvent aussi les jurés et les juges '. L'audience du 7 juin se termina à dix heures et demie du soir. L'éclairage de l'immense salle était des plus piètres : deux lampes d'applique à réverbères^, accrochées au mur du fond, derrière les juges, et quelques bougies ou chandelles réparties ga et là sur les tables des greffiers, de l'accusateur public et des défenseurs ', surpassant, d'ailleurs, celui doQt cette même Grand'Chambre s'illaminait au temps du Parlement et qui consistait en deux flambeaux de cire jaune, l'un posé à la barre de l'avocat et l'autre sur le bureau du Premier Président*. Le tf juin, l'audition des témoins, reprise à neuf heures du matin, fut interrompue h deux heures de l'après-midi, ' Fouquier-TinvilU et le tribunal rijiotutionnaire, par H. Oomengel. * Mâmoira des enLreprenenra de l'allnmage du tribunal révolutionnaire. Archives nalionalee, P" 1379. * Wallon dit des bougie», I, IK. Hala les bongies dtaienl b cetu époque objets de grand luxe ; les chandelleB mtcae te firent bientôt très rares. La tribone de la Convention était, en 1795, éclairée par une bougie. Tisaot, Hisl. de la Hétolulion, V, 396. * Souvenir» de Jtf' Berryer, I, 72. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.13% accurate

l'accdsatevr public V3 et recommença à cinq heures : l'accneateur public, k la fia de la reprise, demanda que le tribunal coDsenttt h buspeodre ses travaux jusqu'au surlendemain, « afin d'avoir le temps de produire ses témoins à charge ». Les Bretons ne montèrent donc pas, le dimanche 9 juin, au tribunal, qui occupa ses loisirs à coudamaer h mort un timide tapissier, Louis Bëguinet, lequel n'avait consenti à s'enrôler dans les troupes de la République que sur tes instances de sa femme qui le menaçait d'une séparation : à peine an régiment, il engageait ses camarades à passer du cOté des Vendéens'. Le 10 fut reprise l'a/faire de Bretagne : mais Fouquier réclama encore deux jours de répit, durant lesquels le tribunal chôma ; le mercredi 13, seulement, les débats s'engagèrent définitivement. Trois jours furent employés à l'audition des témoins, coupée d'interrogations adressées aux accusés. Le samedi à midi, la liste des témoignages étant close, Fouquier- Tinville prononça son réquisitoire dont la lecture dura plus d'une demi-heure, et l'audience fut suspendue. A cinq heures les plaidoiries commencèrent et se poursuivirent bien avant dans la nuit : elles occupèrent encore toute la journée du lendemain et se terminèrent le 17 dans la matinée. A l'audience de relevée, les jurés se retirèrent dans la salle de leurs délibérations. Les magistrats devaient les attendre sur leurs sièges et sans lever la séance : ils attendirent durant douze heures, toute la nuit, somnolant dans la lumière indécise des chandelles. Enfin, vers sis heures du matin, un coup de sonnette annonça que le travail des * BulUtin du tributtai Tétoluliontiairt, a* SI. Plusieurs témoios à décharge dépoBèrent que le prévenn ét&it faible d'esprit, et, de Toit, les propos pour lesquels il fut condamne, et qn'îl nia, d'ailleurs, forment une série d'extravagances en désaccord complet avec la réaUté. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.44% accurate

94 LE TRlBVIfAL «AVOtDTIOiniAraE jurés était tenniné : iU eatrèreot et reprireot lean places. Chacun, interpellé par le préaident répondit aux questioni posées. Let jugea, ensuite, opinèrent à baute voix : dooie des accuisés étaient condamné» ï mort, deux ^ la déportation : les autres étaient acquittéB. Tons, ils attendaient, ensemble, depuis la veille, « dans une petite chambre trëa voisine du Tribunal ■, on amena d'abord les acquittés : au nombre de ceux-ci étaient deux nobles femmes, Af"" de Virel et d'Allerac ; leur scbut M" de la Fonchais comptait parmi les condamnés : à ceux-Kri le président lut la sentence, debout, chapeau en tête, puis il déclara l'audience terminée. Tel était un procès au tribunal révolutionnaire en juin 1793. Tandis qu'on emmenait les malheureux dont l'exécution était commandée pour le jour même, M"""" de Virel et d'Allerac, au moment où disparut, dans le dédale des couloirs, leur jeune sœur entraînée par les gendarmes, furent saisies d'une crise de désespoir si poignante, que, attirés par leurs cris, trois des jurés s'empressèrent autour d'elles. — a A;es du courage. Mesdames, disaient-ils ; votre religion doit voua en imposer et vous founiir ausai des consolations'. » Tous ces hommes n'étaient donc pas sans pitié ; la procédure qui les guidait offrait d'ailleurs toutes les garanties désirables ; les magistrats procédaient avec une prudente lenteur, un grand respect des formes : mais la loi qu'ili avaient à appliquer, la loi, volée en h&te par la Convention les étreignait dans son étau, et, parfois ils étaient euxmêmes épouvantiés de ses rigueurs implacables. Ainsi, dans le procès des assassins du conventionnel Léonard Bourdon, qui commença le 38 juin et dura quinze ' Journal lit Bennes. 1847, d'après les so«T«Dira de* raembrM s&r vivants de la (amiU* Deaitlss, à laquelle appwtenaieat M-~ de Vinl. d'.VIIersc et de U Fouchaiâ. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.65% accurate

L ACCUSATBUn PUBLIC «S jours, parurent devant le tribuD&l treize habitants d'Orléana.accasëad'aToir.lel&mars.masjafTe le représentant, lequel, ayant reçu seulement de sérieux tiorions, ne s'en portait pas plua mai. Il vint en personne déposer contre aes meurtriers, dont neuf furent condamnés à mort. La déclaration du jury, affirmative à une voix de majorité, fait courir dans l'auditoire une grande rumeur : la douleur est sur tous les visages ■ ; les accusés se jettent & genoux, sanglotent, lèvent les mains vers leurs juges, afdrment qu'ils ne connaissent pas, qu'ils n'ont jamais connu Léonard Bourdon : l'on voit les jurés quitter leurs sièges en désordre, se disperser ; les juges se troublent, so lèvent, se retirent dans leur Chambre du conseil ; quand ils sont là, entre eux, leurs larmes éclatent ; ils n'ignorent pas que l'un des inculpés est père de dix-neuf enfants, dont quatre servent dans les armées de la République. Que faire t Ils n'osent opiner : ils sentent que la formidable machine est en mouvement et que, s'ils ne la brisent, elle va broyer ces malheureux qu'ils savent innocents. Mais la briser ? Quels risques 7 Ne vont-ils pas être atteints enxuémes, traités de modérés, d'aristocrates? Ne sont-ils pas là pour condamner ? Quelle pitié I L'un propose de se rendre, ensemble, à la Convention, de lui soumettre le tableau déchirant de l'audieuce. Un autre, HasEon, dit : a Déportons-les u. Mais Foucault rappelle ses collègues au devoir : — « Ui ont commis un assassinat, ils sont dignes de la mort ». Et ils votent la mort. Ils devaient, suivant la procédure établie, prononcer la sentence en présence des eondamnés ; mais ili n'eurent pas le courage d'alTronter leur désespoir : Montané, dans * Déposilton da prâûdent MonUtné, nu procès de Pouquier-TinfbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 21.37% accurate

M LE TRIBUNAL nÉVOLDTIONNAIRl: un BÎlence que coupaieat des plaintes et des sanglots, exposa, en quelques mots que, contrairement à la loi, « attendu ce qui vient d'arriver », on ne rappellerait lescondamoés que pour leur annoncer leur jugement. Le public, assure le Bulletin, a paru satisfait de cette explication *Le lendemain, 13)uillet, à l'ouverture delà séance de la Convention, les parents des condamnés se présentent à la barre de l'Assemblée ; des femmes crient grâce! Elles viennent I&, comme on allait jadis se jeter aux pieds du roi, pour l'implorer. L'un des pétitionnaires offre sa t£te en échange de celle d'an de ses cousins, père de famille, compté au nombre des victimes. Un autre fait appel à la générosité de Léonard Bourdon, qui se tient à son banc, indifférent et silencieux. Un membre réclame l'ordre du jour : les huissiers poussent dehors tes suppliants, et la Convention reprend ses travaux, flère de se renfermer 0 dans ce caractère impassible que lui prescrit la loi dont elle est l'organe' n. Deux heures plus tard les neuf Orléanais étaient conduite à l'échafaud, couverts de la chemise rouge des parricides. Les députés s'imaginaient, sans doute, qu'un si rigoureux exemple déconcerterait les assassins; mais à l'heure même où les prétendus meurtriers de Léonard Bourdon montaient à l'échafaud, un autre repréeeotant, Harat, était poignardé par Charlotte Corda;. L'émotion, dans Paris, fut intense et, quand, le 17 juillet, la jeune exaltée parut devant le tribunal, il n'y avait pas « un individu dans la ville qui ne désir&t voir cette femme que la renommée peignait avec des charmes si touchants et un caractère si énergique* ». Dès le matin, — le procès ' BulUlin du tribunal >-éootulionnaire,a° 70. ' L« Courrier frençai* du (1 juillet 1701. • Desessails. Procè* fameux. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 11.18% accurate

l';m:cusateiir FPBLIC 97 devait commencer h huit heures *, — il élait impossible de pénétrer dsoe la Graod'Clianibre, taot J'afQuence des curifiax était grande : la Balle des Pas perdus, les galeries, le perron, la cour du Mai, la rue de la Barillerie éUieat envaliiB par la foule : chacun s'installait pour apercevoir, au moins lorsqu'elle passerait, l'iiérorne du drame extraordinairs : le temps était radieux, la chaleur ëorasante'. L'unique uidience, d'ailleurs, fut sans incidents- Ouaod GhATlotle parut, am«oée par les gendarmes, ua murmure courut dans l'asuslance ; murmure, non de réprobation, mais d'étonnenient, de déception peut-être ^ : les gazettes avaient annoncé une aristocrate, frémissante et superbe : on voyait uue belle tille, à la vérité, mais simple dans sa mise, d'aspect campagnard et d'un calme qui stupéGa. Ses réponses étaient sans embarras, très simples, dénuées de toute emphase. Elle approuvait toutes les dépositions k charge, d'un ton tranquille, d'une vois, nette : — «Ip fait est vrai. — Ce que dit le témoin est de la plui eteaelB vérité. — On ne peut-être plus vrai dans ses dépositions^». A la question de Hontanë : — «Ëtait^eb un prêtre assermenté ou non que vous alliez k confesse ? » Elle se toama en riant vers l'auditoire et répliqua : — a Je n'allais ni aux uns ni aux autres ». Et comme elle s'aperQut qu'un des spectateurs s'occupait à la dessiner, elle avança la tète de e«n cAté pour lui bcUiter la besogne *■ < I Ceat k huit ttenrM qM l'on m* jnga. a IMtn i» ClivloUc à son père. * 30 degrés Réaumur. Journal Inédit de Célullii Onltard. ' > Il eflt m uwi difficile de dire quel seatlmeot occaatODu&it cette raoïBur. » DeMssvts. Prcdi fameux. ' DaMEE»rtii. Prucài fvmtu». * Ce spectatenr âtnit UiStr. dit Wallon ; m«is it est pofsiUe que ce soit ik une erreur. Il eiiita, en «ffal, dans uae coUÂctioa pvticalièT« de province, un cit>qai(rapidement tneé, vurtant octte iodication ; ChartoUi Corciay au Iribanal rivoluUonnairê : l'béroloe y ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.15% accurate

•8 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE A deux instant, seulement, elle parut s'^monvoir : des larmes parurent dans ses yeox qaand lecture fut faite de la lettre d'adieux qu'elle avait écrite k a son cher papa'»: elle s'en rapportait à l'humanité du tribunal ponr que cette lettre parvint à son adresse ; mais Fouquier-Tinville n'exança point ce dernier vceu : l'écrit resta dans ses papiers et figure aujourd'hui dans les Titrines du masée des Archives. Puis quand, sur l'invitation du président, un huissier lui présenta le couteau que Chabot avait promené h la Convention et qui figurait parmi les pièces à conviction, elle détourna brusquement la tête et dit, en repoussant l'arme, d'un geste de la main : — « Oui, je le reconnais, je le reconnais I » est repriMiilée vue de dos et ta t£le tournée de profll & gancbe, comme ai «Ue e'élait pl&cée pour Cire mieux ea vae. En oatre. dam nu coin du Teuillet est dessioé an proSI perdu qni n'a pu été termina. On ne pourrait douter que ce ne fût Ik le croquis prii à l'audience, si Charlotte n'y était représentée les mains liées et les épaules déjà couvertes de la chemise des parricides. Le portrait par Uaùerne doit pas Être celui-là. Car c'est A la prison de l'Ahbaye, dès le IS, dent jours avant son jugement, que Charlotte tolllcita da Comité de s&reté générale, ta permission de se faire peindre. — n le vona prie de ra'envoyer demain (le IB par conséquent), an peintre en miniature. ■ Lalettre aélé publiée parCbânm de Villiers : Marie- Anne-Charlaltt de Corday iVArmont, J8S3. L'ébauche d'UaÛcr est bien cuauue : elle se trouve au Musée de VeraiillBs. Mais il Tant dire qu'elle ne concorde en rien avec «lie annonce publiée dès le 19 Juillet 1793, par le Courrier françaù (n* ilO). — a Uauer, peintre, s'occupe maintenauLda portrait de Charlotte Corday dessiné à la chambre criminelle, tandis que ses juges délitufraicot sur l'alluiire de cotte femme eitraordîaaire. Elle ten représentée à mi-corps, en chapeau-, tenant d'une main un couteau et de l'autre un liventail. Ce portrait sera Toit à la matiiiire anglaise par Tal, sous la direction d'Amelin, artiste connu par différantes productions. Pour obtenir da bonnes épreuves, on peut se faire îdscrlre cheï llaûer, peintre, rue Saint- And ré-des-Arta, o» 76; Ancolin, graveur, place du ThéHtre-Prançais: Perlet, imprimeur-libraire, rue &aint-André-des-Arts ; an bureau général des joumanx, quai des Aognstins, n" 17. Le prix decbaqne épreuve est de S livres, h ' Desessorts. Procéi fameux. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.27% accurate

L ACCtlSATEtia PUBLIC 99 Elle était sans défenseur, celui qu'elle avait déaigué n'ayant pas été touché par la convocation ; Montané apercevant, dans l'assistaDce. Chauveau-Lagarde, le nomma d'office et lui adjoignit le citoyen Grenier pour conseil. Chauveau-Lagarde, très ému, se leva « dans un silence de mort qui le gla^a jusqu'au fond des entrailles u ; il ne prononça que quelques mots. Les jurés l'avaient engagé discrètement «. ii garder le silence » : et le président souhaitait qu'il se horndt à plaider la folie. Voulaient-ils sauver Charlotte? On pourrait voir quelque velléité d'indulgence dans l'altération de la question que Montané posa aux jurés, substituant les mots : « intentions criminelles et préméditées », k ceux-ci : « intentions criminelles et contre-révolutionnaires ; ce qui, prétendait Fouquier, fort mécontent, « oiTrait à l'accusée une planche de salut * ». La querelle à laquelle donna lieu cet incident retarda l'exécution : Fouquier, tout écbauiïé à l'idée que l'affaire aurait pu« lui péter dans la main », c'était son expression, oublia de donner des ordres M'ejtécuteur : la charrette qui emmenait Charlotte

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 26.50% accurate

IV FOUQUIER S'ÉLÈVE D,nt.zedbïG00g[c

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 24.04% accurate

FOUQUIER S'ELEVE Depuis le 6 avril 1793 jusqu'an i\ septembre de la même année, dernier jour de l'an premier de la République, le tribunal révolutionnaire prononça soixante-trois condamnations à mort, treize sentences de déportations, trentehuit acquittements, et rendit cent trente-d eus ordonnances de non-lieu. Toutes ces affaires, régulièrement conduites, sans hâte excessive, on l'a vu, avaient nécessité enquêtes, interrogatoires préalables, convocations et auditions de témoins, longues déUbéralions des juges et des jurés, et l'on imagine facilement qu'un pareil labeurn'avait pu être fourni par le personnel restreint dont se composait le tribunal !i l'époque de son installation. La Convention n'a pas abandonné cette œuvre de sa prédilection ; elle ; pense ; elle ia suit; elle la renforce : le 7 mai elle décrète que l'accusateur public aura deux secrétaires à dix-huit cents livres d'appointements, un garçon de bureau, payé neuf cents livres : le nombre des huissiers est porté, de quatre, à six : chacun d'eux touche douze cents livres ;Fabriciua, le greffier, est assisté de trois commis à trois mille livres et de trois expéditionnaires h quinze cents. Quinze cents livres encore sont attribuéei au traitement d'un concierge, et les deux garçons de service seront payés neuf cents livres'. < Wallon, 1,159. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 12.66% accurate

104 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE Un scrutin do 30 mai founiit au tribunal un juge et quatre suppléants : mais il semble qu'un seul, le citoyen Ardouin, accepta'. Les tragiques incidente parlementaires du lendemain, la capitulation de l'Assemblée devant l'arrogance de la Commune, la proscription des Girondins, incitaient peu les gens calmes à se lancer dans la fournaise. Ces mêmes événements retardèrent le renouvellement des jurés, fixé par le décret constitutif au 1" mai, reporté au 1" juin et qui n'eut lieu que le 8. Il avait éié décidé que le choix serait fait parmi les patriote» de toute la France ; étaient seuls exclus les parents des membres de la Convention jusqu'au degré de cousin germain; — on prévoyait que le tribunal aurait à juger des députés. On tira au sort entre quatre-vingtcinq bilIetsMe nom de seize départcmonts'; le scrutin ' — s Convention n&tionale, 30 mai 1793. Le présJiISDl proclame le râsaltat du icnitin ponr la nonilns.l!on d'onjage «t de qualM iopplёuita : La citoj^o Ferlaoad eit nommé jnge. Les eitojrviH Ardouin, PousKin, DelAUDe, Bouton sont nomm^B suppU&nts, • Architei tialionalei, BB ' "i 25. Ce dernier litail, sans douta, ce Bonron. H 11 aire-François, ancfn conseiller an Chatslet, davuiu aaMsEenr dn juge de paix da Is MCUon du Uajl. dont on troQvara !«. bioKraphic dans A. Donarche, 11, 8Î0. J'ignore ce «{n'étaient les autres. ' — (Dans la «éance de demain, il sera placé, sur le bureau, nn Tase dans lequel seront déposés 85 billsû indiquant chacoa aa départemtnt. Il en lera tirâ de inlte leite, dont les doute premiori MrviroDt b diiigner les dâpart«meDlB dans lesquels seront pris les douze jurés elles quatre suivants ceur qui fourniront les suppléants. a Dons la sâance sulr&nte II sera formé, par acratln aigDi, une IWta d(undtdaU domicilMa dan* 1«h seiie dépai^ments Indiqués par le sert. Cette liste sera imprimée et distribuée à tons les membres de la Convention, St. le lendemain de cette dlstribation, il sera procédé, par scrutin signé, a U nomloatlon de* joréi at dei •upplÉant*. • L'eseicice des Jurés demeurera, k l'avenir, limité k un mois. a ËD conséquence, le IS de Chaque mois, il sera procédé an tirage des départements qui fourniront les jarés pour le moia anirant. > Archives nationalet. BB", làS. ' Les départements désignés par Je sort forent : Losére, CharentefbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 12.04% accurate

VOOQtlEn s'tLÊVS lOS désigna un certain nombre de candidats, domidliés dans chacoD de ces départements et qu'Indiquèrent, sans nul doate, les députés de la région ; decbacune des seiee listel ainsi établies*, un second scrutin détacha un seul nom ; par cette succession d'opérations qui devaient, h l'arenir, se renoureler le iS de chaque mois, on obtint dotm joréfl ' et quatre suppléants, tous parfaitement inconnus ', Intûrienre, lll»«t-Tflarne, Kréyroa, CorrèM, Bnrs-et-LoIr, Olronde. UêBin-PytéBé»; BMies-Alpes, l«6n, Sutha, Uayauiie-et-LAire. — Nièvre, AiD,Haal«-SaToie,Û&yeime. Archivéi nationalei.iB* '",25. * Voici l'une de cea liâtes imprimées qui Tarent distribuées ant dépnlés : DiPARTtlOIlT tm LA LOZÉBS Uatt du candidait pour U renoutielUmtnl dtë juri» au tribunal révolutionnaire tl dei suppléants. Pages, procQreur ayodio dn distrint de Florac. Giscard, l'&tnf, de Herrejola, négociant. Martin, de Hende, »dminiilraleor. CaiTOche, secrétaire greffier dn tribunal de L&ngogne. Laurent, l'alnâ, administrateur du district deVIlIcrort. ArckivtÉ nationalti BB* *" 2b. * Orne seulement, car il ne fnt pas fourni de liste pour le dépat^cment d« Mayenne^ ^Loire. Archiva nalionaUt. BB* ^ !S. Es voici la liste : Brichel (Sarlhe), ci-devant jage de paix & Sablé. Lacrtmpe {H an tes-Pyrénées) . admlniitratoor du département. D'Herbes aàint'Pooi (Basses-Alpes), notaire à Barcelonnctt«. Tramond (Corrtte), oMcier mnnicipal ti Tnlle. Pnaldès (ATsyron), membre dn Directoire dn département. Scion (Eure-et-Loir), administrateur do département. Couturier (Isère), accusateur public dn tribunal criminel du département. Lagarasso (Cbarente-Inférieure), procureur syndic du district de 1^ aochelle. Pages (Loztre). procureur syndic dn district de Ploru. Lagravereod jlUa-ek- Vilaine), procureur da la Commune. Lapayre (Olronde). cbimrgieQ, notable, Bordesni. N. tMAyenn».et-Loire). Suppliant! . Blanc (Ain), Jn^e à Trévoni. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.12% accurate

108 LE TRIBDKAL RËVOLUTIONNUBE et dont un seul devait parvenir k la célébrité, mais non point comme magistrat ; il était membre du directoire du département de l'Aveyron et s'appelait Fualdës '. Des autres, plusieurs, sans doute n'acceptèrent point les désagréables fonctions que la Conventiou leur confiait : leurs noms ne figurent, en eSet, dans aucun procès ; ceux qui n'osèrent refuser furent vite las : le premier de la liste, par exemple. Juge de paix à Sablé, démissionna le 15 août, abandonnant à Fouquier-Tinville, en faveur de qui on voudra, les deux cent soixante-dix livres d'appointements qui loi étaient dues pour quinze jours de répugnante besogne*. Car, pour allécher les hésitants, on payait les jurés dix-huit livres par jour'; le même décret allouait huit mille livres à Fouquier-Tinville *, huit mille livres, il faut le dire, péniblement gagnées ; car l'ex-procureur. Tort attaché, comme on pense, k une place si lucrative, se lamentait de l'émiettement de son personnel. Depuis l'iostalialion, il opérait des prodiges, pour recruter, chaque Nourftt (Haate-Savoie). JuRfl du tribuntJ du district de Graj. Thoumin (Hayenae), procureur ayndic, du district de Vilaine. Guillet (Niàvrâ), vice-président du directoire du déptirtemeiit. ' Fualdèa, qui accepta, axriTft à Vixi» le 1» juillet, siâgea dans le procès de Chulotte Corday (V. La Sicatiére, Vn juré de Charlotte Corday). U donna sa démission de juré le 7 septembre. ArehiBe* de la Chancellerie. Tribuns.) révolutionnaire, i- carton. ' Brichet alliïgaa des douleurs de ijontte et se relira. Archive* nationales, U, lOâl. ■ Décret duiljnilIeL ' Le décret du S-11 septembre IT9D attribuait aux Juges et comroissairesdu roi, à Paria, un traitement da 1.000 livres. Encore chaqne magititrat ne devait-il toucher que les deui tiers de ses appointements ; le reste formait un fonda commun destiné & être distribué eo droits d'assistance, sorte da prime à l'assiduité, qui proportionnait la rétribution au travail affectué. E. Seligman. La Jutttce en France pendant la ftéBolalion ^i^aM^•ii). fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.45% accurate

POUQUIEH s'élève 107 jour, un nombre suffisant de jurés : des vin^-qnatre nommes en mars, il s'en était présenté onze ', panni lesquels, il est vrai, quelques solides, l'ancien huissier Jourdeuil, Leroi Dix-Aodt, l'ez-marquis, lequel était sourd. Brochet, ci-devant domestique *, un homme sûr, auteur de la prière : 0 sacré cœur de Jésus, 0 sacré cœur deMarat", le cafetier Ghrestien, le perruquier Ganney, « imbécile ' » et peu lettré, ai l'on en juge par cette lettre, écrite de sa main au ministre, en remerciement de sa nomination : Ciloyen ministre je reçu La Loy et je memprisses de vous faire parvenir mon acceptation au poste important ou La convension natîonalle ma fait Ihonneur de me nommé et j'emploirait tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour remplir Le plus sacré des devoir detreis u tille a sa patrie et nia première requision jemejoindrait a mes collengue et je Lhonneur detre votre consitoyen électeur de La section de La maisoin commune rue Geoffroy Lasnier n'6V Sur ceux-là, Fouquier pouvait compter; mais les autres, auxquels on avait promis que leur mandat expirerait le * A propos del'&IT&ire U&uny et Besnlien, jngâe lu 6 m&i, il foEsait connaître qne «snr vingt-quatre juréa Duinrnës, il n'y en aviiil, à cette époque, qne onze rendus b leur poïte ». Arekitet naiionaU», U 1031. ' Fouquier-TinvHle et Ir Mbunat révolutionnaire, par Domenget. ' Louis Blanc. Biatoire de la Bivolution. * Procès de Fonqnicr, déclarBlioD de DidierJonrdenil, Btichex et Honi. XXXV. p. «7. Architti nationale*, BB* M' 15. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.16% accurate

108 LE TRIBVNAL RtTOLtmOintAIRE 15 jaiD, réclamaient Vexeat, s'incpiiâtaat peu de qui iea remplacerait*. Par les juges, Fouquier n'était pas mieox seconde ; Oufriche-Desmadeleine, frère da girondin Valazé, estimait prudent de ne pins ee montrer aa triboDal'; qoaDt an président Montané, on l'avait mis en arrestation le 30 juillet. Il déplaisait k Pooqaier-TinTille et s'était, de l'avis de ce)ni-ci, gravement compromis en cherchant à sauver Charlotte Corday, et aussi dans le jugement des Orléanais, ayant rayé de la minute de l'arrêt la clause de la confiscation des biens. L'accusateur public dénonça ces deux feits à la Convention et Montané fut envoyé h la prison de la Force, tandis qu'on écrouait à Sainte-Pélagie, sa femme, petite et vive Toulousaine, cousine germaine de Bonnecarrëre, l'agent et lo confident de Dumouriez, et très attachée, dit M"" Uoland, « k ce parent d'aimable figure' ». En l'absence de Montané, l'un des juges présidait les audiences. Dans cette situation précaire, le tribunal, composé de magistrats et de jurés sans entrain, n'ayant plus, pour ainsi dire, au commencement d'aoât 1793, d'antre vitalité que l'ardeur tenace de Fouquier-Tin ville, le tribunal révolutionnaire ne se recrutait que péniblement et s'anémiait manirestement, quand l'approche des armées ennemies, les capitulations de Volenciennes et de Mayence poussèrent la Convention à une recrudescence de répression : chacun ' — «TouB lesjnrés dont l'exernlcs Boira IslS désirent abaolnment pBkTtEr, et si demain, aa plus t&rd, les leltres iponr les remplaçants) ae lont pas mites à la poste, cela occasiounora peut-être au miaistre des désagrémenta. » ArcMvei nationales, BB' ^'* 33. ' o II n'y paraisaHit plus depuis le 31 mai u, dit Domenget, Fouquier-TinpiUe et le tribitnal risûlulionnalra, p. 3B. Je crois, cependant, qu'il siégea, en JnîD. daoa l'afTaire de la conjuration bretonne. * Mémoiret de H>' Roland. Edition Perroud, I, BtO. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.21% accurate

rOOQtlKR s tlifK 10» de eea dëbôires, chacane de ses ioquiétudee devaient se tradaire par un reDforcemeot do trïbunal, tant elle redoutait encore que, booh la déception d'un retard dans la félicité promise, le peuple ne lui fit expier sei désillusiong. A la fédéralisation de Bordeaux et de UarBeille, à la révolte de Lyon, à la révolution de Toulon, l'Assemblée répondit donc par une succession de décrets dont s'arrondissait le domaine de Fouquier-Tinville : le 24 juillet, le nombre des juges est porté de cinq à sept, six jours plus tard il eatporté à dix : l'accusateur public aura trois substituts : le 31 le tribuofd est divisé en deux sections afin d« fournir plus de besogne; le S septembre, nouvelle surenchère, les deux sections se dédoubleront : il ; en aura désormais quatre, dontdeuxe'occuperont de l'instnictioii, les deux autres devant juger sans désemparer. 11 faut maintenant leur fournir une clientèle : le tribunal a été institué pour juger les ennemis du peuple : nuis quels sont-ils? Sont désignés comme tell, non plus seulement les contre- révolutionnaires, non plus seulement les prêtres et les nobles, mais a les boutiquiers, les gros commerçants, les ci-devant procureurs, les huissiers, les valets insolente, les intendants et hommes d'afiaires, les gros rentiers, les chicaneurs par essence, profession et éducation > a, les suêpecU enfin, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement h la Révolution... Quelle pAture pour Fouquiert Personnifiant l'institution dont il est la clef de voûte, il est devenu a le boulevard de la République, le sauveur de la Fraoce, i'effroi des scélérats et l'espoir des innocents ' ». ' Btizire, 84uic« da 6 lepterabre 1793. • l>an>les <1e Tsillefer. Uoniteur

The text on this page is estimated to be only 24.88% accurate

110 LE TR1BIINA.L RÉVOLUTIONNAIRE 11 lui fallait, pour accomplir cette rude mission, de& acolytes plus nombreux et plus assidus que ceux dout il avait été, jusqu'alors, entouré. Un député, Taillefer, avait déjà observé que le système de recrutement était défectueux: bien peu de représentants connaissaient les noms portés sur les listes départementales soumises au scrutin : il aurait suffi, en outre, que quelques membres gangrenés s'entendissent pour qu'elles ne comptassent que des modérés ou des suspects. Le 28 septembre, les C!omités de salut public et de sûreté générale se chargèrent donc de présenter une liste unique de Juges et de jurés, que la Convention se contenta d'approuver : le choix, cette fois, n'était plus douteux, c'étaient de solides qu'allait se composer le nouveau tribunal, et l'on avait en eux tant de confiance qu'ils étaient nommés h titre définitif : d'abord considéré comme une fonction temporaire, l'emploi devenait régulier et largement rétribué, ce qui, la crainte aidant, parait h toute velléité de démissions. Un président, un vice -pré si dent, dix-sept juges, cinq substituts, soixante jurés, un greffier, sept commis au greffe, huit huissiers, des secrétaires, des attachés au parquet, des expéditionnaire, des gardiens de bureau, une compagnie de gendarmerie spécialement attachée k son service, telle allait être désormais l'armée de FouquierTinville : il fallait loger tout cela : il s'y était préparé Depuis longtemps déjà il supportait impatiemment le voisinage immédiat du tribunal de Cassation, si brutalement délogé de la Grand'Chambre et relégué à la Tournelle : le coudoiement forcé et continuel de magistrats réguliers, presque tous gens de robes et habitués de l'ancien Palais, l'humiliait peut-être; peut-être encore ceux-ci ne témoignaient-ils pas, envers lui et envers ses juges, d'une déférence ou d'une camaraderie satisfaisantes. Il était réfbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 16.29% accurate

FOUQUIER S'ÉLÈTE Hl soluà les chasser àa Palais et, dès le të septembre, il s'en expliquait auprès du ministre'. Les juges de Cassation, arisés après dix jours seulement, s'émurent. Leur président, Legendre, apprenant qu'il était question de les loger soit au Louvre, soit k l'Ecole de Droit, pour laisser la place libre au tribunal révolutionnaire, représenta au ministre que, privés déjà de la Grand'CIiambre, qu'une loi leur avait cependant attribuée, ils supporteraient difficilement lagéne d'un nouveaudéménagement : « Mous avons, disait-il, parmi nous des barbons... qui seraient obligés de donner leur démission, par ' a Paris, ce IG septembre 1793, an !• de la Rdpoblique une et indivisibla : a L'accusateur public près le trihunal révolutionnaire, an Citoyen Ministre de l'Intérieur. • Par un décret dujourd'bierqui vient de m'ëtre transmis, vous ëtea chargé de prendre tans dûtai les mesures nécessaires pour que soit fourni au tribunal une seconde Salle d'andience à portée du greffe : ce décret voua est sans doute déjà transmis : comme il est instant de pourvoir a un emplacement; Je dois vods observer que je crois que l'emplacement le plus voisin et le plus aisé à communiquer est ia salle cy devant djtt« Saint-Louis et dépendances actuoliement occupé par le trlboual de Cassation : car je vous invite à remarquer qu'outre que cet emplacement répond su vœu du décret : c'est qu'il est spacieux et qu'il a di^a servi au tribunal du i^ aouet 1792. d ■ A. Q. Pouquier. s Archives nalionalei, F" 1Î8Û. L'idée d'exclure du Palais lu tribunal de Cassation était bien de Pouqnier-Tinvltle puisque, d^s le ii septembre, l'inspecteur général des bUimeots de la République, Heurtier, rendait compte que « les travaux relatifs aux arrangements ordonnés par le ministre, conformément aux demandes du tri!>una] de Cassation au Palais ont aussi été arrêtés parce que l'architecte du département m'a notiflé db LA p*HT DD TRIBUNAL iillvoi.aiio!(N:kiRB qno tont le local occupé présentement par le tribunal de Cassation est indispensablement nécessaire à l'établissement d'une des spctione du tribunal révolutionnaire et que, par cette raison, la convention allait rendre un décret pour mettre absolument a la disposition de ce tribunal le local de celui de Cassation et avec lui beaucoup d'autres dépendances du Palais de justice. ■ Arehivt* nationaîe», P" liSO. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 12.53% accurate

113 LE TRIBUNAL «ÏVOLUTtOHNAIRE rapport & rimpoBeibilitë de se traîner sur le moDl SaioteGenevième..., ils se sont logés dans les quartiers voisins du Palais et ont coDtracté des locations dont ils ne |>6uv6nt se dégager'... » ' Voici c«Ue coriense supplique d&ns ion Uil^ intégral : a Paris, IS uplembre, l'aa 2 de la AépabUqoo. « Citoyen Hiniitre (Le TrlhnntJ de CsMation arerti que Ton* voui propoalei à» LnJUfërer aillenri 1b siège de st« séances pour faire place an tribunal Révolutionnaire, altend vos ordres pour les sTëcuter. Cependant U m'a cliargd d'avoir l'honnear De vous |»^enter qodqaea obaarYaUoDS sDr le Choix dn lieu que vous lui D'eslinerez, U appreadroït avec peine sa trangluion &ni Écoles de droit, qui semMeroit, Citoyen Ministre, entrer dans vos vnSs. «J'ignore quelles Commodités pent offrir ce local.mais JeMis qu'il seroil g£nant p^rson Ëloignement et par une foule de clrconstaDces dont Je ne donnerai ici qu'un apperen. 0 Le Tribunal de Cassation & Été placé au palsJi, Et spAeielement dans la Gronde-Chambre et autrea pitees qu'il occnpolt avantl'Er«etJon da premier tribunal Extraordinaire, par on Décret do l'Assemblée MaXionale. « Les Membres appelles pour le composer, se sont logés d'aprtawUo assurance dons les quartiers voisins dn palais et ont contracté Dea locations dont Us ne peuvent se dégager, il en a Eté de même dea avoués nouveau:!- venus qui sont en grand nombre : Et bien rarement II nuîroit é. l'activité du service dn tribunal comme k la Distribution de la Justice, De transrérer ses stences dans an point da Paris presqu'eitrAtne et d'une approche ditâcile. « Nous avons parmi nous Des BarboBR dont la «rarage au trarail égalla les Gonnoissaocas, fruit D'une longue Expérience. Eh Bien, cet aeiagânairas teroisut forcés de donner leur démission par Rapport a l'impoealbilité de »e traîner sur le mont Sainte- Gêna vie v p. t D'un outre a6là nous éprouvons combien les Bempiacemeos au tribunal «ont difCcilei. Depuis un an, les auppléans, appelés pu le Citoyen ministre da la juiUce pour remplir les fonctions des ttluiatrea morta on demis. BefTusent d'accepler, il importe donc de conserver des Vieillard* Respectables qui Doublent leurs éllorts Et sacrïOent Lanrs reilie» pour concoarir, autant qne possible, & l'exécution Rigoureuse de la loi du ÎS ooust dernier ; Et nous osons le dire. le Tribunal en Général est digne de vos Bonlés pour lo choix d'oo lieu convenable à ses pénibles eiercices. 0 U s'oilre dans les dépendances du louvre. SI l'on veut y mettra fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.31% accurate

FOUQVIRR s'àLÈVE 113 Mais Fouquier, d'un mot, foudroie ces timides protestations. Cette fois, il commande : — Le ministre, écrit-il, n n'a pas un instant àperdre pour ordonner aux membres du tribunal de Cassation de laisser la place vacante... Je ne puis exprimer à que) point je suis tourmenté pour faire marcher les deux sections. Et il faut absolument qu'elles soient en activité. » Il rêvait plus encore : il exigeait non seulement la Grand 'Chambre, les greffes, la Tournelle et leurs dépendances, mais aussi la prison : la Conciergerie entière devait Être, à son idée, son domaine, son réservoir ', il n'y voulait voir que ses justiciables, la moins de dignité et pins d'EkiODomie avec beaucoup de célérité dont l'exËCDlioD, nous pourrons étro placés cocnmodemect, convenablement, k peu de frais et sans déranger personne, dans les salles dépendantes de la maison des Grands augnttins on se tenoient tes assemblées dn Cidevant clergé et on il n'y a qn'uadépûl de tableaux. ■ 11 nous seroit facile de donner d'antres Indications, Et de présenter an Citoyen ministre d'antres considérations analognes à cet objet, mais elles azcéderoient les bornes d'ans lettre. Si vous jagiez Utile De les Entendre, Je anis chargé particulièrement, Citoyen Hintstre, De vous prier de vouloir bien accorder aux Commissaires du Tribunal, d'Etre admis k une coarérence. a Le Président du Tribunal de Cassation. » L« Qeadre. > Archiot* nalUmaUt, F" 12S0. ' (Paris, 29 septembre 1793, l'an II de la République une et indl« L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire au citoyen ministre de l'intérieur. ■ Je vous préviens que demain sans autre delay les nouveaux membres du tribunal seront installés ; il devient urgent de Taire livrer au tribunal l'Emplacement que tous m'annoncei par votre lettre du Ï6 de ce mois : vous n'avez pas UB moment k perdre pour donner des ordres aux membres du tribunal de cassation de laisser la pla^e vacante. Car je ne peux vous exprimer k quel point je rai* tourmenté pour Taire marcher les duui sections. Et 11 faut abaolument qu'elles soient En activité; prenez, je vous prie, les moyens les plus prompts pour qu'il n'y ait aucun retord. n Je rappelle encore votre attention sur la prison de la Conciergerie, notaroeut pour en faire Evacuer ceux qui ne dépendent pas du trifbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 13.56% accurate

ta LE TRIBUNAL RtTOLUTIONNAIRB remplir et la rider sbIdd sod gré, y régner en maître : on peut asBnrer qi>'& cette époque, lui eenl prévoyait l'exten tr&nal&tion des pereonnc« condamnées & la dâport&tion aa Dombre de dou» En ia mtlson de bicitre pour y demeurer en dépOt jasqn'à ce qu'il soit possible d'eCTcctuer cette déportation. a L'accnsat«ar pabllc dti tribunal rdvolntionnaire. ■ A. Q. Ponqnler. > Arckiot* naiionaleM, F" 1280. ' Arehiveinalionalei. P" 1280. SS septembre 1763. * Même dossier. * De cet faltB resiort l'évldenoe que Danban o. fait erreur en plaçant lea JDgeoMDtB de Marst et de Ctiarlotte Corday dons la salle àunt-Lonli. Joaqu'aii commMicanient d'octobre 1793, le tribwiai rtfvalutiOSQafrs, encore qu'il se fat déjà, i. l'oceaiton du procéi do Cnitina et des BoueaBais. divisé en dsnt section» (Watlon. 1, SW. note S), ne disposa qm d'une salle d'audience qui était raBcleune Grand'Ch ambre. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.18% accurate

rOUQUIKR s'^LËve Le tribasal rëvolntioanaire dîeposs donc mainteDant de tout le local qu'a oecnpé l'ancien Parlement : les travaux d'installatioD furent menés rapidement. De cette époqne, semble-t-il, date l'établissement dans la Grand' Chambre des gradins destinés aux aceusésj et le remplacement par une cloison « à hantear de poitrine », de la barrièTe derrière laquelle le public jusqu'alors avait été parqué. Sut l'espace réservé aux spectateurs, cette cloison, faisant retour et très exhaussée, formait un couloir de dégagement communiquant — avec l'ancienne quatrième Oiambre des Enquêtes (voir le plan III n' 13), primitivement salle du Conseil des juges et qoi devint un peu plue tard le cabinet de Fouquier-Tinville *, — avec la salle des * U pu-att eertaiD en iffat fpie, k l'dpoque des grand»* fourni»*, et juqn'ad B Lbermidor, rKcui&lenr public enl ion cabioet duis l'ajiaiHuie ctuunbre dea Enijnâtet. Lonqae. «n rentOae vi l[i, on l'amena, en «ITct, de 1» prisoii où 11 éUit détenu, au Palais, pour y ai*ltUr fc l'ioreDUlre de me papiera. calte opération eut lieu dans un cabinet ilonTiant *ur la *alte d'audieno», et qu'occupait alors le préaident du tribunal régénéra [Arthive* nationales T. £8*]. Quant au procédant cabinet qu'avait occupé Fouquier, dans 3a tour de Cétar, il était daveou la salle du Conseil ; — a Dam l'une de* Tour* donnant iitr l* quai det Morfortdu*, sereant de chambre du conteil du (rt6una

The text on this page is estimated to be only 16.41% accurate

116 LK TRIBDNAl. REVOLUTIONNAIRE accoBéa, — et, par uo passage pratiqué dans la tourelle d'un escalier condamné*, avec les difTéreots locaux du greffe. La buvette des jurés demeura au second étage, oii nous l'avons vue, ainsi que ta salle réservée aux délibérations de ceux qui siégeaient à laGrand'Chambre. Dansles pièces quiavoisinaientla salle Saint-Louis, où allait fonctionner l'autre section du tribunal, on aménagea une salle pour les jurés, une salle du Conseil et un cabinet pour le président '. Quant au couloir qui réunissait les deux sections, il était, on l'a dit, flanqué à droite et h gauche d'une série de pièces, prenant jour les unes surie préau de la Conciergerie, les autres sur le quai de l'Horloge : ces pièces avaient servi de cabinets aux juges du tribunal de Cassation ; les juges du tribunal révolutionnaire se les distribuèrent '. de Poaqaier D'étaJt pins dans la Tonr. En onlre Toatia dit le» porte» : Poaqnier lui-même atteste qn'&B H thermidor on a poeA en sentinelle an gendarme à ckaeune des porta* de Mon cabinet {ArckiMt natiojuiCei, TU*}. Or la Chambre de la Tonr César n'a qu'une porte. Je prie la lectaor de Touloir bien so reporter ani plana XI et 111 dont la comparaiBOD facilitera grandement l'inteltigence da celta topographie très laborieuse. ' Cet escalier qa'on montre ai^onrd'hni aux vlstlenrs de la Conciergerie, comme étant celui par lequel les accusëa et partJcaliérement Marie- Antoinette (on l'appelle tacalier de la Reine] montaient an tribunal, était condamné longtemps avant laRëTolulion.lln'aTait d'ailleurs, an rez-de-chaussée aucune issue snr le préau de la Conciergerie : & la hauteur de l'entresol, du premier étage et du second, ou y av^t ménagé des passages de plaln-pied entre les différents loc&Uï du Bdlimenl neuf. Voir aui Arehioea nationale* lea plans de ce bAtiment U 7U-T4S. ' Il fallut nécessairement trouver auaei pour la section du tribunal aiëgeant A^ la Tournelle une chambre destinée aux témoins et une autre aux accusée ; nous Ignorons leur situation ; mais la place ne manquait pas dans les anciens locaux du la Cunnélabllu, ouvrant sur la galerie des Peintres. * Ces pièces, on l'a vu, étaient an nombre de quarajite et une. Archives nationaltt, U, Idii. filles n'étaient pas toutes au niveau fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 5.69% accurate

LA TOUn BONBEC D'après une photographie prise en 1868, lors de la dOmolilion

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

bïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.89% accurate

ponootER s'élève ^i^ Tandis que les ourrierB travaillaient aux aménagements ', d'autres s'occnpaieot k débarrasser le Palais des du corridor; car le vieux bàtimeat, serré entre la tour de César et la Toar Bonbac avait dem étapes : on iDontaît au second par l'escaIfer 1> (voir Plan XI) . Sur les pbotograpliies prises après l'iocendie de 1871 . on voit sur les murs de ia Tour Bonber. les traces de ces deni étages (voir la gravure eu regard de 1& page 116). ' On pourrait citer nombre de Mémairts des travaux exécutés an tribunal révolutionnaire : nous en avons utilisé beaucoup. Nous ne reproduirons intégralement qne les pnncipaux : * L'architecte Giraud a lait disposer les salles dn tribODsJ de cassalion pour installer le tribunal révolutionnaire. n Les mémoires ae sont élevés ï 44.t03 fr. 10. Gillet, maçon. . , 18.395.4 1.S89.IS 1.148.3 S54.1B.II 80. l. 4 Bovilletts. charpentier i.tSS.17.11 Harchand et Tricadean, mennisiers . 3.646. 2. 9 Warin, tourneur 21 Léger, peintre !S0 Oran. vitrier S16.9.7 Heortault jeune, tapissier 1.376. 6. S le sol pour livra dlioDaraireE pour plans, condolle et règlement, S.S20,03. (BéRlé le le thermidor an Ut). » Archivea nationales F" 1Ï79. « Etat de proposition d'acompte à accorder aux citoyens Tricadean et Marchand, entrepreneurs de menuiserie et aasociés pour ouvrages faits an tribunal révolu tionnaire, etc. Titn du «odrolla Hontiat Règlement Acompte* o& laa Irimi en dénude par spsr^u k Tribunal révol. 37 SBS.lï 31.000 18.000 Paris le 1" lloréal an III Archimi natiûnalei,¥" lî79. On trouve aussi dans le mémoire de Cordonnier, serrurior, des ferrures « le SSJuJn 1793 : pour les gradins dos accusés... s Archine* nationakt F** SSO. Mémoire de menuiserie fourni par les citoyens Trieadot et Marchand : ■ deux dessins des formes des gradins qui ont été établis dons fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.40% accurate

118 LE TRIBUNAL HAVOLUTIONNAIRE vestiges de ta tyrannie qui le souiUaieot encore. Oa démonta lee branches de euivre doré ornant la belle grille neuve de la Cour du Mai' ; on démolit tes deux grilles, dont l'une à tiauteur d'appui, et l'autre plus élevée, à quatre vantaux, qui protégeaient l'ancienoe chapelle des procureurs, dans la salle des Pas perdus ', on gratta les fleurs de lis un peu partout' et l'on donna les belles ferrures en àcompte aux ouvriers. C'était Je temps où la destruction obligatoire des emblèmes de laroyauté, donnait naiasance à une industrie jusqu'alors insoupçonnée, celle des entrepreneurs de retoumage de plaques '. Un seul monument au Palais bénéflcia de la sottise des Dovateura, et ce fut le cadran de la vieille tour de l'Horloge, Q l'angle de la rue de la Barillerie et du quai des Morfondus', L'antique cloche, qu'on appelaitjadis le tocsin du Palais avait été descendue et jetée à la fonte l'année précédente* : elle n'avait pas sonné, dit-on, depuis la mort de le grand triboual révolutionnaire du 19 août 17SI... > krchiee» tialionalei F" 1Ï80. * 0 19 juin 179S. Jonruée employéeà démoD ter lei fleurs de Ifs de la grande grille de la. Conr de Mai, les cuivres de I& grille donnés an poidy, 357 livres. » Archives nationaie), F" 1280. * « 30 jQillet 1793. Démolition de la grUlo au devant da la chapelle des ci-devant procurenn. dans ta gronde salle dn Palais, ladite donnée on compte an Bermrier; la première a hauteur d'appui et qui était au-devant de la grande, laquelle ouvrait en qnatre vantaux, le tout pesant 4.094 livres. La, deuxième a quatre vantaux, avec tous aea ornements, pesant i.6H livres, Arckivtt nalionattt, P",1S80. ' c Avoir Oté deux fleura de lys dans une traverse de cheminée et ruUill-i les places... etc. > Aychivei nalionaUi, P" BSO. ' Répertoire du fondidei Domaiœa, par Louis Luard, sous-archlvitte de la Seine (au mot Plaqua). * Nous avons déjà dit que le quai qui porte sctnellenient le nom de quai de l'Horloge, s'appelait antrefois indiCTéremmeot qvai des Morfondu* on quai aux Luntttes. ■ Moniteur uidverielA\x 29 septembre lBi7. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.56% accurate

FOUQDIKR S'ÂL&VE 119 François !!■. Quant à l'Horloge, qui datait de Charles V^ on eo avait arrête le* aiguilles dans la nuit de la Saiot-Bartliëlémy : elles étaient restées., depuis lors, fixées sur le chifTre onze, indiquant l'heure II laquelle avait commencé le massacre. Cbaornette, & la Commune de Paris', en octobre 1793, forma le vœu que ce cadran fût remis en état, « avec son aiguille à fleur de lys dirigée sur onze heures, afin que cette (leur de lys, la seule conserrée dans tout Paris, retras&t à jamais les attentats de la tyrannie et du fanatisme ' ». Les travaux expédiés*, on débaptisa lasalleSaint-Louis, qui fut appelée Salle de l'Egalité. La Grand'Chambre reçut le nom de Salle de la Liberté. On plaça, dans celleci, pour les magistrats, de belles tablesà^iefisc^lTrj/fons' et, les choses aiusi diapoiées, sur le mur du fond, on suspendit deux tableaux de papier peint, encadrée d'emblëmei au pochoir : sur l'un était imprimée la nouvelle constitution et sur l'autre la déclaration des Droits de l'Homme. Des consoles de plAtre soutenaient, bien en vue, trois bustes : Marat, Lepeletier et Brutns qui, parce qu'il avait condamné à mort ses propres enfants, jouissait, à l'époque, d'un regain de popularité et figurait là en manière d'exemple pour les magistrats. > Ifonihur du \" mars 1BS2, ' Moniteur da tt janvier ISSl. L'horloge rla Palais avait aooa l'&acien réglmB son gouvemmr. On tronTfl ani archives de ta Seine (i^omotnM, 400|, un Mémoire prétenté par Jean-lgnact Le Faaekeur, ancien vaiet de chambre, horloger dtt roi, goueemeur 4* la Tour de l'Horloge du Palais, s. d. ' BéancB du 39 Tenddmialre a.a H. ' Etobinet. Le mouvement religieux pendant la JUvaJufion, II, 454. ' n semble qn'Us Purent achevés sans interruption dans le» audiences ; on voit cependant que le triboQ&I ns dut pat siéger le 2V Mptembre. * BlIcH exiataient encore, avant l'Incendie de ISTI, dans certains locani du Palais. Dauban, La démagogie en il9S, iitS. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.84% accurate

t. Fauteuil et table du Prësident. 3. Fauteuils et tables des Juges. 3. Fauteuil et table de l'Accusateur public jusqu'en prairial an 11. I/accusateur ae transporta à cette époque, & la table des grefflers. 4. Gradins pour les accusés. Ces gradins furent, en prairial an II, doubli^s de hauteur et d'étendue. 5. Fauteuils et table des défenseurs. 6. Fauteuils et table des grefisers. 7. Fauteuils et table des jurés. / 8. La barre des témoins. ' 9. Passage. 10. Passage de plain-pied, ménagé dans la tourelle d'un escalier sans communication avec les étages supérieur et inférieur. H. Passage. 12. Salle des accusés (?) 13. Ancienne quatrième chambre des Enquêtes du Parlement, salle du Conseil du Tribunal révolutionnaire, puis cabinet de Fouquier-TinTÎIIe. 14. Escalier conduisant à la buvette et & la salle de délibérations des jurés et au parquet de l'Accusateur public. 15. Passage. 16. Salle des témoins (?) 17. Enceinte réservée au public, 18. Poêles. 19. Porte à tambour communiquant à la salle des Pas Perdus. 20. Ancien vestibule de la Grand'Chambre (ex-parquet des Huissiers). 21 . Porte communiquant ï la salle des Pas Perdus. 22. Première salle dugreiïe. 23. Corridor allant h. la Toumelle et k la Tour Bonbec : c'est par ce corridor que sont amenés de la Conciergerie, les accusés. 24. Tour de César, ancienne buvette des magistrats de la Grand'Chambre, cabinet de Fouquier-Tin ville, et, f>ostérieurement, salle du conseil du tribonal révoutionnaire. 25. Tour d'argent. Ancien cabinet du Premier Président, cabinet du président du tribunal révolutionnaire. 26. Cabinets de juges. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 5.75% accurate

I>LAN 111 LE TIIIBUKAL RÉVOLUTIONNAIRR EN 1793

ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.16% accurate

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAI RE Depuis le milieu d'août et surtout daDS les premiers jours d'octobre, le vieux local du Parlemeut reprenait aon animation des jours anciens, des grands jours de lits de justice : seulement le personnel ëtait grandement dissemblable. C'était nn mouvement continu de juges ou de jurés, arrivant de leurs provinces, venant sa mettre à la disposition de Fouquier-Tinvilie, s'installant, prenant l'air du Palais, se familiarisant avec la nouveauté du lieu, faisant choix d'un cabinet parmi ceux laissés vacants par les magistrats de Cassation, et circulant dans le va-etvient des ouvriers posant des grilles, des prévenus conduits à l'inttruetion, des gendarmes groupant les condamnés, des Umoins, des geâliers, des avocats, des employés empressés et novices, des bourreaux attendant les ordres. Fouquier avait l'œil k tout, dirigeait tout, parait à tout. Il accueillait les nouveaux venus, les renseignait, les quittait pour siéger, correspondait avec le ministre, courait aux comités, rentrait fourbu, dormait trois heures, assistait aux interrogatoires, rédigeait les actes d'accusation, aidé par son ami Grébeauval', qui bien que nommé juge, n'en continuait pas moins la rédaction des réquisitoires, par Bonnet, l'homme à l'œil de verre, et par Lumière, un musicien de guinguettes^ qui, ' H GrébaftUT&l (Nicolu) dtait gecrùtaire de Fonqniar, quuid, le fi août 1793. H ht nommé jage tu tribun»]. An 30 leptembre U doTint aubglitut de l'accaBbleor public. » Domengat. ^oujuif'^rfff tillt ei le tribunal riBOialiannair*. 'b Fouquiflr Qt nommer juré un Tirtaio-Lumièra, av&nl la RévoluUoD joneur de violon aux guiQRuaUes qui avait dté placé an puqnct je ne sais par qui st qui n'avait aacane espèce d'aptitude au travail d'un cabinet d DépoeitioD de Anne Ducrct, coaseil public, an pivcis de Fouquier, Buchec et Bouï, t. XXXIV, p. 430. JacqucsfbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 15.46% accurate

FOVQUIKR S ÉLÈVE 123 lui serraient desecrétalres. L'entente, d'ailleurs, était parfaite, entre l'AccoBateur public et son substitut LescotFienriot. Celui-ci était en li bonnes relations avec Grébeaural qu'il ne le quittait guère : ils prenaient leurs repas enaernble : on les Buruommait le mari et ta femme '. Au nombre des arrivants est Dobsen, t'un des anciens coUëgueg de Fouquier au tribunal éphémère du 17 aoAt i792. Depuis tors, Dobsen a rempli les fonctions de commissaire national près le tribunal du sixième arrondissement : président de la section de la cité, il a mené ardemment la lutte contre les Girondins, au 31 mai, ce qui lui valut de passer le premiersurla liste des juges au tribunal révolutionnaire, nommés par la Convention, dans la séance du 3 août*. En même temps que Dobsen, paraît au tribunal PierreAndré Coffinbal. Ancien clerc chez un procureur au Cbâtelet, puis homms de loi, pour Fouquier une vieille connaiuaoce ; lui aussi fit partie, en qualité déjuge, du tribunal du 17 août. C'est un homme de trente et un ans% robuste et grand comme un Hercule, arec des yeux noirs, d'épais sourcils, un teint jaune et une voix retentissante. Il a été successivement médecin, avocat, saute-ruisteau, orateur de clubs, commissaire du district de Saint-Louisen-l'Ue, où il habite, rue Le Regrattier, commissaire naNicol&B Lninière avait qaarante-qvatre ans el tut membre duConseil gdnéral de ie. CommnDe de Paris. ' CatnpardoD, [, S3. *No(«a et minutBB pour la rédaction dn procis-verbal de la Oonventloa natianals do S août 1783. RégnltaU dei BcmUai poor la Domination de iept Jugea au tribunal crimioet eitraordinaira. Dobian (lie) a obtenu W voix. On le rappelle que la Conveolioa Ëtaft compotée, au commencement de 17a3. de T49 membres. 'Uofrinh&I naquit en 176t, à Aurillac. Douarche II. 877. D'autres (Lebas, DieHortnaire historique de la Fraitee) le (ont nattre en 1T34. C'est la date acceptée par Ch. Monsclet {Biitoirt da Iribunai rioo' lulionnaire). fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.22% accurate

124 LE TRIBDNM, RÉVOLDTIONNAIBB iional près lo tribunal du deuxième arroudiBsemenli. C'est ià. qu'est allé le chercher le vote de la ConventiOD '. Du même jour sont nommés jugée, Scelller, déjà rencoDtré également au tribunal du 17 aoât ; il a trente-sept ans et remplit les fonctions de juge au deuxième arrondiseement; — Gabriel Deliège, président du Tribunal de la Marne et qui fut député h la LégislatiTe, — MaireSarary, ancien avocat au Parlement, juge au tribunal du premier arrondissement. Quelques jours plus tard se présente un provincial, Herman, qu'un décret du 38 août a nommé président en remplacement de Montané, toujours détenu. Herman est un beau garçon de trente-quatre ans, de tournure élégante : il appartient & une très honorable famille de Saint-Pol : son père, mort depuis un mois, fut greffier en chef des Etats d'Artois*, hui-môme, après de bonnes études, d'abord juge en sa ville natale est passé en la même qualité à Arras : il a été successivement président de l'Administration, puis du tribunal criminel du Pas-de-Calais. Robespierre qui l'estime « comme un homme éclairé et probe, capable des plus hauts emplois *», l'a désigné au comité de salut public comme un magistrat d'un patriotisme éprouvé. Au vrai, Herman est un candide : il a eu la mauvaise chance, étant à Arras, de 'A. Don&rche., outr. cit., 11,877. 'CofflnhBl ent 6i voix, Grébeauval 63, Petit d'Hanterive 61. Deliège 60 et Scutlier il. 'Etat civil de Saint-Pol. Acte de décès de Nîcolas-PraJiçota-Joseph HârmaD, i" mars 1T93. CommimicatiaQ de M, }<.. icdmont.="" membre="" de="" la="" gdmmibsion="" d="" entai="" e="" des="" monumenu="" historiques="" saint-pel.="" je="" me="" permets="" umoifnier="" ici="" m.="" e.="" ednodt="" toute="" ma="" recoona="" pour="" l="" ot="" confraternol="" empressement="" qu="" a="" apport="" rechercher="" daiu="" les="" archives="" so="" renseignemeots="" concernant="" herman="" et="" sa="" famille.="" paria.="" histoire="" joseph="" ltbau="" fb=""/>

The text on this page is estimated to be only 16.41% accurate

rOUQUIER ft'iLJtVE 185 choisir pour servante une pauvre paysanne de vingt-cinq ans. Prudence Foucquart, abBolument illettrée, fille d'uu ménager de Willerval : comme, après quelques mois de service, elle était sur le point d'être mère, Herman, très chevaleresque, a épousé sa domestique '. Il a des goûts simples, aime la lecture et lo jardinage, et se pique d'une désolante sensibilité, d'un manque absolu d'ambition, mais aussi d'un inébranlable altacbemenl à ce qu'il considère comme son devoir. Au total un homme doux et terrible. René Oumas qui lui est accolé comme vice-prësideut, . et qui débarque de Lons-le-Saulnier*, est tout autre : dans sa petite ville, où il est redouté, on l'appelait Dumas le rouge, « pour le distinguer de son frère, avocat comme lui, et par allusion à la couleur ardente de ses cheveux, à la rousseur de son visage et de ses mains, désavantages qu'il cherchait à atténuer en s'afTublant de vêtements écarlateg. » Dumas le roage a trente-six ans, étant né i. Jussey (Uaut«-SaAQe), en 17S7. D'abord au séminaire, puis chez les Bénédictins, il a rompu ses voeux avant d'avoir reçu les ordres. La tradition de Lons-le-Saulnier l'accuse d'une ' Au reçu do sa. nomination, Damas écrit celU lettre ; doDt td conciBion le [leinl assez justement : ■ Au minxalre de la jualice. Râné-Françoit Dumaa, oice-présidtnt du Iriiunal criminei extraordinairt, I J'ai rasa la décret du iS de ce moU et votre latlra du 39 : aujourd'bni iO, je suis à mon posta. i Ren£ Dumas, h Dumas babilait Paiis depuis la mois de juin, il logeait rue de Bichelieu. ii*55 (>rcAiiiw nafionoZssS'BB, d*S4), puis me de Buauue {Archive) nationalei, mâme dounâes) et enQn dans la rae de tiaine. Il avait habita, en 178S, me des ProOTaires. Mémoiree de la tociété ifimulatUm du Jura, 1S67. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.71% accurate

126 LE TRrBUNAL RÉVOLmONNAIRE InfAme passion poar l'une de ses Irois sœurs ' a qui n'étaient dëpouiTues ni de grAce ni de besuté », passion dont la malheureuse fut victime. Plus tard, dit-on, elle qd fit l'aveu. Voici par quel exploit ce personnage s'4tait signala & la bienveillance des comités : le frère aîné de Dumas était, on l'a dit, avocat k Lons-le-Saulnier : son père commandait la gendarmerie de cette vilie : tous deux faisaient partie de l'administration du département du Jura ; mais jls étaient modérés et la société populaire, à laquelle ils déplaisaient, dépêcha vers Paris un groupe de citoyens éprouvés pour signaler leur tiédeur h la Conreation. Dumas le rouge ne refusa pas de se joindre à cett« dépntation ; il dénonça sans honte, ses plus proches parents'. Dumas l'atné eut heureusement le temps de passer ta frontière et se réfUgfa à Genève. Plus tard, pour justifier ses concitoyena, il écrira, de là, à son frère, deveoa président du tribunal révolutionnaire et celui-ci, reconnaissant l'écriture, au vu de l'adresse, refusera d'ouvrir la lettre, si ce n'est en présence de témoins ; cette lettre est aux Archives nationales' elle porte, de la main de Dumas, cette mention : « Le présent jour il m'est arrivé une lettre sans enveloppe, timbrée Gendre; j'ai reconnu l'écriture et j'en ai fait l'ouverture en présence de Fouquier, accusateur public et de Liendon son substitut, et, après avoirpris lecture en commun, j'ai demandé et il a été convenu qu'elle serait déposée au parquet pour y servir de pièce à conviction contre son auteur et se^ complices. Au parquet le 18 floréal an tl. » ■N..., Cluidetto et BoaoUe, SooUté tTimulalion du Jura. ■Levot. BUtoirt de la vllh et du port de Breet, p. SIS, d'aprèi L'Ârmuaire du Jvra pour tSM. • L lOït. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.53% accurate

roUQUIBR s'ftLtlTE 127 Voilà pourquoi l'image de Bmtus n'était pas déplacée dans les looaax dulribuDal. Dumas aurait pu, d'ailleurs, se réclamer d'antres héros de l'antiquité et Méuélas, l'ancêtre légendaire des maris malheureux, devait, à ce litre spécial, lui servir de parrain. Le vice-président du tribunal révolutionnaire était en effet l'époux d'une jeune femme, « très jolie et très ambitieuse' je, qu'avait grandement séduite l'éloquence et l'impétuosité patriotique de Pierre-Louis Ragmey, autre avocat h. Lo n s-le- San I nier. Le mari, assure-t-on, avait surpris les relations qui bientôt s'établirent entre sa femme et son collègue, et il se montrait tolérant. Itagmey ne quittait pas fe ménage Dumas. Il fut, avec eux, du voyage de Paris, lors de la dénonciation portée k la Convention contre les modérés de Lons-le-Sautnier : il fut du voyage de retour, voyage qui prit lin à Dùle, car les deux compères n'osèrent affronter les huées de leurs concitoyens : et, comme ils avaient titres égaux à une récompense nationale, lorsque Dumas fut nommé vice-président du tribunal. Ragmey y fut promu juge. L'intime union persista donc entre les deux amis* et la paix du ménage, durant quelques mois, du moÎDs, ne fut pas troublée ^ * LftTOt. Hiêtoirt ttu port ttdela villa d« Brttt, S17. ' Une leltre précieuie. aorta d'anlobiographie, d&téa de 1789, coiH' plâtera Ift Kilbonelte de Dumas : celte Lettre, publiée par lei MinwiTt lie la Sociilé tïimulalion du Jura, était adreisée p&r Dnmaa luî-mems fc M-* de Laaraguaia, de Laquelle 11 lollicittùt un < Madame, « ...Je loli tgé de trents-dem ans, d'une taille ordinaire, d'une eooiUtaition midlocre, d'une figure peu avautageoBe, ««pendant aUQ eildrienr a rarement prévenu contre mol. Sans Ëroldear, ai Indifférence, la raison et l'expérience ont pent-Btre pins contribué qu* la natnte à (Dénier en mol nu caracUra doux et facile. J'aime fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.29% accurate

128 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE Les jnrés, désignés, on s'en souvient, le 28 septembre, avaient reçu un avis expédié dès le lendemain et rédigé en termes tels qu'il ne pouvait subsister aucun doute sur ta rigueur de leur mission. Paris, le 39 septembre 1793, l'an i' de la République. Je VOUS annonce, citoyen, que la Convention nationale vous a nommé juré du tribunal criminel extraordinaire, établi à Paris. La vengeance nationale est remise en vos mains ; c'est de vos travaux que le peuple attend l'affermissement de sa liberté, frapper les traîtres, c'est anéantir toutes les espérances de nos ennemis extérieurs qui ne peuvent obtenir de succès que de la perfidie et de la trahison, votre à mo commanlqucr et no suis pas sans roéli&nce. J'esLime difOcilement; peaUËtre «Uis-je ud pen trop prompt & bUmer. L& sensibilitâ dans moi n'esL pas sans [ciblasse, et la fermeté suis obsllualion. Exempt d'orgneil, l'bumiliatioa est ce qui m'aCtecte le pins vivement. AcUC et Boignoni, le travail pénible ne me rebata point et je fais bien ce que je fais. Mon ambition ne porte de regarda jaloux ni BOr une grande fortune, oi sur une grande gloire. L'aiaaace et l'hoDiienr de ma condilion fixent mes déairs. € Les facnltéB de mon esprit ne sont ni brillantes ni très commnnoi. Je n'ai ni le génie qui inrenie, ni la subtilité qui charme; mais j'ai cette intellignnce qui conçoit avec facilité, qui Juge sainement, qni saisit assez promptement même les nuances délicates des objets. J'ai la mémoire facile et pan ornée. L'instruction n'a produit en moi qu'une meillenra trempe d'esprit et cette fécondité dans laquelle nous confondrons les idées acquises avec les idées produites. Si je possédais un talent particulier, ce serait celui de parler et d'écrire ; je l'emploierai avec un égal avantage dans la cbaire et dans le barreau... La facilité et l'cipérience, peut-ètra une certaine prudence, me rendent propre au»; affaires, £k la correspondance, à l'administration. I Si ce n'est pas là mon portrait, je me enia trompé de bonne foi. Pour ne pas l'être. Madame, supposez quelques faiblesses de pina et réduisez & des extrêmes arbitraires les qualités que vous ne pouvez me refuser. n ...J'ai dû, de tout temps, regarder une éducation soignée comme fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.75% accurate

rouQUiBR s'élève 189 civisme éprouvé est un sûr garant que vous ue mettrez aucun retard à vous rendre au poste important où vous a placé l'hoDorable suffrage des représentants da peuple. Le Ministre de la Justice, GoHtER. PS. — Vous devez vous présenter dès ce moment au tribunal qui a reçu officiellement le décret contenant voire nomination : vous en recevrez un exemplaire aussitôt qu'il sera sorti de l'impression'. Dès le Isndemain dans les couloirs da tribunal circuIferent de Douvelles flgures. Les parisieoa, comme de raison, se montrèrent les premiers : l'arrivée des autres s'esmoo seal patrimoine, cette façon ila penser, déterminée encore pu des ci rconsunceE particulières, m'aTeit adopter des erreurs, embrasser des parUs peu réHédils, accneillir de vains projets. Dix au d'études et de peines n'ont produit pour moi i^u'un lien sacté, inutile puisqu'il a ëté sans fruits ; onéi-eux, pMJsqu'il m'engage et me fermu des resBonrcoB qui eussent dQ être à ma portée. a A 25 ans, abandonnant uns Tole sans but, j'ai déposé jus^'4 l'habit ecclésiastique, et je suis entri au barreau. J'y al eu des succès, mais uno siluation bien bornée et doTenue incertaine par bien des circonstances, na satisfait pas mon ambition. Jngex-en, Hadama, y a-t-U de l'imprudence à former d'autres projets, qoaod, A, 3i ans, et tel que je suis, on est ecclésiastique sans patrimoia* et réduit & la sphère la plus étroite des avocats? Tant d'hommes deiTent le chaDRement de leur sort au hasard I Me puis-Je raisonnablement tentor cet hasartlsî 6i l'on obiigecit comme l'on désire (Vous savez, Madame, de quoi un ecclésiastique est susceptible... Il est tant du moyens d'employer celui qui ne désire que la travail, qui est capable de quelque chose. ■ ... Je n'ai pas desvut^s trii étendues; tout ce qni peut me conduire à l'aisanca me convioati v'eat, Madame, ouvrir une carrière bien vaste a votre bienfaisance. 'I Ddhag caoit. » ' Archive» nalionalea, BB*°S4. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.20% accurate

130 LE TRIBSNAL RÊVOLUTtONHAlRE paça suivADt leur éloigoemunt : ils furent, T>our la plupart, rendus en octobre; mais quelques-uns tardèrent plus d'uo mois à se présenler au Palais. Us pénétraient dans cette enceiote fameuse, un peu étoDuésdeleur imporlanceet fort novices; car les soisante citoyens que les comités avaient désignés, n'étaient en rien familiarisés arec les usages de la justice : il y avait là trois tailleurs, Presselin, Aubray, Gimond; cinq peintres, Ch&telet, Prieur, Topino-Lebnin, Sambat, Camus et Gérard, — celui qui devait être le grand Gérard, et que David aTaitplaeé sur la liste pour le soustraire^ la réquisition militaire; — cinq menuisiers, Gauthier, Billion, Devèze, Trinchard et Duplay, l'hAte de Robespierre ; ud marchand de sabota, Desboisseaux ; un chapelier. Baron ; un cordonnier, Servière ; un serrurier, Didier ; un rentier Fauvel ; quelques-uns tels que le ci-devant marquis d'Antonelle, Fauvety représentant les sans-culoltes du Gard, Besnard et d'autres, n'avaient pour métier que la Révolution •. Ce Besnard* par exemple, ancien commissaire-priseur, avait été condamné plusieurs fois & rapporter une somme considérable provenant d'une vente de meubles et qu'il s'était appropriée. Sa situation de juré le sauva, aucun huissier ne se risquant à instrumenter contre lui'. Pour connaître Fauvety et sa conception de la justice il Burat de lire une lettre écrite par lui & Payan lorsque, après avoir quitté le tribunal, il travail lait h. la commission d'Orange : «... Mon collègue ne vaut rien, absolument rien ; il est quelquefois d'avis de sauver des prfitres ' La liste imprimée par les soins de 1& CooTentioa (de l'imprimcrie nutionaie eiéeuUva du Loarre) est «ilrimemont défeetuauBe en rc qui concurne l'a rtho graphe des DOmi. 'Qand* Besnard. rue J.-J.-Rousuau, n* 33. * Arckivti nalioaaUi, V, tOSI. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

D.nt.zedbïG0Oglc

The text on this page is estimated to be only 0.50% accurate

l-HÊ MiW Y"PÏ -UUUC U3RART fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.02% accurate

FODQUIEH s'élève 131 coDtre-rëTolutiannaires: il lui faut des preuties comme aux tribunaux ordinairesde l'aacien régime 1 Nous avons quelquefois des scènes très Tortes* », Antonelle, gentilhomme taré, ruiné par une vie de désordres, déi^onaidéré à Arles, ville dont il avait été le maire et le député h l'Assemblée législative, renié maintenaat par ses compatriotes était osé par l'inconduite et les excès. Lus artistes ne sont pas plus recommandables : Gérard doit siéger rarement et Fouquier le dispensa d'être assidu ; mais Prieur et Cbâtelet se montrent pleins de zèle. Jean-l-ouis Prieur, h. qai l'on doit le recueil des Tableaux de Paris peruiant la Séoolulion, est le fiis d'un ciseleur du roi : il a trente-quatre ans en 1793 : rien, dans son allure, de l'habile et ingénieux artiste que ses dessins nous révèlent : il a la mine letue. vulgaire, l'air dur, le front bas, le menton fuyant, avec de la finesse et de l'ironie aux lèvres. C'est un gamin de Paris, grandi parmi les polissons, sur le pavé des rues'. Claude-Louis Ch&telet, son collègue, a l'aspect d'un père noble quelque peu hébété : il est plus âgé que Prieur de cinq ans et a été employé, jadis, par Marie-Antoinette, aux peintures des coquettes paysanneries de Trianon '. La reine et l'artiste se retrouvent ici : lui, trOne à la Grand-Chambre ou à la Toumelle, parlant haut, riant fort, raillant les accasés qui passent, conduits par des gendarmes, au long des corridors ; elle, agonise en bas, dans un cachot noir au ' Rapport fait au nom dt la Commiiaion ekargie de l'examen dei papier» trouvti cbei Roteepierre et tes complice», par Courtois, p. il95. ' H. Pierre de Nolhoc a consacra à Prieur une très iutâress&nle nolicri en préface de s& belle publication des dessias originaux des Tableaux de Pari*. ' Le raasée Caraav&let possède an tableau, daté de 17S1 et ilgoé Chatelet, représentaut une illuntlnatioo à, Triauon. Pierre de Nolliac, Jean-Louii Prieur, p. 10, note 3. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.15% accurate

133 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE plus profond de la prison sur laquelle pèse l'amoncellenaent de bdUmenU, de galeries et de tours formant la masse énorme du Palais. Qui présida au choix de ces hommes, auxquels vont être livrées la fortune et la vie de tant d'êtres humains? Pourquoi ceux-là et non pas d'autres? Qui sera responsable, devant l'histoire, de leur implacable rigueur h. dixhuit francs par jour? On a dit' queFouquier-Tinville et Lescot-Fleuriot guidèrent les deux comités dans la composition des listes : leur ingérence est manifeste : Fouquier y inscrivit certainement nombre des déclassés, heurtés au cours de sa vie de misère, au temps où il était homme de loi '. Fleuriot y glissa ses amis; Lumière, Fievez, Triachard, TopinoLebrun étaient de sa section : maie on y devine surtout l'intervention de Robespierre : outre Duplay, chez qui il habitait, et dont les affaires n'étaient pas florissantes, il y plaça Didier, le serrurier de Choisy, Souberbielle, son médecin, le luthier Renaudin, Châtelet, Girard, Gravier, qui étaient 303 gardes du corps. Ceax~lk ne seront pas ■ SdpositioD du greffier Parig-Pabrieina an procès de PonqnlerTlQviUe. ' Voltiini« Uttn qui étUiUt l'iDgérence d» Ponqnler dftiiB la formsUon de* litU* : la candidat qu'il recoin mtnd* ici, ne fat U'tilleurs pas nommé : ■ L'tccusfttenr public salue le citoyen Nicolas et l'invite A tajrc mettre sur la UeM des candidats pour jurds du tribunal, te citOfen Boberl-Cluude Lebesgue, de la section des Arcis et qui était au jury d'accusalion du tribunal du 17 août 179^. C'est une excellente anqulsltloD A faire parmi les jurés. Le citoyen Nicolas est iorité de ne pas l'oublier. < Saint et frateroiU. « A.-Q. Fouquier. •» Papitrt inédiU trouvés dit: Robespierre, I, SÔS. D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 17.27% accurate

FODQUiER s'Élève 133 timides : rapprochés des collègues Brochet, Chrétien, Leroy, Gonney, Joardeui), ils vont former i'état-major de Fouquier, l'élite que celui-ci groupera dans les grandes occasions, et dont il sait d'avance qu'il pourra tout obtefbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.80% accurate

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.85% accurate

LES GRANDS JOURS Si ces hommes avaient cru assumer, ainsi qu'ils le proclamaient, une t&cbe patriotique, ou simplement honorable, comment aucun d'eux n'eul-il, par la suite, la pensée d'écrire ou de conter ce qu'il avait entendu et fait Ku temps du tribunal? Dans la masse énorme d'autobiojn^phiesetdejustiQcations qu'a engendrées la Révolution, on ne trouve pas un seul récit émanant d'un des collaborateurs de Fouquier^Tinville ' : tous souhaitèrent qu*on oubliât cette phase de leur existence; pourtant ce qu'ils avaient vu méritait d'âtre consigné; il n'est pas permis de croire qu'ils pussent jamais l'avoir oublié; et pas un n'éprouva le besoin de a soulager sa mémoire s, ainsi que le Qt Bailleul >. Les débuts, il est vrai, furent asseu ternes : du 1" au 12 octobre, on se contenta d'expédier la besogne courante, quelques curés, plusieurs jeunes geas accusés d'embauchage, une ou deux condamnations par jour, rien de plus. Fouquier, tout en dressant son nouveau personnel, préparait des coups de théâtre. Depuis le 2 août, il possédait, parmi ses pensionnaires de la Conciergerie la reine Marie-Antoinette, transférée Ik, du Temple, en vertu du ' Aatonelle a. cependant publié ses Décllttratiotu. ' Almanach dea Bizarreries humaines. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 24.56% accurate

138 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE décret qui la renvoyait devant le tribunal révolutionnaire. On semblait l'oublier; mais Fouquier cherchait les procès retentissants comme un comédien recherche les beaux rdles : peut-être aussi B'inquiétait-il de voir les terroristes reprocher au tribunal sa lenteur et ses ménagements. C'est donc lui, qui, le premier, stimula les Comités. — « Le tribunal, écrivait-il, se trouve inculpé dans les journaux et dans tous les lieux publics sur ce qu'il ne s'est pas encore occupé de l'aiïaire de la ci-devant reine'... »0n s'empressa aussitôt de réunir les pièces du procès : on en fabriqua même une, tout exprès, effroyable, celle-là, due Il la collaboration d'Hébert, du savetier Simon, du maire de Paris, Pache, et du conventionnel David, lesquels ne craignirent point d'abuser de l'innocence du dauphin et d'arracher à l'enfant, contre sa mère, une déposition infamante. Us escomptaient grandement l'effet, à l'audience, d'une si épouvantable révélation. Les choses, pourtant, traînèrent en langueur : Fouquier manquait d'éléments pour rédiger l'acte d'accusation : il réclama du Comité de salut public la communication des pièces du procès de Louis XVI, espérant ; trouver des inspirations : on les lui promit ■ mais avant même de len avoir reçues, il risqua l'affaire. Le samedi, 12 octobre, à six heures du soir, un huissier du tribunal et quatre gendarmes amenèrent la veuve Capet à la Grand'Chambre, pour l'interrogatoire préalable. L'andience était terminée; on avait condamné, ce jour-U, le curé d'un village des Vosges, prévenu, entre autres griefs, d'avoir déserté la procession, emportant le Saint-Sacrement, parce que les hommes armés qui lui faisaient escorte étaient ivres-morts ■. La vaste salle était vide et ' C&mpardoa, I, 10t. La letlre de Fonqnier est du 3!> août. ' Wallon, II, lU. * fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.48% accurate

LES GRANDS JOURS 130 sombre : eeoles deux bougies l'éclairaient', posées sur le bureau de l'accusateur public, auquel avaient pris place le président Herman, Fouquier et le grefSer Fabricius. Oa approcba une banquette sur laquelle s'assit l'inculpée. Herman posait les questions ', Fouquier prenait des notes, Fabricias rédigeait. L'ombre remplissait l'immense pièce ; la Toix de la souveraine devait résonner lamentablement, sous les hauts plafonds, dans ce grand espace désert. Tandis qu'elle répondait, ses regards fouillant les profondeurs noires de la salle distinguèrent des gens, qui se dissimulaient dans l'obscurité : des spectateurs privilégiés, sans nul doute, curieux de cette scène tragique. Ces ombres demeurèrent immobiles et muettes et, malgré les efforts de ses yeux myopes, la reine ne put les identifier". Fouquier employa la journée du lendemain h rédiger l'accusation, quoiqu'il n'eut pas reçu encore les pièces annoncées par les Comités : le lundi, 14, k huit heures du matin, l'accusée parut en audience publique devant ses Juges et les débats commencèrent. Il est inutile de faire ici le récit d'un procès si souvent et si minutieusement conté : il suffira d'en fixer quelques traits qui aideront b reconstituer la physionomie du tribunal durant ces journées fameuses : quand l'accueéo parut, la foule resta saisie du contraste émouvant entre la belle reine, souriante et parée dont tous les Parisiens avaient l'image dans la mémoire et la femme impassible, à cheveux blancs, très pâle, l'air brisé \ toute plate dans ' CampftrdOD, II, il2, * L'interrog&lotre et le procès de la reine ont rite pnbliûs intégralement, d'après les dossiers des urchives, par la Bimlulion francaite, 1884. ' Procès det Bourbons, cité pu' Caaipardon, I, 113. ' Campardon, I, 113 etpiutim. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.49% accurate

140 LE TRIBUNAL nÉVOLUTIOtlNAIHE sa robe de veuve. Elle s'assit sur un fauteuil' qui servait, sans doute, à tous les prévenus jugés isolement, et le président l'interrogea aussitôt sur son nom et surnom, son dgo, etc. La foule qui se bousculait, derrière la cloison d'appui, pour mieux l'apercevoir, réclamait k tout moment qu'elle se tint debout, afin que rien du spectacle ne fût perdu. Ceux qui étaient près d'elle l'entendirent murmurer : — «Le peuple sera-t-ilbientOtlasde mes fatigues'?» Durant la lecture de l'acte d'accusation, on la vit, attentive et calme, promener machinalement ses doigts sur les bras de son siège « comme sur un piano ». L'audition des témoins se prolongea jusqu'à trois heures de l'après-midi ; on suspendit l'audience qui fut reprise deux heures plus tard. Ils continuent h défiler, perfides, ineptes, ou respectueux. H. de la Tour du Pin, appelé k déposer, adresse à la prisonnière, en arrivent k la barre, un grand salut de Cour. Un canonnier, Roussillon, déclare que, au 10 août, lors de l'envahissement du chAteau, ajant pénétré dans la chambre de l'accusée, il a trouvé sous son lit des bouteilles vides, ce dont il conclut qu'elle avait grisé les chevaliers du poignard. Un certain Labenette raconte que la veuve Capet en voulait à sa vie et avait dépSché des spadassins pour l'assassiner. On écoute patiemment d'anciens domestiques de Versailles, des femmes de chambre, des geôliers, des gendarmes, des couturières. Tandis qu'ils parlent, Pouquier feuillette les pièces, ' Ce Tauteuil flgnre sur l'sBLaïupa de Bouillon ilarie-Ântointtfe au tribunal rivoluliannaire. C'eat, peul-('lre, celui qni est conservé dans lo cibintl de M. Pourret. directuur da la Conoiergerie, et qui, d'après la tradilioD, anrait fait partie du mobilier du cachot de It ' E. fl J. do Goni'ourt. Jlis/oire de Marie-Aiiloinelle. *Î9. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.23% accurate

LES GRANDS lOVM 141 bases de l'accusation, que vient de lui envoyer enfin la CoDTeation et qu'il o'a reçues qu'une heure avant le commencement des débats. Simon, le savetier du Temple, le précepteur du Dauphin, parait ii la barre : l'aspect de cet homme, qui lui a pris son fils, doit ravager le cœur de la reine : elle le laisse parler, sans l'interrompre, n'osant, ne daignant pas peutêtre, lui demander comment se porte son enTaiit ; Hébert aussi est là ; à voix haute, il réédite sa sordide calomnie, et comme la reine garde le silence, il ee trouve un juré pour ÎDsiater... On sait le cri de protestation indigaée que jette la noble femme, très émue, k l'aseiatance muette d'horreur. — « J'en appelle à toutes les mères qui peuvent se trouver ici I » L'eCTeten est si grand que l'audience s'en trouve interrompue pendant quelques instants. Un autre incident, navrant : on apporte sur le bureau du président un paquet scellé renfermant différents objets saisis sur la prisonaiëre lors de son transport du Temple à la Conciergerie, llerman brise les cachets et Fabricius présente à Marie-Antoinette chacun des souvenirs qu'il contient : elle voit ainsi passer devant ses yeux les fantâmes de ceux qu'elle aime, personnifiés par ces reliques intimes que profanent lee mains des huissiers ; Herman traocbaat et froid comme une lame, presse ses questions — a De qui ces cheveux ? — De mes enfants morts et vivants et de mon époux. — Ce papier chargé de chiffres? Une table pour apprendre & compter à mon fils. — Ce portrait ? — De M" de Lamballe — Et ceux-ci ? — Ce sont deux daines avec qui j'ai été élevée à Vienne. — Leurs noms? — Les dames de Uecklembourg et de Hesse. » Fabricius sort ainsi un nécessaire garni de ciseaux et d'aiguilles, un miroir, une bague entourée de cheveux, un papier oii sont deux cœurs entrelacés d'initiales, un petit carré de toile brodé d'un cœur enflammé percé d'une ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.80% accurate

us LE TRIBONAL RâVOLUTIOHKAIRE flèche. Ici Fouquier relève son nez gréU; lui qui, eo ce moment même porte, sous ses vêtements, une mt^'dajlle de la Vierge', feint d'ignorerce qu'est UD8capulaire.il prend la parole et observe que « parmi les accusés qui ont été traduits devant le tribunal comme conspirateurs et dont la loi a fait justice, en les frappant de son glaive, on a remarqui^ que la plupart, ou, pour mieux dire, la majeure partie d'entre eux, portait ce signe contre-révolutionnaire* ». L'audience du 14 se termina dans la soirée ; la reùu fat reconduite à son cachot de la Coaciergerie, par le couloir, l'ancienne galerie des Peintres' et l'escalier tortueux qui s'ouvrait, au premier étage, dans la galerie des prisonniers, à cAté du grand degré de l'ancienne Chambre des Requêtes, pour aboutir, au rez-de-chaussée, tout près de la chapelle, dans le corridor central de la prison V ' Lorsque moarat b. Saint-QnenUn , en 4SS6, Emilie Ponquier, dernière fille da Pou qnier- Tin ville, on trouva ohei elle une médaille de la Vierge, enveloppée dans un papi-^r snr lorjuel était écrit : — « 11 l'avait au cou lorsqu'il fit condamner la vouve Capet. o Annalet de la &ociéti hitloi-ique et archéaiogique d« Chdteau-Thierry 16B3. Bullelin de ta Société archéologique de Vervin*. ' Desessarts. Procit fameux. ' Aajourd'linl galerie Saint-Louis, ainsi qu'on l'a dit. * Essajons de Hier ici cot itinéraire, objet de tant de controTerses parmi cens qui sont curioui do ces menus détails de la topographie parisienne et, afin de nous orieoler dans ce dédale, si dissemblable aujourd'hui de ce qu'il était à l'époqae de la Révolution, suivons les indications données par an des détenus de la Conciargerie, en 1793, dont le récit a été publié, par Nougaret, dâs l'an V, dans VHâloire des Prisons (t. II, p, 1 et suivantes). Noua débarrassons cett« description dts éloquentes et confuses digressions qui l'étouffent. On eairait en 1793 à la Conciergerie par la Cour du Mai : la première pièce était le guichet. Dans le guichet, en tonraant la dos £k la porte d'entrée, on avait — a gauche la porte du greffe (a) : — eu a) Lg gnlTs éldt fttUgt «n dgui pinis pu ane grills : d'un eia de U grilla eUMnIl» employ«t cliugte ds il t«iiu« d« liv™ d'icnni; de J'uilrecM* on pirquiitln coDdtmnH prêt! i p4rUr ponr rtcbatiud. C'mI U qa'aTiil Uni latailtUt fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.18% accurate

LES GRANDS JOURS 143 Le 15 les débats furent repris, !i huit heures du matin : de nouveaux tëmoÎDS entendus, la parole fut donnée vers sÎK henres de l'aprës-midl aux deux défenseui-s, auxquels on n'avait accordé qu'un quart d'heure pour se concerter. Tronson-Ducoudray et Cbau veau-La garde parlèrent face de sol nue porte condnis&nt k la Cour des femmes et ài ce qn'on appelait le Cûtd des Dôme; — à droite, entre denz boiseries eD psiM conpés {al.nne porte donnant accès, au corridor central de la prison. E,o le snivant, on laisiiait, & gauche, la chapelle et [a chambre de Harie- Antoinette, et on le trouvait, après avoir franchi une Krilie, dans nn espace terme de tous eâlés de barreaux de fer. (i'éUJt le parloir, au temps où les communications avec l'eitdrienr élaienl encore permises. Nougaret décrit la joie des prisonniers recevant la visite de leurs amis el de leurs femmes daai ce partoir semblable h la cage d'une ménagerie et dont on reconnaîtra la situation évidente si l'on a suivi celte description sur le plan II (voir p. Si). ■ il est vrai, dit-il, qu» cette joie était quelijueiols troublée par l'aspect deâ malheureux condamné» à mort qu'on detcendoit du Iribunal et qui traversaient ce parloir. • Or, par où ces condamnes pouvaient-ils descendre, si ce n'est par l'escalier tortueux que nous appellerons escaiier de la Chapelle qui, dn voisinage de ce parloir, montait à Ea galerie des prisonniers, et y d«I>ouchait en face du corridor des Peintres ? Il faut dii'e aussi que ce parloiiH»ge servait de vestibule au préau des homme*, préau maintenant disparu et remplacé par l'enceinte cellulaire actuelle, il est vrai que. du préau, nn autre itinéraire plus direct conduisait au premier étage ; c'était l'escalier de la Tour Bonbec. C'est par là que passaient presque tous les prévenus hommet allant t l'ÎDstructioQ ou ï l'audience; mais un simple coup d'ceil donné aux plans I et 11 sufllt & fuire comprendre que. pour éviter, quand cela semblait nécessaire, le contact entre les détenus errant k volonté dan» le préau, et les condamnés, on fit quelquefois redescendra ceui-ci par Vetcalier de la ChaptUe. On n'utilisa pas uniquement cet itinéraire : cela paratt certain, mais on l'employait ■QTtout pour les femmes et cela s'indique. Il est en effet peu probable que des femmes aient traversé, pour monter au tribunal, le préau des hommes ; elles sortaient à.'a leur quartier par la grille (encore existante {quoiqu'on l'ait peut-être déplacée), qui séparait a) Cm p*iu coopAs fornaient dsDx ubÎDVU où eoucliûflat Im tiuTvHIftoti. C'est Ik quon dipMtit, an UteDdiDl I* d^ul de* clurritlM. !«■

ransM candimniM à nart Cbacuii da a* eJûieta pnBtil jour, par ona poiM vilita, nr 1* guietMl mdsa : il a'«iil pa* rua de nir. aux Tiuai de tn pûtM, spparaUn U tue pila d'une mllMureiM* «Ikndant 11 nwrt. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 9.63% accurate

144 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE durant deux heures. Quand celui-ci ae fut rusii, la reine, B'&pprocliant de lui, dit : — « Combien vous devez être fatigué. Monsieur; je suia bien sensible à toutes vos peines, n Cette partie de l'audience s'était prolongée tard dans la leur Rour de l'iSlrolt prdau appeié la Cûli dta Doute et lur lequel preuaieat jour pluiieurs cBcholi réservas k des pritonnlen hommet, spéciBlement survuillét (a) ; elles (uivalent la couloir cenlf&l, Isi»saioat h. gauehe le. chapelle et le cactiot de la reiuB. puvaient par le parloir et se trouv&isnl an pied de Vetealitr de la Chapelle, sans avoir tr&verBd un leul dus endroits pnblica, si l'on peut dira, et frtqnoat^B de la Conciergerie. C'estpacl^ que la reine monta au tribuna1.il leroble qu'on n'en peut douter (6) ; la parle lie hou cachot n'ét&it lâparde de cet escalier que par la longueur de la ehapdie. D'aitieun, le plus dpria d'exactitude de tons l«i topographe* du vieu:c l'aris, Balzac, ne s'y est pas trompe. Pour écrire La dernUre incarnation de Vautrin, roman dont les priadpsles seines ont pour thii&tre le Palais de Justice, il avait sollicité el obleuu, — il le dit, — l'auloriaation d'étudier ft fond dei dédale* de l'ancienne Conciergerie qui était, de son temps, k très peu près, ce qu'elle avait élé en 1793. Or voici ce qu'il écrit : ■ A gauche de ce double escalier (le beau degré de l'ancienne chambre des RequËtei attribuée, au tempe de Boliac, à la Cour d'assises) se trouve (au premier éla^ du Palais, IH a'i d'iutR pniuudi qu'un oonidor obscur it 1b jour, un rilrubèri «Jluni al iia jHtit tmUbul« Ic'éit uns cDurBiUJ aépué di la Dour dsi (amnin psr uni grilla. L«t bonne* d'uaa foli !« (piDCbiiiiicnti d* l'imuur j onl filt oubliir «ui miilHursni l'tier■■t aallt psrUa da !■ Consierfarii. raiti* k peu prfa IdIuU, qaf (orma l'unie nord-eiL de li eour ulnalla dH hdmin. 1) Cipanduil, (Hé de na rien pUMr utai ilttsee. Il hul ranurquar qa'ini dea priMuniar* d* U ùmeitrgaria. Bimbual de U Boeb*. ient : — < L« JiiffHnl d(la reina eommeufa lundi malin, nsui la Tlnea paiiar daiK la ciwi-, quMra «a cinq foie, rttat bien ipM]a>l«m*nt en noir. ■ Aiui la Kein* lersit aateandu* du tribunal par raaealier de la Tour Bonbec. et aurait Irsvereé, pour re^a^^ar eon cachot, tout la pr^au det bommBs. Uais lot prisonnière u'AlaianL en liberté dane ce prtau quo dfl ati heuree du naLin 1 huit heure* au eoir et iur Ih lii rofagea i'effeclaèrenl duraot U nuil. h 1 beure ol lei priiounien. renfErm^i. n'auraient épiiode lit la Terreur, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.12% accurate

LES GRANDS JOURS US soirée : à la reprise le président Herman prit la parole : son résumé, qui devait être impartial, fut, en réalité, na. second acte d'accusation. Le public, malgré l'heure tardive, ne s'était pas encore lassé : il voulait voir la fin. Dans la Grand'Chambre éclairée par quelques rares chandelles, c'est-i-dire

The text on this page is estimated to be only 15.06% accurate

146 LE TRIBUNAL HÉVOLUnONNMBE moutonnaient les Utes parquëes, sUentivea à saisir sur le visage de la prisonnière le moindre signe de faiblesse. Elle était I&, luttant toujours, se raidissant, malgré sa fatigue. A côté d'elle se tenait l'offlcier de gendarmerie De Buene, chargé de la surveiller. Comme elle se plaignit de la soif, ceux qui l'entouraient se regardèrent : aucun d'eux n'osait offrir un verre d'eau à celle qui avait été la reiae de France. De Busne, k la an, se risqua et ce léger service lui valut d'être emprisonné le lendemain. La nuit, cependant, s'avaaçait : il faisait froid ; les enrieux, peu k peu, se faisaient plus rares : renonçant & l'immobilité forcée du prétoire, beaucoup marchaiest, par groupes, dans la selle des Pas perdus. Une voix, vers uoe heure du matin, annonça la fin des plaidoiries : bientôt une autre voix, a qui semblait partir d'une c la CoDciui'gerio, le seul des trois eïcaliars de cette p&iiiu encore eiistont, et auquel cette pâreuuiU a v»lu d'hériter loirs aitactiiSs aux deux auLros : on l'appdla octuelloment «Êtalitr dt la fletne, et l'on assure volontiers que c'est p&r la que Harit-Antoiaelte monta au tribunal. 11 est bien certain que cet escalier, que ciU aussi CJougaret, eervit aux dégïgaments do la Grand' Chambre lorsque l'entrOc de la Conciergerie, avant les conatruclîons de l'86, se trouvait dous la petite cour par laquelle on pénùlre encore acluellement dans la prison, cl a laiiuelle on parvenait alors, de la cour du Moi. par un pwsoge tria iréquentâ, pratiqué aous la salle des Poi perdus. Hais depuis la recODSlruction du Palaii, en ITSfl il n'était plus utilisa ; peutrClro mSme ne l'étoit-il pins depuis l'élâvation du BûtimeTit neuf. Tous le> pians de ce b&timent neur {Archives nationaUs. H, 744-743) i&diSoent cet escalier comme ëtejit condamné et transrormë en passive e plain pied a chacun de* âlagea. D'ailleurs, eALil été praticable. OD voit, par l'eiiuDen des plu», qu'on n'eut pu, du préau, y parvenir qu'en péuéLraul dons de profonds cachots où il prenait naissance, et dont l'encombrement reudoit son abord presque inaccessible. Nous nous réservons d'ailleurs, d'indiquer, au cours du récit qui va suivie, et chaque fois que l'occasion s'en présentera, le parcoure précis elTcctué par les prévenus et tes condamnés pour montor de la prison au tribunal et pour deKeadre du Iritnuial A la fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.09% accurate

LES (IRANDS JOURS 147 fenêtre entrebdillée ' jeta dans l'espace ; les Jurés délibèrent ». La foule rentra dans la salle d'audience : le moment suprême approchait ; bien des gens, déjà, s'étaient répandue par la ville, annonçant que la reine tarait déportée. C'était, h ce moment, l'opinion générale : les yeux de tons les assistants, muets, demeuraient fixés sur les portes par où les jurés allaient reparaître. A quatre heures et demie du matin, le coup de sonnette reteotit, annonçant la fin de leur délibération. Ils rentrèrent : leur verdict était aftîrmatif : c'était la mort. Hennan, toujours impassible, d'un ton sec, ordonne de faire comparaître l'accusée : la voici : tous les regards convergent sur elle : interrogée si elle a quelque observation b présenter sur l'application de la peine, elle ne répond pas ; elle fait non d'un signe de tête. Elle écoute la sentence, sans émotion, « ni crainte, ni indignation, ni faiblesse* ». Hais elle reste anéantie par la surprise : l'espëraoce l'a soutenue tout le temps des débats, et c'est, figée d'étonnement, qu'elle écoute, jusqu'au bout, sans que son visage reflète rien que la stupeur, la voix du président bredouillant la formule accoutumée n ... déclare, conformément à la loi du iO mars dernier, ses biens, si aucuns elle a dus l'étfodue du territoire français, acquis et confisqués au profit de laHépnblique ; ordonne qu'à la requête de l'Accusateur public le présent jogAinent sera exécuté Bor la place de la Révolution, imprimé et afliché dans toute l'étendue de la République*... » C'est flni; les juges se retirent : on emmène la condamnée : « elle ne dit pas une parole, ne fait pas an geste a, ' Horace de Vlel-Culd. Maria-AntoinetU tt la Révolution ftvnçaUt. ' Sonvenin de CbauTe&n-L&gu'do. ' BttUttin du tribunal révolutionnaire, a' 3i. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.93% accurate

U8 LK TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE traverse la salle sans rien voir et sans riea entendre : en n approchant de la barrière derrière laquelle est parqué le peuple, elle relève la têt« avec majesté' » et disparaît, suivi du lieutenant De Busue dans les dépendances du tribunal. Tandis que, chapeau bas^ le gendarme l'entraînait vers la Conciergerie par le long couloir qui mène à l'escalier de la prison, elle s'nrrëta, hésilanle. — Je vois À peine & me conduire, dit-elle k de Busne. Celui-ci lui oITrit le bras et ne la quitta qu'à la porte de son cachol. A cette mâme heure, pendant que le rappel roulait dans les rues et que les plus pressés se hâtaient déjà vers l'échafaud pour se réserver une bonne place, l'un des jurés, le menuisier Trincbard satisfait, adressait à son frère, ce court billet : n Je t'uprans mon frerre que je été un des jurés qui ont jugé la bétc feroche qui s dévoré une grande partie de la République celle que l'on caliGait si deven de raine". » ' Sonveoii's de Chanveao-Lagarde. ■ Jourdcult, gi^ndarino des thbuasai:, dénonça De Busne, pour ce liit. De Busne se justifia ; « Quel délit m'impute ce citoyen?... d'avoir tenu mon cb&pe&n à la, oiBiin, fuisant uhaud, et puur ma comniodilé. ut non par respect pour une femme condamnée dam mon opiniuaT > ' Ootre io nienoisier Trincliard avaient siégé : l'aai^ien dépnlù Antonelle. le Indiier Renaudio. le cliirargicn Souberbielle, le cafetier Chrétien, l'eï^iommissaii-e-pnseur Hesnard. le perruquier Ganney, l'imprimeur Kioulas, ie muaicien Lumière, le saboiîer Do<>boisBeaui, le chapelier Baron, ie ctiarpentiur Devéze, Ftëvé doni la proresBion n'eat pas indiquûo et Ttioumin, ex-procureur syndic de la Mayenne. Les juges étaient : Maire, CofQnhal, Oonzë-Varteail et OéW^a. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.62% accurate

LES (;ra.nds JOUKS 140 Cette lettre a été souvent citée ; mais il n'est pas inutile de ta reproduire une fois de plus : elle indique l'état d'esprit et le degré d'instruction des hommes auxquels Fouquier-Tinville avait livré ia fllle de Marie-Thérèse. Le jugement de la reine inaugurait la série des grands procès politiques : durant six mois le tribunal va servir h débarrasser Robespierre de tous ceux dont l'éloquence ou les opinions font obstacle ù ses nébuleuses ambitions. Fouquier s'y emploiera avec un zèle opiniâtre, un succès qui supposerait des talents et de l'hiibilcté, si la docilité des jurés u'etlt grandement facilite sa tâche. Tous les actes d'accusation qu'il rédigea sont vulgaires et déclamatoirea: besogne manifestement hfltive d'un esprit médiocre, brouillon, n'ayant même pas la coquetterie d'un semblant d'éloquence ou d'argumentation : un tombereau d'invectives déversé au hasard sur les accusés. La brutalité de la loi et la grossièreté de l'audiloire n'exigeaient, à vrai dire, rien d'autre, et c'eut été peine perdue que de s'arrêtera de plus délicates arguties. Il fait montre, en revanche, d'une activité toujours en éveil : son tribunal absorbe tous ses instants : pour plus d'exactitude, il a renoncé au logement qu'il occupait, rue Saint-Houoré, vis-à-vis l'Assomption, et s'est installé place Dauphine, à la porte même du Palais'. Sa sollicitude suit ses condamnés jusqu'à l'échafaud : c'est lui qui donne les ■ ■ Quoique Pouquier deineurilt sur lu place Dauphine, 11 dtn&iL ordinairement ù ta buvrlla du Iribuniil s. ProussinoUe. Histoire secrète du Irit/iinal rivoluHonnaire. Los lettres adresaiîes à Pouquier et consorv^ca dans Ks cartons do la série W, aux Archives nationale». .'îr.nt en cITot adrcsst'o^ Place Davphinr. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 13.19% accurate

l&O LE TRIBUNAL DÙVOLUnoNNAIIlE ordres aux bonrreau' ; il s'informe, auprès des huissiers, SUT la façon dont ça t'exlpassé^. Il a l'oeil à tout, et coosidëre comme un insuccès personnel le moindre retard duis l'exécution des jugements du tribunal. Pour la célérité des choses, Hanriot, le commandant général de la force armée parisienne, eflt souhaité que la guillotine fonctionnât, pour les condamnés du tribunal révolutionnaire, sur la place de la maison commune (place de Grève) ainsi qu'il était de règle pour les condamnés du tribunal criminel : mais Fouquier repoussait cette assimilation rabaissante. II souhaitait que ses condamnés, à lui, — fous contrerévoluliannai}-es , écrivait-il non sans une pointe de vanité, — effectuassent un long parcours dans Paris et fussent exécutés le pluB près possible du Palais où siégeait la Convention nationale. C'était sans doute une sorte d'hommage qu'il croyait devoir à l'Assemblée'. ' Proeèi Fouquier. Bacheï et Root XXXIV et XXXV, patgim. * fl Les huLssiei'S étaient dans l'usage de lai rendre compta des eiécaUona et s'il y ëlait arriva ijuelque éréDemeiil. ■ DéeUration dt Fouquier fort de Mon proci*. Campârdon, I, iiS, oale. * Ii« il juillet 1 193, & l'occaiion de la condainDalicin à huit ans de fer de Ani«ine-Pr&nfois Lagrua. et de la condamoalioa t. mort de Louis-Charles Mulherbe. Fouquiur-Tfnville luireBeail ï Ilanrîot la lettro qno voici : ■ Veut m'étoDuei eo m'appreQ&nt que vans n'avez reça que ce matin a huit heures la réquisition que je vous nj faile pour l'eiécutiun du jugement des deux condamnés Legros et Malherbe ; car j'ay remii moy-mËme le paquet contenant celte rëqulilion an geailarme & deux heures du matin ; j'en ay usé de DnCme relatiTement à tous les Huti-ea qui sont parvenus il leur dnslinatioji : je ne pouvols vous faire uette rdquiaition plus tOt, parce que le Jugement n'a été rendu qu'à une lieure et obligé de faire exécuter d ds les vlogtijuatre heures et ni^me au bout de trois heui'us ; voila la cause pour laquelle vous n'êtes pas souvent préverm longlempe avant; je recoiiimande sana cesse aux gendarmes d'Mre eiactg ut d'après ce que voua me marquei, il me parait qu'ils ne le sont guère : alors pour éviter & l'avenir celte inexactitude, je vais faire prendre avec fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.09% accurate

LES GRANDS JOURS 151 L'empressemenl que Fouquier apportait h exécuter, k devancer même les désirs de la Conveolion, à la eolid&riaer, pour ainsi dire, avec lui, dut paraître quelquefois excessif ^ nombre de députés : peut-être eussent-ils Sûufaaité un peu de temporisation. Le 3 octobre, les vingt et no Girondins sont décrétés d'accusation : aussitôt Fouquier les considère comme lui appartenant. Il reçoit, le S, le texte du décret, et, tout de suite réclame les pièces et le rapport d'Amar qu'il veut utiliser en manière d'acte d'accasation; il se fait fort de réunir tous les prévenus, & la Conciergerie, lejour mâme; il témoigne son désir de procéder à l'instruction, aux interrogatoires, sans oucun retard. Tl rappelleque Philippe-Égalité, compris dans le mëmedécret, n'est pas sous sa main : il est détenu dans une prison de Marseille ; Fouquier réclame sa prompte translation ; d'ailleurs il prend tout sur lui, assure que rien n'arrâtera le iugement'. Déjà, te T octobre, il a expédié Gorsas; c'était soin les aomi de ceux ûa» gendarmes qui leront porteurs de jMqneta at l'heure à latiuelle ils leur svroul remit. ■ Vous semblei ddilrer que tos exécutions se (Aiient snr 1& place (lo la maison commune : à cet égard je vous obserrotay que le Iribunal n'ayant à juger que den contre-râvoIutfonnairL-s venant de Ions lus points do lu République, il importe, d'abord pourl'uieniple, que ces conspirateurs soient vu3 lo plus possible, en second lien qu'ils soient uiâeutéB & peu de distance de la Convention; toiles sont les rusons princî)iaies qui ont ilâlerminé i» tribunal t adopter la plaide do la RéroluJon pour l'exécuUon de ces Jugements. a Eialut et fraternité. > Fonquier-Tinvlll». * " te paquet 4 vot™ adresse a Été remis, suivant le reçu qui Tient da m'#lre représenté pur le gendarme qui a, élé chargâ de ce paquet, au citiiyen Tuflln ; 1b mf rau gendarme m'assure qu'il a reroin ce paquet i deux heurts un quart, n Architei aalionaCes, AFn, 18-370. ' « l'ftris le 5 octobre 1703, l'an [1 de la République, une et indivisible. ■ Citoyen président,

The text on this page is estimated to be only 14.04% accurate

1S2 LE TRIBUNAL RÊVOLUTlOiniAIRE le premier cooTentionnel qui paraissait en accosé devanl le tribnnat : Harat, lai, s'; est présente en triomphateur. Gorsas amené par les geDdarmes à l'andience déclare ses noms et prénoms et subit l'interrogatoire habituel ; il s'assied : le président prononce l'arrêt de mort : l'accusé d'aecuioUoD par elle porta contre les dépnté* Brisu>t, Vergnisnd et antre», je l'ay fait traoscrire anr les rejjistres dn tribunaJ et j'ay requii et le tribunal e rendu ordonnance d« priM de corps et leur Ifanilalion et écroa & la maJion du Jnitlce de 1& Conciergerie : le tout leur sera uoUfid duis le jour et Ift translalion de cens dcjà délenus dans dilT^renteB maisons d'arrêt sers. elTectnée &Dasi duos le Jour aulAnt que je le pourrai : mais pour foire procéder aux inlerroftatoires et à l'instmclion de raaniëru & pouvoir prétenter en jni^ ment cette importante alTaire sans aucun retard, il devl ni Indispensable qne les pièces me soient transmises, ensemble te rapport : 11 ne m'a été remis jusqu'i ce Jour qu'une partie des pièces concernant Lanze de Perret : ■ Plil lippe-Egalité ci-devant duc d'Orléans élant compris dans le mems acte, il me paraît Indispeniaole, qne la Convention rapporte le décrut en vi^rta duquel il a été traduit à Marseille et qu'aile charge le ministre do prendre les mesuras nécessaires pour opérer sa prompte translation dans la maison d'arrêt de la t^nciergerie. ■ J'ai rtionneur d'obKOrver que le temps que demandera cette translation n'arr^t«ra en ta^oa quelconque la jugement des détenus. t L'accosatenr public dn tribunal révolutionoaire. « A.-Q. Fonquier. » i4rcAiN« nationale», C. !79. An citoyen Président de la Conrenlion nationale. La Convention accéda Immédiatement an désir de Punqnîer. « Sur la demande de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire cnnvertie on motion, la Convention nationale décrète que le rapport et les pièces à l'appui de l'acte d'accusation porlé contre les députés envoyés à co tribunal, seront remis incessamment à l'accusateur public; rapporte le décret en vertu duquel le ci-devant due d'Orléans a été traiiult & Marseille et cbarge le ministre de la justice ds prendre les mesures nécessaires pour opérer la prompte translation de cet accusé dans la maison d'arrft de la Coneierfterlo de Paris. « Bon a expédier, 5 octobre •< Pons de Verdun, Secrétaire ». Archive» nationtUe», C. 373. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.56% accurate

LES GRANDS JOURS 1^3 est hors la loi ; la constatation d'identité suffit. Le malheureux reste stupéfait. Il demande à parler : mais la sentence estdëjà rendue; les juges se retirent. Tandis qu'on entraîne le condamne, il se tourne vers l'auditoire — « Peuple, implore-t-il, c'est de vous que je réclame la parole. » La foule le hue et crie A bail Dans le tumulte, le pauvre Gorsaa, se débattant, déjà dehors, clame lamentablement : — « Je recommande à ceux qui m'entendent ma femme et mes enfants... b Il ne fallait pas espérer que le procès des Girondins se passerait aussi allègrement ; Fouquier se promettait de ne pas le laisser s'éterniser. Désireux que ce procès n'interrompît pas la besogne courante du tribunal, Herman réclama de nouveaux juges* : mais, avant même que sa s de l'an 3 de la République • Citoyen miaistre, ■ Les divenes leclioDs dn tribvnal sont en activité. Noqb avons b«3ola par conséquent dn nombre de jugei que noua a donnés la Convention nalEonala. Des jnices. quatre paraissent n'avoir point accepta. Ce sont : Brutlé, Ltfeli et deux autres dont je ne me rappeLe pas. J'Invite le citojun ministre il donner connaissance de cette nun-acceplation an Comité de saint public et de sûreté généralu aQn qne l'on prucâda an remplacemant. a J'ai déjà donné la liste des juges présents an citoyen ministre. Je le préviens anssi que ce matin j'ai écrit pour le même objet k la Convention. ■ L.e présidant dn tribunal révolutionnaire. « Heiinan a. Archiva nationale; BB", 2t. Céiestln Leretz, ancien moine génovéfoin, retenu à Arros, par ses fonctions d'Administrateur du district, refusa en oiTet : Bruslé avait accepté ; mais il démissionna le 23 octobre [Archivti nalionalet. BB**, H). C'était un ancien procureur au l'arl^mi^nt. Il devint Préfet de lOiso (1810) et de la Gironde (ISItj, Préfet de l'Aube et coDMiller d'btat pendant la Restauration. 11 monnit ofGcier de la Légion d'honneur et baron firusié dn Val-Sutenav. en mars 1885 (A, Douarcbe. II, 871). fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.98% accurate

ISi LE TRIBUNAL HËVOLDTIomtAIHE requête fût parvenue au miniEtre, le procès des Girondins était entamé. De ces audiences célèbres, tout ce qu'on doit retenir ici, c'est l'attitude du public ordinaire du tribunal, tnaniTestemeut désorienté en voyant s'asseoir sur les gradins, où, jusqu'àprësentn'ontprisplacequedesconspiraJeui's.cesTÎngt et un Jeunes gens dont il ne a'est paa déshabitué encore de citer les noms parmi ceux des plus fermes amis du peuple. C'est le défilé des tdmoins, au nombre desquels parait le citoyen Deslourn elles, ministre des Contributions publiques, que le président interroge sur ses noms et prénoms. — Est-il indispensable, demande piteusement le ministre, que je dise le prénom qui m'a été donné à ma naissance ? — Oui. — Je le profère îi regret..., c'est louis.' C'est Chabot, qui ricane en apercevant sur le latal gradin le groupe de ses adversaires politiques et qui s'avance avec olîectation h la barre des témoins, « vêtu d'une redingote déchirée, les cheveux gras, dégoûtant de saleté* ». Sa déposition — il parla pendant onze heures!* — fut un réquisitoire. Des colloques s'engagèrent entre les témoins, le président, l'accusateur public et les accusés : de ceuxci on ne discutait quo les opinions et le public paraissait se désintéresser : il semblait mollir et prendre parti pour les prévenus; les jurés, dans ces conditions, se laisseraientils convaincre'? Que pouvait-on attendre de l'ciTet des plaidoiries et de l'ensorcelante éloquence de Vergniaud défendapit sa tète t Fooquier commen(;ait h redouter un acquittement. Le procès, d'ailleurs, menaçait de se ' Desessarts, Procès fameux. ' Ea voyant entrer Chabot, l'an des accnséa, Dncos, dit ea riant : — fl De la pnlicDcu 1 Noos allons eatendra un teriDon da diable, u Dusessarta, Procès fameux. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.32% accurate

LES GRANDS JOOSS 1&& prolonger : il arail commencé le 24 uctobre ; on était au 28, et aucun fait dâcisif n'était acquis à l'accusation. Fouquier-Tinville, dans ce désarroi, appela !i son secours la Convention : il se plaignaitde la lenteur des formes, de la loquacité des prérenua, de l'abondance des témoins. D'ailleurs, ajoutait-il, pourquoi des témoins...^ Et il demandait à l'assemblée de faire disparaître toutes les formalitésqui entravent la marche du tribunal'. La même idée était venue au Père Duckesiie : a Braves bougres, gui composez le tribunal, écrivait-il, ne vous amusez donc pas à la moutarde. Faut-il tant de cérémonies pour raccourcir des scélérats que le peuple a déjà j«ffrfs.*»Lamômeidéeencore, — etcet accord est bien surprenant, — avait séduit grandement les Jacobins* : h. la * Voici cetlc lettre rameuse qui contient en germe ton! l'esprit do]& fatare loi dn iï prairial : ■ La lenteur avec laquelle marchent les procédures instruites au tribunal criminel eilraordinaire nous force h. vous présenter qnelquei rëDaiions; nous avons donné asïez de prenvei de notre zèle pour n'avoir pas à craindre d'ftre accustis do ocgligence : nom sommes arrêtés par les rormes que prescrit la loi. Depuis cinq jour* le proche des députés que vous avez accusés est commencé, et neuf témoins seulement ont été entendus : chacun, eo Taisant ta déposition, vent faire l'historique do la RévolniEon ; les accusés répondent ensuite aux témoins qui répliquent k leur tour. Il s'âlablit une discussion que la loquacité des prévenus rend très longue et, après ces débats particuliers chaque accusé ne voudra-t-il pas faire une plaidoirie générale * Ce procès sera donc interminable. D'ailleurs on se demande pourquoi des témoins? La Convention. la France entière, accusent ceux dont le procès s'instruit; les preuves de leui's crimes sont évidentes; chacun a dans son &me ta conviction qu'ils sont coupables ; le tribuneJ ne peut rion faire par lui-mAme, il est obligé de suivre la loi : c'est k la Convention i. faire disparaître toutes les formalités qui entravent sa marche, s Monileur du 30 octobre, cité par Campardon et par Wallon. ' Séance du iS octobre. Cbaumette parla longuement des lentetus néfastes du tribunal révolutionna Ire, qui est. selon lai, deTena on tribunal ordinaire : n 11 juge les conspirateurs comme il Jugerait un Toleur de portefeuille, u — HiSbert prit, après Chauniette, la fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.87% accurate

156 LE TRIBUNAL BÉVOLUTIONN*iaE séance du%9ils se prësentëreat à la Convention réclamant une loi qui débarrasserait le tribunal des formes « qui étouffent la conscience et empêchent la conviction ». On a retrouvé plus tard, dans les papiers de Robespierre, et de son écriture, une proposition de décret, qu'il griFfonna à la tribune en réponse au vœu de la société des Jacobins. La voici, avec ses lacunes et ses incorrections : La Convention nationale. Considérant qu'aucun chef de conspiration n'a encore été jugé, que des tentatives avaient été faites pour exciter des émeutes aristocratiques alarmantes pour la tranquillité publique. Considérant que le glaive de la loi ne parai t atteindre avec facilité que la tête des coupables obscurs, tandis que les jugements des grands criminels éprouvent des lenteurs qui donnent un libre cours à l'intrigue, à l'imposture, à l'audace contre-révolutionnaire; Considérant qu'il est également absurde et contraire à l'institution du tribunal révolutionnaire de soumettre à des procédures étemelles des crimes p&role ; il dom&Dda les (£tcs de Brissot, de GensonnË, de FauclieU de Duchaalel, de Vergnland. da Ducos. < Celni-là, dit-il, les femmes l'oal pris sons leur prolecUon. parce que, il faut en coDTenir, il est joli I ; puis il passï aux conspirateurs doot ce tribunal ne paraJssail pas s'inquiéter : M» Roland. Bailly, Manuel. La, Fayette, M>' misabelb. Channietta reucbéi'it encore en proposant qu'on regarde comme mauvais cito]rL

The text on this page is estimated to be only 20.08% accurate

LES GRANDS JOURS 1S7 OÙ uQo nation entière est accusatrice et où l'univers est témoin. Décrète ce qui suit : S'il arrive que le jugement porté au tribunal révolutionnaire ait été prolongé trois jours, le président ouvrira la séance suivante en demandant aux jurés ai leur conscience est suffisaniment éclairée. Si les jurés répondent oui, il sera procédé au jugement. Le président ne sou (Frira aucune espèce d'interpellation ni d'incident contraire auxdisposi lions de la présente ' Le décret, voté immédiatement, fut porté, le jour même au tribunal : le lendemain, quand s'ouvrit l'audience, à neuf tieures du matin, Fouquier-Tinville en requit la lecture et Herman, toujours esclave du devoir, demanda aussitôt aux jurés n si leur conscience était suffisamment éclairée n. ils se rctirËrent en leur chambre pour en délibérer et reparurent après une courte absence ; Autonelle, leur président, déclara que leur conviction n'était pas faite : tes débats se poursuivirent donc, et l'on continua l'audition des témoins : k deux heures de l'après-midi l'audience fut suspendue jusqu'à six heures. Au moment ou les juges reprenaient leurs places, les accusés n'étant pas encore introduits, Antonnelle se leva et, parlant au nom de ses collègues : — Je déclare, dit-il, que la conscience des jurés est fiaffisamment éclairée. Cette courte phrase, tombant dans l'effrayant silence, coupa court aux dépositions, supprima la fin des interro■ Papisr* iniditi trouvé» chei Roiapierre. Baudonla, JS!8, t. II, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.05% accurate

ISS LIb TRIBDNAL ftÉVOLUTlONNAIHE gatoires, Iqs plaidoiries, le rësuinë du président ; Hermiin n'eut qu'à poser les questions, ce dont il s'acquitta aassitAt. Les jurés se retirfereDl pour délibérer. Vers dix heures du soir, ils rentrent en séance : AdIonelle a « la figure altérée ». Camille Desmoulins qui se trouve là, en spectateur, va h lui, anxieusement, n'osant l'interroger : — « Ahl mon Dieu, dit-il, je te plains bien; ce sont des fonctions bien terribles'... » A l'unanimité la réponse est : u Oui, les accusés sont coupables » ; comme les jurés émettent chacun à son tour, ce oui tragique, l'un d'eux. Brochet, l'ancien laquais, celui qui avait divinisé Marat, croit devoir, — la loi l'y autorise — motiver son opinion : « le peuple de cette enceinte, a dû se convaincre, dit-il, qu'il réchauffait dans son sein des serpents venimeux, qui, après quatre années de constance et de zèle pour acquérir et conserver le plus précieux de tous les biens, la liberté et l'égalité, ont voulu, par des manœuvres ténébreuses, étoulTcr cette même liberté dans le lieu même qui l'avait créé. » Il parle de « l'œil vigilant des patriotes, des repaire» nocturnes et criminels, de la république universelle et manifeste son désir de voir les têtes coupables d'autres mandataires du peuple tomber bientôt sous le glaive de la loi j>. Les huissiers ouvrent 1b porte parlaquelle on communique à la chambre où sont parqués les accusés : escortés de gendarmes, ils montent à leurs gradins : les sept défenseurs- se replacent à leur banc : tous s'attendent k la continuation des débats ; mais Herman se lève, fait lecture de la déclaration du jury et Fouquier, auesitât, requiert la mort pour tous. ' Récit de Vilate, Myttèret de la mère de Dieu dévoilé*. ' CampudoD donne Icnre noms : Cbauveau-Lagarde, Lafleatcrie, GuiUot, TroQSDD-Ducoodra;, Julienne, Guinier et Lasalle. lis n'eurent pas à prendre la parole. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.95% accurate

LES GRANDS JOVII& 159 Ils comprenDent seulement l'escamotage dont ils sont victimes. Une grande émotion les secoue : tous crient k la fois, tous se lèvent, agitant les bras. Le vieux Sillery luimême jette ses béquilles ; ûensonné, très pâle prononce des phrases que, dans le bruit, on ne distingue pas ; BoyerFoafrède se jette dans les bras do Ducos ; Brissot, les mains ballantes, baisse la tdte et paraît consterne ; Fauchet lève les yeox vers le ciel, Vcrgniaud semble « ennuyé » ; il se tourne vers Valazé, qui chancelle ets'appuie contre un des i^endarmes. — o Qu'as-tu doncî As-tu peur? — Je meurs, « rÛ'pond Valazé. Il tombe : d'un stylet caché parmi les papiers préparés pour sa défense, il s'est percé la coeur. Et Vergniaud s'adressant au médecin Lehardy, l'un de ses compagnons, dit en souriant — « Docteur, voilii déjîi un de vos malades guéri... » Le public est resté immobile d'effroi et d'horreur : les condamnés l'interpellent, mais il demeure muet ; la Terreur passe, muselant les bouches. Les juges, dans le bruit, s'agitent; Herman, debout commande. — n Emmenczles! » Les gendarmes tirent les condamnés au bas des gradins, les poussent, pêle-mêle vers la porte : eux se débattent, protestent, sont entraînés, jettent aux curieux, en passant devant la balustrade, des assignats et les feuillets de leur défense. — « A nous, mes amis ! Vive la République ! — Vive la Itépublique ! » riposte d'un cri la foule qui, tout à coup déchaînée, hue îe groupe tumultueux que les sotdatsbalayent. Sur labousculade, la porte se referme. Ou les entend encore quand ils ne sont plus là : ils chantent : le bruit de leurs voix s'éloignant, décroit rapidement par le dédale des corridors. A son siège, le président, resté debout, impose d'uo geste le silence : l'arrêt de mort n'a pas été prononcé ; il va en donner lecture, formalité rendue plus tragique par l'heure tardive, — il est onze henres ; — par l'ombre qui fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.21% accurate

lAO LE TRIBUNAL RÂVOLOTIOMKAIRE emplit la salle et que percent k peine les Qammes vaôll&ateB de quelques chaDdelles ; par l'aspect des gradins déserts, sur l'un desquels on distingue une masse immobile, écroulée : le cadavre de Valazé. Uermau requiert les deux officiers de santé attachés au tribunal, Naury et Théry : ils avancent, montent aux gradins, examiDeat le corps, le palpent. Jusqu'au plus profond recoin de la Grand 'Chambre, tout se tait et attend : au dehors la plaie tombe en ondées, avec un bruit monotone et désolant. — « Il est mort », déclare un des médecins. Sur quoi le président, toujours empanaché et impassible, invite deux huissiers, Nappier et Deguainié à reconnaître le cadavre. Ceux-ci vont à lui, le nomment h. voix haute : CharlesEléonor Dufriehe-Vaiazè ; et, sur-le-champ, Fouquîer parle : sou vœu est qu'on guillotine le mort avec les autres* ; mais le tribunal ne lui accorde qu'une demi-satisfaction : Herman prononce que le corps du dit Valazé sera porté dans une charrette uaccompagnant celle de ses complices au lieu de leur supplice, pour, après leur exécution, être inhumé dons la même sépulture ». L'audience est terminée : tandis que les magistrats et les jurés se retirent, les huissiers emportent ce mort qui vient d'être jugé et le déposentdans k salle où ses compagnons attendent d'être transférés, pour y passer leur dernière nuit, dans la ci-devant chapelle de la Conciei^erie. De ce jour, les accusés de marque se succèdent presque sans intervalle : le 6 novembre c'est Philippe-Egalité qui paraît au fauteuil, hautain, superbe de flegme et d'insouciance, entre les six gendarmes qui l'escortent, le sabre ' DâpOEitiou du greffier Wolf. ProcU de FouquUr-TiruniU. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.12% accurate

LlfS GRAMJS JOURS 161 DU ; puis c'est H" Roland entrée & la Conciergerie au moment même oii l'on conduisait a. l'échafaud ses amis de la Gironde: le jour de la Toussaint, au greffe du tribunal, le juge David ^ l'interrogea, en présence de Fieuriot-Lescotet du commis-greffier Derbey. On la garda plus de trois heures, la pressant de questions et l'obligeant à y répondre en peu de mots, ce h. quoi elle ne consentait pas volontiers. Deux jours plus tard, nouvel interrogatoire dans la salle du Conseil « oii se trouvait une table autour de laquelle étaient rangées plusieurs personnes qui paraissaient être là pour écrire et ne faisaient qu'écouter. Il y eut beaucoup d'allants et de venants et rien ne fut moins secret que cet interrogatoire * ». Le 8, cnÛn elle parut au tribunal. Dumas présidait et Lescot-Flenriot suppléait Fouquier-Tinville. L'accusée commença la lecture d'un aperçu de sa conduite politique depuis lecommencementdeia Révolution : mais Dumas l'interrompit observant qu'elle ne pouvait abuser de la parole pour faire l'éloge de criminels dontle tribunal avait fait justice*. Elle protesta avec véhémence contre ce procédé et, se tournant vers l'auditoire. — «Je vous demande acte, cria-t-elle, de laviolenceque l'onmefait. oAquoi lepeuple répondit: Yivelarépubliqitfl A bas les traîtres ! '. Le procès de Baill; dura deux jours : ensuite on vit passer Manuel : les habitués du tribunal assistaient ainsi ' Alex&ndro-Edmi»-David DciisLe, dûpaté supplùant de l'Anbe à la Convention, Dominé le ii septembre jage au tribunal, qu'il quitta le 12 décambre snivant pour siéger k l'Assemblée. Mémoira d* H" Roland, édition CI. l'errond II. 311. note. ■ Mimoiret dt M" Holand. Ëdltioa Cl. Periond II, 319. * On trouvera le projttde défaut de M~* Eoland. A la suite de ses Itémmfti. EditioD Cl. Perroud 11, 320, C'est sans doute su passage : ■ J'ai *v ett hommtt... républicains déclarii... etc. t que la lecture en Rit interrompue par lo président. • Wallon, II, 3S-3S. Il ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.49% accurate

laS LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE au défilé tragique de tontes les idoles dont, depuis qn&tn ans, les noms avaient été acclamés : Daport-Dutertre, Baioave, les conrentionnels Kersaiot, Osselin, NoSI, l'ancien ministre Lebrun, les généraux d'armée, Luckner, Cnstine, Biron, sans nommer les accusés plus obscurs, dont le nombre, insensiblement, augmentait. Le tribunal, pressant la besogne, parvenait k interrof^r et à juger quatre ou cinq prévenus par jour : les fournée», rares au début étaient fréquentes, maintenant. C'était en quelque sorte, besogne courante, vite expédiée, sans incidents. Lesjoges, les jurés, les greffiers, semblaient remplir une formalité : le public insensiblement s'était blasé; il ne manifestait plus, d'ordinaire, l'intérêt modéré qu'il apportait aux audiences. Les accusés eux-mêmes prenaient place docilement aux gradins, répondaient aux questions, écoutaient l'acte d'accusation et le réquisitoire, sans protestation, avec une sorte de noncbalance résignée. C'est dans les couloirs du tribunal qu'était le spectacle : le vaet-vient continu des magistrats empanachée, au manteau noir flottant, des jurés se réunissantà la buvette, dînant là, fort gais, quand Fouquier est loin, plus silencieux et goarmés lorsqu'ils l'aperçoivent : lui est toujours en mouvement, bousculant ses commis, activant les expéditionnaires, courantdelasallede to Liberté h. oeMe de l'Égalité, dictant à ses substituts les actes d'accusation, laissant toujours ouvertes les portes de son cabinet aRn de tout surveiller et de tout entendre. S'il ne siège paB,i! consolide 'es témoins attendant l'heure de paraître à la barre, il vient assister h un bout d'audience, court à un interrogatoire ; on travaille partout, dans la Chambre du Conseil, dans le greffe, dans le bureau de chacun des juges, au parquet, et partout il est â la fois. Lui aussi, pour ne pas perdre de temps, prend au restaurant du tribunal son déjeuner, que lui sert, à une heure et demie, sur une ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.03% accurate

LB8 GIUND8 JOURS 163 petite table isolée, au fond de la salle S In femme Morisan, la bavetière *. 11 plaisante quelquefois, à sa façon : reucoD^ant Joly, tin des huissiers du tribunal du département, il dit : « Le peuple doit être content, la guillotine marche : elle marchera et çà ira encore mieux * ». A la femme de Gamacbe, le valet de chambre de Philippe Egalité, sollicitant la permission d'embrasser son mari qui arrive de Marseille avec le prince, il demande : « Quel Age as-tu 7^ Vingt-deux ans. — ■ A ton Age, ajoute-t-il, un mari de perdu, cent de retrouvés, s La jeune femme se met à fondre en larmes. Fouquier reste un instant songeur, prend la plume, écrit quelques lignes et ajoute — «Ecoute, d'Orléans mourra mercredi et je ferai ce que je pourrai pour te rendre ton mari ». Gaïuache fut mis en liberté au jour dit ^ Parfois il s'emporte contre Dumas, quand celui-ci préside. 11 lui reproche n de ne pas laisser parler les accusés. C'est un gueux '! » Dumas avait d'autres façons: il interrogeait avec insolence, souvent avec ironie. Il siégeait dans le procès du général Bouchard', un vieux soldat de cinquante- trois ans qui avait conquis tous ses grades dans l'armée républicaine. Houchard parut à l'audience, d'une taille colossale, la démarche sauvage, le regard terrible: un coup de feu avait déplacé sa bouche en la renvoyant vers l'oreille gauche : sa lèvre supérieure était partagée en deux par un coup de sabre ; deux balafres parallèles coupaient sa ' ProusBiaaIe. Eûioire secrète, .. Il, p. 173. ' Bacbflz el Roui. XXXV p. SI. ■ Idtm. p. SU. ' Récil... de LoaiS'Franfois Gam&che. lSt7. " Déposition de la fiUe Horiian an Procèt de Fouquier. • 15 novembre ^^93. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 4.55% accurate

j,m.»d» 'J " . . Tool le «=" _,euï ; fbïGoogk

The text on this page is estimated to be only 22.90% accurate

L83 GRANDS JOURS 165 peu communes : un gendarme, condamné pour propos inciviques, sauta des gradins, se précipita vers les juges ; les huissiers le saisirent: il fut aussitôt garottë'. Le fils de Gustine après avoir entendu sa sentence, se contenta de hausser les épaules '. Lamourette, évéque de Lyon, fit un signe de croix : mais l'immense majorité des condamnés ne manifestait aucune émotion : ils écoutaient, la lecture du jugement, l'air très étonné, pour la plupart, répondaient placidement non au président leur demandant s'ils avaient quelque observation à formuler sur l'applicatiOD de la peine, puis descendaient docilement des gradins, et suivaient les gendarmes sans mot dire. Ce qu'était une comparution devant le tribunal, on le sait, d'ailleurs, très précisément, par lerécitdeM""Vitasse qui, le 9 février 1794, y fut traduite avec sept autres femmes. Angélique-Françoise Vitasse avait trente-deux ans et appartenait h la communauté des Carmélites de la rue de Grenelle. Sortie de son couvent le 14 septembre i792, elle s'était réfugiée, avec M"" Biochaye, Carvoisin, Poubert, Lesnier, Crevel et Donon, dans une maison de la rue Cassette où tes rejoignit une religieuse visitandine, H"* Chenet. Au mois d'août 1793 elles étaient allées se loger rue Neuve-Sainte-Geneviève ; arrêtées là, elles furent conduites à la prison de la Bourbe '. Deux mois après leur internement, lejuge Maire, accompagné du commie-greflier, Raymond Josse, entreprit le voyage de la Bourbe, leSldécembre, en pleine nuit, afin de les interroger. M"" Crevel, la première, fut appelée au greffe de la prison vers deux hcure^j du matin, puis les autres, • Bulletin, U-* partie n* 63. * Deâeas&rtï. Procii fameux. -* Ou Port-Libre, l'uicienne maison de Port-Buy&I, rue Ae la, Bourht», nnjonril'hui la Maternité. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.64% accurate

166 LE TBIBUNAL BÉVOLUTIONNAIRE iadividuellemeDl descendireut. A cinq heures du soit Tint le tour de M"* Vitaese ; un gendarme a d'un air terrible », lui ordonna de le suivre ; mais, parvenue an graiTe, elle dut attendre jusqu'à sept heuree « parce que ces messieurs dînaient. » Enfin on la conduisit dans unf grande salle au milieu de laquelle était une table : Maire et son grefTier étalent assis chacun d'un c&téde cette table: une chaise attendait la prévenue, la juge l'invita à s'asseoir. Maire-Savary» n'était pas un méchant homme : :I affectait volontiers des allures farouches et un ton rude ; mail souvent, après qu'il avait opiné pour la mort d'un accusé, on l'avait vu passer vite, dans les couloirs, les yeux pleins de larmes. Comme il occupait au Palais uu de ces cabinets ouvrant sur te couloir et donnant vue sur le préau de la Conciergerie, il y recevait parfois, sous prétexte d'interrogatoire, la fille d'un prisonnier afin de lui procurer l'occasion de voir son père par la fenêtre et de causer avec lui >. On lui reconnaissait « de la bonhomie et de la seasibtlité'». C'est bien là l'homme que représente M" Vitasse. Quand elle fut assise il mit seslunettes et la dévisagea avec iosis» tance, — « Jg suis, lui dit-il, juge au tribunal révolutionnaire; il faut que vous sachiez que le tribunal est établi pour ' Antoine-Marie Maire-Savwy, qnwanlo s!>pt ans pn 17U.1, né àVersftiltas, fils d'uo roédecia do clienil de Louis XV, avocat au Parlemeat do Paris, hoinmu de loi, quai Pclltitiei' n*4H, membre do laConimanet^n 1790, jugHau tribunal du t7aoùt179S, adniiuislratcur proTÏsoiredudéparLumeQtde Paris laoût 1792 à janvier 1793). juge an Irtbnnnl du I" arroiidisïitment. C'csL IJk qu'était venu le chercher le décret (lu se septembre qui l'avait nommé juge wa tribunal révolutiounaire. A. Donarclie. II. 919. * Procès de Fouquier-TinvilU. Buohoi el Boni XXXIV p. t&l. '■ Procès. Bûchez el Rou\ XXXV p. 6. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.57% accurate

LB8 GRAKIIS JOURS ie7 juger et condamner à mort tons ceux qui seront contraires à la république, et lorsqu'elle sera bien établie, le tribunal a'existera plus et tous les juges rentreront dans la classe de leurs concitoyenB. » La c&rmëlite fit uD signe de tête « comme pour dire : «c'est bon » ; mais ne répondit rien. Maire parut étonné ; il commença l'interrogatoire : « Avez-vous faille serment? — Non. — Pourquoi? — Il est contraire à ma conscience et à met vœux », répondit M*"" Vitasse que le juge questionna tout aussitôt sur un

The text on this page is estimated to be only 20.99% accurate

16ti LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE TOUS souh&itez de voir fondre sur nous touB les maux possibles... Vous êtes bien bonne de leur obéir... Faites le serment, nous ne vous demandons pas autre chose : qne voas regardiez tous les hommes comme vos frères et que TOUS contribuiez autant que voua pourrez à leur procurer une liberté qui peut seule les rendre heareux. • Elle s'obstine : il y revient : k Faites le serment. — Non. — Pourquoi? — Parce qu'il estcontraire à ma conscience et & mes vœux. — Par exemple 1 Obéissez aux lois de la Hépublique, soyez-lui soumise et vous pratiquerez le voeu d'obéisBance... Vous jouirez de votre pension ; mais vous pouvez TOUS mettre simplement ; n'achetez que les choses les plus communes ou les moins chëi'es et vouspratiquerez ainsi votre vœu de paurreté. Vous avez fait vœu de chasteté, qui vous empêche de rester vierge ? Vous avez la liberté de vous marier si vous voulez; mais vous avez la liberté de ne pas le faire ai vous ne voulez pas. Si vous demeuriez chez moi, je serais bien fdché de vous empêcher de vivre de la manière qui vous plairait ; moi je suis chaste aussi, et cela ne m'empêche pas de rendre service h la République; cependant je n'ai pas renoncé au mariage... » Le greffier intervient : — h Voyez avec quelle bonté il vous parle : il a pour vous l'affection et la tendresse d'un père, il voudrait vous voir bien heureuse. — J'en suis bien reconoaissante. — Allons, nommez-moi vos prêtres. — Non. » Le greffier pose la plume. — « Je ne puis me résoudre à, écrire vos réponses, cela me fait trop de peine, car je vois que vous en serez victimo et tous irez à la guillotine. — Tant mieux, j'irai plus tût au ciel. — Au Ciel! s'écrie Maire : oui, au ciell vous y serez bien accueillie ! Dieu le père ne voudra par vous receToir, vous n'obéissez pas à la loi et vous ne suivez pas ce que son fils a dit de rendre à César ce qui appartient nCésar... Allons, nomfbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 21.78% accurate

LES GIUNDS JOURS 1

The text on this page is estimated to be only 17.63% accurate

170 LE TRIBUNAL SÉVOLUTIOHNjURB sens pas que cela soit âcrit — Eh bien, dit Maire au greffier, ajoute qu'elle a refuté cela'. » ÎA"' Vitassc, ce rtai Dément, était plus coupable, d'après les lois du temps, que la plupart des prévenus : et pourtant le magistrat est pour elle indulgent et attentionné ; le greffier ne se décide qu'avec peine k transcrire ses réponses, dans la crainte de la compromettre irrémédiablement. Est-ce Ih une modération particulière au jnge Maire, ou faut-il penser que ses collègues procédaient avec la même bienveillance aux. interrogatoires préalables? D'autres, on l'a su depuis, étaient de braves gens : loin de la surveillance de Fouquier, ils se montraient pitoyables et faisaient effort pour sauver de la mort les accusés dont ils instruisaient les procès ; mais, h l'audience, sous l'œil du terrible maître, en présence de la foule acharnée, ils avaient peur, et ne se risquaient pas & témoigner leur compassion. Naulia était de ceux-là, Nautin qui, ancien commissaire national au tribunal du cinquième arrondissement*, fut, pendant un temps, substitut de l'accusateur public, puis juge et vice-président du tribunal révolutionnaire. Dans les prisons, quand il arrivait pour procéder à quelqu'instruction, on disait: — a C'est Naulin, tant mieux; il n'en ira pas tant h la boucherie'. »II osait se plaindre ' Voici Itt fin du procés-verb»! d'interrogatoire U est iat^ress&nt de le rapprocher du récit de H" VilAsee ; — « Vos vœuE sont doni^ contraires à lu loi ? — Appartmmenl. — Je Toua invite, pour la dorniËre fois, à nie nouimer lea prêtres qui, d'après voire propre aveu. voua ont rois dans le caa d'être rérraclaire aux lois de la Répnbliijue. — Je periiste à ne pas vouloir les nomrosr. Uais je dâcl&re i|ue ce ne sontpa^ eui qui ma rendent réfraclaire aux lois de ia République, u L'écrit (te la religieuse est si merveilleusement sincère (|u'en le comparant ît ce procËa-verbal, qu'elle n'a jamais connu. on retrouve très écourlées. il est vrai, par ud grelBer laconique ot bienveillant, les plirasos qu'elle rapporta ; on y retrouve même, un le voit, lea mots qu'elle se roppciie avoir prnjioncCs, ' A. Douarclie, II, 9Ï9. ■ Bûchez ot Boui, XXXTV p. 3Î0-3Î4. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.71% accurate

LES GRANDS JOURS 171 2t Dumas lui-même de la raptdiUdes procédures. — a On ne laisse pas parler les accusés ; c'est una infamie ; ou ne peut y tenir; co n'est plue un tribunal, c'est une boucherifli.» Du temps où il siégeait au civil, un plaideur étant venu lui demander conseil, glissa furtivement sur son bureau un paquet cacheté contenant 3000 livres que Naulin déposa le lendemain au tribunal en requérant que la somme fût distribuée aux indigents*. Naulin, d'ailleurs, ne plaisait pas à Fouquier-Tinville, encore moins à Robespierre : il fut emprisonné, pour un mot, dit k la société des Jacobins, et resta sous les verrous des Carmes jusqu'au 10 thermidor^. Le juge Harni était également un homme estimable, désireux de démissionner, mais retenu, lui aussi, par la peur' : il faisait preuve, quand il l'osait, de sensibilité et d'humanité. En ce qui concerne Scellier, qui préaida fréquemmenten remplacement de Dumas, les renseignements sont contradictoires* : TouBEaintr Gabriel Scellier était fils ' Procèi de Fouquier. Disposition do Boucher, liniasier. = Procès de Foiiquier. Déposition de J.-B. Tavornier, eomtnisgi-eftleran tribunal. * BuUttin de la prison dei Catmet : du 11 un 19 messidor ui II, cntrce de Naolin (Claude), vice-président du liibuualrùvolutioanaire. Ordre des comiUs de «alut public et do sûreté générale, i'ius tard Nanlia déclara qu'il avait déplu pour avoir, aux Jacobins a iute:^ pelle Robespierre et Coutbon, parce qu'ils avaient dénoncé, sons les nommer, des bommes perQdea existant daui le seia de la Convention. V Archives nationale/, U, IQÎl. ' Buchei et Roux XXXVp. 8. • 11b le sont pour tous. d'ailleUTt, te Naulin dont on yient de parler, se vantait, lorsqu'il fut en prison. « d'avoir fait périr deux à trois cents de ces scélérats »; c'est du moins ce qu'assure Wallon, (IV Sei). 'Vilain d'Aubigny, très suspect témoin, il faut le dire, déclara, au contraire que, détenu avec Naulin t il l'a toujours entendu déplorer amôremant les crimes qui s'étaient commis au tribunal attribuables. selon lui. à l'asservissement de certains magistrats. aui volontés arbitraires des comités autant qu'à l'ignorance absolue de« jurés. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.18% accurate

lîS LR TBIBCN&L RËVOLUTIONNAtRE d'un marchand drapier de Compiègne : soa frfere atné était maire de cette- ville à l'époque de la Révolation. D'homme de loi au baillage de NoyoD, où, sans doute. Fouquier, qui était du pays, avait eu l'occaBion de le rencontrer, Scellier était passé juge au district de Compiègne' et de là au tribunal révolutionnaire. Pour certains, sa dureté, son mépris des formes judiciaires, son insolence à l'égard des accusés, sa grossièreté étaient notoires et « l'avaient recommandé pour le poste de vice-président' »■ Pour d'autres, au contraire, c'était un magistrat scnipaleui. On raconte qu'en février 1794, se trouvant à dîner avec douze ou quinze convives au nombre desquels était Robespierre, celui-ci se plaignait de la lenteur apportée parle tribunal au chAtiment des conspirateurs : Scellier allégua que la loi imposait des formes; que ces formes étaient la sauvegarde de l'innocence et qu'il regarderait leur violation comme un crime odieux. — « Bah 1 Bah I répliqua Robespierre : voilà, comme vous êtes, vous autres, avec vos formes : attendez ; avant peu le comité fera rendre une loi qui en débarrassera le tribunal et nous verrons alors. » Scellier, indigné, garda le silence^ Us avaient, ces juges, l'audace de se taire, nulle autre, ' L** teiie Carmililes de Compiigne, par Victor Pierre, p. 131. ' Victor Pierre, Ouv. cité. 'Procèi de Fouquier. Déposition do Vilain d'Aublgny. Béai déctiM, loi aossl qae Scellier professait les sentiments de la plus siDc4re hamanilé : — « Pendant que j'élaU déUnn au Laiembonrg, dit-il. bcellier eut occksIoq de voir mon fils d&n* uns maison tierce : cet enfant y chanta avec énergie des couplsts patriotiques ; j'ai gn qn'en l'entendant Scellier versa des larmos ; qu'il donna à mon éponse d'excellents conseils, que, dans un temps où l'on fuyait les femmes des détenus comme dus pesliférëes, il l'a rec.uo toujours bien. Je veux, disait-il, conduire votre enfant dans des sociétëa où il sera entendu ; iv veux qu'il saavo son p6rr>. h Bûches ri Krmi sxxiv. 3fly. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.85% accurate

LES GRANDS JOURS 473 et ils retouraaient, les larmes aux yeux, à leur épouTaatable mission; bien sauvent on les a vu pleurer : ae doiton pas manifester quelque pitié à ces malheureux, saisis par l'engrenage? 11 leur eût fallu de l'héroïsme pour s'en arracher ; et peut-on flétrir sans quelque rémission des hommes qni D'aTaient le choix qu'entre leurs épouvantables fonctions ou la mort? Ces sommaires indications ne seront point inutiles à la suite de l'histoire de M"* Vitasse et de ses compagnes : c'est à l'audience publique du 9 février 1794 que FouquierTiDville réclama leurs têtes. Le récit de la religieuse est trop précis pour qu'on s'abstienne de le citer intégralement : A midi, on vint nous appeler pour monter au tribunal : un tremblement universel s'empara de moi. Le concierge nous Ata tout ce que nous avions dans nos poches, et une douzaine d'hommes conduisirent nos pas par beaucoup de petits chemins noirs très étroits et très sales : il y en avait d'autres très grands et très vastes '. Nous montâmes beaucoup. Pendant le chemin, j'éprouvai l'étendue de ma faiblesse ; nous fûmes obligées de passer par une porte très basse, je ne m'aperçus point de sa petitesse et, ne ■ Cest ici l'occasion du idire remarquer que, si l'on était monli au tribunal, comme onl'a cru jusqii'4 prtaenl, parreacaliardit sujonrd'hai Etealier de la Reine, les accusées n'auraient pua eu k puconrir « beancoup de petits chemins noirB très âtrolts et tris saloB s et ■ d'antres très grands et très vastes, ■ pnisqoe cet escalier aboutit diractement dans la Graad'Chambre. » Nous mont&mes beaucoup, ■ dit H"* Vitasee : il fallait en effet gravii l'escalier tortueux et fort irrégulier de la Chapelle : puis, après qu'on avait suivi la gaUrie det Peintres, on trouvait une dizaine de marches pour gagner le niveau du corridor, an bout duquel on descendait pour se retrouver de plain pied avec la Grand 'Chambre ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 24.94% accurate

(7i LE TRIBUNAL HÉVOLOTIOlfNAIRE me baissant point pour passer, je me donnai un grand coup à la tête. Le gendarme, qui en fut très effrayé, fit ce qu'il put pour me procurer un verre d'eau, mais cela ne fut pas possible ; il me demanda si je souffrais beaucoup, je lui répondis sur place que je ne l'avais pas senti : effectivement, le trouble que je ressentais était ai grand qu'il m'empêchait de rien sentir. Je fus effrayée de ma faiblesse et je priai Dieu d'avoir pitié de moi et d'Être lui-même ma force. Les railleries que nous essuyâmes, le long du chemin, d'un grand nombre de personnes qui nous attendaient au passage me coûtaient singulièrement àentpndre ; je m'unissais autant qu'il m'était possible à Jésus humilié dans sa Passion pour l'amour de moi. Nous entrons dans la salle au bruit de toute la populace, mais à ce moment une paix et un calme profond s'empara de moi ; je pensais tellement & Dieu que je voyais sans voir et que j'entendais sans entendre. Mes sœurs avaient reçu la même grâce et la même force sans avoir éprouvé la même faiblesse, parce que Dieu avait voulu me foire voir que la force et le courage dont je me trouverais revêtue ne viendraient que de lui seul : ce qui nous a bien prouvé que c'était véritablement pour sa cause que nous allions combattre; sans cela, il n'eût pas fait en nous de si grandes choses, car ce que nous ressentions n'était point l'effet d'une tête montée, mais le calme et la paix qu'on éprouve au ciel. Paisibles entre les bras de notre Dieu, noua ne voulions que lui être fidèles, et nous lui abandonnions le reste. Lorsque nous fûmes assises, l'accusateur public lut fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 26.18% accurate

LES GBANDS iODRS 175 noB chefs d'accusation, qui était tels que nous eussions dû aller à la guillotine, car nous eûmes celte ressemblance avec Jésus-Christ que nous fûmes accusées faussement. On fit ensuite prêter le serment à tous les juges qu'ils seraient intègres dans leur jugement, et à tous les témoins qu'ils ne diraient rien qui fût contraire à la vérité. On lut le papier trouvé chez ma sœur Victoire ; le peuple n'en parut pas beaucoup ému. On nous demanda & toutes nos noms, nos Ages et notre demeure ; on nous interrogea toutes, les imes après les autres, selon le rang où nous étions assises, en commençant par celles qui étaient plus près des jugée ; ce fut ma sœur Louise-Thérèse [qui fut interrogée la première] . Le président nous nomma un défenseur qui se trouva là et qui n'était point au fait de notre cause ; elle lui représenta cela, mais eo vain. Le président lui demanda si elle voulait faire le serment : « J'aime tendrement ma patrie, je suis meilleure patriote que personne, mais je suis chrétienne, catholique et religieuse. — Si tu veux faire le serment, nous t'écouterons, mais si tu veux prêcher, tu n'as qu'à te taire ». Toutes les fois qu'elle a voulu parler ou simplement nier des faussetés, on l'a tottjoors fait taire; elle avait écrit des moyens de défense très excellents, mais on ne les lui a pas laissé dire. L'accusateur public avait demandé à une de mes sœurs si le prôtre réfractaire K... ne venait pas chez nous ; sur ce qu'elle avait répondu qu'oui, ma sœur Louise- Thérèse dit qu'il y venait pour lui donner des leçons de dessin, ce qui donna lieu à bien des propos. ibïGoogl-

The text on this page is estimated to be only 28.22% accurate

176 LE THIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE Il dit que c'était un coureur de lièvres, qu'il s'iutroduisait chez toutes les religieuses, et qu'à l'aide d'un carton de dessin il savait faire des siennes. Ensuite le président demanda à ma sœur Chrétienne si elle voulait faire le serment, a Non ! — Avez-vous connaissance de cet écrit? — Je l'ai entendu lire à la section et ici ». 11 voulait lui persuader qu'elle avait avoué dans son interrogatoire que ma sœur Victoire était pr... {sic}; elle s'en défendit beaucoup; mais, comme il voulait toujours lui soutenir qu'elle t'avait dit, elle lui répondit avec heancoup de vivacité : — « Non, monpère, je le l'ai pas dit». Ce qui nous fit beaucoup rire ainsi que tous les assistants, et le président lui-même fut obligé de perdre sa gravité. Ma sœur Victdire fut beaucoup questionnée sur l'auteur de l'écrit ; il disait qu'il n'était pas possible de croire qu'une religieuse eût ia discrétion de ne pas demander le nom d'une personne dont on lui apportait un écrit. On lui a fait plusieurs questions sur la messe des prêtres, mais comme elle avait la voix très foible on ne l'entendait presque pas, et présentement son peu de mémoire les lui a fait oublier. Tout ce que je sais c'est qu'on avait l'air de lui en vouloir et à ma sœur Louise-Thérèse beaucoup plus qu'aux autres ; ce qui me fît croire qu'on ne les enverrait pas à la guillotine sans nous. Ils firent très peu de questions à ma sœur Rosalie; ils lui demandèrent si elle voulait faire le serment; sur son refus, ils passèrent & ma sœur Joséphine et ne lui en demandèrent pas davantage ; ils avaient l'air de se dépêcher comme si on les attendait. Ils passèrent à ma sœur Philippine. Le fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.09% accurate

LES tillANDS JOURS 177 président : — « Quel est votre confesseur? — Ily a plusieurs mois qu'il est parti. — Quoi ! point de confesseur? — Quand on n'en a point, on s'en passe. — Qui vous a suggéré de ne point faire le serment ? — Dieu et ma conscience. — Bont-ce vos compagnes? — 11 n'y avait qu'un mois que j'étais avec ces citoyennes, et j'étais parfaitement décidée à ne pas faire le serment avant de me réunir & elles. — Voulez-vous donc fitro rebelle à la loi ? — Je serai toujours soumise à la loi dans tout ce qui ne sera que civil, mais... — Celle-ci est théologienne, passons à une autre. ■ El, voyant que M"* Chenet était sourdo. ils dirent [&la sœur Philippine] : — « Demandez àcelle qui vous suit si elle veut faire le serment? » Philippine : « Le président demande si vous voulez faire le serment, Madame Chenet? — Je ne l'ai jamais fait et je ne le ferai jamais. » Il passe à moi, Angélique. Le président : — h Ne voulez-vous donc pas regarder tous les hommes comme vos frères? — Oui. — Vous parlez plus raison que les autres ; pourquoi ne vouîez-vousdonc pas faire te serment? — La liberté telle que vous la définissez anéantit tout engagement indissoluble ; j'ai fait des vœux qui m'engagent jusqu'à la mort, je ne puis pas faire le seiment qui les anéantit. » Le président reste quelques instants en silence, et ensuite, très faiblement : — « Qui vous empêche de pratiquer vos vœux ? Ne voulez-vous pas être soumise à la toi? ~- J'aime tous les hommes comme mes frères, je veux le bien de tous, je serai soumise à la République dans tout ce qui ne sera pas contraire à ma conscience et & Z..I:, Google

The text on this page is estimated to be only 26.43% accurate

178 LE TRIBUNAL «ÉVOLUTtONNAIRR mea vœux; mais pour des serments je n'en ferai pas ». Alors on donna au défenseur la permission de parler ; je ne sais pas s'il avait la volonté de prendre notre défense, mais il ne le fît pas. Il commença par dire aux juges qu'il n'y avait pas de lois assez rigon* reuses pour nous ; il leur lit entendre que, quand ils nous jugeraient selon toute la rigueur des lois, ce serait un acte de justice ; que cependant, à cause de notre vie retirée, qui donnait lieu de croire que nous n'avions fait aucune cabale, il serait grand de leur part de nous faire quelque grâce et de ne pas nous juger selon toute Tétcndue de la sévérité des lois. Ensuite, il demanda la permission de nous faire un sermon républicain ; il se retourna de notre côté et y mit une force et une véhémence extrêmes. Il avait mis dons sa tète de faire de nous ses prosélytes ; mais malheureusement pour lui, Dieu nous parlait encore plus fortement au cœur; et nous n'entendîmes pas grand'chose de tout ce qu'il nous débitait. Son sermon fini, il monta & notre tribune avec quatre ou cinq autres pour nous engager à faire le serment; nous n'entendîmes de tous côtés que ces cris : — « Faites le serment, on veut bien vous en donner le temps; faites le serment, vous êtes les premières à qui l'on ait fait de semblables gr&ces ; jamais au tribunal on n'a laissé les gr&ces dans les mains des accusés et vous voyez que les jugea veulent bien faire cela pour vous ; faites le serment, et l'on vous enverra chez vous; vous serez comblées d'honneurs et vous recevrez vos pensions. » Le gendarme qui fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 25.09% accurate

LES GRANDS JOURS était & côté de moi me disait avec beaucoup de douceur : — « Faites le serment, vous le pouvez ». Je lui dis que, si j'avais pu, je n'aurais pas attendu à ce moment à le faire. Les juges et le président attendirent avec beaucoup de patience pour voir si nous ferions le serment ; mais, lorsqu'ils virent que tout cela était inutile et que nous persévérions toujours à le refuser, ils donnèrent le si^al pour nous faire retirer. Les gendarmes nous conduisirent dans une petite chambre peu éloignée du tribunal. Pendant ce temps on détermina notre jugement. Toutes les personnes qui nous avaient suivies à la tribune nous suivirent et recommencèrent leurs exhortations. Plusieurs personnes s'attachèrent plus fortement à moi, et ils disaient que j'étais la plus jeune, que j'avais l'air moins entêtée que les autres, et qu'ils étaient bien sûrs que je ferais le serment si je ne craignais pas mes sœurs; ils me dirent de ne point avoir peur de ces vieilles entGtées, qu'elles seraient la dupe de leur entêtement ; mais lorsqu'ils virent que cela ne m'ébranlait pas, ils voulurent aussi m'entreprendrc et m'appelèrent fanatique ; mais le gendarme qui m'avait exhortée à faire le serment prit mon parti. Il vint me demander si c'est que je n'aimais pas tous les hommes ; je lui dis que oui et voudrais bien leur faire tout le bien qui me serait possible : il fut leur dire qu'une personne qui voudrait faire du bien à tout le monde n'était pas une personne dont il fallût tant se méfier ; que je ne ferais pas le serment, parce que je ne le pouvais pas, et il les fit tous sortir. Peu de temps après on nous reconduisit dans la ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.94% accurate

180 L£ TRIBUNAL RËVOLUTIONNAJRB salle du tribunal. Lorsque nous fûmes awises, l'accusateur public nous qualifia de viergee folles et lut notre jugement. H commença par dire qu'il n'y avait pas de mort assez cruelle pour des fanatiques telles que nous; que cependant, comme il était prouvé que nous étions fort retirées et tranquilles, nous n'aurions subi que la peine portée par la loi, qui était d'être renfermées jusqu'à, la paix comme suspectes ; mais que, n'ayant pas voulu dire la demeure et le nom des prêtres réfractaires qui venaient chez nous, c'était comme si nous les eussions cachés ou recelés chez nous ; que la loi punissait do la déportation tous les prêtres réfractaires et ceux qui les avaient cachés et qu'ainsi nous méritions la même peine ; que nous étions condamnées à la déportation selon les termes prescrits par la loi ; que tous nos biens, si nous en avions, seraient confisqués au profit de la République avec les exceptions portées par la loi. Les saintes Temmes furent écrouées àla Saipétriëre en attendant l'heure de la déportation qui ne vint jamais ; la chute de Robespierre devait les rendre à la liberté, oa, pour mieux dire, au cloitre, où toutes l'entrèrent, après thermidor, pour n'en plus sortir. En mars, le printemps de l'an H s'ouvrit par un jour charmant, ensoleillé et doux : Paris était joyeux comme il l'est au premier soleil : d'autant plus joyeux que ce jourlà commençait le procès d'Hébert. Le peuple comprenait si mal les événements, qu'en apprenant l'arrestation du fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.75% accurate

LES GRANDS JOURS 181 J^ère Duchesne, il se figura qne, du même coup, tous les rérolationnaires allaient'v passer en mâme temps, et que Hobespi erre était du nombre'. C'était d'ailleurs uoe joie générale : on en espérait l'immédiate cessation des troubles et de la disette : le public était même si peu au courant des choses que, trois jours avant l'ouverture des débats « une foule prodigieuse de citoyens adluait k la place de la Révolution pour voir mourir l'idole de la veille passée subitement au rang des monstres. C'est un indice de l'opinion que les badauds se faisaient du tribunal de Fouquier-Tinville : ils savaient qu'un homme pris était un homme mort et dès la nouvelle de l'arrestation on courait, sans délai, choisir une bonne place autour de la guillotine : hommage populaire b l'activité de l'accusateur public. Les raffinés seuls étaient friands du spectacle des audiences. Le ai mars, ils eurent la surprise de voir leur Père Duchesne, — qui si souvent avait insulté les victimes et s'était raillé da leurs grimacs, — monter aux gradins, blême de peur. « Dix mois de prison ne l'auraient pas plus changé', o Dix-neuf accusés étaient à ses côtés, parmi lesquels une femme, la citoyenne Quétineau et un étudiant en médecine de quarante et un ans, J-B. Laboureau que nul ne connaissait et qui n'était qu'un espion de Robespierre placé 1^ pour surprendre et rapporter les confidences qu'échangeaient les p^évenus^ Celui-là était bien tranquille. ' Schmidt. Tableaux de la rèvoliUhn feansahe, cîlô par Wallon, m. *5, * Schmidt. Tableaux.., ofc. * Labouroau, membre du comitû râvululionnuire do la acclion Maral se disait mûde

The text on this page is estimated to be only 19.99% accurate

iSâ I.E TRIBUNAL BÉVOLUTIOKNAIRE Hébert occupait le fauteuil ; il avait h peine la force de répoodie par oui ou par non aux questions du présideot : on s'étonnait beaucoup « qu'il eut plutdt l'air d'un sot que d'un homme d'esprit ». Le bruit de sa mine piteuse s'était répandu et la Toule accourait pour la contempler : mais l'afiluencB était ai grande, l'après-midi surtout, que des gardes postés dans la cour et sur le perron du Palais repoussaient les curieux au delii des grilles : dans les rues, on lisait èi haute voix la liste des chefs d'accusation portés contre les accusés. Le quatriëmejourdu procès, le président Dumas, pressé d'en finir, eut un fougueux mouvement d'éloquence : en dépit de l'impartialité que lui commandaient ses fonctions il traita les accusés d'infdmes, de brigands, de traîtres, d'instruments méprisables, d'dmes viles, d'assassins, de bourreaux, de barbares, d'hypocrites, d'égorgeurs, de panicides, d'affameurs, de féroces esclaves, d'usurpateurs, d'agents du tyran, de valets de l'étrauger, de faux patriotes et de royalistes. Les jurés se déclarèrent, aussitôt, suffisamment éclairés et les défenseurs furent dispensés de plaider : Dumas prononça la clôture des débats. Quand, après un séjour do deux heures dans la salle de ses délibérations le jury rentra en séance, il apportait une réponse affirmative sur toutes les questions, sauf sur celle qui concernait l'espion Laboureau : on le fit rentrer isolément : le gendarme qui l'escortait, en entendant proclamer son acquittement se jeta dans ses bras. Le président, les juges, les jurés lui donnèrent avec émotion l'accolade fraternelle : Dumas !e fit placer près de lui, sur l'estrade, que co personnage rédigea Louchant le procès mâme où il flguraîl, notes qu'on retrouva dana les papiers de Robespierre, il ëcrït : — H Ja n'ai pu tirer aucun renseignement de Vincent : il p&riatt souvent ï l'oreille de Momoruntilc Ronsin et fermait son pilier lorsque je voulais y regapiicf, il sosl constamment métlû de moi. » DesessarlP. Procèj/niJJiîi'J. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.57% accurate

LËA GRANDS iOURS 189 et s'écria : — « La justice voit avec plaisir l'innocence s'asseoir à ses cOtés'. u Puis il donna l'ordre d'introduire les autres accuses : en voyant Labourean assis h la droite du président, ils comprirent qu'ils étaient perdus : la face d'Hébert devint livide, en m II reçut l'accolade du président, anx applanditsements de tonte l'asaietance. La tociétt de* Jacobint, Aulard, V[, p. 16 et 17. * Deeessarts. Procès fameux, • waUoQ m, &e. ' .Schmidt. Tableaux. ibïGoogK

The text on this page is estimated to be only 17.78% accurate

18t LE TRIBUNAL KtVOLUTIONN&IRB En faveur des Dantoaistes, huit jours plus lard, cette résistance s'affirma: Fouquier la prévoyait; ii prit ses mesures : le 2 avril, du lieu de commencer l'audiecce, aîoai que d'ordinaire ; & huit heures du matin, il traina en longueur le triage des jurés dans la Chambre du Conseil, opération dont fut exclu, contrairement à la procédure habituelle, le greffier Fabricius, protégé et ami de Danton : le choix de Fouquier tomba sur les solides : Trinchard, Dix-Août, Lumière *, Desboisseaux, Ganney, Souberbielle, ReoBudiD : sept senlemeot. N'en trouva-t-il pas davantage dont il fût sûr ? Il voulait la condamnation de tons les accusés, elle lui était, sans nul doute ordonnée. Etait-ce, pour lui, une question de vie ou de mort ? Cela parait probable. Savait-il que la veille, ou lematin même, l'ordre avait été donné de l'arrêter, lui et le président Herman? H parait invraisemblable qu'il n'en fût pas informé. On retrouve dans les papiers du Comité, une note conçne ainsi : [Corps de garde en face de la rue des Poulies]', écrire à Heoriot de mettre à l'ordre qu'on ne fasse point arrêter le président et l'accusateur public du tribunal révolutionnaire. Faire signer par quatre membres. 13 germinal. (La lettre a été envoyée, le même jour par un gendarme'.) ' Après avoir éli, pendant quelque tOTiips, sccrétalro de Fouquier [Àrchiiiei nationaUs, V 10211, lo niDsicien Lumière âtait passé au nombre des jurés. Décret du !6 eeplembre 1733. ' Cell» iigne est raturée. ' Archiixs luUionalea, AF""!!*. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.34% accurate

LES GRAnOS JOUR» 185 A quoi s'étaient eogagés, pour détourner le coup, Fouquier et Hermao ? Le Comité sans doute laissait l'effrayante menace anspendue sur leurs deux têtes, afin de stimuler leur zèle ' : de fait, IIe se surpassèrent. La première audience ne s'ouvrit donc qu'à onze heures : on espérait, en siégeant tard, remplir sans trop de malencontre, les trois jours après lesquels, seulement, le jury pouvait se déclarer pleinement éclairé. Quand la porte du prétoire s'ouvrit, Danton entra « comme le taureau furieux qui surgit dans l'arène, les cornes basses : il espérait, dès l'abord, soulever le peuple * » entassé depuis trois heures derrière les balustrades*. On dit que, comme il ' Dam&s, de son cdtù, reçut cotte iaviUtioD, datûe du 12 germinal (l« avril) : « Lo Comité do salut public invite le citoyen Damas, vice-président dîi tribnnal criminel (ne) & se rendre au Uea de ses séancea, demain, i. midi, s Danton, par Q. Lennox, p. 139. Voulait-on offrir & Dumas la prÉïidence retirée &Hennanî ' Hérault de Séchellea, par Emile Dard. ' C'est une question de savoir dana laquelle des deux Chambres fut Jugé Danton. La plupart dus historiens placent le procès dans i(L sallo Saint-Louis (Tournelle), ot une tradition rapporte que la voii puissante du tribun, tes feoùtrea étant ouvertes, parvenait juaqa'au quai do la Mégiiiserio, situé de l'autre ci^té de ta Seine. La chose, vraisemblable si les audiences curent lieu k. la Tournelle. ne pourrait être acceptée dons le cas où elles auraient eu la Grand' Ctiamiire pour théâtre, Daubon dit expressément que le pi-ocès se déroula 4 la Tonmelte ; mais on a vu qu'il faisait erreur en ce qui concerne !e jugement de Charlotte Corday, ot son uUlrmalion aurait besoin d'i^tre conUrméo. Ce qui donnerait t penser que Danton fut jugé à. la Grand 'Chambre, c'est que t'un de ses co-accusés. auquel lo président posait lus questions d'usage, répondit : s Je me nomme îléranit de HéaheWcs... je tiégeais dam eetleKUU,otiyélB,iB àé^estédm parlementaires, i II est vrai que, très jeune avocat général, Hérault dut siéger, aussi bien & la 'rourneile qn'fi la Grand'Chambre. Ces mots ne fournissent donc pas une preuve : mais co qui semble an itià une, décisive, c'oit que, lors du procès de Pouquier-Tin ville, qui, lui, Tqt, sans conteste, jugé dans la Grand'Chambre, l'un des témoins, Vlllain d'AubIgny, parlant de Danton et da ses amis, désigna les places qu'avaient occupées... « ces inrortunés qui furent assassiniis, il y a précisément un an, à pareille heure, & cette place. ibïGoOgK

The text on this page is estimated to be only 17.72% accurate

18li LE TRIBUNAL BIfVOLUTIOHHAIBE gagnait le banc des accuses, Fabricus, le grefOer, se leva de son siège, courut à lui, et, tout pleurant, l'embraesa*. Ce furent, pour Herman et Pouquier, de chaudes journées. Une foule, accourue de tous les points de Paris, déferlait contre les portes du tribunal. Le premier jour, la partie reste indécise : le 3 elle parait se décider en faveur des accusés : le plus minime incident peut transformer leur procès en un triomphe : le peuple semble n'attendre qu'un signal pour porter les prévenus à la Gonveotion, comme on y a porté naguère, l'Ami du peuple : quelle rentrée 1 C'en est fait, dans cecas, de Robespierreet du triumvirat : c'en est ùÀt des comités et du régime de la Terrenr. Le sort de la France se joue au tribunal et Fouquier le tient dans sa main ; mais c'en est fait aussi de lui et de ses fidèles s'il n'est pas le gagnanti lui ne l'ignore pas, eux, ils hésitent : entre deux peurs, car la peur est la carte maltresse, ils ne savent à laquelle céder ni de quel cdté le danger est le plus menaçant. Aux couloirs, aux salies qui environnent le prétoire, une animation insolite : les audiences sont courtes, afin que les accusés parlent le moins possible ; mais, dans les ici, li, t&... ■ (le Umoio indique Uplaiio où iU ét&ieol). Bâcliez el Roui. XXXIV. Ut. 11 semble, d'ailleurs, qoa chacuoe des secUoas du tribnnaJ a'&vaiL pu ua la(N&l atLitré : elles Hlâge&ient indifféremmaDt ù la, Grand'Cbambre où 6 U Tournelle, suiv&nt, sans doute, le nombre d'accusés qui leur iacombait. 'W&llon, qai i, dépouillé tous les dossiers du tribun&l, note • deuxième leclion, talU de la Liberté > (Graad'Cbambro) lU GIS. — > Pnmière leclion. salle de Liberté t. IV, Ï0«, — a Dtu^ime teclion. ealle de IBgatiU (TouraeUe) a, IV E06. — a Deuxième teclion talle de la Liberté », IV, 530 ~ ■ Parmi les coadtUDDâs du la Première audience, salle de la Liberté ». IU, 436, clc. On voit que, l'une ot l'antre des deux sectioDs occopaieut olter^ oatiTement les deux salles, sans althbulioa précise. Pour plue de dorké, nous conlinuerons à appeler ces deux salles de leurs anciens noms, Grand'Chambre et Tournelle. ' Danton, par G. Lcnaox. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.39% accurate

LES GRANDS JOURS 187 coulisses, le spectacle est tragique : conciliabules aaimës entre les juges et les jurés. Que Ta-t-on faire ? Quatre députes tt la Convention, Amar, Voulland, David etVadier', sont Ih, allant de l'un k l'autre, propageant le souhait du Comitë : il faut que tous les accusés soient déclarés coupables. Dans le corridor, dans les salles du bâtiment neuf, c'est un mouvement incessant : les commis escaladent les escaliers, courent du greffe au parquet, cherchant fiévreusement des pièces queFouquier réclame impérieusement; les témoins se massent, indécis, discutant, trësperplexes: la buvette est assiégée : l'attente, l'angoisse et le beau temps altèrent : un soleil d'été chaufte les vieux murs du Palais : on s'aborde, on s'interpelle, des querelles éclatent et le tumulte cesse, par instants, quand, provenant de l'audience, groDde le tonnerre de la voix de Danton que coupe le fracas des applaudissements. Sur leur siège Herman et Fouquier, qu'assiste FlenriotLescot, sont en désarroi : ils se passent des billets, griffonnés en hâte, minutant leur anxiété. — A Fouquier, écrit Herman ; dans une demi-heure, je ferai suspendre ta défsTise* de Danton; il faudra prendre quelques mesures de détail. Fouquier répond. J'ai une [objection mot rayé] interpellation à faire à Danton, relativement à la Belgique, lorsque lu cesseras les tiennes. Et, sur un troisième chitTon, ces mots, de la main d'Hermnn :... il faut avancer^. On n'avançaitpas: jamais l'ardente éloquence de Dan ton, auquel on ne parvenait pas à imposer silence, n'avait été plus secouante. Ni emphase ni grands mots ; mais la familiarité brutale du maître qui se sent chez soi, le dédain ■ Pi-ocèa Fouquitr. Déposition de l'aris-Fabricius. ' Ccel-i-dlro VinlerrogatoiTt. ■Jules QBrelie. Camille Deamoulins, étude sur les Danlonhlef. ï- édition, 1ST5, p. 338 ; et Wallon, III, IflB. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.00% accurate

188 LE TR1BITNAL B^.VOLUTIONNAIBE d'un géant que des nains cherchent à enlacer; ses phrases courtes, imagées, tenaillantes, serrent à la gorge ses adversaires : — « Danton aristocrate I La France ne croira pftscelalongtemps ! — Moi vendu I Un homme de ma trempe est impayable 1 — Le peuple déchirera par morceaux mes ennemis avant trois mois t — C'est moi qui ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, ainsi je dois m'y connaître I 0 Interpellant un témoin, Cambon : « Nous croistu conspirateurs ? Voyez, il rit, il ne le croit pas ; écrivei qu'il a ri ' I » Le pAle Herman n'est pas de force : les juges et les jurés mollissent, anéantis devant de tels hommes; le public commence h s'enflfevrer. Fouquiorflairerimminent danger; l'audience est suspendue. Les députés, Amar, David, Vadier, Voulland n'ont point quitté le tribunal : « ils vont, s'agitent, parlent aux jurés, aux juges, aux témoins, disant k tous que « les accusés sont des scélérats, et particulièrement Danton' n. Dumas, qui n'a çien à voir là, puisqu'il préside, en ce moment, l'autre section, chapitre h sa façon les récalcitrants. Mais Fouquier a d'autres moyens : h quoi bon convaincra quand on peut faire taire? Le temps passe ; les trois jours vont se terminer ; demain on posera aux jurés la question de savoir s'ils sont suffisamment éclairés : s'ils répondent négativement, tout est perdu. Alors, de son cabinet, il appelle h son aide le Comité : il écrit « qu'un orage horrible gronde sur le tri' M. Jules Cl&retle a publia ilsns sou Camille Desmoulins les noies prises à l'andionce, par l'un des Jurés du tribunai, le peinti-u TopîDO-Lnbrun, Celui-ci n'eteit sans doute I& qu'en spectateur, comme !

The text on this page is estimated to be only 15.93% accurate

LSS GRANDS J0UH9 189 bunal..., tes accusés réclameot l'audition de témoins à décliarge : ils en appellent au peuple tout entier ; le tribunal est décontenancé, et il sollicite un décret qui mette fin à cette agitation dangereuse >. » Il sait bien comment la perfidie de Robespierre utilisera ce perfide billet; et il n'apas longtemps à attendre : il est rentré it l'audience, il annonce aux accusés, pour les amadouer, qu'il vient de prendre les ordres de la Convention, et les malheureux, pleins d'illusion, manifestent la joie la plus sincère et la plus vive reconnaissance^. C'est, sans nul doute h ce mo< ' [1 y a dcui laltrea de Fouquier adressées à, la Convention : la liremïf^re est ainsi conçue : — « Cn orafe horrible gronde depuis Hermao, consulté, n'approuva pat complètement la teneur du liitlet, et Foaquier s'arrSla à celta autre veraion, que le président signa avec lui : — k Citoyens reprvsentanta : un orage terrible Kfonde depuis que la séance est couiniencée : les accusés, en forcenés, réclament l'audition des témoins à déctiaige, des citoyens députés Simon, Courtois, Laignelot, Fréron, Panis, Undet, Calon, Herlin de Douai, Gossuin, L.egendre, Bobin, Goupilleau de Montaigu, Robert Lindet, Lecointre de Versailles, Briv^ et Herlin de Thionville ; ils en appellent au peuple des refus qu'Us prétendent épronvar. Malgré la fermeté du président et du tribunal entier, leurs réclamations multipliées troublent la séance et ils annoncent à h&ute voix qu'ils ne se tairont pas que lenri témoins ne soient entendus et sans un décret: nous vaua invitons à, nous tracer définitivement notre conduite sur cettu réclamation, l'ordre judiciaire ne nous [ournÏEBant aucun moyen de motlrei' ce refus. A.-Q. tkiuqaier. Uermaii. >• ■ t Grande et sincère gaieté de luus les députas accusés u. Notes de Topi DO- Lebrun. — J. Claretie, hc, àt. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.86% accurate

191) LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNA IRE menl, qu'il faut placer ce mot de Danton à Herman : — « Je te respecte, président, ta as l'Âme honnête '. » L'audience se poursuit, dans le calme jusqu'à cinq heures : h ce moment un huissier remet à Herman, un billet, un billet apporté de la Convention : c'est Collot d'Herbois qui l'a jçritTonné : i'j Rerniinn.1'. Au préiidtnl ilu Tribiinal révolutionnaire : Citoyen, La Convention a rendu un décret dont tu recevras tout à l'heure l'expédition. Ce décret réprimera l'étrange désordre qui a eu lieu au tribunal et l'empêchera de se renouveler. On te portera aussi des pièces dont la Convention a ordonné la lecture qui éclaireront l'opinion publique sur toute la profondeur de la conspiration'. Quelques instants plus tard, l'huissier avertit Fouquier qui sort précipitamment de l'audience ' : dans le couloir il se heurte h Amar et & Voulland, revenant des Tuileries. — n Eh bien î — Voilà ce que tu demandes : c'est le décret de mettre les accusés hors des débats... n Voulland ajoute : — «De quoi vous mettre à votre aise ». Fouquier rasséréné, réplique en souriant : — a Ma foi, nous en avions iir desatisraction», il rentre à l'auain la réponse de la Convention au vceu des accusés ; grand silence : il en donne lecture. Eh î quoi 1 c'est un arrêt de mort ! « Les juges, les jurés, le ' Déclaration d'Herman au Procès Fouquitr. Bucbez et Boui. XXXIV. p. Mt. * 4 avril. ' ArehtMi nationalei, AFn«174. ' DéposiUoD de Paria. Procè» Fouquier. Buchoz el Rom, XXXIV, p. 4TS. ► DëposiliOD de Paris, Proeii Fouquier. besoin'! », et, « d'un ai dience. Il tient à ta mai fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 7.68% accurate

LA TOUR O'ARQENTI e photographie prise en 18G8, lors do la démolition du Bdlimentvi (BiblioUi»

The text on this page is estimated to be only 4.67% accurate

Z..I:, Google ■""

The text on this page is estimated to be only 22.36% accurate

LES GRANDS JOURS 191 peuple, les prévenus sont stupëfaitB, ils se regardent et ne savent ce que cela veut dire". » Danton se lève, terrifiant; il somme les magistrats, il adjure les spectateurs de dëclarer s'il est vrai que les accuses se sont révoltés : les juges, les jurés, médusés, conviennent que c'est faux, que la Convention a été trompée : le public « crie h la trahison, il est attendri, il est ému, il s'agite.... » Herman déclare l'audience terminée... Les trois jouis sont enfîa passés! Le lendemain, qui était le S avril, dès huit heures et demie du matin, les députés Amar, David et les aatres. rOdent déjà par les couloirs : lia montent à la buvette oii les jurés se réunissent ; Fouquier et Hermnn s'y rendent aussi : tous ensemble passent dans la salle du jury qui est toute voisine. Un employé, qui se trouvait au fond du greffe, entend tout à coup un grand bruit dans l'escalier qui conduit à la buvette : il accourt sur le palier, et voit descendre les jurés, h la tête desquels l'auvergnat Trinchart : ils avaient « l'air de forcenés, » fous de rage. Fouquier venait de leur communiquer une lettre « qu'il disait arrivée de l'étranger et adressée à Danton m. Trinchard agitait les bras, criant : — « Les scélérats vont périr »; et le député David, qui descendait avec les autres, répétait d'un air de joie féroce. — « Enfin, nous les tenons * t » Tous s'engouffrèrent daos ta salle d'audience : quelques instants plus tard, ils en ressortaient ; Trinchard, chef du jury, venait de déclarer la coDScience de ses collègues, ainsi que la sieane suffisamment éclairée I Tout le tribunal était terrifié : jusqu'au plus humble des copistes, chacun se terrait dans son bureau, redoutant d'être com' Dùpo&iUon de Villaia d'Aubigny, Proeèa Fouquier. ' DépoïiUoD de Paris, de Villain d'Aubigny «l d'antros employés du tribtuiaJ, au Praeèa de Fouquier. Bûchez et Roux XXXIV et XXXV, fanim. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.59% accurate

192 hf. TRIBUNAL nÉVOL0TIONMAIRE promis dans ce grand crime : et i'oD entendail la bousculade des gendarmes, arrachant les accuses des gradins auxquels ils se cramponnaient désespérément, les éclats de la voix de Danton, les cris aigusde Camille Desmonlins, que les soldats emportaient, se débattant... On ne les revit plus. Fouquier crut prudent de ne pas rappeler les condamnés pour la lecture du jugement : le peuple, peut-ëti'c, indigné, ne se eerait-il pas révolté? Danton et ses quinze compagnons n'apprirent leur sentence qu'à la Conciergerie, au moment où les aides du bourreau s'occupaient déjà des préparatifs de l'exécution. Elle eut lieu le jour même, et, le soir venu, Fouquier put dormir tranquille : mais le lendemain, comme, de bonne heure, il était à la buvette, Paris-Pabriciue, Bon greffier l'aborda. Fouquier tenait à la main une liste des jurés de la veille, qu'il annotait à l'aide d'un crayon. En regard de certains noms, il écrivait «n marge, un f ; il disait, en même temps: — «/tifftie». Paris, qui avait refusé de signer la condamnation de Danton, son ami ', et qui en avait gros sur le cœur, s'informa de ce que faisait l'accusateur public : celui-ci, continuant son travail, coula sur Paris un regard sournois, et, ricanant, de sa voix pateline, il dit, comme se parlant à lui-même : — 1(C'est un petit raisonneur... Mous ne voulons pas des gens qui raisonnent; noue voulons que cela marche. » El le silence de l'autre l'offusquant comme un reproche, il pesa son papier, regarda le greffierâxement.etajouta : — « Au surplus, c'est le Comité de salut public qui le veut ainsi ». Le surlendemain Paris-Pabricius ne reparut pas : qnelques-unss'inquiét^vmt, mais bien vite, on n'en parla plus : il <5tait au secret ù la prison du Luxembourg. ' Oït DD commis-grefQor, Durand, qui signa il sa plooi. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 12.67% accurate

MESSES ROUGES D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.57% accurate

MESSES ROUGES Lss récompenses, en revanche, ne tardèrent pas : Danton était mort le S avril, le 8, Herman était nomniiî ministre de l'Intérieur ; Dumas, qui avait pris, comme on l'a vu, bien de la peine, le remplaçait à la présidence du tribunal; CofTinhal et Subteyras étaient promus viceprésidents. Le 10, Lescot-Fleuriot, en qualité de maire de Paris, s'installait, avec sa femme, dans le ci-devant hôtel du Premier Préaident, vaste et noble demeure, joignant le Palais, dont BofTrand avait, en 1711. orné les appartements ', Depuis plus d'un mois, déjà, l'ancien jésuite DonzéVerleuil, le juge Ragmey, l'ami de la citoyenne Dumas, et le borgne Bonnet, avaient quitté Fouquier-Tinville : chargés de former un tribunal révolutionnaire à Brest, ils étaient partis, munis d'un viatique do 3000 livres pour subvenir aux frais de leur voyage '. L'accusateur public ' Tbinry. Gitide du voyageur et d» télranger, 17S7. * Archioti nationaUt, AF II 22 170. Ragmey, après avoir ét^ prdBtdent du tribunal révolutionnaire de Brest, où il se montra impUceJ>le. rentra d&ns l'obscuriU ; il mourut en 1S37, daos on faubourg de Paris. Berriat-Saint-Prix, LaJutUce réBolulionniUre. p. 253. Qnani k Bonact, on Jugera de ses relations avec Poui^iiier par uno lettre qu'il lui adressait de Brest, le 9 meseidcir. < Ciloïen mon patron, ■ Pas UD mot de ta part ne m'est encore parvenu ici; cependant je l'ai écrit plusieurs fois ainsi qu'à Coffinhal, Je vous ai m^me envoyé fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.38% accurate

196 LB TRIBUNAL B6VOLUT10N>A.IRE gardait, comme premier secrétaire, Leiièvre, précédemment employé au parquet, auquel fut attribué ud traitement de 4.000 livres '. SubleyrasD'occupa point longtemps la vice-présidence: dâs les premiers jours il se signala de telle sorte qu'on emploi de confiance lui fut réservé : le 14 avril, comme il préaidait l'audiencek la Tournelle, une ci-devant religieuse, qui se trouvait parmi les spectateurs pourassister aujugement de son frère le libraire Gattey, entendant prononcer la sentence de mort, cria, éperdue : Vive te roil Les gendarmes se saisirent d'elle, Fouquier, sans désemparer, rédigea un acte d'accusation, Subleyras la questionna sommairement et la condamna à mort, sans même avoir posé aux jurés la question qui pouvait sauver la malheureuse, la question d'intention criminelle. Ce zèle sembla par l'huiasior Auvrai «tr bouUilles de rhum. Vous onl-eUeB ôlé reiniiicsî Je les avais encaissées bv ne soin. Quo vous ais-je donc fait k tous deux, pour me priver ainsi de vos nouvelles, elc. ■ Papiars inédila de Liger de Verdiguy. prÉsideut du tribunal qui jugea Fouquier. ^ Arehioea tuUionalet, AF II ïï. i70. 17 vanlosa an 11. FonquierTinville no taj-da pas A placer avantageuse in enl LeIiËvrc et lui fit obtenir la place d'huissier près le tribnnal révolationnaire de Brest. Voici la lettre que, a cette occasion, il écrivit au Comité : n Paria le 1" IloréiiJ de l'an second de la République une, indivisible. n L'accusateur public prâs le tribunal r^voiutionaire. a Au cituyeu Aubaiason. l'un des secrétaires principaux du Couiito de Sialut public do la Convention. « Lo citoyen Lellàvre nommé buissierprËs le tribunal de Breatpar la Comité! ne peut partir sans qu'il lui soit délivré des fonds nécessaires pour9a)route : ladiligunce partie trois, ils'yemballeraitGi les fonds lui sont assurés ; et d'aprùs une lettre de l'accusateur public que je reçois, son arrivée devient indispensable .' je t'iavitc A lui faire délivrer une ordonnance du la somme qua le Comité jugera à propos. C'est un vruy sans culotte qui n'est rian moins que riche. • Holut et fraternité. fl A. Q. Fouquier. s fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.01% accurate

HRSSea ROUOBS 197 méritaot : à quelque temps de Ik, Subleyras' ëtait nommé président de la Commission populaire chargée de la recherche des suspects, etScellier te remplaçait au siège du vice-président. Fouquier-Tinville, sûr de son crédit désormais, poursuivait avec obstination un double but: augmenter son personnel et réduire au minimum les chances d'insuccès, c'est-à-dire,d'acquittement.Déjà,enmars, il avait réclamé deux assistants pour aider, lui et ses substituts, dans la rédaction des actes d'accusation ' ; un peu plus tard il sol' Le 14 mai Subleyras, avant de Taire parUe du tribunal rëvolntiounairc. élait greffier du tribunal du district d'Uzès. Aiehina TiationaUs BB 'tii H. On le trouve, on 18iG, avoué au tribunal de première instance de Montpetliei' : fi cette Époque il réclame un certificat attestant que, durant son passage au tribunal, il n'a siège ni dans le procès de la reine, ni dans celui de H" EUsabetli. Arcliive» nalionalet, U 1021. * « Paris le 16 ventôse l'an second de la République une et indivin Aux représentants du peuple composant le comité de Saint a L'accusateur public prés le tribunal révolutionnaire n Citoyens. « Les afTaire» se roultipllent à un lel point que malgré le zélé des membres du tribunal, il eut ilîmcile et même impossible de faire frapper du glaive de la Loy les conspirateurs qui y sont traduits alnsyque le désireut et doivent le dt^airer tous les bons et vrays ri^publEcains. L'accusateur public a plusieurs citoyens employés au travail de détail indispensable pour l'ordre et la régularité: mais il en a un, entre autres, employé particulièrement à la rédaction des actes d'accusation sous sa surveillance et sons sa responsatiilité : ce citoyen quelque laborieux et intelligent qu'il soit ne peut suffire malgré le travail de l'accnsatenr public et do quelques substituts occupés de la réduction comme lui ; il devient indispensable : 1' d'aug. menUr le traitement de ce citoyen qui est de 3.0DQ francs et de le porter b 4.000 Trancs. Hi te Comité désiroit avoir à cet égard l'oploion du président et mémo de tous les membres du tribunal, j'ose lui observer qu'elle seroit unanime sur le compto de ce citoyen aussy patriote qu'intclligont ot laborieux suns exemple, S" t D'adjoindre il ce citoyen deu.t collal>orateurs à raison de fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.11% accurate

198 ht. TRIBUNAL BÊVOLrTION^AIRK licif«de l'ftvancemeDtpour un commis greffier et ses exp«ditionnaires, « dont le travail est extrêmement pénii>le » et auxquels k en raison de l'habileté qu'ils ont acquise soas ea direction b, on offre d'autres places plus avantageuses, « qu'ils refusent d'ailleurs n, en bons et vrais républicains », bien décides k ne quitter le tribunal que lorsque Fouquiern' existera plus •/ . Le jour même où il obtenait 30W fr&ncs chacun de traitemeol : J'invite eo conséqocDce te ComiU à prendre cette mesure en grande considération et je lui réponds que celte mesure adopttÏH, il sera impoEBitile qii'vn tribunal £use le travail qui se (ait et se fera par ce moyen. ■ J'observe qne ces dcui nouveaux adjoints ne pourront rien par cui ; ce sont des citoyens qui seront uniquement employûs ii faire ïous ma BUTTeillancc, direction et responsabilité le travail que Je leer distribueray et de la uianiére qne je leur prescriray. Et pour ne laisser aucun doute & cet égard j'observe qu'aucun acte d'accO' satioD ne paroît qu'il n'aîl AI4 lu. veriflé et signé par moy : cctU mesure est la seule que je prévois pouvoir Gtre prise pour que le tribunal aille conformément au vcen bien fondé de tous les bons patriotes. « Salut et fraternité. ■ A. Q. Fonqnier u ■ Nota. — Si le comité deSire b ma demande, il convient qce son arrêté porte que l'augmentation demandée, ensemble le traitement des deux adjoints seront payés de la mSme manière usitée pour les autres employés par l'accusateur public. » Archivei nalionoU; AF 11" registre 170, p. 57. * a Paris ce 27 germinal de l'an second de la République nne et indivisible. akat Citoyens Députés composant le Comité de Salut pnblic. a L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, ■ Citoyens. n Je crois devoir vous observer que le sprviee des copistes du parquet et du B>'c7e est extrêmement pénible et que dans le temps actuel leur traitement n'étant que de l.tiflO francs parannée, il estdifflcile qu'ils puissent se substanter d'autant mieux que la plupart siHit des pires de lïmille: je vous invite en canséquenceà peser dans voln sagesse s'il ne conviendrait pas de porter leur traitement i.8.l)0a flrancs t partir du premier germinal : car depuis longtemps je vois avec peine quebeaucoup de cesemployésontbesoiadesecoursponr arriver, an terme do recevoir leur trallemcnt. Je dois vous observer de plue. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.07% accurate

UBSSES ROtIGES 199 pour ses collaborateurs, ce subside, la ConventioD leur préparait un surcroît de besogne. One rfive donc Robespierre? Le saura-t-on jamais? Cest lui encore qui, par la voix do Saint-Just, parlant au nom des Comités, réclame, le 27 germinal (16 avril), de douirelles rigueurs, llestimequeles tribunaux sont sans énergie, que « la faiblesse des juges enhardit les complots ». et il obtient de l'Assemblée, terrorisée, mais docile, que a les prévenus de conspiration seront traduits, de tous les points de la République, au tribunal révolutionnaire de Paris ; D un bureau spécial recevra les dénonciations et les transmettra sans désemparer à l'accusateur public '. Fouquier-Tinville devient ainsi le plus puissant et le plus redoutable de tous les magistrats de France. Jamais homme, n'eut semblables pouvoirs; trente millions d'êtres sont ses justiciables ; rien ne l'arrête ; rien ne l'eflraie ; sa déplorable activité, en facilitant la besogne, accroît les exigences des Comités. Si, du moins, il avait temporisé ou demandé répit ; mais non : il n'a pas une objection ; il se contente de réclamer de nouveaux employés, «saDSculotteso mais bien payés, ce qu'on nelui marchande pas, ciloyena, que les commiB-grefflerH ont on trailomeot do 3,000 francs mais daaa le nombre du ces ciLoycns il en ost trois sur qui roule le travail essentiel du greffe : ces citoyens sont lellcmenl nécessaires AU grelTe que, s'ils quittaient, le Eirrvii;e du tribunal en aoulTriroit besucoup, de plus eux-mAmes ont ûtê demandés et sollicités & raison de leur capacité connue pour occuper d'autres places pins avantageuses quant à l'Intércst : mais en vrays et bons républicains ils oui déclarés qu'attachés au tribunal ils ne l'abandonneroienl que quand je n'eiUlerai plus : je vous invite ou conséquence, citoyens, à peser dans votre Bageeee s'il ne conviendrait pas pour te bien du service public de porter leur traitement à partir de la mÛroe époque sur le pied de 4.0O0 francs : « Salut et A

The text on this page is estimated to be only 18.13% accurate

SOO LB TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE K VU la rapidité et l'accélération des aSairee ' » ; Qer de son ' it Paris c« If floréal dn l'an second de la République une et indivisible. a Citoyens représentans, Je croie devoir vons rappeler qae verbalement, et par écrit jo voQs aj exposé que les sihires dévolues an tribunal Dotamment d'après le décret du !T germinal dernier se mnlti pliaient malgré la rapidité du travail du tribunal : et que pour les expédier avec la même rapidité il deveaoit indispensable que les employés au parquet fussent augmentés de quatre, sçavoir: deux capables de rédiger et de suivre la correspondance, aussi active qu'étendue avec tous les déporlemens K raison de S.OH francs, et les deux autres copistes et expéditionnaires des actes d'occusaUon ot d'autrua objets nécessaires i. raison de 2.0M francs, pour le tout Atre payé comme il a arrêté pour tous les membres du tribunal . n 11 existe hait Copistes et expéditionnaires an gralTe, ce nombre est évidemment insufllsant pour l'expédition de tous les jngetnens et des afTaires vu la rapidité et l'acccélératioa dos afTaires, il eeroît à désirer qne le nombre en fut porté i dix, car quatre sont perpétnetlement occupés t recevoir le dépût des objets saisis sur tous les prévenus ; c'est un détail aussi important qn'inapprétiable. Et qae les deux nouveaux fussent payés sur le pied de 3DD0 francs comme les autres. nQuantatlxEecrétairescommis-grefllers tenant la plume, le nombre est aussi de huit ; mais il est insnfflsant sinon qu'A raison de I1raportange de lenra fonctions et de l' intelligence |et de l'exactitude qu'elles exigent, et de la cherté des vivres il seroit convenable de porter leur indemnité k i.ObO francs au lieu do 3.000 francs. ■ Il n'y a que huit huissiers attachés au tribunal, le travail est si important et si multiplié, qu'il seroit nécessaire d'eu porter le nombre à dix pour ^tre payé sur le pied des autres : sans quoy le service en souffriroit, 0 D'après l'assentiroent de plusieurs membres du Comité a qui j'ay déjà fait part de la nécossilé do l'augmentation d'employés an parquet, je n'ay pas balancé ù en prendre deux le premier lloréai do manière que si le Comité n'approuvoit pas ma demande ou ne déterminait pas te jour d'où courrera l'indcmnilé, je ne pourrois sans injustice, me reruser au payement des deux sans culottes employés, je vous invite en conséquence citoyens, ji peser dans votre sagesse le mérite des demandes que je leurs («l'c) soumets dans la vue seule d'accéléré)- les adaires soumises an tribunal. n Salut et fratemilé. a A. Q. Fouquier. »

The text on this page is estimated to be only 22.75% accurate

MSSSES ROUGES 201 œuvre, il se porte garant qu'i! eat impossible » ù aucun tribunal de faire « plus et mieux que le aien n. JVotM voulons que ça marche, a-t-il dit ; et ça marche. Depuis le 1" octobre 1793, le nombre des magistrats et des jurés n'a pas ét^ augmenté ; moyennant le simple renfort de quelques copistes, Fouquier-Tinvilte est parvenu h décupler, et bien au delà, l'importance de sou rendement. De douze ou quinze condamnations à mort portées à l'actif de vendémiaire, il est passé à 65 en brumaire ; ventôse en a fourni i16 ; germinal en compte ,15b; en Horéal, qui commence, on en prononcera 334 '. Et ce qui établit, jusqu'à l'évidence, que cette effroyable progression est due à Fouquier-Tin ville, à la rapidité de sa procédure, à la suppression des formes, à la brièveté forcée des audiences, trop chargées, où le temps manque pour interroger les accusés et écouter les plaidoiries, c'est que, pour la même période, le nombre des acquittements suit une proportion inverse : 91 en frimaire, 79 en ventôse, 59 en germinal. En floréal il y en aura 155 sur S25 accusés: soit moins d'un tiers. Dans les premiers mois, alors qu'on prenait le temps d'entendre les témoins et de questionner les prévenus, le cbiAte des mises en liberté surpassait celui des condamnations. On a renoncé, maintenant, h toutes ces longueurs : puisque le peuple a accepté, sans mot dire, les grandes fournées de la Gironde et des Dantonistes, puisqu'il a vu, sans récrimination ni pitié, mourir la reine, M"" Roland, d'autres femmes telles que M"' Gattey ou M" de Lavergne, coupables d'avoir poussé un cri en entendant la sentence de mort d'uD mari ou d'un frère, que pourrait-on craindre ? On expédie l'ouvrage : le 13 avril, pour les débuts de mplota, ilonnt's fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.52% accurate

20S LK TRIBUNAL 8ÉVOIUTI0MNA.IRE DumaBJi la prësideoce, c'est Chaamette, Gobel, la veuve Hébert, LucileDeBmoaliaeetqaiuzeaatres, — & mort; le 18. dix-sept nobles, hommee ou femmes, et des domestiques. convaiDCUB « de manœuvreE pour... affamer le peuple, dâlTuire la fortune publique, assassiner les patriotes et dissoudre la représentatioo Dstiouale », à mort ; deux jours plus tard, 20 avril (i" florëal), vingt-cinq ex-pr^sidenta ou conseillers, aux pailements de Paris et de Toalouse, LepeletierdeRasambo.Pasquier, BocharddeSaroD, Lefèvre d'Ormcsson, Mole de Champl&treux, Camus de Laguibourgère... une belle fournée, si belle que le menaisier auvergnat Triucbard, invita parce billet, sa femme h venir levoir juger ces messieurs. Si tu n'est pas toutte seulie et que le compagnion soit a travalier, tu peus ma chaire amie venir voir juger 24 mesieurstous sldeven président ou conselies au parlement de Paris et de Toulouse. Je t'ainvite a prendre quelque choge aven de venir parcheque nous naurons pas Uni de 3 hures. Je tcmbrase ma chaire amie et epouge Ton mari Tbinchard'. L'ex-p résident d'Oimesson, dans cette Grand'Chambre où i! avait siégé, l'hermine h l'épaule, fut apporté, malade, sur une civière, « empaqueté par les jambes et la tête, de manière qu'il ne pouvait être vu de personne*». Ckiffinhal, qui présidait les débats, lui adressa trois questions auxquelles le moribond répondit en s'efTorçant d'articuler ' Wallon, II. Ï87. ' Procèi Fouqvier. Déposition du greffier Vol IIfbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 16.94% accurate

HGSses ROOGES 3U:t quelques mots qu'on ne put comprendre. Fouquier-Tin▼ille ne s'était pas risqué h affronter le mépris de tous ces gens de robe que, par un revirement qu'il dut estimer grandiose, lui, le petitprocureur, tenait sous sa griffe, dans ee lieu jadis auguste qui, quatre ans auparavant, était leur domaine : Liendon ' son substitutle remplaçait ; mais Fouquier ne perdait pas son temps, cependant : tandis que l'audience durait encore, et avant que la sentence fût prononcée, il commandait les charrettes et l'escorte en prévision de la condamnation des vingt-cinq, qui ne manqua pas '. Le surlendemain, les gradins recevaient Lamoignon de Nalesberbes, sa Me, de par l'ëchafaud veuve depuis l'avant-veille, le marquis et la marquise de Chateaubriand, d'Epremenil. M"° de Rochechouart-Ponville, la duchesse du Chdtelet, la duchesse de Gramont, M"" de Cboiseul, laprincesee Lubomirska, d'autres encore, douze accusés, an total : le perruquier Ganney, le marchand de sabots Deaboisseaux, l'ancien valet de chambre Brochet, Trincbard qui ne se lassait point, se déclarèrent convaincus que ces nobles gens n'étaient point partisans de la Révolution : tous furent condamnés k mort, on leur adjoignit même un des témoins, venu pour déposer au procès, et dont la déclaration parut suspecte *. ' Gilbert Liendon était SU d'an calUvateur. maire de Créchy (Allier). Comme Fouquier, il avait été clerc de procureur, et homme de loi ; il s'était signalé i. la prise de la Bostillo. commissaire de police de la section Saint-Morry on 1790, juge (le paii, puis juge au 2* arrondissement, il avait été, en soptembra 111)3, nommé substitut an tribunal révolutionnaire. 11 reprit après thermidor ses foneUons de juge au 3> arrondissement, puis passa au tribunal de Cliartres. Retraité on 1810, il mourut a Paris le i février 1826, t l'âge de ■(lixante-sept ans. A. Dou&rcbe, II, 917. ' Wallon a publie la lettre. III î96. ■ Wallon, 111, 303, et Campardon I.SaS. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.08% accurate

204 LE TRIBUNAL RÉYOLOTIONNAIRR Le surlendemain encore, paraissent au tribunal les trente-cinq habitants de Verdun, coupables d'avoir, deux ans auparavant, offert des dragées au roi de Prusse. Au nombre des prévenus étaient sept femmes et sept jeunes filles: les deux plus jeunes seulement. Barbe Henry et ClaireTabouillot qui avaient dix-sept ans, furent épargnées: Fouqnier obtint la tête des trente-trois autres, parmi lesquelles cinq jeunes filles dont l'aînée n'avait pas vingt-six Trois jours plus tard, opulente chambrée : encore les plus beaux noms de France : Villeroy, d'Estaing, Lamoignon, Nicolaï, de Sourches, de Bussy, Latour-Dupin, BethuneCharost ; trenLe-trois accusés, dont six femmes ; trentetrois condamnations à mort. Angran d'AUeray, ex-lieutenant civil au Chdtelet, qui avait protégé les débuts de Fouquier-Tinville, était du nombre : il avait soixantequinze ans. Puis, car on ne peut tout dire, ce sont treize officiers, sous-offîciers et soldats du bataillon des Fi lies- Saint-Thomas et des Petits-Pères, condamnés pour avoir défendules Tuileries, lors du 10 août ; — ce sont les vingt-huit fermiers généraux et leur trois adjoints : tous sont envoyés h la mort: cejour-l&Coffinbals'immorfâ^isaen répondant nu grand Lavoisier, demandant un sursis pour terminer une expérience : — « La République n'a pas besoin de ' Claire TabouiJlot et Barbe Henry furent condunnéea à bÎx heures d'eiposilion sui- un Ochafnud siluû en face de colni où avaient péri leurs parents. Elles subirent ce supplice le lendemain. L'écriteau placé au-dessus do leurs tôtes annonçait que ces deux fillettes avaient n livré la ville de Verdun à l'ennemi en fournissant é. celui-ci de t'argeul. des vivres et des munitions de guerre u. Une foule énorme vint les voir sur l'échofaud ; mais nul ne les insulta. Beaucoup lisaient l'âcritean et passaient en haussant les âpaules. — CuvillierPleury. PorIraiU potiliquet el révolulioniiairet. En 1SI5. le roi de Pmssc adressa à l'une de ces deux Jeunes ûlles nne bonbonnière garnie do vingt magniliques diamants. — Campardon. I. 311. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.06% accurate

MESSBS ROUGES SOK gavants, ni de chimistes ; le cours de la justice ne peut être suBpendu » ; — c'est la sœur du roi. Madame Elisabeth, avec vingt-trois autres, des prêtres, des soldats, des domestiques, condamnés après la déposition d'un seul tëmoÎD pour les vingt-quatre. M"" de Sérilly, l'une des victimes, déclara qu'elle était sur le point d'ôtre mëre, obtintun sursis et vit partir son mari pour l'échafaud ; — ce sont des fournées de provinciaux, de religieuses, de paysans, de soldats, de nobles, dos ouviieis, beaucoup de domestiques et de petites gens. Quel qu'en fut le nombre, jamais l'audience n'occupait plus d'uue journée, encore cette audience, fort écoutée, se terminait-elle ordinairemeot vers trois heures, Pouquior soubaitaot que l'exécution eûtiieu, autant que pos!

The text on this page is estimated to be only 14.88% accurate

206 LB TniBDNAL RÉVOLUnOHNAIRB Une question, deux au plus, adressées aux accusa, l'an* dition de rares témoins à charge, les autres ne se hasardaient plus il paraître : uoe courte plaidoirie, tonjour» improvisée, jamais bien courageuse : rien de plus. Les actes d'accusation et les réquisitoires avaient seuls gardé toute leur amplitude. «Il faut, avait dit Rohespierre, que le tribunal soit actif comme le crime, et floisse toat procès en vingt-quatre heures '». De ces plaidoiries, souvent fort piteuses on n'en connaît guère; l'ordre des avocats était, on le sait, supprimé^: tous les citoyens avaient le droit de plaider en revêtant le titre de défenseur officieux : on rît ainsi, au tribunal criminel, un repris de justice se présenter & la barre pour défendre un de ses complices"; un agent d'affaires traitait h. forfait avec une bande de voleurs pourobtenir une clientèle assurée *. BOUS ce rapport parement politique qno Daîasent mes doutes que vous apprécli^rei. D N'aiiraitrOD pua dû livrer ces cent dix personnel A. une comraiis ion établie sur les iieui, surtont lorsqa'alIeG Tiennent d'an paysdepnis longtemps en rebelliou? Est-ce bisD avec tes formes jndi claires ordinaires qa'an aussi ftrand nombre deprévenas doivent être jugés? list-ce bien par E'inBtrument ordinaire da supplice que ces coupables doivent Qnir lenr vie criminelle lors[|u'iis sunt en pireil nombre, en temps de révolution el habitants d'un pays rebelle ou du moins trâa voisin du théAtre principal de la rébellion. n Jo n'ai pas voulu entamer cette allaii'e sans l'aEsea liment de ceux qui savent si bien ce qui est utile 011 dangereux à la chose publique. ■ liorman, ■ En marge : On a du écrire à Carrier pour cet objet. Colleclion d'autographes de M. Georges Gain. 'Le barreau pendant la Révolution. Uscours prononce le 16 novembre]SSS, K l'ouverture de la Conférence des Avocats par t. Delora do Méierac, avocat à la Cour d'appel. * Décrets des 3 septembre et 15 diîcombre 1790. * Le tribunal refusa de l'entendre. Le barreau pendant la Sévolu(ion, p. li. * Idem. p. 15. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.47% accurate

MESSES noDGES 207 An tribnnal révolutionnaire parurent, cependant, quelques-uns des plus hoDorableBinembresde l'ancien barreau. Leurs noms ont été déjà cités : Chaureau-Lagarde, Troûson-Ducondra;, Vilain, Lavam, Sezille, Grenier, bien d'autres encore. Mais tons n'avaient pas leur courage ni leur bonoéteté : lorsque M"' Vitasse et ses compagnes parurent devant le tribunal, Lalleuterie fut désigné d'ofDce pour les défendre : il descendit immédiatement à la Conciergerie, exigea deux cents livres payées d'avance et ne reparut plus. Gomme les pauvres femmes étaient sans ressources, des prisonnières cbaritables se cotisèrent pour fournir la somme. Moyennant quoi Lafleoterie se montra à randieuce et prit la parole, attestant comme on l'a vu, « qu'il n'y avait pas de lois assez rigoureuses » pour punir des criminelles aussi coupables que ses clientes. Pnis il adressa aux accusées stupéfaites un sermon républicain. Ce n'est point là un fait isolé : l'abbé Goutte, évoque constitutionnel deSaône-et-Loire, mal servi par le basard, fut défendu de la sorte par un homme d'affairée inconnu : — « J'ai vn, citoyens jurés, par la manière dont vous et le président avez interrogé l'accusé, que vous êtes plutôt ses défenseareoflicieux que ses juges: je n'ai rien & ajouter aux réflexions et aux observations qui ont été faites. L'abbé Goutte a, d'ailleurs, beaucoup trop de moyens de se défendre lui-même et je oe dirai rien de mon chef pour sa défense'. » Cela suffisait pour mettre la conscience des magistrats en repos envers la loi qui exigeait encore, h cette époque, que tout accusé fût assisté d'un défenseur. Cela suffisait, surtout, pour être condamné à mort; ce qui arriva, est-il besoin de le dire, à l'abbé Goutte. ' Prceta Fauquier. Bûches et Roui, XXXIV. p. Ha. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.47% accurate

208 LE tribunjll révolutionnaire Si nombre d'avocats de talent se virent obligés de reDODcerà leur professiOD, c'est que la Comnaune de Paris interdit l'accès des tribunaux aux défenseurs non munis de cartes de civisme. Elle les faisait comparaître, leur demandait quels gages de dëvouement ils avaient donnés aux idées nouvelles. Ceux qui n'étaient pas jugés dignes d'obtenir le certificat étaient immédiatement classés parmi les suspects et dénoncés au Comité de Sûreté générale. Le Conseil de la Commune considérait également comme suspects les défenseurs qui renonçaient It leur état, espérant ainsi se dérober à sa censure. « Us doutent euxmêmes de leur civisme, alléguait-on ; s'ils ne se présentent pas, c'est qu'ils ODtconcience de leurs crimes'. » Pour se rendre compte des vicissitndes de ceux qui se résignaient k plaider dans ces conditions, il faut lire le recueil de Souvenirs, que rëdigeaàrépoquejde la Restauration, l'uD des défenseurs of^cieux, H* Lavaux : son récit a paru sous le titre ; Les campagnes d'un avocat ou anecdotes pour servir à l'histoire de la Bévolution^ . Comme il contient nombre de traits utiles à la reconstition de la vie du tribunal et de la physionomie même de Fouquier-Tioville, il n'est pas superflu d'en citer textuellement les principaux passages : Le tribunal révolutionnaire accordait des défenseurs aux accusés, mais leur miaistère était sans objet réel, lorsque la victime se trouvait désignée par les Comités de la Convention, le Club des jacobins, les sociétés populaires ou les députés en mission. Les ' Consi'il général de la Comniune. Séance du 26 germiDa] an II. Uoniteiir du Î8 germinal, cité par M. J. Delom de Hëzerac, Le barreau de Pari$ pendant la Réool-ution. ' 1815, in-8*, de Sci paget. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 26.98% accurate

HESSeS ROUGES 200 défenseurs n'en agissaient pas moins de bonne foi; ils n'étaient pas dans le secret des tyrans. Pour être en règle, ils devaient être munis de certificats de civisme, el une loi célèbre déclarait suspecta tous ceux auxquels de tels certificats seraient refusés. Au commencement de chaque décade, le tribunal faisait afficher à la porte et dans l'intérieur de l'auditoire et de ses bureaux, un placard, pour interdire l'audience aux défenseurs qui n'avaient pas ce talisman. J'en étais privé, et je n'en plaidais pas moins. Souvent même le tribunal me nommait d'office. Il y avait lieu d'être inquiet ; on l'est quelquefois pour un sujet moins grave. Voulant en finir, je pris le prétexte d'une de ces nominations pour m'expliquer avec Fouquier-Tinville ; je lui dis, d'un ton dégagé, que je n'avais point de certificat de civisme et que je ne voulais pas en demander ;

The text on this page is estimated to be only 26.25% accurate

210 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE n'aura pas de peine à croire, que je n'eatrai jamais dans l'auditoire sans éprouver un frisson : que souvent réveillé & cinq heures du matin par le bruit de ma sonnette, j'ai cru voir mon dernier jour. C'était des actes d'accusation qu'un huissier du tribunal m'apportait, sur lesquels, je devais plaider à dix heures sans avoir encore vu l'accusé. Mes appréhensions étaient d'autant mieux fondées que les arrestations se multipliaient autour de mon domicile, et que, dès la pointe du jour, les coups de marteau frappés aux portes des maisons voisines, m'en envoyaient l'avis dans mon lit. Je savais d'ailleurs que des personnes prises chez elles à midi, avaient été traînées à l'échafaud à deux heures. J'avais un sujet d'inquiétudes plus sérieux encore. Je voyais souvent des accusés, parmi ceux que je défendais, convaincus par des lettres éc^tes au commencement de la Révolution et trouvées sous les scellés des émigrés. Le tribunal réservait toujours ces pièces pour la fin des débats. J'avais moi-même écrit plus de cent lettres pareilles avec beaucoup de véhémence. Qui pouvait m'assurer qu'aucune de mes lettres n'avait été découverte, et que, lorsque j'aurais défendu un accusé, je ne me trouverais pas accusé moi-même et envoyé d'emblée au supplice! Je vis cet instant arrivé, à l'occasion de l'afiFaire de M. Gossin, ex-député à l'Assemblée constituante, à qui j'avais écrit vingt lettres, dont chaque ligne aurait pu motiver un aiTêt de mort. Retiré k Bar-le-Ouc, sa patrie, il fut forcé d'avoir, en sa qualité de maire de ta ville, des relations avec fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 29.05% accurate

■BSSBS R0D6ES SU l'arinée prussienne. Cela suffît pour le faire décréter d'accusation par la Convention. Il se retira k Verdun où il resta caché chez un parent pendant une année. Un député en mission fut cependant chargé de faire une enquête juridique sur sa conduite; elle le justifiait complètement. M"' Gossin vint à Paris pour faire révoquer le décret d'accusation. Les membres des comités, en lui exposant la difficulté d'une telle demande, lui persuadèrent d'engager son mari à subir un jugement, et se rendirent, en quelque sorte, garants du succès. Barère fut seul d'un avis opposé et le soutint fortement. J'employai, de mon cdté, tous mes efforts, tous les moyens de persuasion pour inspirer à M°" Gossin une juste défiance. Je m'appuyai surtout de l'autorité de Barère. Mais, 6 aveuglement, ô fatalité! les conseils de l'expérience, les prières de l'amitié n'ont pas d'accès dans le cœur de cette épouse trop tendre ; elle ne voit dans Tavenir que des images riantes ; un mari dans les bras de sa femme, un père dans ceux de ses enfants. Elle part et va l'enlever de son impénétrable asile, pour l'amener en poste à Paris. Il se repose un jour dans un hâtel garni ; ce temps est employé & voir les protecteurs; ils le visitent, le rassurent. Le lendemain accompagné de sa femme, il se présente à la Conciergerie ; le geôlier refuse de le recevoir, parce qu'il n'a pas connaissance du décret d'accusation. On sollicite un ordre de l'accusateur public, et le malheureux obtient enfin la faveur d'être écroné. Le procès-verbal de l'enquête qui justifie sa conduite est déposé au greffe. On demande un prompt jugement ; fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 25.62% accurate

m LV. THIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE il est fixé au cinquième jour; c'est une nouvelle faveur qui excite la reconnaissance des deux époux. Le jour, le moment est arrivé ; l'accusé monte au tribunal rempli de confiance ; mais elle l'abandonne quand il se voit associé à vingt autres accusés. Les débats sont courte ; l'innocence de Gossin est prouvée jusqu'à l'évidence parle procès-verbal des députés; mais cette preuve se confond avec les moyens justificatifs des autres accusés, et tous sont condamnés, comme en masse, & perdre la vie'. Ma situation pendant le débat fut terrible. Le bureau était couvert de papiers, et Gossin n'avait pu me dire ce qu'étaient devenues mes lettres. Je lui avais indiqué un habile avocat, car j'aurais été inconsolable si je l'eusse défendu moi-même. Sa mort fut précédée d'une circonstance déchirante. Debout dans la cour du palais de Justice, ayant les mains liées, et les charrettes étant remplies, il fut laissé à lui-même, perdu en quelque sorte dans la foule des curieux. 11 se serait retiré librement, paisiblement, si un être sensible eût coupé ses liens ; mais ceux qui étaient à ses cAtés se contentèrent de fixer sur lui des regards stupides. Les charrettes étaient en marche et il les suivit machinalement jusqu'au lieu de l'exécution. Sa malheureuse épouse en perdit la raison et donna la vie à un cinquième enfant. Fouquier-Tinville était secondé par plusieurs substituts. L...', l'un d'eux, en exposant les faits d'une du Lniem bourg. * Lieodoii, su» dont* QoMin, Miciea conitituant, fat englobé doos one des fournie» Lniembourg. le t thermidor. D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 27.45% accurate

HP.BSE8 ROUGES 213 cause dont j'étais chiirgé voulut jjrouver la conspiraration d'un commissionnaire de roulage d'une des villes du nord de la France, âgé de quatre-vingt-deux ans, et complètement sourd. Ce vieillard dont l'établissement était dirigé par sa fîlle, veuve et mère de six jeunes enfants, impliquée dans le procès comme complice, était accusé d'avoir reçu chez lut, une malle remplie d'effets précieux appartenant à un prince du sang et de l'avoir expédiée pour Turin. J'interrompis L..., en m'écriant que a ni lui, ni le « représentant du peuple qui avait envoyé cette hon

The text on this page is estimated to be only 26.46% accurate

214 LE TRIBUNAL BÉVOLUTIONNAIRE répondu poar lui. Reotrés dans la ge6Ie et ayant les mains liées, elle sut lui persuader par des signes de tête et en affectant un air satisfait qu'ils allaient être transférés dans une prison plus commode; hélas! elle ne le trompait pas. Il aurait été désabusé si il avait porté son attention sur les autres condamnés, mais il ne voyait que sa fille. Etant placé sur la charrette fatale, il se rendormit appuyé Sur elle. Au lieu du supplice, elle obtint qu'il fut porté avec précautions à l'échafaud ; et il passa, sans être informé de rien, du sommeil à ta mort. A quelque temps de là, Fouquïer-T in ville m'étonna par un acte de sensibilité dont je fus l'objet. J'avais à défendre, conjointement avec Julienne, M. Boncerf,' ami de feu M. Turgot, et dont le Parlement de Paris avait fait brûler une brochure révolutionnaire plus de dix ans avant la Révolution. Il était républicain dans toute la force du terme. Retiré dans un domaine national en Berri, il y fut arrêté comme conspirateur et envoyé à la Conciergerie, oîi il tomba malade. On le transféra à l'Archevêché dont on avait fait une infirmerie. Ayant besoin de régler sa défense avec lui, j'en demandai la permission h Fouquier-Tin ville. Sur son refus prononcé d'une voix brusque, je crus que j'étais tenu pour suspect; il s'en aperçut et reprît d'un ton plus doux : — « Je te refuse la permission, parce qu'il règne dans l'infirmerie une maladie contagieuse; tu es père de famille, je veux t'en préserfbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 26.98% accurate

HESSeS ROUGES 215 ver. » J'insistai cependant et j'obtins l'ordre ; je vis mon client et je ne gagnai pas la maladie. L'aventure de M. Boncerfestassez intéressante pour en continuer le récit. Dès les premiers jours de la Révolution, nous nous trouvâmes tellement divisés d'opinions, que nous cessâmes de nous voir, après une amitié de quinze années. Retiré en Berri, il défrichait des terres et desséchait des étangs. Ce dessèchement ordonné par un décret qu'il avait provoqué, lui avait fait autant d'ennemis qu'il existait de propriétaires dans une province où les étangs formaient une grande partie des richesses territoriales; et ce fut la cause unique des dénonciations qui le conduisirent au tribunal révolutionnaire. Les jurés étaient au nombre de douze. Après un délibéréde deux heures, il y eut partage ; six votèrent pour la mort et six pour la vie. Il fut donc acquitté à. défaut de majorité. L'exemple était unique dans les fastes de cette boucherie d'hommes. Pour ne pas le laisser prospérer, la Convention rendit le lendemain un décret portant défense aux jurés de juger à l'avenir en nombre pair. M. Boncerf mourut six semaines après d'une Quxion de poitrine. Puisque j'ai rapporté un trait d'humanité de Pouquier-TinvtUe, je ne dois pas oublier un acte de politesse non moins surprenant de Simon, président du comité révolutionnaire de la section de Marat. Mais je ne puis pas en faire connaître le mérite sans quelques détails préliminaires. Les jugements du tribunal révolutionnaire étaient fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.44% accurate

 tous motivés en ces termes : ■ Il a ezialé une conspî« ration contre le peuple français, tendant & resTcr(t ser le gouvernement républicain et à rétablir la « royauté. Un tel est convaincu d'être autear ou com« plice de cette conspiration. » Au moyen de cette formule simple et meurtrière, il n'y avait pas une action innocente à laquelle on ne pût prêter une intention criminelle. Une des innombrables preuves de la conspiration était prise dans l'intention ^affamer le peuple français pour le porter à un soulèvement contre la Convention ; et l'on était censé coupable de ce crime, aoit que l'on eût chez soi ou ailleurs, des objets de première nécessité ou d'une consommation habitaelle au delà des besoins du jour ; soit qu'on en eût laissé perdre ou avarier. Ainsi un riche fermier, père de dix enfants, fut condamné à la peine de mort, parce qu'un de ses valets avait répandu devant la porte de sa grange des criblures de seigle, en nettoyant le grain avec un van. Un ancien ministre d'État, octogénaire*, le fut, sous prétexte que dans un bassin de son jardin, mis à sec, il avait fait pourir une quantité de froment. La supposition était fondée sur des brins de blé en herbe qui végétaient au fond de ce bassin*. Pareille condamnation fut prononcée contre un habitant de Paris, pour quelques croûtes de pain, ' Laverdj. ancicD contrôleur des finances, membre île l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, condamaë à mort le 23 novembre 17B3. * Dans le jardin de son château de Gambais, piës de Montrartl'Amanr]'. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 26.60% accurate

UESSËS R00GR3 ^7 entassées par ea servante au fond d'un buffet, et découverles dans le cours d'une visite domiciliaire. Ces visites étaient des perquisitions que les comités révolutionnaires et les commissaires aux accaparements faisaient, à volonté, chez les personnes soupçonnées d'tTictuûme sous prétexte d'y chercher des armes cachées, des munitions de guerre, et des provisions de houche excédant les besoins journaliers, et enfin des preuves de la grande conspiration contre le peuple français. Rarement les perquisiteurs se retiraient les mains vides. Lorsqu'ils ne trouvaient rien à prendre, selon les règles de leur mission, ils prenaient, soit individuellement et en secret, soit collectivement et sans précaution, les bijoux, montres, vaisselle d'or et d'argent, mâme l'or et l'argent monnayés. Heureux encore les propriétaires, lorsqu'à raison de ces objets de luxe, ils n'étaient pas déclarés suspects et conduits en prison. Il arrivait aussi que ceux de ces brigands privilégiés qui n'avaient pas été admis au partage du butin dénonçaient leurs confrères. Dana ce cas, le tribunal ne pouvait se dispenser d'en faire justice. Plusieurs commissaires de mon arrondissement ont subi la peine de mort, non comme voleurs, puisque le vol était l'objet spécial des visites domiciliaires, mais pour avoir compromis la dignité de fonctionnaires républicains, par leur maladresse dans la forme de l'exécution. L'un d'eux se nommait Ducroquet. Informé qu'un de mes voisins, qui possédait deux pains de sucre, venait d'Olre arrôlé et dévalisé par le fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 28.21% accurate

 Comité révolutionnaire, je m'avisai comme par inspiration, de me trouver coupable du crime d'accaparement, à raison d'une certaine quantité de tabac en poudre que je tenais en réserve. J'allai sans délai en faire la déclaration au Comité révolutionnaire, en offrant d'abandonner ma provision au peuple français. Voici le dialogue qui eut lieu à ce sujet entre Simon et moi : — « Citoyen, ton tabac est-ii bon? — Tiens, « citoyen président, goûtes-le. — Il est ma foi, u excellent ! Combien en as-tu ? — Environ cent a livres. — Je t'en fais mon compliment, et je te « conseille de le garder pour toi : tu n'en retrouveu rats pas de pareil au maximum.-a L'amour de la vie, ce premier sentiment de tous les êtres, s'était généralement affaibli sous le régime de la Terreur, L'existence alors était un fardeau ; la preuve en est dans l'indifférence et même dans Tair de satisfaction qui accompagnaient un grand nombre de condamnés, jusqu'au supplice. D'autres, que les tyrans n'auraient peut-ôtre jamais apertjus, provoquaient leur fureur pour obtenir la mort. J'ai vu condamner trois jeunes filles et un dragon, uniquement parce qu'ils voulaient mourir. La première est M'" Gattey, la soeur du libraire. Elle était dans la foule qui remplissait journellement l'auditoire, quand elle entendit prononcer la sentence de son frère; elle cria : « Vive le Roi! » On voulut lui imposer silence et la sauver, en lui ouvrant un passage pour s'enfuir; elle répéta dix fois son cri d'une voix plus ferme. Elle fut mise en jugement le lendemain, on me nomma d'office pour le simulacre fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 25.74% accurate

HBSSeS ROUGES S19 de la défense. Je n'espérais rien et cependant j'insistai sur cet axiome : Volenli mori non creditur. Je citai l'exemple d'un homme qui, s'accusant lui-même d'un crime capital, pour obtenir la mort, ne porterait pas la conviction dans l'&me de ses juges; il leur faudrait d'autres preuves pour le condamner. Cette doctrine n'était pas à l'usage des révolutionnaires, et H"* Gattey était bien loin de se prêter à mes efforts ; en irritant ses juges par des sarcasmes, elle obtint ce qu'elle désirait. Les deux autres jeunes filles étaient assises à côté d'elle. On les avait arrêtées rue Saint-Honoré au moment où elles essayaient d'ameuter les passants par le cri de : « Vive !e Roi ! » Plus loin, sur le même siège était le dragon ; il avait été pris à l'armée, le lendemain d'une action où son régiment s'était distingué. It avait dit, dans un accès de mauvaise humeur a qu'il était las de se battre tt pour des coquins qui désolaient la France et)ais« saient les dragons sans bottes et sans pain ». Plusieurs défendeurs se trouvaient présents, et les accusés au nombre de douze ou quinze. Le dragon approuvait ou blflmait comme si il eût été placé là en qualité de censeur public : — « Bon, disait-il, cela est (c juste, mais ça ne prendra pas. — Ceci ne vaut rien, « — A merveille ça ! — Celui-ci parle comme un « jacobin ; je plaiderais mieux, si je m'en mêlais. » Comme accusé rebelle, il avait les mains liées ; mais il fut impossible de lui lier la langue. Son défenseur d'office s'étant levé pour plaider, il lui imposa silence : — « Je ne reconnais, dit-il, de défenseur que fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 24.35% accurate

320 LE TRIBUNAL BEVOLCTIONNAIRB o le sabre, qu'où oie rende le mien et qu'on en donne « si on veut, à toute cette canaitie de jurés et de << juges ; l'on verra beau jeu. Je consens à laisser « dépendre ma vie de la victoire, n Le président furieux le mit hors de débat ; il fut reconduit en prison et condamné en son absence. La conduite des deux jeunes filles fut plus mesurée. Une gaieté naturelle animait leurs traits et ne les abandonna pas un instant. Elles raillaient les juges et les jurés avec plus de finesse qu'on n'en trouve dans cette classe du peuple. Elles allèrent du même air, à la mort. A cette séance étaient encore présens, comme accusés, deux jeunes gens, de dix-neuf à vingt ans défendus par M. Lafleutrie; ils étaient atteins et convaincus d'avoir, un an auparavant, étant ft dtner le jour des Rois, crié : « Le roi boit! » Us durent la vie à leur jeunesse et k l'éloquent plaidoyer de leur avocat. Le public regarda ce jugement comme un acte de clémence. Cette séance sanglante qui coûta la vie à treize personnes, produisit néanmoins sur les specialeurs, habitués à voir ordonner des meurtres, l'effet d'une scène comique. Elle fit couler aussi quelques larmes de joie; mais l'on n'en donna aucune aux malheureux envoyés à la mort. C'est ainsi que la tyrannie, en donnant le change aux affections du cœur, corrompt les mœurs du ^peuple et dégrade la nature humaine. M. Duparc ancien concieige du château des Tuileries, eut le bonheur d'échapper au massacre du fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 25.96% accurate

uesBES noui:E 10 août. Neuf mois après, il fut reconnu sur le PontNeuf par un agent de la faction qui le conduisit au corps de garde ; de là il passa h la Conciergerie. Il fut accusé d'avoir distribué des cartes d'entrée au château, aux aristocrates qui devaient assassiner le peuple; car dès lors, les jacobins ne permettaient plus de douter que la cour n'ait elle-même provoqué le funeste événement qui avait renversé le trOne. Un ecul témoin fut entendu, c'était le dénonciateur. Lorsqu'il eut expliqué la distribution des cartes, je le sommai, en qualité de défenseur, d'en indiquer la forme. 11 répondit qu'elles étaient rondes. L'accusé lui donna un démenti formel et soutint que toutes les cartes dont on s'était servi depuis le séjour du roi à Paris, pour entrer au chftteau étaient carrées. Le faux témoin resta confondu ; un murmure d'indignation se fît entendre dans l'auditoire, mais mon client n'en périt pas moins comme fidèle serviteur du Roi... ... Des accusés mis en jugement au tribunal révolutionnaire ne pouvaient être sauvés, parce qu'ils étaient désignés pour la mort. Que pouvaient eu effet, la puissance de la parole et les preuves de l'innocence contre une proscription? M. Boncerf forme exception à la règle ; et te décret rendu le lendemain de son jugement, prouve qu'il ne devait pas être excepté. Si quelques autres furent acquittés, c'est parce qu'ils avaient été accusés pour en imposer au peuple par de faux exemples de justice. Il fallait donc circonvenir par des protecteurs pris dans la faction même, tantôt le Comité de salut public, tantôt celui de sûreté générale, tantôt Fouquier-Tin ville. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 24.60% accurate

228 LG TMBDIfAL RÊVOLtmONIfAIBE J'usais avec toute la circonspection possible de l'une et l'autre voie. Je vais en rapporter encore quelques exemples. Santhonax, commissaire de la Convention au Cap-Français, lit embarquer le comted'Esparbès, gouverneur, et les officiers composant l'état major du régiment du Cap, en leur disant : a Je vous « envoie en France poury être jugés, parce que toute « la colonie vous accuse (il ne voyait la colonie que « dans les nègres révoltés) ; mais je ne veux pas la « mort du pécheur. Dès que vous serez à Paris, K adressez-vous à l'avocat L... ; il est plus aristocrate « qu'aucun de vous ; et s'il existe un moyen de vous o tirer d'affaire, il le trouvera, n'en doutez pas. » Etrange conQance ! Les officiers de l'état-major suivirent le conseil de leur ennemi. M. d'Esparbès, octogénaire et plus circonspect, prit un défenseur de la main d'un ami. Je passai trois jours et trois nuits dans la prison de l'Abbaye pour rédigerla justification de mes clients. Ils furent mis en liberté après six semaines de détention et sans jugement, avec défense de reparaître dans la colonie. La peine leur parut d'autant plus douce, qu'ils auraient acheté la permission de ne pas retourner à leur poste. Le comte d'Esparbès fut retenu pendant neuf à dix mois tant à l'Abbaye qu'à la Conciergerie. Heureusement, il ne fut traduit au tribunal révolutionnaire qu'après le 9 thermidor. Alors, il n'y avait plus de risque à courir; il fut acquitté. Dégagé de ses fers, il prit la poste et se rendit dans un de ses domaines en Languedoc. Le jour fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 28.84% accurate

MESSES ROUGES 233 de son arrivée, il fît le vœu de oe plus voir un républicain en face, et, de peur des rencontres imprévues, il se mit au lit pour n'en plus sortir. li y passa douze ans sans infirmités, sans maladie, sans incommodité quelconque, et s'éteignit, âgé de quatre-vingt-treize ans, comme un flambeau dont la substance est épuisée. J'avais toujours & rassurer, à consoler plusieurs prisonniers ; je passais ma vie dans la Conciergerie ; j'y voyais d'un cdté les condamnés faisant de tristes adieux à leurs femmes, leurs enfaus, leurs parents, leurs amis au désespoir; de l'autre, les tendres affections s'épanchaient autour des détenus à qui il restait encore de l'espérance. Ici on se faisait de plus douces caresses et l'on se quittait pour invoquer le secours du ciel, ou pour cacher des larmes qui auraient augmenté l'affliction réciproque. Si j'ai quelquefois réussi à faire déclarer par la Chambre du Conseil qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre, j'ai obtenu plus de succès par un autre expédient. J'engageais, je forçais Fouquier- Tin ville à m'accorder des remises de cause, sous prétexte que j'attendais des pièces justificatives, des certificats d'autorités constituées, de comités révolutionnaires ou de sociétés populaires. J'espérais toujours que ce régime atroce s'userait par ses propres fureurs ou qu'une révolution le renverserait. Mon système, ou plutôt ma marche, déplaisait à la plupart de mes clients. Ils écrivaient à l'accusateur public, m'accusaient de négligence, sollicitaient une prompte décision. Tout cola se bïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 24.53% accurate

224 L?. TRIBUNAL nÉVOLUTIONNAIRIi conçoit. Les prisonniers, jusqu'au dernier moment, croyaient b I» justice, se reposaient sur leur innocence, se persuadaient que ceux qu'ils voyaient disparaître journellement étaient convaincus d'avoir trempé dans une conspiration. Quelques-uns préféraient la mort à une plus longue captivité. FouquierTinville, en m'opposant ces lettres, disait naïvement . — « Tiens, lis ; pourquoi t'obstincr à vouloir paralyser le tribunal révolutionnaire, lorsque tes clients sont pressés de se faire guillotiner? » Je répondais qu'ils avaient perdu la raison et ne pouvaient apprécier l'importance des preuves que j'attendais, que presser leur jugement sans ces preuves, c'était en effet vouloir être condamné et, ajontais-je : Volenti mon non credittir? Fouquier aimait les citations latines ; il se rendait à la mienne et mettait tes dossiers h part. Dès lors, ils étaient oubliés, car ractton meurtrière du tribunal était telle, qu'il suffisait à peine aux nouveaux objets qui se présentaient à chaque instant du jour. Les accusés arrivaient en foule de tous les départements par ordre des députés en mission. De sou c^té, te Comité de Salut public envoyait ses listes avec une extrême régularité. Le 9 thermidor fit remettre en liberté ceux de mes clients que j'avais fait placer dans ta réserve. Doux souvenir t Mes cheveux ont blanchi depuis, et il fait encore palpiter mon cœur. L'un d'eux était Ledru, surnommé Cornus, physicien escamoteur célèbre sur le boulevard du Temple. Son arrestalion avait eu pour cause une somme de fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 26.79% accurate

UBSSBS ROUGES 225 quatre-vingt mille francs trouvée chez lui, dans un colTre-fort où elle était ensevelie depuis ta Régence. II la tenait de sa mère qui l'avait héritée de son aïeul. Comus la destinait à former la dot de sa fiile unique. Plein du bonheur de se voir libre, il eut encore, en rentrant dans sa maison, celui d'y retrouver son trésor. J'ai souvent entendu dire qu'avec de l'argent, on pouvait s'affranchir de la proscription. 11 y aurait donc eu peu de victimes ; on n'économise point quand il y va de la vie. MM. Gigot, d'Espagnac et D... furent accusés par un décret de la Convention, d'avoir fait manquer les subsistances aux armées. Le premier me chargea de sa défense. Tous trois réunirent leurs moyens pour faire une somme de trois cent mille francs, destinée à acheter leur liberté. On mit le tiers de la somme à ma disposition pour Gigot, mais je refusai d'entamer la négociation. D'Espagnac et D... qui avaient offert et peut-être fait accepter deux cent mille francs, furent séparés de leur camarade et condamnés. Gigot redevint libre après six mois de prison. Pour être témoin de sa délivrance, j'allai au Palais : il sortait à l'instant même de la Conciergerie ; m'ayant aperçu il fit éclater sa joie par des transports si vifs, que nous fîmes spectacle : — « Voilà mon sauveur'! » s'écriait-il. Les curieux accourent de tous cAlés, et il leur raconte son histoire en me tenant par la main pour m'empëcherde m'échapper. 11 mourut dans l'année. Mon récit ne renfermant que des faits isolés, je ne fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.94% accurate

 puis m'attacher à l'ordre obronologique, je les écris de mémoire, et je les enchatne le mieux que je puis, pour en rendre la lecture supportable. M, de la Michodiëre, ancien prévôt des marchands et M. Tiroux, de Crosue, son gendre, ancien lieutenant de police, furent enfermés aux Madelonnettes. Beaucoup d'ouvriers y travaillaient pour disposer la maison à recevoir d'autres prisonniers. M'élant présenté pour les voir, Devaubertrandi concierge, me priade les attendre dans sou appartement. 11 les amena et s'éloigna saas prendre aucune précaution pour s'assurer d'eux. Ma première pensée 8e porta sur la position où je les voyais : — « Vous êtes libres si vous voulez, leur dis« je ; il y a un étage à descendre, et toutes les portes o sont ouvertes, d Us déclarèrent sans hésiter qu'ils n'en voulaient pas profiter, pour ne point compromettre l'estimable Devaubertrand. Je m'y attendais. La question seraitde savoir si j'ai blessé la délicatesse de ma profession en laissant échapper cette pensée ? Je réponds que je ne pris pas alors le temps de la réilexion, et qu'aujourd'hui, la solution n'aurait plus d'objet. La noble résolution de mes clients profita à M. de la Michodière qui fut remis en liberté ; mais elle conduisit son gendre à l'écbafaud. Depuis plus de vingt siècles l'univers admire dans Socrate un refus semblable et qui n'est pas sorti d'une source plus pure. Quelques sommaireii et éoourtëee que fussent les plai> doiries, certains les estimaient trop longues encore :)e fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.94% accurate

tlESSES ROUGES -iH cafetier Chrétien n'appréciait pas ces sermons a que les accusés patent de leur or et le tribunal par sa patience' ». Fouquier-Tinville, pour sa part, avait une autre idée : quelqu'un le vit un jour « fort en colère u, morigénant un de ses employés en ces termes : ce Vous ne savez pas ce que vous faites ! Vous ne voyez donc pas oii j'en veux venir... je veux qu'on te passe de lémoins^t » C'était avant la loi du 23 prairial; quand elle fut promulgée elle modifla bien peu la façon d'agir du tribunal et ne Ût, en réalité, que sanctionner — et légaliser un état de choses déjà existant. Cependant, elle datera, dans l'histoire du monde, comme une monstruosité : peut-on croire qu'une assemblée de sept cent cinquante législateurs, dont l'immense majorité se composait d'honnâtes gens et d'ardents patriotes, fût terrorisée au point de voter, en feignant l'enthousiasme, que « tout citoyen a le droit de saisir et de conduire devant les magistrats, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires : il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît^ » ; — que « la formalité de l'interrogatoire préa' Archives nationales, V. lOSl. • Procès Fouquivr. Buchaï et Boui, XXXV, 98. Déposition de L«plftca, iecrâUlr? au pirquet da triboniJ criminel du départeDieat. ^- Fouquier répliqua à cette dêpositioD : a C'est en sy&copant une phrase qu'on envenime tout. Je nie le propos, d Dans Isi paiera saisis chez Robespitrra, on ddcoariit uqb lettre d'Uerman il Robeapierre qui stmble établir que la nouvelle loi était depuis tongl«mps à l'étude, — la lettre est datée dulS brumaire an |[— et que Dumas n'y était pas étranger : n Autre chose, Dumas m'a dit vous avoir présenté un projet d'organisation pour ce tribunal ; jel'iilu en entier, il m'a paru bon en général. J'ai eu uteomoint quelques observations à faire ; je les ai mises en marge de la miaula qu'il m'a communiquée. Lorsque vous serez dans te cas de vous occuper de ce projet, je vous prie de jeter les yeux sur ces mtmes obserratioas pour les apprécier. > ' Article^IX. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.88% accurate

Sâe LE TRIBUNAL RËVOLUTIONKAIBE lable est supprimée comme superflue' »; — que «s'il existe des preaves, soit matérielles, soit morales..., il ne sera point entendu de témoins, h. moins que cette formalité ne paraisse nécessaire pour découvrir des complices*»; — peut-on croire que la lecture, faite parCouthon, de chacun de ces articles fut saluée des applaudissements de ceux-là môme qui, consternés et le cœur déchiré. Bayaient bien qu'une telleloi était une souillure à l'honneur de la Convention et un coup mortel porté à la République ? Hais ils étaient k bout de résistance et s'abandonnaient; ils ne croyaient plus au lendemain : « Je parlais dans ce temps, écrit Baudot, à quelques conventionnels de mes amis d'un calcul personnel qui embrassait l'avenir d'un mois. Ils se moquèrent beaucoup de ma présomption de compter sur un mois de vie dans ces temps orageux' ». La loi passa donc tout entière, établissant pour unique règle des jugements la conscience des Jurés éclairés par l'amour de la 'pairie^, supprimant la défense* et n'admettant qu'une seule peine : la mort'. A la lecture du projet, il y eut bien, dans l'Assemblée, quelques hésitations : Ruamps s'écria : — « S'il est adopté, je me brûle la cervelle ! « Bourdon de l'Oise demanda l'ajournement ; mais Robespierre étant descendu de son siège de président pour déclarer que la loi était parfaite et que tous ses articles étaient fondés sur la justice et la raison, les Conventionnels se turent ; Bourdon présenta ' Arlicle XII, ' Article XIU. ' Nolt* binloriqutt de Baudot, ei-membre de la ConventioD aalion&le. ■Article VIll. ■ Arlicle XVI : La loi ilonne pour défenseurs aui pntriotes cftlomoiéa d«B jurés patriotes : elle n'eu accorde point aux coDsplralâura. • Article VU. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.08% accurate

MESSES ROUGES 229 des excuses et l'inique décret fut voté au bruit des applaudissements. Il indiquait la nouvelle composition du tribunal ; sauf que le juge Naulin était promu, comme Scellieret Cofflnlial, vice-président', le personnel de magistrats se trouvait peu modifié : cependant l'épicier Lohier, de juré, devient inge ; Hasson et Dobsen, sont renvoyés : on les remplace par un ancien avocat, Garnier-Launay, par Julien Paillet, professeur de rhétorique û Châlons-; auxquels on adjoint L>aporte et Félix, membres de la commission militaire de Tours. Des jurés, tous les /iïiéiies sont exclus ' : l'expérience ' La loi du 2B prairial nommait un quatrième vice-président, GIvois, a^ent national du district de Cnssct; mais il ne semble pas qa'il siége&t. ' Le toxt« de la loi l'iâdiqDe ainsi. H. Campardon, I. 343, dit : n professeur de rhétorique à Touri o. ' Aux Ardiiuei nationales (U 10Î1) se trouve cette note de la main de Fonqaier : n Liste (la jurét {et des juges] qui ont été rejettes par Robespierre à l'époque du renouveltemenl du Tribunal révolutionnaire, décrété le iS prairial, an S*. Thoumin. — On prétend que ce citoyen a été dénoncé an Comité de Sûreté générale, vers ta fin do prairial. CtiTétien. Baron. — Est iadiciué comme ayant reçu, à l'époque où les droits do l'hommo ont été voilés, aux Cordelière, les abonnements pour le journal inUtulé ; Continuation du jountal de Marut, ensemble les notes et renseignements. Klispi». Auvrest. G amie r. Campagne. — A été nommé à une place de directeur dans les armées . Mercier. — Etait regardé comme un CODDQ pour un eicellcnt patriote et d'n Martin. Servlêre. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.40% accurate

S30 LB TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE: avait Tait connaître que, des soixante nommés en septembre, la moitié seulement présentait ce caractère de solidité que recherchait Fouquier-TinTille. Cette fois le Comité n'en désigna que cinquante, mais de choix : vingt-neuf sontconservés : Lumière, Chitelet, Prieur, Didier, LeroyDii-Août, Ganney, Desboiaseaui, Uuplay, Brochet, Trinchard, tous ceux qui ont fait leurs preuves. Comme la la loi exige « des esprits justes et raisonnables », des hommes » éclairés'»,^ ceux-lh Robespierre ajoute Pigeot, son coiffeur, le dénonciateur éméritc de la section Mgrat' ; Aotonelle. Soubcrbielle a été nommé depuis ofllciiir de santé au camp de l'Ecole de Mars. liaiubat. Dateur > l'observaljon faitu plus haot rslalivement aa clloyen MaupiD] Mercier est commune à ces deux citoyens. Le ciloycD Fiefve et anlres sont morU. Dobseo. Denizot. Masaon . Ardonin, oo citoyen a été maire de Parthonay; 11 y était aolaire. 11 a été dépouillé d'une partie de ses effets pour les brigands. n J'atteste que j'ai lait ce relevé le li tliermidor d'après ta demande du Comité de Salut public, et j'en ai fourni, le mSme jour, le double au citoyen Thuriot. et le motif de ce relevé était pour coun^lre ceni des juges et jnrét qui avaient été rejettes le 2i prairial, par le décrut du mi''nin jour, pour qu'il fût procédé à la nomination daucnn d'euï. 0 A.-Q. PooguiEB. ■ ' Article VIII : la preuve nécessaire pour condamner Iw eoneinia du peuple est toute cspùce de documents, soit matérielle, loit itiorate. soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obleoir l'assentiment de tout esprit justa et raisonnable : la règle de» jugements est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie : leur but. le triomphe de la Hépublique et la ruino de sei annemis ; la procédure, les moyens simples que le bons sens indique pour)>arTenLr à la coonaitsauce de la véi'ilû doua les formes que la loi détermine. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.64% accurate

MESSES nOUGBS 231 M&sson, un cordonnier lyonnais qui s'est distingué lors du siège de la ville ; Emery, an chapelier, lyonnais lui aussi, dont les titres sont les mêmes; Fillon, un lyonnais encore, qui s'offrit à Ghalier comme bourreau', lors des grandes fournées de Commune affranchie ; Jean Moulin, un perruquier du faubourg Honoré, dont la Révolution a dispersé les pratiques et qui, depuis huit mois, est l'espion de sa section '; grand « poseur de scellés n sur les appartements d'aristocrates condamnés, prévenu « de Eoùslraction et de dilapidation d'effets saisis par la loi* ». Duplay, Pigeot, Masson, Nicolas, Emery, Fillon, Fauvety*. Desboisseaux sont des créatures, des amis du moins, et, pour la plupart, des intimes même de Robespierre ; ' Campardon, I, 343. ' La lettre suivaDtc, écrite par Moulin après lo S thermidor, alors qu'il était en prisan comme Robespiorrisle, fera jnger de son degnS d'ioatmction : n De la maison de force ca jourd'hni Si uivose Isa 3... ayans pardue iDOii Etat de peniquier je suis âtée forcée dantrée au comité de surveillance de ma section pour pouvoir supalster jai ^erée lespasso de haitl« raola et je me (nia condny comme un Calan honima... par le docret du a préréallo je suis été nommée jurde do tribuuolla rdvolutionaire jai gcré ce trop lontan jusquaui oeul thermidor et je ne ania jamais sortie dn tribunal qu'a vec lea larme an yeux je n ais jamais en aacane relaetion avec robespieire ni avec pereonne jti parlée trois ou quatre fuis au represaiitau le Baa a la «ortie dea jacobin et jo lui al rcmle i|ueilque déclaration pour les remetre au Comitd da Surette generalte illevrais je lo crolyct les amies de la liberlée et les celerat noua prep&ret des ter. Voilà bientût «iz mojt que }e languis dans un malheureux cachot... vous aitte Juste cîloyen représantan aulée moi de ce inaudy cachot vous sauveréa la vie a un malhereDi qu'il n'a jamais en de msavaise inlaution si J'ai comie quellqne légère fauta il sod involontaire. a Moulin, demeure rue faubourg Honorée m 7Î section de la république détenue an la maison de force au secret, o Archiott nationale», F'VTJi." ' Archives nalionaCei, F'47t'*. * ■ Pauvety me charge de to faire ses amilés... » lettre de Perney, juge de la commlasion d'Orange, à Robespierre l'alniS. Papiers inédits trouvéx chez Kobe^pierre, 1, 191. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.83% accurate

232 LE TRIBUNAL HÉVOLimONlIAliie Villers.uD des nouveaux jurés, est secrétaire de SaiDt-Ja&t= Didier, autre juré, a été celui de V Incorruptible*. Celni-c tient encore le tribunal par Coflinhal, par Dumas, pu le juge Garni er-Launay, un avocat, pur sans-culotte, qni lui écrit : « Je t'embrasse comme je t'aime, cher frère républicain, de tout mon cœur. » tl le tient eocore par Gravier qui lui a servi d'espion, dont la singulière phjsioDomie se reflète dans une correspondance dont il faut citer quelques extraits. Juré depuis huit mois déjà, le vinaigrier Gravier a vi arriver avec grand plaisir ses amis Filton, Emerj et Masson, avec lesquels il a lutté à Lyon pour le triomphe df la cause révolutionnaire : mais ils ont laissé, là-bas, de boas camarades qui leur envoient des nouvelles du pays. Parmi eux, est Pitot, le directeur des postes à Lyon, «cette infime ville, écrit-il, dont on ne peut répéter le nom sans Être armédu poignard de la vengeance », 11 donne, à son ami, le tribunal lyonnais comme modèle : « Qu'il est grand ! Qu'il est sublime ! Tu serais émerveillé de lui voir déployer le caractère républicain ; qu'il condamne on qu'il innocente, tous ses jugements sont rendus à la face dn peuple. Point d'intermédiaire entie lui que le peuple et le ciel... » Passant du lyrisme au pratique, Pilot ajoute en post-scriptum : « Je me ferai un plaisir de te faire passer, comme tu le dis bien, des débris du compagnon de saint Antoine; mais un peu de patience, il n'est pas encore assez salé. Je t'enverrai un gros jambon, un gros, gras saucisson et tout ce que tu voudras. Embrasse bien ' n Manbeuge, 1* messidor, an II. Villers me charge dete dirttpif les représentants du peuple... Saint-Just, désirenl le coDserrer quelque temps auprès d'eux, u Arohiven nationales BB"*58. * interrogaloire de CliarloLte Robespierre. ~ n D'après cela il fol nommé Juré an tribonal rérolutLoanaïre de Paris, u Archivât nalionaîet, Fi*. OosEier Charlotte Rabopîerre, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.92% accurate

HBSSES ROUGES 333 ta femme etla mienne etdis-lui qu'il D'y a rien de nouveau pour son oncle, sauf qu'il est transféré de Saint-Joaeph à la Gare' : cela sent mauvais. Je m'occupe de sa commission de mouchoirs ainsi qoe des bas. » Ut il signe : a Ton ami sans-calotte, G. Pilot. n Poat-scriptnm d'une autre lettre : — « Tu diras à ma femme que le citoyen Pelou de la rue Buisson a été guillotiné hier, et je crois que son vieux aristocrate d'oncle ne tardera pas... Enfin, tous les jours il en passe, tant fusillés que guillotinés, au moins une cinquantaine. » Pilot vient d'être malade; mais il va mieux : — « Ma santé se rétablit chaque jour par l'effet de la destruction des ennemis de notre commune patrie. Mon ami je t'assure que cela va on no peutmieux; tous les jours il s'en expédie une douzaine; l'on vient même de trouver cet expédient trop long. Tu apprendras, sous peu de jours, des expéditions de deux ou trois cents à la fois : les maisons se démolissent ii force. » On a compris que la femme de Pilot est à Paris, chez l'ami Gravier : elle y est arrivée chargée « d'objets de commission pour le citoyen Duplay »; car cet aimable monde fraternise « Embrasse bien ma femme pour moi et pour toi, si tu veux... La guillotine, la fusillade ne va pas mal ; soixante, quatre-vingts, deux cents à la fois fusillés ; et tous les jours on a le plus grand soin d'en mettre de suite en état d'arrestation, pour ne pas laisser de vide aux prisons. » — u Du moment où j'aurai pu me procurer les bas pour Robespierre, je les ferai passer. » — « Je t'ai fait passer un jambon, je souhaite que tu le manges en bonne santé. Tu diras & ma citoyenne que je me dispose à la faire revenir ; j'ai chargé Saulnier de la conduire à la Convention nationale, pour qu'elle soit témoin des grands < Prison de Lyoa, D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 21.35% accurate

234 LE TniBDNAL RÉVOLUTIONNAIRE principes de notre Révolution. T&che qu'aile voie lesjacobifu le plus souvent qu'elle pourra avant que da partir. C'est Burtonl dans ce lieu où une mère peut sa procurer les grandes dispositions qui doivent servir de base à l'éducation de ses enfants. Mon ami, je sais bien que les occupations importantes dont tu es cbargé, ont prive ma femme de beaucoup de choses intéressantes que tu te serais empressé de lui Taire connaître ; le salut de la patrie passe avant tout... Bien mes civilités h Ilenaudin. » On serait tent^ de croire aune myetiflcalion : mais non; c'est ainsi qu'ils étaient, & Lyon, en l'an II. Un autre, te •ans-culotte Achard, écrit aux deux jurés Emery et Fi lion : «Amis, patriotes, continuez l'honorable carrière oh vos sentiments républicains vous ont conduits ; vous n'aurei l'ieo laissé k faire h ceux qui vous succéderont. Votre absence ne fait qu'accroître notre zèle; nous nous préparons k vous tailler de la besogne : il faut espérer que sous peu vous recevrez le complément de ce que votre cœur désire. Je travaille & ramasser toutes tes preuves, et il ne tiendra pas à moi que vous n'ayez la douce satisfaction de prononcer sur des individus qui n'ont eu de patriotisme que le masque, n Le chapelier Ëmeryn'est sans doute pasun mari modèle, car Achard le sermonne, n Emery, ta femme mérite quelques égards : il vient un temps où l'âme juste, reprenant son équilibre, se sent déchirée de remords. Crains ce moment, il sera terrible : le mat que l'on a fait ne vaut pas le bien que l'on aurait dû faire et l'on est souvent coupable pour avoir été injuste, même envere soi-même. Un bon citoyen réunit toutes les qualités morales et physiques; l'amitié en est une, elle est une dette bien chfere à acquitter envers un second soi-même. Souviens-toi de ce que ta répondis lorsque notre président te demanda si tu étais bon père, bon mari ? Le patriote a toujours la vérité dans te fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.27% accurate

uesses rouges 336 cœur, sa bouche ne peut mentir. » « Le bonjour à Gravier, à la famille Duplay, à Robespierre, Couthon, Itenaudin, à tous les amis de la République, u Un autre conseil, en passant : « point de pitié, du lang, du sang ». Achard redoute, ceci parait évident, la comparaison entre les opérations du tribunal de Lyon et celles du ttibunal de Paria : il est âer pour sa province, quand il peut annoncer de beaux chiffres ; malgré cela, si loin de la capitale, on travaille mollement. « Le tribunal... aurait certainement besoin de boue renseignements, mais il ne se donne pas la peine de les rechercher ou demander à ceux en qu'il peut se confier : néanmoins, hier, dix-sept ont mis la tête k la chatière et aujourd'hui huit y passent et vingt-cinq reçoivent le feu de la foudre. » On sait que la Convention avait décrété qoe Lyon serait détruit, en punition do sa rébellion : on y travaille ; mais Achard n'est pas satisfait: ceLyonnais estime que la suppression de sa ville tarde beaucoup: n Quatre cent mille livres se dépensent par décade pour démolitions e(quelques autres objets... Encore si l'ouvrage paraissait ! Mais l'indolence des démolisseurs démontre clairement que leurs bras ne sont pas propres à bâtir une République... Le bonjour ainsi qu'à Robespierre, Gollot, Duplay, Reuaudin, Nicolas, t« femme et tous les amis. » Pourtant le 17 frimaire, Achard est content: « Frère et ami, encore des têtes, et chaque jour des têtes tombent I Quelles délices tu aurais goûtées si tu eusses vu, avant* hier, cette justice nationale de deux cent nenf scélérats 1 Quelle majesté I quel ton imposant! Tout édifiait. Combien de grands coquins ont, ce jour-lii, mordu la poussière dans l'arÈne des Broleaux ! Quel ciment pour la République I... Billemaz a payé le tribut; une infinité d'autres que tu connais... en ont fait tout autant... quel spectacle fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.50% accurate

S36 LB TRIBDN&L RÉVOLUTIONNAIRE digne de la liberté I Kn Toilà cependant déjà plus de cinq cents ; encore deux fois autant y passeront, sans doute, et puis, ç& ira... Bonjour à Robespierre, Dupla; et Nicolas. » Cet Achard qui burine des phrases telles que celle-ci, à l'adresse des bourreaux de la vérité : » de votre &-ont ignominieux va couler cette sueur froide qui naît de la bonté et du remords, avec laquelle l'éponge du républicanisme lavera votre visage encroûté de la crasse de l'hypocrisie, de la perûdie et de la trahison... », cet Achard ne manque jamais de terminer ses lettres à Gravier par nne mention amicale pour Robespierre, la maison Duplay, Renaudin, Nicolas... etc'. Comment était née cette camaraderie entre des hommes si distants par l'éducation, sortis des points les plus éloignés de la France et qui formaient, c'est manifeste, une sorte de coterie dont Robespierre était le pontife ! On ne le sait pas; ce qu'il importe d'établir, c'est qu'ils se connaissaient, se tenaient, échangeaient des idées et des mots d'ordre. Un autre intérêt de ces lettres c'est qu'elles nous révèlent le phénoménal état d'esprit deceBénergumènes : nous ne connaissons pas les réponses que Gravier, Emery et Fillon adressaient à leurs compatriotes ; mais il n'estpas téméraire de les imaginer montées au diapason des billets qu'on vient de lire. L'on juge de ce que peuvent être les dispositions de ces gens, prenant place au banc des jurés, et dont les pensées ne roulent que mort, sang, tueries, guillotine et fusillades; ils en sont arrivés à considérer leur épouvantable métier comme le plus noble des apostolats ; ils s'en gloriflent avec «ne ferveur d'artistes et une dévotion d'amoureux: ils vivent à l'aise dans cette !. Paris, BandODin, 18^8, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.68% accurate

NES8ES ROUGES 237 atmosphère d'horreur, comme un poète vit dans son rêve : ils y sont accoutumés, ils s'y plaisent ; leur excuse, — si c'en est une, — c'est qu'ils nu sont plus hommes, ils sont monstres, et le grand sculpteur David d'Angers s'illusionnait lorsqu'il écrivait dans VAlmanacfi du peuple : a Le tribunal révolutionnaire de Paris eut pour jurés les citoyens les plus purs, les plus justes, les plus ardents amis de l'humanité. J'en ai connu plusieurs : rien n'égalait)a candeur de leur Ame, la stoîque vertu de ces excellents vieillards'. » Tous, il est vrai, ne réussirent pas k se déskamaniser : Dnpiay, Naulin, Harny, Prieur auraient désiré se retirer quand futpromulgée la loi du SS prairial ; mais il leur eût fallu, pour oser le faire, Ctro des héros, car ils n'avaientle choix, on l'a dit, qu'entre leurs fonctions ou la mort'. Scellier, qui pourtant avait rempli sa tdche, essaya timidement, lui aussi, de critiquer la loi -. Dumas le menaça de la guillotine' ; pourtant, un jour qu'il fl&nait avec Saint-Just au jardin des Tuileries, Scellier eut le courage de réitérer ses doléances : mais Saint-Just o du ton le plus dur, loi répliqua « qu'il n'y avait qu'un lâche pour abandonner un poste où it avait été appelé par la Convention et que, s'il faisait part au Comité de l'intention de démissionner, il serait arrêté sur-le-champ*. » Ils restaient, prêts à tout, pour tâcher de vivre. Ce qu'ils ' Campardou, 11, 195, note. * 0 Je déclare que le citoyen Htimy a manifesté en plusieurs circonst&nces le désir qu'il avait de donner eft démisEion, s'il était possible de la faire accepter, a Priicés Fauquier. Déposition de Joseph Noirot. Bûches et Roui, XXXV, p. 8. * Procès Fouquier. Buchen at Honi, XXXV, p, 301, ' Idem. XXXV p. 411. Le convenUonnel B&udot s écrit : ■ Je no serais pas étonud qu'à l'aide de beaucoup de sophismes la mémoire de Robespierre ne fût un jour réhabilitée ; quant à. celle de SsintJast. elle ne saurait se l'élever, il subira le surnom d'Eiterminateur. B Notei hittoHque», p. 113. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.91% accurate

iSS LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE durent éprouver, ce qu'ils virent, ne pourra jamais être racoDU : eux seuls auraient pu le dire eluul n'eu a eu L'audace rétrospective. D'ailleurs ils alTectaient l'impassibilité, la sëréoité même ; « il fallait, a écrit ud régicide *, montrer une espèce de joie, si l'on ne voulait s'exposer h périr soi-même ; il fallait du moins avoir un air de cootentement, un air ouvert et calme... u C'est ainsi que quand le juge Laporte' vint prendre séance au tribunal, et entra pour la première fois dans la Grand'Cbambre pour j prêter le serment, il put apercevoir sur les gradins, soo frèrCj qui, ce même jour, était condamné à mort^ Laporte jura, se retira sans mot dire, et le lendemain il entrait en fonctions. Depuis un mois, déjà, Fouquier-Tinville a quitté son logement de la place Dauphine et occupe avec sa femme, et ses deux jumeaux, un appartement au Palais même, dans la Tournelle* : on y monte par l'escalier de la tour ' Le mem« B&odot. ■ Ou Delaporte. ' < Buivant procÉE-verbal d'audience du il meuldor an II, n* 94S, F.-C.-U. LaportQ prête auraient et est reçu comme Jngt as tribunal. » Archives nalionaUi (I. 10'21. Laporlo ELvait recneilii dans son appartement de la me de la Hénnton, le, sœur d«s deni Robespierre, qui ne se croyait plus en sécurité dans la maison Duplay. Peulr&tra était-il chargé par eui de la surveiller etde parer h tonte esclandre. Archiim nalionaU», P7. Dossier Charlotte Robespierre, s Paris, !5 lloré&l an II. n Le Comité de Salul public, s Arrêta que l'accusateur public du Iribunol révolutionnaire auia son logement à la maison de justice ci-devant le palais. ■ La Commission des admintslrations ciriles police et tribunaui est chargée de l'etéculion du présent arrêt. I BiaiRE. RoBESriERRB. Bll.LADU-VARIN.fE. * Archives nationales, AFll"t71, p. 3i. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 7.50% accurate

PLAN IV APPAaTBilBHT DB FOUQUIBR-TINVILLE
(ARCHIVES NATIONALB H744-i5)

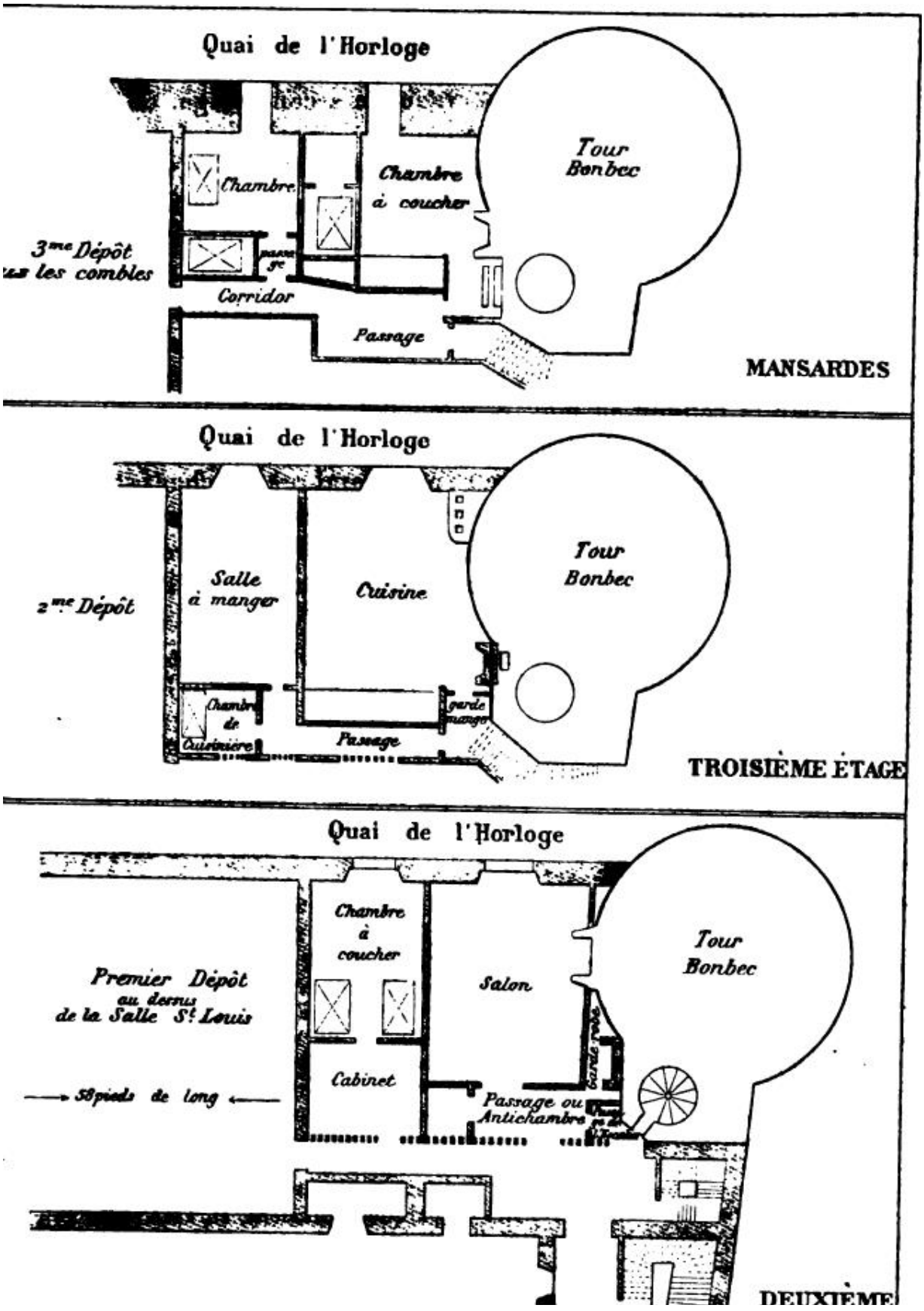
Quai de l'Horloge
Tour Bonbec
Chambre
Chambre à coucher
3me Dépôt sur les combles
Corridor
Passage
MANSARDES
Quai de l'Horloge
Tour Bonbec
Salle à manger
Cuisine
2me Dépôt
Chambre de Cuisinière
Passage
TROISIÈME ÉTAGE
Quai de l'Horloge
Tour Bonbec
Chambre à coucher
Premier Dépôt au dessus de la Salle St. Louis
Salon
Cabinet
58 pieds de long
Passage ou Antichambre
DEUXIÈME

The text on this page is estimated to be only 16.90% accurate

240 LE TRIBUNAL BÉVOLUTIONNAIBE Bonbec*; quand on est parvenu au eecond étage, on se trouve dans un corridor prenant jour par deux feoêtres sur les toits des bâtiments qui enserrent la cour de Lamoignon. Au fond de ce corridor est une porte scellée, au-dessus de laquelle sont écrits ces mots : Grand Criminel. Derrière cette porte, ainsi qu'à l'étage supérieur, sont conservées les minutes et registres criminels depuis 1312'. L'appartement concédé à Fouquier ' ouvre sur le corridor : il comprend une antichambre, éclairée seulement par le couloir au moyen d'une cloison vitrée garnie de barreaux : on pénètre de là dans un salon, donnant vue sur la Seine*, contre la Tour ;unechambreà coucher est à cAté ; la cuisine et la salle h manger sont à l'étage supérieur, et au-dessus encore, dans les mansardes, se trouvent trois petites chambres à coucher, dontl'une sans jour*. ' Et aussi par un escalier pins large qui s'ouvrait à l'angle fonné par la rencontre de la galène des Peintres et da vestibule de la Tournelle. Voir le plan B. * Archives nationales, U. 1005. Apposition des scellés aur les locani du Parlement. ' Il a élé précédemment occupé par le sieur Harlin, Jean- Baptiste, serviteur de la ci-devant cour du Parlement, et par le citoyen Lemoine. Jean-Guiltaiimc, buvetier, concierge de la ci-devant Grand 'Chambre. Archives nationales, V. 1005. ' La fenêtre de ce salon était la première k l'ouest de la tour Bonbec. * D&nB les papiers conservés par la Tamille de Liger de Verdignj, lequel présida le procès de Pouquier-Tinvilie. se trouvent un croquis et uoe note qui ne laissent aucun doute sor la situation de cet appartement,. La note, due à nn magistrat du temps de Louis-Philippe, est ainsi conçue : n Le parquet (de la cour de Cassation) auquel un accédait par un escalier situé au bout de la galerie SaintLouis, à gauche, occupait le deuxième étage donnant sur la Seine. Le parquet oti étaient les attachés était adossé à la Tour. C'était une grande pièce où il y avait une grande alcôve munie de portes grillées. On disait que c'était l'ancienne chambre de Ponquier-Tiaville. a — Ce que les attachés dn parquet prenaient, en 1815, pour nne alcOve, avait été, en réalité, l'antichambre du salon de l'acfbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 16.16% accurate

HESSES ROUGES M Fooqnier est, de lasorle, chez lui, au tribunal ; ^Vanbe, il rAde dans les corridors, il va au greffe, au parquet, h son cabinet, dont les portes sont toujours ouvertes, surveille l'arrivée des employés, monte h la buvette, où, dès sept heures et demie du matin les juré s arrivent, à l'ordre. C'est le moment des facéties : on cause du travail du jour : — a Voilà des bougres qui seront bien travaillés'. «L'accusateur conseille les magistrats : au sujet d'une fournée où doit être compris l'huissier Damiens, un beau parleur, — quand il était quelque part, personne ne pouvait plus s'entendre, disait Fouquier qui te connaissait bien — il recommande à Coffinbal : — « Il y a parmi ces accusés des bavards; il faut leur serrer la botte; tu ne les laisseras pas parler longtemps ; surtout ce bavard Damiens, tu lui fermeras la bouche'. » Aux bons jours, il se félicite : — « Les têtes tombent comaie des ardoises ». Il aime h vanter la façon dont il congédie les importuns : — « Tu vois cette femme qui sort de chez moi ? Elle ne cesse depuis longtemps de me tourmenter pour faire juger son mari : eh bien! il sera dans la fournée d'aujourd'hui; et voilà comment je sais me débarrasser des personnes qui cniaUur public : les porta grilUes étaient celle» gankiâï de barreaoi qui, pu le corridor, donnaient dn jonr à cette anlichambre. La note conliaue : te A cât« de cette pièce, il y avait une tourelle adossée à la grosBe Tour qui renrermait un petit escalier par lequel on pouvait monter jasqu'aui combles du Palais on descendre jnsqn'à la Conciergerie. L'eacaller était muré de notre temps ; on ne poDToit pas dcBcendre plus bas. » Cet escalier existe encore; mais tonjoniB mnré, Guidéa par cette indication et par le croquis Iciii précis qui y est joint, nons avons facilemomont retronvâ, anx Archives nationales, les plejis des trois étages composant cet appartement ; tracés à tue tris grande âchelle ils sont conservés dans le carton H, 7ii.4S. ■ Procès Fouquier. Déposition de J.B.-B. Auvray, huissier dn tri' ^Procèt Fouguier. Déposition de Duchfi^ean, eï-aecr*taire du paria fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.98% accurate

m LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE sollicitent'. » Un autre matin, il raconte que, la veille, il a amadoué dans son cabinet, jusqu'à deux ou trois heures, un bomme dont il a tiré des dénonciations et que, à peine était-il sorli il l'a Tait arrêter, traduire au tribunal : « à quatre heures, ce particulier élait parti avec les autres^ '>. Les jurés admirent et fout chorus : Châteletnosedéclaresatisfaitqucsion lui donneSO. 000 têtes ^; Prieur professe : — n Peu importe que les accusés soient convaincus des faits qu'on leur reproche, si, d'ailleurs, ils sont nobles, prêtres, si enfin ils ne sont pas bons républicains ; c'est un moyen de s'en débarrasser '. » Un naïf s'in formant de ce que deviennent les condamnés à la déportation et regrettant qu'on expose pour eux des vaisseaux de la République à être pris par l'ennemi, tous éclatent de rire : — «Il est bout Exposer des vaisseaux!... On embarquera les déporlés aux lies Sainte-Marguerite, et puis, îiune demie-lieue de là... iTsôoironC. » Plusieurs jurés n'arrivent au tribunal, que vers dix heures ; ce sont les gardes du corps de Robespierre, ceux qui, chaque matin, vont le chercher à la maison Duplay, rue Saiût-Honoré. y déjeunent quelquefois ', et, redoutant un attentat, accompagnent V/ncorruplible jusqu'il la Convention '. L'escorte habituelle se compose des amis Fillon et Emery, logés, près de là, cour des Jacobins, de ' Procès Fouguier. DépositioD de Scoar. ' Procès Fouguier. Déposilioa ilt Thiriel-GraDd-Pré. ■ Wallon. IV, 116. ' Proeèê FouquUr. Dâposition de Masson. greffier. ■ Procès Fouquier. Déposllionde DDch&leau. ex-secrétaire dn par* Le 9 thermidor la juré Didier, serniriar à Choisy, y prend oDe UsBU de café. Archiaei nationnlts. W. 501. Il élait venn, ce jonr-ll, à neuf heures, ao tribunal. Voir Papier» inédils trouvés cAcs Robespierre, t. I. p. 57, noie et Fiéeei jutlificatiiKS du rapport de C fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.30% accurate

SBSSES ROUGES 243 Gravier, qui habite me Saint-Honoré, n" 35î>, à quelques pas de chez Duplay, de Garnier-LauQ&y, Didier, Girard, Nicolas,detou6les solides du tribunal de Fouquier-TiQville, et aussi de l'épicier Lohier, qui demeure rue Sainl^Andrédes-Arts, mais qui fournit la maison Duplny ' : la bonne qualité de ses marchandises lui a valu de passer juge à l'époque du 22 prairial. Le luthier Renaudin est du cortège^ et quelquefois Brochet, logé, lui aussi, rue Saint- And re-desArts, dans la maison qu'occupe Billaud-Varenne'. Ainsi, toujours, on constate, entre ces hommes, inconnus l'un de l'auti-e il y a quelques semaines, un groupement, une étroite union, et encore l'inféodation au maître, à qui leurs façons d'agir ne déplaît point, puisqu'il supporte de se montrer en leur compagnie et accepte le secours de leur bras. On a beaucoup admiré un mot de Duplay à Robespierre, interrogeant son hâte sur ce qui se passait au tribunal : — « Maximilieu, riposta l'intègre menuisier, je n'ai jamais cherché à connaître ce que vous faites au Comité de Salut public, n Robespierre, sans répliquer, lui serra affectueusement la main*; mais n'est-il pas mieux renseigné par son ancien secrétaire Didier, ou par son épicier Lohier, ou par son coiffeur Pigeot, ou par l'ancien * « Je fonrniss&is en marchandises de mon comnierce lo cltofeo Duplay chez lequel Robespierre demBurait. i Archiva nationala, Vf. 500. * ReaEtndiD. quoique laUiier do valeiiT, partttt-il. était pea lettré. M. C&uipardan a Htû deui lettres do lui. I. iSli. En voici une qui eït une dênoacialion : a Un bicur Corberon de Saint-Uorise demeurant lue Vieniie et qui avet une trâgrand maison puise qu'il avet 22 domestiques. Cost homme tenet chelnie une caise qui ététe a limenté par les aristocrate et ces font étéle destina a anvoyd ansémigrë... etc. a * Archive) nalionale». W. SOO. Il accompagna quelquefois Robeepierre dans sel promenades an bois de Boulogne. Procès Fout/ui^, dâpatition de JonrdeuU. * Louiï Blanc, Hiêtoire dt la Réoulutton. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.54% accurate

2U LE TRIBUNAL RÈVOLUTIONNAIHE bourreau Fillon, puisque ceux-là ne le quittent guère et que l'un d'eux af^me « qu'il le voit tous les jours * ». La camaraderie, entre toue, est si manifeste, leur influence si envahissante, qu'ils s'entr'aident l'un l'autre et placent leurs protégés. Quand Souberbielle, l'un desjorés du procès de la reine, de Philippe -Egalité, de Danton, est nommé chirurgien eu chef de l'Ecole de Mars, il écrit à Fouquier-Tinville, le 4 messidor an IL Citoyen et ami, J'ai le plaisir de t'appreodre que le Comité de salut public vient de nommer le citoyen Fouqaier, ton cousin, élève de santé à l'hâpïtal de l'école de Mars; je te ferai passer sa lettre de nomination. Si tn as occasion de voir les citoyens Lumière et Ganney, jeté prie de leurdire que les citoyens qu'ils m'avaient désignés pour infirmiers sont aussi nommés'. De cette affiliatioD est né un compérage constant : les jurés ne se contraignent plus; ils vont k l'audience comme à une partie entre intimes, ou chacun est h l'aise et sait n'être pas épluché : dès qu'on lui remet la liste des malheureux qui composent la fournée du jour, Châtelet griiïonne un F en marge des noms, — ce qui signifie Foutu*; il passe le reste de l'audience à tracer sur son eous-main la caricature des accusés *. Prieur des' C'est Didier. U sigoe Didiée (Jâaa-Baplùle, né à Coulant, Maine), serrurier à Choisy, où Robespierre alla, une ou dsai fois, m promener (Décleratioo de DapU.j|. Archioe» TUilwitaUs. W. 5D1. ■ drekwet nationAiet, W. bOl. ' Procès Fowjuitr. DéposiUon de Didier- Jonrdenll. * Proei) Fouquitr. Déposition de Tavernier, huissier. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.95% accurate

MKSSES ROUGES 245 3ine aussi, u des cochoDiieriea, des petites bêtises'. » Un autre assimile, d'après leur touroure, ceux qu'il Juge ii des cruchons de liqueurs : — « Celui-ci c'est de l'anisette de Bordeaux ; celui-là du parfait de M**' Amphoux '. » Ils interpellent les accuses en ricanant, s'emportent s'ils répondent, a Tu as un frère aristocrate, dit le juge Girard h un prévenu. — Je n'ai point de frère. — Eh bien, répliqua Girard furieux, si ce n'est toi, ni ton frère, c'est au moins ton père ! » Lorsqu'ils se retirentdans leur chambre, pour délibérer, ils affectent l'insouciance la plus inatteutive; on n'est plus au temps oii ils s'effaraient d'avoir & prononcer un verdict de mort. — « Hoi, je suis convaincu d'avance », affirme Chrétien ^ — L'huissier Leclerc, chargé de disposer. sur la table, les pièces k la décharge des accusés, est accueilli par ces mots : « Remporte çà, c'est tout vu*l » Beaucoup, d'ailleurs, ne se donnent pas la peine de monter à leur salle ; ils attendent, en se promenant dans le corridor, pour rentrer h l'audience et voter la mort, que les accusés soient reconduits h la Conciergerie'. Le jouvenceau SemproniusGracchus, — de son vrai nom Vilate, — nommé juré quoiqu'il n'ait pas vingt-cinq ans', — est particulièrement facétieux. .Cet élégant sybarite, bien en cottr, — il occupe aux Tuileries l'ancien appartement de la princesse de Lamballe, — rdde par les couloirs du ' Procès Fouquier. Râponas de Prieur à la déposition do Gooreau. liomnie de loi -, il ajoute : s Quand j'av&iB acquitté quelqu'un, je faisais son portrait u. ' Procès Fouquier. DéposiUon de Tavernior, huissier, "^ Procès Fouquier. Buchei et Roux, XXXIV. 4S6. >' Procès Fouquier. Déposition de Leelerc, huissier. ' Procès Fouquier. Déposition de Itolrot, commii gielller. * Vilate (Joacblm) avait 6U dans les ordres et tftait l'anteut d'un Traité sur Vitiucalioa. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.43% accurate

246 LE TRIBUNAL nËVOLOTIONNAlRE tribunal, ud cure-deot à la bouche, sanB daigner prendre part aux délibérations : un jour que l'audience s'est prolongée, il lance ce mot : — « Les accusés sont doublement CDOvaincus ; voilà quatre heures et je n'ai pas dîné : ils conspirent contre mon ventre. » Il est, du reste, seiisible et déclare « ne pouvoir se résoudre à tuer une mouche' ». Les plaisanteries, d'ordinaire sont bien reçues, — il faut rire : h la fin d'une audience, quatre jurés entrent dans le cabinet de Fouquier, dont les portes ne sont jamais fermées, et annoncent qu'ils viennent d'expédier une nombreuse fournée. » Fouquier demande de quoi les condamnés sont coupables. Cela égayé beaucoup : — « Ma foi, disent les jurés, nous n'en savons rien ; mais si tu es curieux de l'apprendre, tu peux courir après eux, les charrettes les emmènent'. » Après l'audieoce on se réunit à la buvette, au second étagedu bâtiment neuf.Letenancierdurestaurant se nomme Morisan : il est assisté de sa femme et de sa fille. Fouquier déjeune là, chaque jour, vers une heure et demie, seul, à une petite table, dans le fond de la salle ^; rarement il s'assied avec les jugea et les jurés ; ceux-ci déjeunent k la buvette, le matin, et y reviennent dîner vers quatre heures. Ils sont sobres pour la plupart; Dumas etCofflnhal, ainsi que Girard sont quejqufois, il est vrai, ivres dès le matin*; les autres boivent au déjeuner une carafe et le soir une bouteille de vin. Prieur ne veut que de l'eau, Vilate se fait servir du lait et Trinchard du café ou du chocolat'. Parfois, quand la presse est grande, des accusés, ' Beugnot, Mémoires. Cités par Wallon. IV. 117. * Procèi Fouquier. Bacbez et Houjt. XXXV. p. lOS. ' Procèa Fouquier, déposition de HoriBan. * Buchei et Rom, XXXIV, 4i0 et 4BS. ° Procii Fouquier. DépOBlUoD de Hori&ao. D'après une IradlLion tr(s atGrmative, les tables de la buvette — ou du greffe? — da fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.36% accurate

MESSES RODGES escortes de gendarmes, prennent leur repas aux tables voisines de celles où mangent les magistrats ; leur dépense est portée au compte du tribunal'. Fouquierne s'enivre pas*; mais il vient souvent àla buvette, non pour y séjourner longtemps, car il ne tient pas en place. A la première heure il est debout, arpente son domaine : du haut de la tour Bonbec, contre laquelle il habite, il descend à la Tourneile, court au parquet, avant que les employés soient arrivés, ouvre les cartons, prépare le travail, passe à son cabinet, houspille les huissiers^, active les gendarmes-, dès qu'il est en mouvement le tribunals'anime, chacun s'empresse àla besogne, formidable : au greffe où les commis, souvent, passent la nuit*, il faut copier les actes d'accusation en autant d'expéditions qu'il y a de juges et de jurés ; un peintre, Lécrivain, a succédé tribunal ecraiont a.ujaiirii'hQi anx Archives □ationales ; ce sont de aolides tables rondes, en bois noirci, dont deux sont placées dans les umbrasnres des Tenëtres de ta bbJIu de travail, Una autre pelite table carrée, également conserv.^e au(Archivas, et qu'on voit dans l'une des sftlles dn mnsde, provient certainement de Is bnvette du tribunal. L'a-t-on conservée parce qu'elle était la table habitaelle do Pouqnier-Tinvilie ? Kilo est très dissemblable des antres et ae pent a seul dîneur. ' Cela, sans'douto. n'eut lieu que pour des prévenus amènes à HnsIruction d'une autre prison que la Conciergerie. Proeis Fouquier, Déposition de la fille Horisan. ' Des témoins dépoeirent l'avoir vo ivre • dès sept heures dn malin a. Pouquior protesta, a Je n'ai jamais été ivre u. dit-il. Morisan déclara qu'il ne l'avait jamais va pris de boisson. Procès Fouquier. Ptutim. ' cl Dans le bureau des huissiers, Fouquier se livrait souvent à des emportements u. Procès. Déposition de Simonet. * ■ On passait souvent la naît an travail t. Procès Fouquier, déposition de Wolf. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.58% accurate

»8 LE TRIBUNAL BÉVOLUTIONNAIRE à Paris-Fabricius, daos l'emploi de grefSer en chef. 11 a BOUS ses ordres un moade de commis et d'expéditionnairee: Wolf, Ducret, Tavernier, Ardouia, Goujon, Oerbez, Filleul, Durand, Legris, Hervé, Contât, Hurot, Pesme, Jean Fabre, Noirot. — Ducret est le loustic de la bande; il aime à « faire ses farces » et singe Dumas lui-même* ; I^gris est un neveu du vice-président Naulin qui lui a procuré cet emploi au tribunal'. C'est un garçon peu bruyant, travailleur, modéré d'opinions; marié d'ailleors et très rangé. Un matin, vers huit heures, comme Wolf arrive au tribunal il rencontre, dans le couloir, le juge Foucault, exultant de Joie : — « Sais-tu la nouvelle? dit Foucault. — Non, de quoi s'agit-il î — Legris vient d'être arrêté ; il aura le cou coupé aujourd'hui. » Wolf court au bureau : c'est vrai. Legris qui a quitté le tribunal, la veille, à dix heures du soir, a été arrêté chez lui, a. minuit il est k la Conciergerie et ses camarades sont occupés b copier son acte d'accusation, pour lequel Fouquier ne s'est pas mis en frais, se contentant d'ajouter, dans la marge, quelques lignes à l'acte, déjà prêt, concernant les autres accusés qui doivent monter ce jour-là : Legris y est inculpé « d'avoir surpris la confiance d'un tribunal qui punit les conspirateurs, sans distinction », d'avoir « prodigttéàana les mois de mars, avril et mai 1792 », — c'est-à-dire sous l'ancien régime, — « les titres de duc et deduchesse à des infâmes conspirateurs »... etc. Prétextes : mais Fouquier s'ingénie de la sorte à stimulci' le zèle de ses employés, et Naulin, d'ailleurs, emprisonné, comme on l'a vu, n'est • Bncliei et Roai. XXXIV. 48B-*86 et XXXV, 6. ' Cttariei- Adrien Legris avait pttlé sermeol comme comniis-greîQor, Is 18 vcQlâsc an II. Archives nationales, U,]0i1. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.41% accurate

UESSE8 ROUGES 210 plus là poui'prendrc la défense de son protège. Oq signifie à. celui-ci, à aeaf heures, son acte d'accusation ; à dix il paraît sur les gradins ; à deux heures il est condamné; à. quatre heures il n'existe plus. Les jurés en sont ravis ; Prieur, en se frottant les mains, parcourt les bureaux du greffe, où, le nez sur leurs copies, travaillent sans relâche les employés terrorisés : — «Eh bien, d it-il, ça marche. Allons î voici enûn le greffe entamé : le premier chaînon est dénoué; ça ira de suite... ' » Et Fouquier se promène h grands pas dans la salle, frappant sur les tables, criant à Hurot, en manière de réprimande : — a J'ai déjà fait guillotiner l'un de vous : vous y passerez tous si la besogne ne va pas mieux ^ . » Quand il a, de la sorte, réconforté ses collaborateurs, l'accusateur public donne un coup d'œil h ses audiences; tes deux sections fonctionnent, maintenant, quotidiennement ; il n'y siège qu'irrégulièrement, laissant la besogne à ses substituts Grébeauvul et Liendon : mais il les surveille, dit son mot, rentre à son cabinet, écrit des lettres — il en part, de son ofÛcine, plus de quatre-vingt par jour', — passe chez son secrétaire Lelièvre, auquel sont attachésdeux commis en chef, Chdteau etBoutron^etqui occupe encore un expéditionnaire, Grillier '. La correspondance du jour mise en train, Fouquier descend à son parquet' où dix copistes, sous la direction ' Proeè* Fout/uier. Déposilion de Tavemier, commis-greffler. ' Procj* Fouquier. Dâposition de Harot. Kt Archives nationaUe. W. 500, 50i. ' Proeia Fouqaier. Bûchez et Roni, XXXIV, p. HO. ' Ces deux commis avaient été IsisaéB ttu choii de Fouquier, lis tauchuent 3.000 livres cliBcnQ. Lelièvre en avait 4.D00, Archive» mlionala, AF"" 170 atni. • Ou GiUier. AFh" 171, L'eipêditlonnalre touchait 2.400 livres. ' & l'eatresol au-dessous de la salle du conseil et du grelTo. Ou appelait cet bureaux lefiot Parquet pour les distinguer de ceux du mt^ine service ioslallùs an deuxième étage du mftnae biîtimcut. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.91% accurate

3S0 LE TRIBUNAL BÉTOLOTIOmAIRE du secrëtnire, Poinquarrë, rédigent les assignations àa lendemain, en laissant en blanc les noms des accusés. non encore désignés. Puis il passeauz huissiers, dont les commis préparent les procès -verbaux d'exécations, formules imprimées, rangées en piles sur leur barean. Ils sont là neuf encore, Simon, Ch.-N. Tavernier, Tiranl, Boucher, J,-B. Auvray, Eustache Nappier, Degaignié. Tripier, Simonet, chargés du service des audiences, d? l'appel des accusés, de la distribution des actes d'accusation dans la prison : c'est Degaignië qui, habitaellement, remplit cet office ; il appelle cela : le journal d» soir. Les huissiers accompagnent encore les condamnés jusqu'à réchafaud, et parachèvent, au retour, les procèsverbaux d'exécution. Des ordres au bourreau, pour les charrettes, les aides, le matériel nécessaire an supplice. Pouquier oe laisse le soin \ personne. On voit, dès midi. Sanson flâner dans les couloirs, attendant les instructions du jour : l'accusateur public sait que celui-là e&it l'homme indispensable, et il est, pour lui, plein d'attentions ; il sait aussi que Sanson a tant d'ouvrage qu'il se ruine, menace de renoncer à une place si chargée etsi peu lucrative': car l'exécuteur n'a pas ici, comme en province, droit à la dépouille des supplici

The text on this page is estimated to be only 16.72% accurate

HRSSES BOUGES 251 ▼ail qu'ils font ». C'est alors que Fouquier sollicite le Comité de Salut public, en faveur de la guillotine : n cette partie, écrit-il avec un dégoût assez inexplicable et qui touche à l'ingratitude, cette partie, toute désagréable qu'elle soit, méritant de ne pas ôtre négligée k raison de son utilité' ». A sa requête, le Comité se montre généreux et accorde SO.OOO livres au bourreau pour solde d'avances ' a Paris ce 9 floré&l de l'on sucond de la république aae et Indivisible. ■ Ant Citoyens dépntiis composant le Comitô de Saint pnblic. a L'accusateur pnblic prâs te tribnnal révolalioonaire. . atoyons, «Des rëclamalions multipliées et lajusUce m'obligent de vous entretenir tm moment de l'Kiéfloteur des jugemens crimjaels : par un décret comme Krécuteur dos jugemens du tribunal criminel du département de Paris il lui est sccordé une somme annuellement, mais lors de ce décret le cas arrivant chaque jour n'a été prâvu ny ne ponvoit se prévoir : C'est qu'il eiecuteroJt tous les jugemens multipliés qui seroieul rendus par te tribunal révoluliunnairc: de sorte que par ce moj'en il est véritablement l'exécuteur de^ jugemens qui inlérussent essentiellement loute la République. n Suivant les mémoires fournis par le réclamant, c'est lui qui est chargé de pourvoir ii tons tes usteuEiles nécessaires aui eiécntiona tels que charrettes, chevaux, etc. ; depuis un an ut plus qu'il est chargé de l'exécution des jugemens du tribunal rêvolulionnaire, il ne lai a encore été alloué aucune indemnité. «Ilconvientvousobserver, citoyens, que les individus qu'il employé Lui content tort, cher d'après son rapport : cette partie toute, désagréable qu'il soit de s'en occuper, mérite de n'être pas négligée à raison de son utilité : < J'appelle en conséquence votre attention, citoyens, sur l'indemnité provisoire et par forme d'acompte que l'éiécuteur reclame : peut-être relativement aux frais et dépenses qu'entraînent ces sortes d'opérations de tous genres, uneindemuité provisoire de ISOOOlivresà iOOOOlivres serolt-elle snsceplible d'élre accordée; je mebomeù vous présenter les réclamations qui nie sont faites chaque jour, que vous ne manquerez pas do peser dans votre sagesse : s Salut et fraternité, t A. Q. PouauiBn, » Archives nalionalei, AFn", 171, p. 34. D.nt.zedbïG0Oglc ^

The text on this page is estimated to be only 14.36% accurate

aS2 LE TRIBUNAL nÊVOLUTIONMAïaE faites en foumitwea, depnia l'iDstalUtioa du tribunal réYOlutiouaaire '. Sa tournée terminée, Fouquier monte à labuvette : c'est l'heure où les audiences finissent : les jur*!s reparaissent, et l'accusateur public s'informe des résultats du jour. Si la fournée n'est pas satisfaisante, il tempête : — « Vous n'êtes point au pas : il m'en faut deux cents h. deux cent cinquante par semaine * 1 » Un jour que six ou sept accusés, sur quinze jugés à la salle Saint-Louis, viennent d'être acquittés, il éclate : — « F...'. Quels sont ces bougres de jurés-là : donnez-moi la liste de leurs noms'. »Et il répète: — (c Qu'on me donne les noms de cesbougres-là : on ce peut compter sur rien avec ces gens-là ; voilà des affaires sû«es qui nous pettent dans la main* I » D'autres fois, quand les audiences sont bonnes, il s'amadoue : — « La dernière décade n'a pas mal rendu, il fautque celle-ci aille à quatre cents, quatre cent cinquante ; allons, mes bou<< Accusateur public r reçu dn citoyen Foui]uier, occnsi,teur publie pri^i Is TribuD&l râvolalionnaira od arrfité da Comité de Saint public portoDt qu'il me sera paie la BOinrae de vingt mille llrreB po)ir m'indemnUer des avances en rourniture que j'&i Talte. depuis InlM mois pour l'eicîcution des jugements dudit Iriliunai, ledit ArttM en dal« du dixième jour de floréal ; à Pai'ia ce treiie flordal l'an >eeoDd de la République une et indivisible. t Sansos, a exéculeur (les jvgemenls crimineU à Pari*, a ArehiMt nationalei, U. 1021. * Procèi Pouqmer. Déposition de Boucher, liuissier. ' Procto Fouquier. Déposition de Boucher, huissier. ' frocès Fouquier. Déposilion de Pari S-Fabri dus. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.61% accurate

UESSES ROUGES %n gres, il faut que cela marche '. » — «La semaine prochaine, j'en déculoUeraiiTois à quatre cents*. » Et, sans s'attardera la besogne acqnise, il cause de celle du lendemain, annotant ses listes, pointant des noms. — «Ce sera une tête de moins*. » Il parle de tuer comme d'une insignifiante fonnalité, qu'il est indispensable de remplir : un huissier auquel il commande d'amener au tribunal la duchesse de Biron, revient de la prison en faisant remarquer qu'il ; a deux détenues de ce nom : — « C'est bon, répliqua Fouquier tranquillement, elles y monteront toutes les deux: '. » Le lendemain, en effet, elles sont toutes les deux exécutées. Vers la fin de l'après-midi le mouvemeut, dans les salles et les dépendances du tribunal devient intense : le public, admis aux audiences*, est toujours nombreux .'i l'heure des jugements : l'accès de la galerie des Peintres' lui est ouvert et il circule librement dans les dépendances de la Tournelle. au moins jusqu'au corps de garde des gendarmes, installé dans la salle ronde de la tour Bonbec, ancienne buvette du Parlement', au bas des quelques marches qui montent au corridor du bâtiment vieux. ' Procé» Fouquier. DâpoeîtioD de J.-B. Tavernier, commiB-grefnor. ' FrQcé» Fouquier. DiipoaHioo de P. Relz, nÉgocîaat. ' Procèt Fouquier. Otiposition de Boucher, tiuiaaier. ' Almonaish national, pour l'aji 11. ' On appelait cotte galerie (aujourd'hui galerie Saiot-Lools), le corridor àes pritonniert; Archivet nalional**, F" ISSO. Noul coi^nUerDOB À la désigner son» son aacien oom de Gaitrit des Peialrtt, pour âviler la oonrusion avec lu U&lerie des Priêonaiers. ' Ipposition dm scellés «ur les locaux du Parlemaot. — • Dans une place appelée la Buvette, dealinée à recevoir u» eOfpê de ^arde, le scelle est app(>3é sur une porte de communicatioii avec la petite Touraeltu a. Archives nationales, U. luOS. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.47% accurate

254 LE TBIBUNAL RtVOLUTIONNAIKE Tous les locaux ouvrant sur la galerie des Peintres, les pièces desservies par le corridor qui lui fait suite, aussi bien que l'étage supérieur du vieux b&timent et de la tour Bonbec', sont occupés par les services du tribunal, cabinets de juges, bureaux des secrétaires, bureaux des huissiers, des assignations, des témoins, des copistes, dépôts d'objets saisis sur les prisonniers*; plus loin, enserrant la Grand 'Chambre, sont les nombreux cabinets du greffe, du parquet, du président, des vice-présidents, de l'accusateur public, des substituts, des attachés, des expéditionnaires, des secrétaires, des copistes; la buvette, les huissiers, les gardiens, tous ceux qu'on appelle les officiers du tribunal : ce nombreux personnel va et vient sans cesse dans le corridor, seule artère de cet immense local, où l'on pénètre uniquement par la galerie des Peintres, puisque, sur la salle des Pas perdus ne se trouve d'autre issue que la porte réservée au public de la Grand'Chambre. A ce mouvement enfiévré, s'ajoute celui des gendarmes des deux compagnies spéciales attachées au service du tribunal', dont, continuellement, on aperçoit, dans les couloirs, parmi les manteaux et les chapeaux noirs des juges, les habits bleus, les buEQeteries jaunes et les bicornes à pompons. Ils amènent de la Conciergerie, à l'audience, les accusés, qui passent, les ' Auprès de rette salle (S&lnt'Louis) sonl divers cB-binets p&rlicnlîers poor chitqua juge ot, dans le corridor dil da priio-nniers (galerie des PeiDlres). pour la sûreli!, on on a Gopprimé plusieurs ; mais il en a été râconstruit de nouveaux dans titagt au-dattuset dan» la Tour t. Arehitit» nationale*, F" 1280. * H SI floréal an II. On supprime trois barres d'appui des rroisées do la ci-devant chambre de la Connétabiie oii l'on a fait le dépôt du tribunal résolutionnaîre. u ÀycKives nationaUa. F" ItSQ. C'eat l'endroit où. dans la galerie Saint-Louis, se trouve aujourd'hai la Chambre criminelle de la Cour de Cassation. ■ Noms et demeures des ofûrLcrsdesScontpaguies de gendarroerie fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.80% accurate

MESSES ROUGES SES UD9, très animés, les joues en feu. les yeux brillauts, causant haut, alTectaut la fanfaronsde, les autres déjà moribonds, le front bas, les joues blâmes, le regard fixe d'épouvante; des femmes âgées qui, soutenues par deux soldats, marchent en priant, les mains jointes ; des jeunes filles en larmes, des nonnes placides, des ci-devant encore hautaines, des magistrats i cheveux blancs toujours dignes. On se range pour faire place à la « longue traînée' » que les habitués accueillent par des quolibets et des invectives^. C'est un spectacle dont ils ne se lasnationale rusant le service prt'S desTribanauxelch&rgiïs delagarde des prisons de Paris. I" division. Le Citoyen Botot- Dûmes ni 1, lienteniuil-colanel-commandant, rue de U Calandro, w 14. Première compagnie, Citoyeju Adnet, capitaino, rue de la Harpe, n' ÏO. Lebrasse, lieutenant, rue SaintJacques. n* 27. I.«clerc, lieutenant, rue de BAcy, maison des anciens niousqucCaillet, lieutenant, rae des Noyers. Bernard, lieutenant, quoi des Ormes. Deuxième compagnie. Citoyens Soneon, capitaine, rua &aint-Jacquea-la-Boncheri«, d° 37. Bontelon, lieutenant, rue Sainte-Hyacinthe, vis-à-vis le jeu de paume. Charton. lieutenant, cloître des Bernardins. De Bnsne, lieutenant, cul-de-aoc de U fosse aux Chiens, me des Bourdonnais . Fribourg, lieutenant, rue de la Vieille-Draperie. Degeane, lieutenant, rue Beaubourg, n> 66. Jeannin, maréchal de logis, ctiorgâ des détails du service, rue Montdétoor. près le cloître Saint- Jeacques-la-Boucherie. (Jrsanne (Thomas), place de la U ai son-Commune, n* 33. Almanach national, l'an 11. p. £17. ' Hi$ttÀredeaprwons,i, 234. — Mimoires d'un détenu, par Rio d [Te. ' Voir, ci-desîus, lerécitdeH"Vitasse: — «Les railleries que nous essuyâmes le long du chemin d'un grand nombre de personnes qui nous attendaient au passage, me coûtaient singulièrement à entendre. » fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.62% accurate

2S6 LE TRIBUNAL HÉVOLUTIONNAIRE dent pas, plus attirant peut-être, quand les malheoréu± passent de nouveau, condamnés maintenant, l'aîf hébété, necomprenantpas, se laissantconduirepar les gendarmes',' sans protestations, sans plainte. A peine un gémissement, UD sanglot, tandis que le lamentable groupe disparait dans' la noire spirale de pierre de la tour Bonbec, redes(!endant vers la Conciergerie, où les bourreaux attendent. Et déjà le couloir a repris son animation coutumière ; les jurés rient à la buvette, les juges regagnent leurs cabinets oit* ils vont interroger ceux du tendejnaln^ : ils marchent vite, l'air soucieux ; souvent ils ont aux yeux des larmea qu'ils s'efforcent de rentrer, parfois surprises cependant*. Les prévenus que les gendarmes amènent individuellement à l'interrogatoire, sortis de la Conciergerie, sont affaiblis par l(^ régime de la prison ; ils ont la barbe longue et sale, les vêlements couverts de brindilles de paille hachée dont se compose leur litV Cette comparution devant le juge, est une aubaine, qui, pour une heure ou deux, soustrait le détenu au grouillement de la geûifl. Ce vaste préau des hommes qu'enserrent tons les bAtiments du tribunal. et que cerne la belle ordonnance du cloître gothique de ' h Tau cea]«(mei miltUiires, li foKi. t\ vigonreniu, qu'on eHtonrait d'uue armâe de gendarmes... leur jugement BenibUit svoir f&il sur eux l'elTct d'un snGhkOtoineot qui les reuddt innnobilai. > Rionfle. ■ Hâme après la promnlfatlon do la loi da 31 prairial, un Jvge était déléRué ponr Interroger la prévcnn. V. Wallon, IV, 199. D'ailleurs l'article XII de la loi antorliait cet interroftatolre secret, dans' les circonsUnces particulières où il terait jago utile à la eonnaùs«DCB dflavâriU:. Ce n'âtait pas, corome on la pourrait crpire, daps un antre but que celai de découirrir de» complices ainsi qu'il est dit à l'artide XUI. * Les]ngw Haml, N^re, Scellicr, Naulin ont élé vus par plusienra It'tnoins, sortant de l'audience en pirurant, Focèi Fouquitr. pasiim, ' MéTnoirrs d'un détenu. BioufTe. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.00% accurate

LE PRÈAU DES HOMMES A LA CONC lEIiaERI E Google

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.36% accurate

HESSKS RODGBS S57 saint Louis, ce vaste prëau, vu de haut, ressemble k une fosse de fauves. Il y a, au premier étage, à la rencootre du corridor el de la galerie des Peintres, une petite fendtre par laquelle le regard plonge à l'aise dans cette cuve d'agonisants. C'est par cette fenâtre que les huissiers appellent les prévenus h l'instruction '. Cest par là aussi que Fouquier, qui ne se risquejamais à descendre dans ta Conciergerie, va explorer des yeux son domaine et ëpier ses prisonniers^. Ils sont bien à lui et rien qu'à lui; il est parvenu à exclure de la Conciergerie tous les prévenus de droit commun, pour n'y garder que ses justiciables'. Ceux-ci la remplissent, d'ailleurs, au point que la place lui manque. De tous les points de la République, les comités révolution' ■ Pour ta croises, nu boa de l'escalier (c'est-à-dire au baa des quelques marches qui descendent du corridor k\a, g&leria des Peintres, avant la loumaat de la tour Bonbec), [Su fond du corridor, pour appeler les prisonniers, u Mémoire de Cordonnier, serrurier, anaée *79S. Archives nationaUt, F"580. * ■ Il allsât ensuite examiner Turtivement, par une petite croisée, les prisonniers qui se promenaient dans les cours de la prison... >. Proussinole, Biliaire aecréle du tribunal révoluUonnairt, FI 173. ' Jusqu'au commencement do l'année 1791, les détenus poliliques étaient entassés pële-m^le avec les voleurs et les assassins, attendant leur comparation devant le tribunal criminel. On sait en quelle compagnie se tronva Riouffa lors de son arrivée k la prison, a Peu de mois après, ajonte-t-il, Fouquier-Tin ville eilla tous les voleurs de la Conciergerie, leur ancien domicile, et ne voulut pins y souffrir que la probité, les talents et les lumières; rooD cachot Tut supprimé comme trop malsain, i Cette expulsion des détenus de droit commun dut commencer en ventôse an 11, car k la ddte du S de ce mois, on trouve un arrêté du Comité de Sslut public, ainsi con|;u : t Urgent de transférer les détenus de la Conciergerie dans un antr« local pour faire les réparations nécessaires il la salubrité de cette prison et de changer tes matelas. Le ministre de l'Intérieur eat chargé de donner sur-le-champ ordre pour quatre voitures, de se traniporler A. Harly, & l'effet d'y prendre tons les matelas qui y sont déposés provenant de l'ameublement du ci-devant ch&t«an, pour être Iransport^B à Paris et servir au aouvean local... etc... u Archives nationales. AF, 11" 17I)-S5. 17 ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.95% accurate

2&8 l.e TMBUNAL HÉVOLDTIONNA.IRE naire&etlea représentants en miasionB expédient k Foaqnier de nouveaux penBÏonaaires. L'entassement est tel qo'on ne sait où les loger. Tous les cachots, dont les noms ont des relents d'argot, sont encombrés : la Paillerie, Belair, le Grand César\ la Gaillote, le Paradis, la Chambre du Noviciat, la Morgue, la Chambre dei Mouchardé, la Petite Anglaiie... L'un des plus redoutés est Bonèec', ne recevant l'air que par n le dessous d'une galerie qui éloigne son entrée dujour direct a ; les prisonniers y sont couchés « dans des lits en forme de cercueil, dont tous les pieds tendent à un même centre commun ^ ■. Dans ces caveaux rampe une population étrange, dont une partie semble y être oubliée depuis plusieurs mois, tandis que l'autre se renouvelle presque quotidiennement. Beaucoup de nobles, d'ecclésiastiques, de militaires; les parisiens, qui sont nombreux, se retrouvent et fraternisent; mais il y a aussi des provinciaux, des villageois même, harassés par un long voyage et qui ont l'allure de naufragés. Un groupe de paysans du Hont-Blanc apris vingtdeux jours de marche n'y séjourne guère; Fouquier le réclame pour l'échafaud ; vingt pauvres femmes du Poitou sont étendues à cAté de leur maigre bagage et dorment sur le pavé. « Leurs regards, dit un prisonnier qui les vit lit, leurs regards où ne se peint aucune intelligence du sort qui les menace, ressemblent & ceux des bœufs entassés dans les marchés*. » Au moment où on les appelle pour le supplice, il faut arracher â l'une d'elles un enfant qu'elle nourrit et la mère pousse des cris aigus qui épouvantent toute la prison. * L* rei-d«-chan«ié« d« la tour Céaar, probsblerasot. * Le ret-de-chau8sie de la. tour Boabec. ' ArçhiMsnationalea, F"iS80. ' Rionffe. Mémoirti tfundéltnti. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.12% accurate

MRSSBB nOVGES 859 Le désordre est tel que des témoins, amenés de province, par la gendarmerie, en compagnie des prévenus contre lesquels ils doivent déposer, sont ëcroués avec eux, à la prison ^longtempsaprës que les accusés ont comparu devant le tribunal, ces témoins qu'on a négligé d'entendre sont encore sous les verrous et réclamentleur liberté'. Le spectacle qu'il ne faut point manquer, c'est le passage des condamnés, descendant du tribunal et traversant le préau pour gagner le greffe ou les bourreaux attendent. Des fenêtres de la buvette, où les jurés se groupent pour voir, on n'en perd pas un incident^ ; dès que les gendarmes apparaissent aux grilles qui ferment, sur la cour, l'escalier Bonbec', les prisonniers se massent « avec une avidité sanspareille* >, anxieux de connaître le nombre de ceux qui vont mourir. Les voilà : les uns graves, marchent les jeux baissés ; on en voit d'autres qui, essayant de rire, se passent la main sur le cou*, pantomime expressive et rapide. Ceux qui restent, font escorte, en double baie, à ceux qui partent : on se serre les mains, on s'embrasse ; malgré les gendarmes qui activent le défilé, les condamnés vident leurs poches entre les maios des détenus, réclamant de leur obligeance un dernier service: une detteàpajer, une lettre & faire parvenir, un adieu aux êtres aimés ; ce sont des noms, des adresses indiqués h tout hasard, une dernière confidence dont on charge un ami de trois jours ou même un • Wallon, m, 396. * Prooit-Fouquier. Déposition de Parii. ' f Pour l'escaiier de U tour qui descend & la Conriergsrie, fonmi 8 b&rrs&ui pesant 83 livrea. a Mâmoira de Cordonniar, laiTurier ; Arcliiott nationale», F"360. Grille pour l'etcalier Btmbee. Arçhivt* natioruUtt, F'°iaSH. On diatingne ces grilles sar lea gravoru plocéei en regard dei pages Si et 2se. ' Rionffe. Mimoiret d'un détenu. ' C'est le • signe démonstr&tif s que fit M-> Rol&nd pour inetmiro ses compagnons qu'elle était condamnée. RIoalTe. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.20% accurate

260 LE TRIBUNAL RËVOLUTIONIfAtRE incoDDu; ce sont des exhortations k ne pas faiblir, des gémissements : « Adieu! Courage! » Un jour, ces embrassements sont interrompus par des cris, que jette un homme posté h l'une des fenêtres du greffe. C'est Fouquier : cette scène le met hors de lui : il trépigne, il montre du doigt un détenu qui a serré la main du condamné Nicolaf, le fils d'un ci-devant président de chambre au Parlement : — c'est à ceux-là, surtout, qu'il garde rancune. —

The text on this page is estimated to be only 21.67% accurate

HESSES ROUGES 261 la mort leur semblent plus sinistres peut-être que les larmes. Le jour tombe : la voix des huissiers de Fouquier crie : le journal du soir; c'est la distribution des actes d'accusatioQ à ceux qui doivent monter demain. Les chansons cessent, car chacun écoute si son nom est prononcé : dès qu'un prisonnier entend le sien, il va à la grille de l'escalier Bonbec, derrière laquelle se tiennent les appeleurs; Us n'entrent pas dans le préau et présentent, à travers les barreaux', l'impriiué, en l'accompagnant d'une facétie : — « Tiens, voilà ta feuille de route — Ton extrait mortuaire. » Tous les subalternes ont pris, dans la maison, le ton du maître. C'est encore une scène qui vaut d'âtre vue. De la buvette, où il remonte, le soir, Fouquier lalguette, sans mot dire : il voit les malheureux parcourir avidement le feuilletpour connaître de quel crime ils sont accusés. Beaucoup se montrent rassurés : l'inculpation est, la plupart du temps, si vague et si ridicule I Quels jures oseraient pronoQcer,sur de telles bases, une condamnation? — « Si encore cela avait le sens commun I » dit le vieux Maleshcrbes en recevant sa feuille. Certains, aveuglés jusqu'au dernier moment sur la justice du tribunal, gardent confiance, exposent à leurs camarades de cachot ce qu'ils diront pour leur défense : un magistrat invoque le droit romain ! Un autre, récemment arrivé de Toulouse ricane « qu'il ne voudrait pas être à la place des juges et qu'il les embarrassera bien' ». Pauvres gens! Demain, dès qu'ils auront répondu à l'appel de leur nom, le classique Tu n'as pas la parole, de Dumas, ou le traditionnel Assez causé ! de Cofflnhal les aura vite désillusionnes. * Les goJcheticra recueillaient tes acl«a d'accusation dont les titulaires DO s'éUient pas prAaenlës à la, grille, et les colportaient de chsinbre ea chambre, quand les prisouniers étalent rentrés à leurs cellvlee. Rionffe. ' Kiouffe. iUmoirsê d'un détenu. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.69% accurate

362 LE TRIBimAL RÉVOLUTIONNAIRE Ed attendant, on ee reprend h chanter : da fond des cachots où, sur un signal de la cloche du préau', les détenus sont renfennés quand la nuit est close, le bruit de leurs rires, assourdis par l'épaisseur des murs, met encore une rumeur dans la cour déserte: latradition exige que les habitants d'une même cellule régalent celui d'entre eux qui doit les quitter le lendemain pour paraître devant la tribunal : il est bien rare que celui-là ne chante pas, au dessert, quelques vers de sa composition*; on boit sec, on entonne le rerraiu, on discute, on se grise de paroles. Les guichetiers circulent faisant la rondo, portant des flambeaux*; de gros chiens à l'attache hurlent lugubrement*, et l'on entend le gémisBement régulier de la pompe du préau, où, bienavant le jour, remplitdes seaux, fiergerat, le porteur d'eau de la prison». Au greffe, au parquet, on travaille, car l'accusateur public ne dort pas. Les locaux du tribunal sont éclairés durant toute la nuit : le lampiste, Lenfumé, entretient dans les couloirs et bureaux du Palais, deux cent vingt Itecs dont vingt seulement sont éteints à dix heures du soir : les deux cents autres brûlent jusqu'à l'aube*. ' Archivti nationaUt. F" I6ï8. PoM d'une cloche daiu le préau des hommet k la Conciergerie, 1793. ' Be&ucoup de ces conplete sodL reproduite d&ns VUiiloire et dans les Almanaeha des Priions : noua ne clteroas que ces qo&tre Tera d'une ch&nBon improvisas le St venUaa pai' Ducoumeau qui fut guilloUnélaSe. * Bioulle, Mémoires d'un détenu. ' RiouETe. Mtmoiresd'un déttnu. * Arckivet nalionaUs, P" S8D. * Mémoire de Lenfamé, lampiste, du 1" vendëiuiaira de l'an III fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.46% accurate

KBSSES ROUGES 363 Dans le Bilence des hautes sallefi et des escaliers déserts, Fooquier continue k rôder, furetant dans les dossiers, notant un nom, donnant on ordre aux commis foorbos. Par moments, un dëgodt l'oppresse : il se plaint « de succomber & la tâche' ». Il confie à la buretiëre qu'il est las de ses fonctions ; depuis le H prairial it n'a pas de répits ■ 11 aimerait mieux labourer ta terre' s ; et sans doute, en parlant ainsi, revoyait-il dans le grand lointain, les champs d'HérouSl et la ferme pateraelle où la vie était si ordonnée et si digne. Quand il allait, naguère aux Jacobins, la foute et le bruit l'empêchaient de penser; maintenant, le temps lui manque*. Il faut que chaque soir il se rende aux Tniteries, afin de prendre les ordres des Comités de la Convention : it quitte le Palais vers dix heures, toujours escorté d'un ou de deux gendarmes*. Bien au 30 friraaira. Tribunal i-iivotnUoanaire : tonle la null : 4.6S3 becs. Le palaiB écluiré par 18.093 bocs brOlanl toute la nnit. dix jasqn'a une liiiure ilu malin, 1.712 jusqu'àdiï beures du soir. Total 19.813 becs (en Irais mots). Mémoire du citoyen BloU. ferblantier, enlrepreneur de l'iLlluinage des deoK salles do tribanal rûvolulionnaire. à, compter du i" avril 17^3 jntqn'au 14 germinal de l'an 111. montant i I1.4S9 Uvre9 4soU. En frimaire an lU. Blois n'avait encore rien ref u ; il réclamait, t cette époque, on acompte de 7.000 livres. ArMvea nationale! P'MÎIB. ■ W^on, U, «OS. Ml s. XXIV ' Proeii FouquitF. DâposiLionde la Site Horisan, buvsUâre. ' 1 Je n'ai pas vu Robespierre aui Jacobins, puisque, an 0 thermidor, il y avait plus de deux mois que ju n'avais pu y sUer, u Mtmoitv pour Antoint~Quentin Fouquitr. * < Il est Taeile de prouver, par les gMidarmes prte des tribunaux, que je me rendais directement avec quelqu'un d'eux au Comité de Salut public, chaque soir, eu sortant du Palais, et, de li, au Comllê do Sùrotii gûnérale. a Idémoire pour A.-Q. Fouquier. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.11% accurate

Mi LE TRIBUNAL RÉVOLUTTONNURE qu'il ait maÎDtenant voilure, il préfère marcher et n'enploie que très rarement François, le cocher do tribuDsl ' Sa fatigue pourtant est telle qu'il a des hallncinatioDS : ai soir, qu'il passe sur le Pont-Neuf, encadré de ses deux e/Adats, et suivi de Sénar, employé au Comité de Sûreté giairaie, il s'arrête prêt k s'évanouir. -— « Je ne suis pas bien, gémit-il, je crois voir les ombres des morts gui me ponrBoivent..., surtout celles des patriotes que j'ai fait gaillottiner^. » Sénar essaye de profiter de ce malaise pour risquer « quelques observations n ; mais déjà Fouguier s'est ressaisi : il traite son compagnon d'indulgent et le meoace : — «J'aurai soin de toi lu Plus tard, sons le guichet des Toileries, il aperçoit trois hommes mal vêtus, qui eemblent embusqués le long d'un mur : — «Si j'avais été seul, dit-il, il me serait arrivé quelque malheur*. » Au Comité de Salut public, — lli aussi on veille jusqu'au jour, — l'accusateur public est reçu, privilège unique ', dans la salle même des séances*, la sallekdeuj: colonnes, ' Décl&ration de François Bandelot, cocber du tribunal. Papitn inédilt da Ligar de Verdigny. s Prajiçais déclare qu'il & condail quatre ou cinq foia Fouqoiur, place da Carrousel, à la p. Baudelot était également employé k conduire les prisonniers & la Conciergerie. Voir Bucbez et Som, XXXT, 13S. ' Proch Fouquier. Déposition de Sénor. ' Procès Bouquier. Déposition de Sénar. ' Dès la constitution du Comité de Salut public, Robespient avait, de sa main, rédigé une note, ou, entra aubea prescriptiotu. M trouvent celles-ci : n II faut que le Comité soit fermé et inaccessible, bon les cas très extraordinaires et qo'il «it des agents pour maintenir cette pariie de sa police, que le Comité ne délibère jamais en présence d'aucun Étrangar. i Arckivei pationales, AFii"*-"", !3 A. ' I IL m'est également facile de pronver, pu- les secrétaires du Comité de Salut public, qoe j'étais introduit dans la lieu des sétnMS du Comité, et jamais dans aucun lieu séparé du Comitë. s Mémârt pour A.-Q. Fouqiiier. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.51% accurate

MESSES HOUGES 265 qui a été la Chambre de ta Reine. Depuis un arrêté des 24 et iS floréal, c'est le Comité qui discute et rédige latiste des accusés : laloiduSâ prairial a reuduà l'accusateur public le droit de traduire directement, lui donnant en cela, un pouTOirégalàcelui delà Convention elle-même ; néanmoins le Comité fournit une liste ; mais il est permis à Fouquier de faire le plein, c'est-à-dire de remplacer, par un autre accusé, celui qui, porté sur la liste du Comité, manquerait à l'appel pour une raison quelconque. Il n'est pas facile de décoarrir, dans les vingt ou vingt-cinq maisons d'arrêts de Paris, parmi les huit à dix mille suspects qui s'y trouvent eDtassés, un prévenu distingué par le Comité: la recherche occupe plusieurs jours : heureusement la Conciergerie est là, où l'on peut puiser, pour faire nombre. C'est ce qui explique qu'un jour quelqu'un racontant avoirvu la veille, à la prison des Oiseaux, la ci-devant princesse de Cbimay, qu'on croyait émigrée. — « Aux Oiseaux t s'écrie Fouquier, il y a trois mois queje la cherche '1 »Et la princesse est guillotinée. Du Comité de Salut public, Fouquier passe au Comité do Sûreté générale * : car si le premier lui a remis des noms, le second lui fournit des éléments d'accusation. C'est lii, en effet, que, depuis le 17 octobre 1793, s'accumulent les dénonciations émanées de tons les points de la France : cent mille suspects, plus peut-être, y ont leur dossier, et cet innombrable répertoire est une mine qu'il est indispensable d'exploiter. S'il faut en croire Fouquier-Tin ville, ses entrevues avec les membres du Comité de Sûreté générale n'ont rien eu ' Proctè Fouquier. Déposition d'Anne Dncret, * • ... Je merendalB directement an Comité de Salnl public, chaque Boir, en sortant du Palais, et, do l^, va Comité de Sflreté générais, s Uémoiit pour A,-Q. Fouquier, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.45% accurate

MA LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAïaE que de correct et d'administratif : mais une nuit > qu'on l'y attend k une heure du matin, il arrive, fort ému, et très en retard, se plaignant d'avoir été « maltraité daoB un corps de garde^ ». Un détenu de la Force, Ferrière-Sauvebœuf est là, où on l'a amené, de sa prison, pour l'interroger : il voit Fouqnier entrer dans un cabinet voisin de la salie où, lui, Ferrière, est gardé par un gendarme, et il l'entend dire : — « J'en ai aujourd'hui trente-neuf qui vont à la Barrière renversée pour les complots de Bicôtre ; demain j'en mettrai soixante a. Et des voix s'exclament « Bravo ! ». Sur quoi 00 appelle Ferrière-Sauvebceuf, on lui annonce qu'il va être reconduit à la prison de la Force et Fouquier, l'interpellant — : « Tu devrais, insinue-t-il, nous faire connaître les complots de la Force ». C'était l'époque, où, l'on venait d'entreprendre les prétendues conspirations des prisons d'où résultèrent de si terribles hécatombes : — n Allons, tu les connais, ces complots », disent à Sauvebœuf les membres du Comité. Comme il se défend d'en rien savoir, l'un des conventionnels insiste : — « Tiens, il y a une chose toute simple : tu es un ci-devant; tu connais donc tous les ci-devant ; ils sont tous contre-révolutionnaires : par conséquent, eu tu les fréquentes, et alors tu dois être leur complice, ou tu les fuis, et, dans ce cas, tu dois Dousdire pourquoi .» Malgré cette menace insidieuse, le prisonnier persiste à nerien révéler '. On le voit, Foaquier n'hésite pas, du moins quand il est en présence de ses chefs, k se tailler à lui-même de la La nuit du il sn 83 prairial an II. * Dana la collectiOD de A, Bi^Rii se trouvait, à ce que m'a dit cet obliifeaiit érodit, un procès-verbal d'arrestation de Fouquier, ren. contra ivre, la nuit, tiaus la rue, en compagnie de son Sis, et conduit au corps de garde. Je n'ai pu vu cette pièce, nuie peat-âb« eslrce au m£mo incident qu'il est fait ici allusion. ' Papiers inédits do Liger de Verdigny. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.03% accurate

MESSES ROUGES 3ft7 besogne. Une marchande pas sa peine. A deux ou trois heures du matin seulement, souvent plus tard, quand il fait grand jour, il regagne, toujourB accompagné de ses gendarmes, la maison de justice ' : ses scribes travaillent encore. Il ne prend pas le temps de monter a son logementdelaTonrneile, où dorment sa femme et ses deux enfants jumeaux: il s'étend tout habillé sur un matelas, jeté dans son cabinet,yrestedeuxou trois heures, essayant de sommeiller ; mais au petit jour, Dancel, le balayeur du tribunal*, le réveille, et l'écrasant labeur recommence. Un seul sentiment semblait rattacher Fouquier-Tinville & l'humanité : celui de la confraternité envereses anciens camarades de la Société des Procureurs. H eu avait sauvé deux, Lot et Berthereau, dont un Comité révolutionnaire avait ordonné l'arreEtntion *. Berthereau avait rendu, â Fouquier, lorsque celui-ci était à ses débuts, d'importants services; il était l'oncle de Lot. Au plus fort de la Terreur, alors que trente ou quarante têtes tombaient journellement, Berthereau, qui n'avait pluad'autre souci que celui de se faire oublier, se prome' Le jour du jugement de M"* Elisabeth, Fouqnier ne revint des Comités qu'à cinq ttenres du matin. Bncbei et Roui, XXXIV, p. iSI. ' Arcliives nationale», F", 1280. > s Paliqnler-Tinvllle lui-tnGme se souvint iea blearûla reçUS : le Gomitâ réToIuUonnkire avait donné l'ordre d'urfiter Lot et Berthereau ; Fouquier l'&pprend : son rAle terrible ne lui permet pas d'agir par Ini-mËme: mais il emploie un de ses scolylcs, Decaisne, jacobin farouche, & La taille d'athlète. K la voix alliire et retentlsaante. Cel homme, d'une exaltation notoire, entre brusquement au Comité rdvolationnaire et. frappant de son gourdin la table : — i Qu'est-ce que J'apprends? On a donné l'ordre d'arrêter le citoyen Bertherean t Qui donc a pu conseiller une pareille bévue î C'est on patriote dont je réponds. Le premier qui le touchera aura alTaire à moi et j'entends que son nom soit ray^ de la liste deg arrestations, i Les noms de Lot et de Berthereau dispararent de la liata des profcriptionfl. » Balaillard. Bialoitv des Proeunvn et des atouts, t. Il, p. 338. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.80% accurate

268 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE nait un jour mélancaliquement sur le Port au blé ' : il vit Tenir à lai, dans ce lieu désert, l'accusateur public qui errait, le froot soucieux, l'œil aux aguets. Bertherean s'elTorce de l'éviter ; mais Fouquier-Tinvilte, l'aborde et la cODversation s'engage : — « Fouquier, toi qui fus un homme de loi, peux-tu concevoir qu'on juge cent personnes par jour? — ' Ne m'en parle pas I réplique Fouquier en portant ses mains k son front. Ces bougres-là veulent me perdre ; mais ils ne me tiennent pas encore : il n'est pas tombe sur l'échafaud une seule tête que je D'en aie un ordre écrit. — Hais comment obéis-tu à de pareils ordres ? — Si une de ces tâtes-là ne fât pas tombée, c'eût été la mienne qui eût roulé sur l'échafaud ; mais j'ai tous les ordres signés du Comité, bien en règle, dans mes cartons. S'ils me font un jour mon procès, je les entraînerai tous avec moi ; je ne périrai pas seul* .n Fouquier mentait, d'ailleurs : il n'avait pas, dans ses car^ tons, tova les ordres signés ; mais c'était l'excuse qu'il alléguait auprès de ses anciens collègues, non point pour se laver du sang versé, mais plutôt pour parer, en quelque façon, au discrédit qui pouvait rejaillir sur lui, ancien homme de loi, du mépris des procédures et de la suppression des formes judiciaires. Scrupule d'autant plus eiugulier qu'il subsistait seul dans cette dme dévoyée. Il conservait quelques relations avec un autre procureur, Bligny, celui-là même auquel, dix ans auparavant, il avait cédé sa charge; Bligny allait voir, parfois, Fouquier, dans son cabinet, au Palais : il entrait \îl « comme un belluaire dans la fosse d'un tigre ». S'il consentait à s'y * Cest aajoDrd'htii 1& berg« du qnaj da l'Hûtel-de- Ville. * Bataillard. Hialoire dt$ Proeureun et de* avouée. D'après les de U* Lot, qui (ut prêtent à l'enlreUen. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.93% accurate

HBBSEB ROnilRS S69
riaqner.c'^taltdansrespoirdes&DverqnelquQ vie humaine: il causait familièrement avec son redoutable confrère, lui parlait de sa famille, de ses enfants, évoquant les vieux souvenirs du Ch&telet, certain d'intéresser ainsi Fouquier, qui s'en montrait toujours friand. Bligny glissait alors le Tiomdu malheureux qu'il désirait arrachera la mort; mais l'accusateur public résistait : — « J'ai des ordres », disaitil. L'autre revenait à la charge -. — « Voyons Fouquier, fais cela pour moi, uu vieux camarade, le seul de tous les anciens du ChAtelet qui ait conservé des relations avec toi.» Et Fouquier faiblissait parfois : il sortait le dossier, le mettait & l'écart et renvoyait Bliguy en bougonnant '. Il eut un jour l'audace. . . Mais l'anecdote est si pittoresque qu'elle perdrait à ne point âtre citée dans son texte original : la voici telle qu'elle fut écrite d'après les souvenirs de ceux-là même qui furent, bien malgré eux, les témoins de ce fait étrange : Fou quier-Tin ville avait été procureur au ChAtelet ; mais, homme de mauvaises mœurs, dissipateur, hantant les tripots, il avait dû vendre son office sur l'injonction des chefs de sa compagnie. Avant la Révolutiondei789,itexistaitdéj&, depuis plusieurs années, une société composée de procureurs au ChftteJet de Paris qui se réunissaient à un jour donné de chaque mois pour dîner chez un restaurateur. Cette réunion était connue sous le nom de Société du Chdlelel. Le nombre de ses membres était de 20 à 24, Lorsqu'une place devenait vacante, on proposait le procureur qui désirait entrer dans la Société, et le mois suivant, il * Bataillard. Histoire da Procureun tt det avoués. II, StI. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 25.84% accurate

S70 LE THIBUIfAL BÉTOLUnONNAIRB était admis, si dans l'intervalle il ne s'était manifesté aucune opposition ; celle d'un seu! membre soffisait. La suppression du Châtelet, les premiers orages de ta Révolution, les événements de 1791 et de 1792, le règne de la Terreur même, ne suspendirent pas la réunion mensuelle de la Société du Ch&telet; on serra les rangs, et l'excfes même des malheurs du temps, des habitudes de confraternité, expliquent comment il se fit que ces réunions ne furent jamais interrompues. En 1790, la société comptait parmi ses membres HM. GeiTsain Gamier (qui fut au temps de l'Empire préfet et président du Sénat), de Vauvert, plus tard juge au tribunal de la Seine, Usquin, Lacan a!né, Candon de Sarry, etc., etc., noms dont le souvenir s'est conservé parmi les doyens du Palais. Un jour de l'année 1794, la Société du Châtelet était réunie chez le traiteur Legacque. L'entrée de ce restaurant se trouvait sur l'emplacement actuel de la rue de Rivoli, en face de la rue du Dauphin. Les fenêtres du côté opposé s'ouvraient sur la terrasse des Feuillans. Les membres de la Société venaient de se mettre à table lorsqu'un garçon de service ouvre la porte et place un couvert. Â l'instant paraît FouquierTinville. Tous les convives sont frappés de stupeur. — a II est déjà tard, dit Fouquier, je n'avais pas dîné, « je me suis rappelé que c'était votre jour de réunion, (et j'ai pensé à vous demander à dîner. » — Un silence glacial est la seule réponse, et les deux voisins de Fouquier s'écartent de lui. — « Ah ! il paraît « que je vous gêne... Je suis de trop ici? » — Même silence. Il y avait dans le regard des convives et dans fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 27.46% accurate

HBBSES DOUCES 371 leur mutisme solennel quelque chose de si énergiquement réprobatif que Fouquier, comme s'il y eût été provoquépar son juge, se sentit obligé de se défendre. — « Voyons, dit-il, qu'avez-vous à me reprocher? Nul de voua n'a & se plaindre de moi ; c'est moi plut6t qui aurais à me plaindre do vous. J'étais votre confrère, vous m'avez renvoyé et forcé de vendre ma charge. J'étais sans ressources ; la Révolution a éclaté, et je m'y suis jeté sans prévoir où cela me conduirait; plus tard, on m'a nommé accusateur public, et j'ai accepté avec la môme imprévoyance... J'aurais dû sortir de là. Le courage m'a manqué, et il n'était plus temps. » — Il s'arrête, sa voix tremble, il pleure. Alors toutes ces bouches, muettes jusque-là, font explosion; un concert de malédictions s'élève contre lui. On lui reproche la mort des malheureux que chaque jour il envoie du tribunal à l'échafaud. 11 essaie quelques explications, mais les interpellations partent de tous eûtes. Les noms des plus illustres victimes lui sont jetés à la face. ~- « Et M. Angran d'AUeray, lui crie une vole, M. Angrao d'Alleray, qui t'avait protégé si longtemps; qui, dans sa trop grande bonté te soutenait contre tes confrères lorsqu'ils voulaient te chasser de leur sein, celui-là aussi, ta l'as assassiné. — J'ai voulu le sauver, s'écria Fouquier, et il m'a repoussé... » Mais à ce nom d'un magistrat qui avait laissé parmi les hommes de Palais la mémoire la plus chère et la plus vénérée, les imprécations redoublent. M. de Vauvert, emporté par un mouvement d'indignation furieuse, d'une main prend Fouquier-Tinville au collet, et de l'autre saisisfbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 23.39% accurate

272 LE TiQBDNAL RËTOLUTIONNAIRB sant un couteau : — « Je veux délivrer la France d'un moosire tel que toi. » On se précipite sur M. de Vauvertet on le désarme. A cette scène violente succède le silence glacial qui l'avait précédée.-, quelques minutes se passent ; puis Fouquier se lève et dit en se retirant : — « Pardonnez-moi d'avoir troublé votre réunion ! J'ai eu tort de venir ici ! n A peine fut-il sorti, que chacun, tremblant pour M. de Vauvert, le supplia de veiller à sa sûreté, et l'engagea &ne pas coucher chez lui. Hais M. de Vauvert, sous des manières simples, cachait un caractère ferme et énergique. « — Fouquier, dit-il, n'osera pas me faire arrêter. » Et il refusa de quitter son domicile. Ni M. de Vauvert ni les autres membres de la Société du Gh&teiet ne furent inquiétés. Peut-être le faut-il attribuer à un reste de cet esprit de confraternité qui, dans l'ancien Barreau surtout, exerçait une puissance singulière. En 1806, la Société du Ch&telet comptait encore dans son sein M. de Vauvert et plusieurs des témoins de la scène que noua venons de raconter, c'est de leur bouche que les détails en furent alors recuetltis'. Pourtant quelqu'un avait envié la place de ce paria. Dumas cabalait pour se faire nommer accusateur public : Fouquier, avisé*, obtint pour Dumas la présidence, et, depuis loTs, les deux compères restèrent en apparence * Gaxttte des tribunaux:, SS octobre 1846. * P&r Dobsen, Proeé* Fouquier. DëpoBitioa de Dobsen, a Jb prévins Tinville des menées de Qumas : hait jours eprès Damas lat Dommd président. » fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.28% accurate

HCBSES BOUGES 273 très aoiE. Au fond, Us étaient des « eoneniie mortels'». C'est Fouquier, maialeoBDt, dont le Comité de Salut public cherche k se débarrasser : dans les papiers d'Herman, devenu, comme on le sait, commissaire des Administratioas civiles, polices et tribunaux, se retrouve ce billet, adressé àDesTÎeux^ un des fidèles de Robespierre : 8 messidor an II. Je te crois bon patriote et éclail'é. Je m'adresse à toi pour que, dans ta conscience républicaine, tu m'indiques un citoyen propre à remplir les fonctions d'accusateur public que le Comité de Salut public m'a chargé de chercher. Prompte réponse. Salut et fraternité'. Fouquier prend cependant bien de la peine; chaque jour accroît sou souci. La Conciergerie ne suffisaDt plus à lui fournir des victimes, on lui a concédé les immenses collèges du Flessis et Louis-le-(irand, me Jacques, où il entasse des prisonniers et qu'où appelle le magasin de Fouquier: i! possède l'Archevêché, devenu l'hospice national du tribunal révolutionnaire * ; malgré ces annexes, la place manque encore ; il lui faut une nouvelle prison et l'on a fait choix de l'ancien collège des Ouatre-Nations', dont il hâte les travaux d'aménagement. Poux tant de jus' Mémoire pour A.-Q. Fouquier-Tinvitle, ' Harc-Louis DesvieuK, prâsident du tribunal du troUiâm* tttùAdùsement, guillolioii lu 11 Ihermidor. * Aichirei do la Chvicc1lerie. Fonds nonveUemant vsrté aux Arehiiie* ttationaies. I Sur YHotpiee national du Irl&uTxal réoolutUiTmaiTe, voir l'élud* si eomplèU et si documentée qu's pnbliëo H. Léon La Oraad, atchlTiate anx Archives nallonalta, dut la Revue des /jueitions iiUtoriquet de juillet 1890. ' Le palais actuel de l'InsUlot. Itt fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.96% accurate

su LE TRIBUNAL RËVOLUTIONNMRB Uciables, les salles d'audiences sont bien étroites. Dumas rererait, a-t-on dit, de transformer la salle des Pas perdus en un colosêal prétoire, où l'on poiirrait juger k la fois, en feu de file, c'est son mot, trois cents accusés ; mais le temps fait défaut et l'on se contente d'agrandir démesoréinent les giadins de la Grand'Chambre '. Pour satisfaire aux « commandes u, il faut que redoublent d'activité les employés de cette manufacture nationale d'assassinats. Danton avait coutume de dire que a en révolution il faut bâcler et non régler' ». On bâcle donc. Les actes d'accusation, — simples formules toujours les ' Sar ces différents travaui et projets. ■ 33 germinal an II. ■ La police de la priBoa de la Conciergerie, de la maison d'arr£t de la rue Jacques ainsi que de t'hoipice établi dana les bAtiments lin ci-devant âvèché appartiendra au tribunal révolationnairo et à l'accusateur public de ce tribunal. • Archive* nationedt», APii*", IH. « 2 messidor an II. Une lettre de Fonquier & la Commission des travaux publics ; a Le citoyen Duhameau, nouvel architecte de la Conciergerie et dn tribunal s'est présenté à l'accnaatenr public et au président. Ils lui ont montré une partie des cbangementa à faire relatifs k la salubrité et i l'augmentation de la salle. II prie qu'on hâte les travaux de la nouvelle maison dos Qnatre-Nations, suspendus par la difllculte de se procurer dos ouvriers. » Archioes nationalei, F", 1S8Û. ■ Lon de la constractioa des gradins destinés à recevoir les ceal-cinqnante-huit victimes du Lutembourg, on Ut disparaître le fauteuil fatal ; on enleva les tables qui sont au pourtour de l'intérieur de l'eaceinle du tribunal. Ces gradins commentaient où sont 1m tables, s'élevaient jusqu'à la cornictic du plafond, et se proloDgeoieut depuis le milieu de la fenêtre qui est près dn tribunal jnsqn't celle qui est en face de la barrière. Malgré la longueur et la multiplicité de ces gradins, on avait mis aux extrémités, pour pierres d'attente, des pontrelles. Cet énorme échafaudage remplissait une partie de l'enceinte, ce qui obligea l'accusateur public à se placer à l'est de la salle. ■ Procès Fouqaier, Bûchez et Roux, XXXIV, p. 487. < Notes historiques dn convenUonnel Baudot, p. Ii6. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.13% accurate

MESSES ROUGES 275 mômes, — sont remis incomplets aux secrétaires du parquets quileacopientparmorceawaî. Soavent, îi huit heures et mfime neuf heures du soir, ils ne les ont pas encore. Il leur arrive d'être si pressés qu'ils ne peuvent prendre les noms des prévenus, laissés en blanc sur les minutes, qu'an moment de l'ouverture de l'audience, dans le bureau des huissiers '. Ordinairement, on attend pour remplir ces blancs, qu'on ait découvert les accusés dans les diverses prisons : a on a un homme payé pour les rechercher et, à mesure qu'on les trouve, on remplit leurs noms dans les actes*).. Un jour on avait mis en jugement, sur l'ordre du Comité, cent-cinquante-huit prévenus. L'acte d'accusation était dressé ; Fouquier, contrairement k ce que pensait Dumas, estima que c'était trop. On divisa donc la fournée en trois, dont la première fut de soixante ; l'affaire alla si vite que Anne Ducret. le commis -greffier, n'eut pas le temps de recopier la pièce et les juges signèrent ainsi l'arrêt de mort de cent- cinquante-huit personnes dont soixante seulement avaient été jugées : la nuit suivante, on bâtonna, sur l'acte, les noms qui n'y devaient pas figurer^. Soixante, le 10 messidor ; cinquante, le 21 ; quarantesix, le 22; ces chiffres semblent maintenant normaux. Outre les grandes fournées des conspirations de prison, on juge des isolés, des petits groupes de sept, de dix, de douze accusés, — des misèi-es, dit le juré Vilate *. Dumas, souvent ivre, ne pose à chacun qu'une seule question, celle de son nom; il 8i^ge en furieux, ayant sur sa table deux ' Procèi Fouquier. DépoiiUon de Dncbitoau. ex-secrétaire dn p&rqnet. ' Procès Fouquier. DépoiiUon de Wolf. * Proei* Fouquitr. DûposiUon de Anne Ducret, commii-gramer. ' Papitri iniditt de Ligsr de Verdigny. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.75% accurate

276 LE TRIBON\L RÉVOLtmONNAIRE pistolets', car il a peur ; chez loi, rue de geine, il vit lapi arec sa femme et son enfant ; ea porte est percée d'uD judas BU moyen duquel il observe les visiteurs' , GofBnbal, le vice-président, s'enivre également : il va boire chez Horisan ou au cabaret*. Sons la direction de ces deux hommes. Us débats simplifiés, comme on)'a va^ allégés des interrogatoires, de l'audition des témoins, des plaidoiries, sont devenus une des formalités de Texécution, une sorte de première toilette, qui n'a pas même pour résultat d'assurer l'identité des condemnétf. £t, chaque jour, sauf le décadi, l'usine de Pouquier fonctionne de la sorte : le public, fidèle au spectacle, s'en désintéresse, tant la chose est écourtée : il n'applaudit plus aux condamnations : en revanche, il manifeste hautement « sa joie et sa satisfaction » quand survient, par hasard, ud verdict d'acquittement*. Les amateurs d'émotions fortes préfèrent k ces audiences toujours les mêmes, le cfaargemeat des charrettes qui, bien avant midi, attendent dans la cour du Mai • : la guillotine a ses habitués, ses enthousiastes, ses dévots. On connaît te mot du Conventionnel Amar : — « Allons au pied du grand autel voir célébrer la Messe Bouge », allusion aux cérémonies de jadis, alors que, le lendemain de la Saint-Martin, les cours du Parlement, en grand costume, assistaient fc l'office de réouverture, devant la chapelle des Procureurs, dans la salle des Pas perdus. Fouquier, resté l'homme des traditions, s'offrit une de ces fêtes, lors de l'exécution des cinquante-quatre accusés de tentatives criminelles sur Collot d'Herbois et ' Proeii Fouquier. Déposition de Séu&r. ' Cunpudoo, 1. SS6, ' Déclaration de Renavdin. juré, l'an des accusés su Procès Fouquier. Bucbez et Koux, XXXIV, 410. ' BnohM «t Roux, XXXIV. 4BS. ' Buchpi et Roui, XXXV, p. fl. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.19% accurate

KE8SBS BOUGES S77 sur Hobespierre. Le jugement n'avait pas prononce que les condamnés seraient revâtas de la chemise rouge des assassins' ; l'accusateur public exigea, néanmoins, qu'on procëdftt k leur travestissement : il fallut attendre longtemps avant qu'on pût se procurer, dans les magasins du voisinage, assez d'étoffe pour en revêtir toutes les victimes : encore se contenta-tnin d'une bigarrure ; et c'est de coupons de serge amarante ou d'autres nuances du rouge, qu'on enroula les moribonds au moment de les hisser sur les charrettes*. Ce qui rendait les audiences monotones, c'est que, depuis les amalgames, la sentence était prononcée en l'absence des accusés; l'interrogatoire terminé, le président elAturalt les débats et l'on reconduisait les comparants h. la Conciergerie où les huissiers venaient donner lecture du jugement^ Cotte innovation supprimait les chances d'incident. L'aspect des immenses gradins, qui occupaient maintenanttoutuncâtédelaGrand'Chambre et s'élevaient jusqu'à la corniche du plafoud*, n'en était pas moins épouvantable, tant en raison de la stupeur résignée de ceux qui y figuraient, que par l'étonnante diversité de leur Age et de leui* condition. Le 1" thermidor c'est Saint' — ■ J'obierve que Is jngsment ne i'& pas pronoDcé. Je témoign&l même mou âtounement loraqne j'enlendii donner l'ordre de faire des cbemisea rouges ; maia on me répondit qae cela ne me regar' dait paa. « DéclnraUoQ du jage liami, l'un des accusés an procès de Fonqnler-Tiaville. il fant dire qne la loi du 16 septembre 1791 portait : « Quiconque aura éU condamné è mort pour crime d'à»' Bassinât on poison, sera conduit au lieu de l'eiéculion revStn d'une chemise rouge : le parricide aura ia t£te et le visage voilés d'une étoffe Doire; il ne sera découvert qu'an moment même de l'exécuUon. a * Souvenirs d'un sténographe, Oatelte det tribiijutur, i décembre 184S. • Campardon, T. 3H-39T. ' Voir la note page 873. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.94% accurate

378 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE Pern, un enfant de dix-sept ans, appelé au tribunal par erreur, qui n'est pas compris dans l'acte d'accusation, mais qui n'en est pas moind condamné k mort : pendant le réquisitoire, il tient la main du gendarme placé près de lui, pour montrer k cet homme qu'il n'a pas peur ; c'est le soldat qui retire sa main parce qu'elle tremble'. Le 4 on amen&H las femmet If oailie», la maréchale, qui avait Boixant«dixneuf ans et sa fille, ta vicomtesse Anne-Dominique : toutes deux étaient sourdes ; il fallut pour leur demander leurs noms que le président les fit approcher de son bureau ; la maréchale, toute cassée de vieillesse descendit des gradins au bras d'un gendarme. C'est tout ce qu'elles surent du procès *. Un autre septuagénaire, Puy de Vérine, ex-mattre des comptes, y comprit moins encore : il était non seulement sourd, mais aveugle depuis trois ans, tombé en enfance, et, dans la prison, on s'était tu obligé, par crainte d'infec* lion, de le changer de linge plusieurs fois par jour. On eut dit un témoin, toutes les peines du monde à lui faire entendre « ce dont il s'agissait ». Quand on crut l'avoir mis au courant, on l'envoya à l'échafaud*. Certain jour, on vit rouler des gradins une accusée a qui avait le corps et la langue paralysés». Fouquierà qui on expliquait les causes de la chute, dit : — « ce n'est pas la langue, c'est la t^te qu'il nous faut * ». Il y avait plus lamentable encore : bien des femmes atTolées par l'idée de mourir, se déclaraient snr le point d'être mères et obtenaient ainsi un sursis : les médecins du tribunal décidaient de leur sort : il leur eût été facile de sauver, par un mensonge, bien des existences; ' Procès Fouquier, Déposition de A.-L.-M.-C. Saint-Pem, veuve ComuiUiière. * Procès Fouquier. DépoBitloa de I).-H. Julien, négociant. * Proeèà Fouquier, Déclaration du médecla Geoffroy. * Procèt Fouquier. DépositioD de P. Rpti, négociant. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.85% accurate

HB38ES ROUGES 279 xnais ces gens-là ne mentaient pas : eux aassi, sans doute, étaient esclaves de leur impitoyable devoir et la plupart du temps leur diagnostic concluait à l'esëcutioD immédiate. Dans certains cas, pourtant, la femme était expédiée k l'hospice de l'Évéché, en attendant le terme fatal. Pour quelques-unes ce fut le salut : thermidor survint avant qu'elles fussent mères, c'est k leur enfant qu'elles furent redevables de la vie. L'une d'elles, M*" de Blamont, condamnée k mort et échappée ainsi à la guillotine, vécut jusqu'en 1870. De toutes les personnes ayant comparu devant le tribunal révolutionnai re,c'eBtvraisemblablement elle qui disparut la dernière*. Quelques-unes avaient été moins chanceuses : tout autre que Fouquier-Tinville eût ouàlié ces malheureuses dans leur prison ; sa responsabilité était couverte par le certificat des médecins. Mais il ne perdait pas de vue les futures mamans ; il se faisait rendre compte de leur état, guettait sou heure : hélas I elle sonnait, inéluctable. La fin du siècle de Voltaire connut ces choses monstrueuses : des femmes, voyant approcher, dans l'angoisse et dans l'épouvante, le moment de la maternité : il se trouvait des bourreaux pour arracher de leurs bras l'enfaut & peine dans ses langes, et, toutes chancelantes encore, elles étaient traînées & l'échafaud'. La Terreur atteignait là son apogée : les collaborateurs de Fouquier, eux-mêmes, quelque blasés qu'ils fussent, bronchaient devant l'horrible besogne. Un jour, l'un d'eux, terrifié, entrant au greffe osa dire à ses camarades : — « C'est fini ; ' Va groupt d'habitant» de la région de Rockeshouart depant le Irilmnal révolutwmtaire, par Piarra Gaumy. Rocbechouart, 1903. M>* de BlamoDt, dit U. P. G&oniy mouml o preHqao csatanaire, vers la lia du second empire, on pen avant 1870. i> ■ La femme Rogé, ayant obtenu un sursis, est exécntéa après la nalaaance de son enfant. Wallon. I[[, 335 note. Lt femnie Quétlneau, aprËs un accidetil, ent le tniioe sort. Wallon, lit, 65. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.97% accurate

 on ne juge plus; nous y passerons tous, nous sommes tous perdus ' I » Et l'on vit, au parquet, un portier de prison, Blanchard, fondant en larmes, déclarant, à travers ses sanglots, qa'il en avait asses, qu'il dëmissionnait, « qu'il n'était pas fait pour occuper une pareille place et que cela le readait malade ■ ». La 9 thermidor on jugeait à la Grand'Gbombre vingttrois accusés : M** de Maillé était du nombre : elle aurait dA passer l'avant-veille avec son flls. Le jeone homme fit partie de la fournée ; mais quaad on appela sa mère au quartier des femmes de la Conciergerie, les huissiers se trompèrent et amenèrent au tribunal, à sa place, une dame Mayet ; on reconnut l'erreur, et on passa outre. M" Mayet fut condamnée, « puisqu'elle était là * », et le surlendemain M*** de Maillé retrouva son tour. En apercevant les gradins sur lesquels s'était assis son flls, un enfant de dix-sept ans, elle fut prise de convulsions nerveuses Hi violentes, que quatre hommes réussirent avec peine k la maintenir et h l'emporter dans la salle des témoins. Elle resta là, sans soins, exposée aux regards des paseants, tant que dura l'audience ; on ne la reconduisait pas k l'infirmerie parce que le président Scellisr attendait qu'un moment de calme permit de la mettre en jugement. Mais la crise fut plus longue que les débats, et it fallut bien renvoyer M"" de Maillé au lendemain *. A la salle Saint-Louis *, le même jour, autre incident : Onmas préside, entouré des juges Maire, Deliége et Félix. ' Proçii Fouquier. DâpoeilioD de Gomel, employé. * Procit t'qiiquier. Déposition de Goroel. ' Wallon, V, III. * Le Joademain était le 10 thermidor : H'* de Htillé eut la vie fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 5.63% accurate

LIGER DE VERDIGNr l'résident du tribunal, lora du Procès do Fouquier-Tinville. (l)-«pni un lablMii arparleiifiiil h 1i lairillcj D:|-z..l:,G0Oglc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.75% accurate

HEBSE8 R0DGE6 281 Fouquier est h son siège : ringt-quatre accusés ont pria place sur les banCB. Vers trois heures, des agents du Comité de Salut public se prégeDtent à l'audience, et iolerrompent les débats. Qu'y a-t-ilî Ordre de la Convention d'arrêter le président Dumas. Très pâle, oelui-ci se lève de son siège et dit — : a Je suis perdu ! » Dumas, en eftet, n'a pas la conscience tranquille : il sait que, depuis cinq jours, on l'a signalé au Comité de Sûretë générale comme ayant fait acquitter à prix d'argent, un accusé traduit au tribunal rëvolutionnairc'. C'est à cette dénonciation que, dans sa pensée, il attribue son arrestation ^. Il suit les agents qui l'emmènent. Les gens d'alors vivaient dans l'inattendu et dans l'incroyable : ils y étaient faits : aussi le départ de Dumas ne causa point d'émoi. Maire prit sa place au fauteuil, et prononça la condamnation de toua les accusés, moins un. Comme Fouquier sortait de l'audience, à trois heures et demie il rencontra, dans le corridor, l'huissier Simonet. Celui-ci l'avertit qu'on battait la générale dans la rue Saint-Antoine et qu'il y avait peut-être dnnger h faire sortir les condamnés pour les conduire au supplice. Fouquier qui était pressé, car il allait diner & l'tle Saint-Louis, répODdit que ce n'était rien, qu'il fallait procéder comme k l'ordinaire. n quittait donc son cabinet où il avait déposé son manteau d'audience et son chapeau à plumes, quand il fut abordé par Comtat, employé au greffe qu'accompagnait Saason, l'exécuteur, fort perplexe. Constat, lui encore. ' Le Uxte de la déDODcisUon a élA publié pu- H. Campardon, I, m. ' Od do savait ennore va Paiftia rien de ce qui ss pasMJt à la Conrentioa : « Le 9, à trois henrea, j'ignorais ce qui se passait à Paris, Robespierre, à cetle heure-là, n'était pas encore arrêté, et la géné^ raie a'avait pas encore été battue dans ce qaartier-ci. > Déclaration de Fonqnier, ion de son procAs. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.55% accurate

383 LE TRIBONAL BI^VULOTIONNA-IRE représenta qu'il y avait des mouTements dans Paria et qu'il serait prudent de remettre au leodemain l'exécation. Pouquîer s'adressaut au bourreau, répliqua : — « Va ton traiD, il faut que la justice ait sou cours ' » . Puis il s'éloigaa. La dernière tête qu'il avait obtenue, ce jour-là était celle de la veuve du paralytique aveugle, Puy de Vérioe. C'était, depuis un mois, la millième que lui accordait le jury. La millième t fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.67% accurate

VII L'ÉCROULEMENT DintizedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.43% accurate

L'ÉCROULEMENT Le citoyen Vergne*, chez qui Fouquier allait dîner et qui habitait l'Ile Saint-Louis, a en face- du Pont rouge », n'était pae un ami de l'accusateur public. Us s'étaient rencontrés pour la première fois, trois jours auparavant, le 6 thermidor, dans un dîner offert par Tampon la Jarriette, qui fêtait sa récente nominatioD & la présidence du tribunal du troisième arrondissement *■ Acedtnerda 6, chez la Jarriette, rue Heslée, où s'étaient trouvés Coflinhal, et trois députés. Cochon, Goupilleau de Fontenay et Mauriceau, Vergne avait proposé de recommencer la partie prochainement, chez lui, et invité Fouquier, en lui laissant le choix du jour. Celui-ci avait indiqué le 9 Me tribunal ne siégeant pas aux jours de décades, il pouvait prendre, les nonidis, quelques heures de distraction. On se mit donc k table, chez Vergne, il quatre heures, et le dîner commença tranquillement. Les convives étaient ' ■ Vergne, demeurant lie de la Fr&temité u {SainL- Louis). C'était un ami de CotBnbalet nnusidu dntribnn&l. Bûchez et Roux, XXXIV, S41.Cofflnhalb&bitut, oomme Vergue, l'UeSaiat-Loaiï.rus La Regrat' Phlllppè-Marle Tampon, dit La Jarriette, ni tn 1767, mort en iSU. Il avait «te nomme, t« 30 jub 1794, préaident do tribunal dn III* arrondUsement. en remplacement de itan-JacquesNloteph Hillet de Qravelle. A.Donarcbe, II, 643. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.08% accurate

S8ft 1.E TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRR k table depuis une heure, lorsqu'on entendit un rappel de tambour battu dans le loiotain. Le domestique, envoyé aux informations, rapporta que « c'(!tait k cause du rassemblement des ouvriers sur le port, relativement au maximum' ». On poursuivit le repas, sans trouble, et la conversation n'aborda point la politique. Coffinhal, qui avait eu. le matin même, une entrevue avec Robespierre, n'eu dit mot : la présence des citoyennes Vergne et la Jarriette interdisait les conâdences compromettantes. Un peu avant six heures, le bruitdes tambours se rapprochant, Fouquier s'en inquiéta de nouveau, et presque aussitôt on apprit que les frères Robespierre, Couthon, Saint-Just et Lebas, étaient en arrestation et que de très graves ëvënemeots se passaient à l'ABsemblée. Le dtner fut en désarroi; Fouquier se leva de table aussitôt, prit congé de ses hôtes et regagna le Palais par le plus court chemin ^. Sur le quai aux Ormes, il rencontra Oudart, président du tribunal criminel ordinaire, qui se rendait, lui aussi, au Palais : ils firent route ensemble, traversèrent la Cour du Mai, montèrent le grand perron, et suivirent, de compagnie, la galerie des prisonniers. Arrivés au pied de l'escalier de l'ancienne Chambre des Requdtes, ils se séparbrent a pour se rendre chacun à leur ' Uëmoire pour X.-Q. Fouquier. * Le Pont rouge qui unissait la pointe de lu CiU d la pointe de l'Its Saint- Lonia, c'était pus utilisé k celte époque et sa dâmolilion était déjb, Binon terminëo. du moins entreprise. Le fuit est que les piétons n'y passaient plus. Il n'est pas Indiqaii sur le plan de Verniqaet, terminé en 1792 : Fouquier dit Ini-iuâme, dons aon Mémoirt : ù ci-deBartl pont rouge. Bon itinéraire d'allIoDrs, pour reveoir de cboz Vargne au Palais, marque que ce moyen de commuolcalioD était aboli; car i] passa bot le qnoi aux Ormes. 11 sortit donc de l'tle Baint-LoDis par le Pont Marie, langea la rive droite de la Seine et revint an Palais, soit par le Pont Notre-Dame, soit par le Pont au Change. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.14% accurate

l'ÉCROULBHBM '287 tribunal » : Oudart prit à gauche; Fouquier, it droite, s'engagea dans la galerie des Peintres (actuellement galerie Saint-Louis) et courut & son cabinet '. 11 fut mis sur-le-champ au courant de ce qui s'était passé pendant son absence : peu après quatre heures, on avait appris que Botot-Duménil, le commandant de la gendarinerie des tribunaux étaitarrété par ordre de la Commune; une demi-heure plus tard, la nouvelle du trouble qui régnait h la Convention était parvenue au tribunal, mais suns précision et les bruits s'étaient succédé, très contradictoires, jusqu'à cinq heures et demie du soir. LescotFleuriot, maire de Paria, s'était présenté, & ce moment, réclamant l'accusateur public, bod intime, ainsi qu'on s'en souvient. Sur la réponse que Fouquier étaitabsent, Fleuriot iivait inetammant recommandé qu'on enjoignit, i celui-ci, d'aller, dès son retour, & l'Hûtel de ville où sa présence était vivement désirée '. A peine Fleuriot avait-il quitté le tribunal, que Fouquier y rentrait, revenant de chez Vergue. Il dépêcha sur-lechamp un des secrétaires de son parquet, Ualarme, vers le Cou^ité de Salut public pour en informer les membres « qu'il était à son poste et prêt à exécuter tels ordres qui lui seraient transmis ' ». * «... Oud&rt... avec lequel je suis reveaa jaaqn'èi la galerie des Prisonniers, au Palais, que nous nous sommes séparés ponr nous rendre cbacnn à notre tribunal, s llémoire pour A.-Q. Fouguier. C'est encore là un indice certain que personne, si ce n'est le public, qui se rendait aux audiences de la Grand' Chambre, n'entrait au tribunal révolutionnaire par la salle des Pas perdus. Tous ceux qui y avaient allai re : lèmoins, Jures, magistrats, employés, n'y pénétraient que par la galerie des Prisonniers, la galerie des Peintres (actuelle galerie Saint-Louis) et le corridor du b&Ument vieux qui lui faisait ' Mémoire pour A.-Q. Fouquier. ■ Elude lur Fouc^é, par U. le Comte de Martel, H, 3ST. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.80% accurate

288 LE TRIBUNAL RËVOLUTIONNAIRB Puis il moDta à son logement de la tour Bonbec ponr attendre les éréneiiieiits. II s'y trouvait avec Scellier, le vice-préaident, et Grébeauval, son substitut, quand le lioutenant Debusse, qui avait accompagne leB condamnés du jour jusqu'au lieu do supplice, vint rendre compte, vers huit heures du soir, que « l'exécution avait eu lieu avec le calme ordinaire' j>. Fonqaier, vers dix heures, ae montra k la buvette ; c'est là que le rencontiërent, au cours de la soirée, les émissaires de la Commune accourus à diverses reprises pour l'iaformer que « toutes les autorités constituées se réuaissaientà l'Hôtel de ville, et l'y convoquaient lui et les membres du tribunal'», maisàchacune de ces démarches, Fouquier renvoyait Halarme au Comité, tant pour être informé des nouvelles, que pour protester de son dévouement à la Convention. Il avait installé chez Morisan, le buvetier, son quartier général; on venait là lui readrecomptedes bruits qui circulaient. A tous les arrivants il déclarait « qu'il resterait à son poste, quoi qu'il advint ». Bolot-Duméail, après trois heures d'arrestation, reparut an Palais vers onze heures du soir, annonçant que ta guerre civile était dans Paris; que le pouvoir exécutif siégeait, en la personne de Robespierre et de ses amis, à la Maison commune, et que la nuit ne se passerait probablement pas sans que la Convention, privée de défenseurs, ne fût réduite à merci. A lui aussi Fouquier déclara qu'il demeurerait fidèle a sa mission. Pourtant, comme il était fort perplexe, il se résolut à quitter le Palais pour voir par lui-même où en étaient les choses. A minuit et demi, accompagné de l'huissier Uegaignié et de plusieurs gendarmes, il se risqua par les rues. * Mémoir» pour A.-Q. Fouquier, 'Papierê itxédiltAë Liger de Vardifiiy. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.31% accurate

l'écboOlehent 289 L'air était oragenx, le ciet chargé de nuages: les sections armées occapaient les quais et le Pout-Neuf : un député, h cheval, escorté de citoyens portant des torches allumées, lisait, h haute voix, une proclamation de l'Assemblée au peuple de Paris, et, docilement, les groupes armés, sans ordre, traînant des canons, Be repliaient vers leurs sections; exode de bataillons débandés, sans entrain, se perdant par les rues noires. Au Carrousel, d'autres, en masses compactes, gardaient tes Tuileries, les canons pointés vers te débouché de la rue Saintr-Nicaise, déserte et silencieuse. Manifestement le conflit attendu ne se produirait pas. Quand Fouquier parvint aux Tuileries, le triomphe de la Convention était assuré : il pouvait être une heure du matin ; d'une extrémité du chdteau k l'autre, du Comité de Salut public dont les locaux touchaient au pavillon [de Flore jusqu'à la salle où siégeait l'Assemblée, voisine du pavillon de Marsan, on restait en grande rumeur. La Convention avait résolu, en cas d'attaque, de gagner, par le cours la Reine et la route de Sèvres, les coteaux de Bellevne et de s'y cantonner comme en une forteresse inexpugnable ■ ; mais l'assaut redouté ne s'était pas produit et c'étaient, mainteoant, au contraire, les troupes de la Convention qui, sous la conduite de Barras, de Bourdon de l'Oise et de Merlin de Thionville, marchaient en tumulte vers l'Hûtel de ville. Au moment où s'opère cette manœuvre décisive, Pouquier-Tinville pénètre au Comité de Salut public. Barëre, CoUot d'Herbois, Prieur, Carnot sont là; Billaud-Varenne a dormi sur un matelas jeté à terre; sur ta table sont les reliefs d'an repas sommaire, du vin, des fruits, des côtelettes ^ ; certains membres du Comité de Sûreté géné' Ch. d'Hâric&nlt. La révolulion de thermidor. * Archive* nationalet kP" 32. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.65% accurate

390 LE TBIsrNAL RÉVOLUTIONNAIRE raie se sont réunis h leurs collègues : Vadier, Lavîcomterie, Amar, Voulland, Louis du Bas-Rhin. David n'a pas depuis paru le matin : il se cache. Des députés, à chaifue instant, surviennent, apportant ou cherchant des nouvelles ; Pouquier reconnaît Thuriot et Merlin de Thionvllle, ce qui donne à croire qu'il resta longtemps au Comité, car Merlin dut n'y reparaître qu'aprëg;Ia défaite de la Commune : il est probable que c'est par lui qu'on apprit aux Tuileries la prise de l'HOtel de ville et l'arrestation, dëSnitive cette fois, des rebelles. Pourtant Fouquier-Tinville devait avoir dëjii regagné le Palais, lorsque, k trois heures et demie du matin, des pompiers apportèrent & la Convention sur une planche Robespierre, blessé ; Barras assure, en elTet, que, h ce moment, les membres du Comité étaient allés prendre du repos et qu'aucun d'eux ne futmisen présence ducollègue vaincu'. On retendit sur une table dans le vestibule voisin dn Pavillon de Flore. Au tribunal la besogne ne chômait guère quoiqu'on fût au décadi, jour de vacances, la liste des accusés du lendemain avait été dressée et leur acte d'accusation se trouvait prêt : il englobait quinze noms, un amalgame d'aristocrates, d'hommes de loi, de marchands de vins et de domestiques'. Mais un travail plus urgent réclamait les soins de Fouquier : d'abord il s'agissait de se prononcer, nettement, en faveur des triomphateurs, et, dès dix heares du matin, il prit le chemin delà Convention en compagnie de son personnel, déjk réduit par les événements de la nuit, cai- quelques-uns de ses juges et de ses jurés, membres ou partisans de la Commune, étaient mis hors la loi avec ' Mimoirtt lU Bai-raa, I, 196. note. ' M. Caïuptu'doD a. pnblié la liste da ci 9 Ihorinidor sauva 1& vie. I, iS. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 24.13% accurate

L'ÉCROtLEHENT 291 elle. Domas arrêté le 9, puis délivré, avait été découvert, à moitié évanoui sous une fable de l'Hôtel de ville et tenant à la main un flacon d'eau de méliEse. Coffinhal, autre séide de Kobespierre, avait disparu. Lumière, Besuard, Nicolas étaient arrêtés. Néanmoins le tribunal révolutionnaire, quoique entamé, se présenta à la barre de l'Assemblée : il félicita les Conventionnels de leur triomphe, les assura de son absolu dévouement, renia les traîtres « qui s'étaient glissés dans son sein » et sollicita les ordres pour le jugement des conspirateurs'. On applaudit ce petit discours qui semble être de la manière de Fouquier et que le vice-président Scellier prononça, sans doute, Fouquier prit ensuite la parole : il était bien aise de faire connaître aux députés combien étaient grands ses scrupules d'homme de loi, méticuleux et strict observateur des formes : il signala donc une dit^culté qui se présentait relativement & Robespierre et ses complices : comme ils étaient hors la loi, il suffisait pour rendre la condamnation valable de constater leur identité, encore fallait-il que cette constatation fût faite pardeuxofficiersdelaCommune: or la Commune tout entibre était Aors la loi; quelle marche suivre? La Convention tomba d'accord sur un point : c'est que rien ne devait retarderlesupplicedes rebelles :Robespierrequoique blessé et prisonnier, faisait peur encore. Le tribunal fut donc, par décret, dispensé de l'assistance des municipaux et l'on ordonna que, pour la circonstance, la guillotine serait reportée à la place de la Révolution ; on l'en avait retirée, depuis six semaines, pour la dresser en permanence ii la barrière deVincennes. Le premier soin de Fouquier, en rentrant au Palais, fut de donner des ordres au charpentier du domaine, ' Wallon. V, KO. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.66% accurate

M£ LE TRIBUNAL RÂVOLUTIONNAIfiE pour le transport et le remontage de l'instrument des supplices, cette opération devant exiger beaucoup plus de temps que la condamnation k mort desmaltresde la reille. De tous les pointe de Paris, des gendarmes les amenaient, depuis le matin, à la Conciergerie; Robespierre et Couthon venaient d'y être apportés, après un séjour de quelques heures dans l'antichambre du Comité du Salut public. Saint-Just les accompagnait. Le Comité deSAreté générale y avait expédié Dumas, Hanriot, Robespierre le jeune, Payan, Lescot-Fleuriot, le cordonnier Simon ; d'autres y étaient venus directement de l'Hôtel de ville. Au total vingt-deux, qui devaient composer la première fournée. Il semble bien qu'aucun de ceux-là ne pénétra dans la prison proprement dite : ils Turent placés dans le Côté des Douze, joignant le quartier des femmes. D'après une tradition, Robespierre occupa un cachot voisin de celui qu'avait habité la reine. A peine l'y eut-on déposé, car il ne pouvait se tenir debout, on le vit, par signe, — sa tête blessée était entourée d'un bandage, — réclamer une plume et du papier ; mais les comités avaient commandé qu'on lui refus&t toute occasion d'écrire. Dumas hurlait de fureur dans sa cellule : voyant passer Hanriot, il cria : — « Si ce dr&le ne s'était pas saoulé hier, nons serions aujourd'hui à l'ordre du jour', n Tandis que ces éminentes recrues s'entassaient dansson rétenoir, Fouquier, à la pensée de la cérémoraie qui se préparait, était « dans une agitation qu'on peut difficilement se représenter' ». Condamner ceux, dont l'avantveille, il prenait les ordres, c'était là un de ces revirements inquiétants dont s'émeuvent les plus endurcis. Il montraitpourtantsonzèleaccoutumé.carBarras, le maître • ProuMinalle. HUtoire tecrète du tribunal révolutionnaire. • Barros. Mémoirei, 1, 197. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.67% accurate

l'ëgroolehent 393 «lu jour, était au tribunal, afin de h&ler les choses. Fou f&ce. — « Je eais bien, disait-il, que ce n'est pas moi qui condamne ces messieurs » : il se reprit ; — «les citoyens, puisqu'ils sont hors la loi et qu'ici le tiibunal n'est qu'applicateur : je sais bien que c'est mon devoir et même Kaon droit de donner l'impulsion et la direction k la justice; que ce que je fais aujourd'hui est moins, soua un rapport, que ce que je faisais hier, puisque, hier, nous rendions des jngements de propre mouvement, et qu'aujourd'hui nous ne faisons qu'exécuter celai de la Conrentioa nationale... mais enfin '... » Barras le réconforte, lui recommande de faire rite ; Fouquier court aussitôt jl son parquet, « met son petit manteau, son chapeau relevé à la Henri IV, appelle les juges, leur donne le mot d'ordre > », et monte k l'audience. U faut faire gravir, au brancard de Bobespierre, l'étroit escalier de la tour Bonbec. Le blessé passe maintenant, dans ce couloir qui conduit à la tirand'Chambre : pour la première fois, sans doute, il pénètre dans ce tribunal auquel il envoya, en pâture, tous ses rivaux. Il ne semble pas, en elTet, qu'il ait jamais eu la curiosité ou le loisir de voir fonctionner cette usine de mort dont il fut si longtemps le principal fournisseur. Un autre brancard suit le sien : Couthon y est étendu ; un troisième encore où gtt Robespierre le jeune ; puis viennent, entre les gendarmes, Lescot-Fleuriot, auquel le local est si familier, Dumas qui, la veille encore, y siégeait tout-puissant. Ils prennent place, dans la Grand 'Chambre, aux gradins des ■ Barr&B. Uémoires, 1, 193. * Barna. Mémoiret, 1, 199. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.29% accurate

294 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE accuEés, ou ils ont vu trembler, au son de leurs voix, tant et tant de malheureux. Il y a Satat-Just, Haariot, Payan, Gobeau, Cochefer, Vivier, la Valette, ceux qui faisaient la Terreur, et aussi le cordonnier Simon, qui est veou là, déposer contre la reine... Afin de compromettre avec soi tout son monde, Fouquier a requis huit magistrats, au lieu de trois qui lui sunisaient d'ordinaire, lorsqu'il n'avait à juger que des contre-révolutionnaires. Scellier préside, ayant pour assesseurs Foucault, Bravet, Félix, Importe, Haray, Maire, Deliëge et Garnier-Launay *. 11 est une heure de l'après-midi quand les premiers accusés sont introduits h l'audience, où on ne les fait paraître que par petits groupes. A Robespierre, Scellier pose la question : — n Es-tu Maximilien Robespierre? » Hais l'accusé, pour réponse, montre du doigt sa m&choire brisée, entourée de linges sanglants, indiquant ainsi qu'il ne peut parler. — « Es-tu Maximilien Robespierre? » répète le président. Robespierre remue la tête en manière d'affirmation '. Deux témoins s'approchent et certifient son identité : ce sont Lecoin, un employé de la commission des Relations et Fabre, employé au greffe. La même formalité est remplie pour les autres. Quand arrive le tour de Lescot-Fleuriot, qui a été son ami, Fouquier se lève, dépose sur sa table son manteau et son chapeau à plumes et sort du prétoire. Le substitut Liendon qui l'assiste, requiert à sa place. Les ringt-deux furent ainsi, en une demi-heure', condamnés à mort. On les redescendit à la Conciergerie : •Campudon, I,i2i. * Proussinalle. Hitloitt ueriU. ' Barru. Mémoire*, 1, 199. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.00% accurate

l'écrouleuent 295 loraqne, « les bottes graissées ' », ils traversëreot, en longue tlle, le préau de la. prison, cinq cents dëtenuB exultant de joie, faisaient la haie sur leur passage. — « Place à l'Incorruptible ! u cria un guichetier^. La foule s'écarta, stupéfaite de Toir, en cet appareil lamentable, passer ces quelques hommes, dont la plupart étaient inconnus, et qui étaient toute la Terreur. Ceux auxquels allaient les regards étaient les chefs, anéantis, sanglants, les vêtements en lambeaux, sordides, hideux, étendus déjà comme des cadavres : les autres suivaient, piteux, atterrés. Barras cependant, resté au tribunal, pressait les préparatifs de l'exécution : Fouquier, respectueux, incliné, ne quittait pas le général. Quand celui-ci indiqua le parcours que devaient suivre les charrettes, — la rue Saint-Honoré, dans toute sa longueur — , aân qu'elles passassent devant la maison Duplay, et que fût accomplie la prédiction de Diintou mourant'. — 1(Pauvre Danton, gémit Fouquier d'un air attendri : c'était là un patriote ' ! » ' Barras. Mfmoirt), I,1S9. * Ch. d'Héricanll. I.a révoMiûn de thermidor, SM. Cette IravorEée dn préau esl nu nouvel et sûr indiceque c'était parTescatier Boubec qua tas condauDés desceDdaïeut du tribunal, pour gagner lo gielle ■ Passant devant la maison Duplay, dans la charrette qui le condnisait à l'écharand, Danton avait crîâ : T-u nous suivras ! * Il y a bien des inexactitudes dans le récit de Barras. 11 a, par exemple, assnre-t-il. ordonné que l'exécution de Robespierre et de ses complices aurait lieu sur la place de la Révolution. Or la Convention l'avait dÉcriitiS la veille. Fouquier, en outre, loi aurait dit que, depuis huit jours, les exécutions s'opéraient & la place dn TrOne: et il y avait six semaines que la guillotine s'y trouvait à demeure. Enfin jo ne crois pas

The text on this page is estimated to be only 20.54% accurate

LE TBIBONAL RÉVOLUTIONNAIRE Le 11, en deux aadiences furent envoyés à la mort soixante-dix membres, commissaires, officiers ou partisans de Itt Commune de Paris ; le jour suivant on en fit passer douze encore -. au nombre des condamnés étaient quatre jurés, Besnard, devenu administrateur des Etablissements publics, l'imprimeur Nicolas, le sabotier Desboisseaux, et le musicien Lumière qui avait été le secrétaire de Fouquier. Celui-ci, on doit le dire, apporta, k remplir sa t&che, une impassibilité antique. Ceux qu'il donnait ainsi à l'échafaud, c'étaient ses amis, ses soutiens, ses prdneurs, et il les expédia aussi allègrement qu'il le faisait, la décade précédente, des aristocrates. Hais il gardaitun gros souci. Son ami Cofftnhal, disparu lore de l'invasion de l'HOtel de ville par les agents de la Convention, son ami Coffinhal s'était échappé et, malgré toutes les recherches, on avait perdu sa trace. Fouquier ne s'en cachait point : cette évasion « lui pesait extrêmement sur le cœur' ». Il témoigoait « hautement le désir le plus ardent » que ce vieux camarade fût retrouvé. Ce n'était point \k sa seule inquiétude. Le tO thermidor, un député avait proposé une réorganisation du tribunal, — « ouvrage de Couthon et de Robespierre » ; — mais la motion s'était perdue dans la joie causée par t'annonce de la mort des conspirateurs. Le 11 la proposition fut reprise et l'Assemblée vota i'épuralion des magistrats et des jurés. Le i% Fouquier fonctionna cependant, ainsi qu'on l'a dit; mais, ce jour-là Barère soumit à ses collègues une liste de bons citoyens, destinés k former le tribunal régénéré. Quand, à la séance du 14 thermidor, cette liste est ' Mémoire pour A.-Q . Fouquier. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.88% accurate

L'&CnonLEHENT 207 mise en discussion, nombre de députés s'étonnent d'y voir Fouquier-Tinville désigné comme devant conserver ses fonctions. Frëron, en quelques paroles indignées, établit que l'accusateur public partage la culpabilité de Damas, envoyé, avec Robespierre, h. l'échafaud. —

The text on this page is estimated to be only 22.22% accurate

S98 LE TRIBDNAL RÉVOLUTIONNMBE — « Comme les circonstances les rendeiit insolents n, gronde Fouquier consterné. « Je n'étais pas insolent, remarquait Wolf : seulement je n'avais plus peur de mourir ■. » Ce mot d'un subalterne résume toute l'histoire du tribunal révolutionnaire. Or, ce 14 thermidor, vers deax heures et demie de l'aprËs-midi, un adjudicateur aux ventes de l'encan national, François Cauchois ', vint au tribunal, où il se montrait assez souvent : Poioquarrë, secrétaire du Parquet, était son neveu. CauchoisarrivaitdelaConvention; il rencontra Poinquarré dans la chambre des témoins, l'informa du décret rendu contre Fouquier -Tin ville. Un petit bossa, employé au Parquet, et qui se nommait Jean Feuillet, surprit la couridence et fit remarquer qu'il était urgent d'aviser l'accusateur public. — « Je ne me charge pas d'annoncer une pareille nouvelle », répliqua Cauchois^. Mais le bossu, empoignant l'autre par la manche, insiste : Fouquier est là, à la buvette, il faut l'avertir. Cauchois, bien malgré lui, le suit : Fouquier se trouve à la buvette, en effet ; il boit tranquillement un verre d'eau-de-vie en compagnie du vice-président Deliëge : le bossu le tire k part, lui glisse la nouvelle et de qui il la tient. — « Voilà un citoyen qui vient de la Convention et qui a été témoin de ce qui s'y est passé. » Cauchois, fort embarrassé de sa contenance, rapporte, de mémoire, le texte du décret. — « L'as-tu entendu? fait Fouquier. ' Procès Pouqiàer. DépositioD de Robert Woli. ' Demeurant rue Meuve-de-l'Egalité. " Proeit-verbai de rarrestalion de Fovquier-Tinviile, par les eom■ --■ de la Sielioni-évolulionnaiTt. Campardon, 1,433. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.25% accurate

l'écbodlehent 299 — Oui', a Sur quoi, sans émoi apparent, l'accusaleur public lampe son eau-de-vie. — rc Je suis tranquille, dit-il, je ne suis point coupable^ j'attends qu'on vienne m'arrôter. » Un instant après il est & son cabinet, annonce à ses attachés le décret, ajoute qu'il ne craint rien, qu'il va monter chez lui et que, de là, il ira Ji la Convention. Au logement de la Tournelle habite, comme en un ermitage, Henriette Gérard d'Aucourt, la femme de FonquierTinville, si indifférente, semble-t-il, aux fonctions qu'occupe son mari, si effacée, si obscure, qu'on ne l'a pas vue apparaître une seule fois dans cette longue histoire. Elle n'est pas recluse, pourtant ; elle sort de chez elle, et, pour gagner la rue, il faut qu'elle traverse cette galerie des Peintres, toujours pleine de rumeurs, encombrée du va-etvient des soldats et des condamnés. Son logement n'a pas de fenêtres ouvrant sur le préau de la prison ; mats elle ne peut ignorer, cependant, te grouillement des détenus, si voisins ; elle entend leurs chants, le bruit de leurs pas traînant dans l'escalier de la tour, le fracas des grilles, te sinistre appel du soir; de son salon, elle a vu quelquefois passer sur le pont et suivre le quai, de l'autre cOté de la rivière, les longues aies de charrettes allant vers l'échafaud: mais non, elle n'a rien surpris, elle ne s'est émue de rien ; elle reste la bonne ménagère, toute à ses deux jumeaux, un gardon et une fille de vingt et un mois'. Les enfants du premier mariage de Fouquier ne sont point là : le ûls est h l'armée du Nord, les allés habitent Saint■ Cs dialogue eat, comme bien on pense, eilrait textuellement du procès- verbal. * Probablement Henrietlt Fouquier, qui éponsa, pLos tard, un certain Pinel et qui mourot d'une façon subite et inexpiiqnée, à Bourges, après IBII et Antoine-Benri Fouquier qui mourut jeune. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 25.57% accurate

300 LB TRIBDN&L RÉVOLUTlONNAïaS Quentin ; mais H'°* Fouquier a recueilli chez elle uoe de ses tantes, ea marraine probablement, Henriette Gérard d'Aucourt ' ; elles vivent là, isolées, h l'abri du tourbillon, respectueuses même des pieux usages de l'ancien temps, s'il est vrai que, dans l'alcôve où le lit de Fouquier voisine avec celui de sa femme, sont pendus au mur un reliqoaire et une image bénite, qui restèrent ïk tant que dura la Terreur ^. Fouquier informe donc sa femme et sa tante de son arrestation imminente ; puis il se sépare d'elles pour se rendre à la Convention. A peine a-t-il quitté le Palais, qu'un commissaire de police, assisté de deux agents du Comité de Sûreté générale et de six membres de la section, se présente porteur du mandat d'arrêt. Il monte d'abord au logement de la tour Bonbec et interroge M"" Fouquier qui ne sait rien, sinon que son mari est & l'Assemblée et que les garçons de bureau diront peut-être l'heure k laquelle il reviendra. Le commissaire, suivi de son escorte, redescend donc au tribunal : le gardien de bureau, Halparty, le pilote : il trouve à la buvette Cauchois et le bossu, les interroge, recueille leurs réponses et les envoie sous bonne garde à la Conciergerie, comme prévenus d'avoir contribuée l'évasion de l'accusateur public. Il fait comparaître Bernard, le lieutenant de gendarmerie de service, pose des factionnaires k toutes les portes, s'assure que les dossiers du greiïe sont h l'abri d'un pillage, questionne les sobstituls Grébeauval et Lîendon, qui déclinent, en sous-ordres, toute responsabilité ; le commissaire remonte enfin chez M"' Fouquier, qu'il oblige à vider ses poches ; la tante 'uboIsenl'anXEV. BtnseigaemenU parfbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.33% accurate

L'tCROBLBHENT 304 Henriette est soumise au même traitement' ; puis on place sous scellés touB les papiers en a une armoire de la salle d'entrée, à droite de la porte, dans une encoignure^ », y comprig sis feuillets qu'un gendarme avise sur ane petite terrasse surplombant le quai de l'Horloge et qui semblent y avoir été jetés k dessein'. En redescendant au tribunal, le commissaire apprit, des officiers de gendarmerie, que Fouqnier-Tinville, rentré de la Convention, venait de se rendre, de son plein gré, tt la Conciergerie, et s'était lui-même constitué prisonnier. Quand, après avoir donné son nom au greffe, il pénétra dans le préau, tous les prisonniers s'ameutèrent. L'homme qui, de sa fenêtre, là>haut, les avait nargués si souvent, 6tait maintenant parmi eux : il fut accueilli par des invectives : les geôliers accoururent, l'entraînèrent : on l'enferma dans UD cachot sans jour pour le soustraire aux f^ireurs, on lui donna, pour gardien, le gendarme Robiquet. Alors seulement, dans l'ombre, réduit à l'immobilité, passant d'une fièvre intense de seize mois à une inaction forcée, il retomba sur lui-même et se mit h. penser. Il pensa qu'il était, pour tout être humain un objet d'horreur; si l'idée de fuir ne s'était pas présentée & son esprit, c'est parce qu'il avait compris qu'aucun homme sur terre ne lui donnerait asile. Et peut-être se prit-il & envier ceux qu'il avait immolés, et qui eux, ■ ■ Les cltoyeDDes Poaqnier mirt et filU », dit le procèa-verbal : IL semble bien que la citoyeane Fouijuier mère, dësignââ pu- \et coiDinissairea, aoit !& tante Henriette Gérard d'Aucourt. ■On voit cette armoire figorée dans le plan do deuxième étage, p. 239. * Cette ternBse pouv^t être le toit plat d'nne des barragaes accolées aux bàtinenta dn Palais, et qui, du cAtti da qaai, l'enserroienL dans loate sa longueur. Voir enr ces vieiiles masures et eur les doléances de leurs locataires: A. Tneley, Répertoire géniral, X. VI, introdocfbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.51% accurate

 du moine, étaient morts innocente, regrettés sans cloute. Il fallait lutter pourtant, Binon pour la vie, du moins pour la posture à prendre devant l'avenir : et, tout de suite, il lutta. La. première lettre qu'il écrivit de sa prison est bien humble : elle est adressée k l'nn des membres du Comité de Silreté générale, Louis du Bas-Rhin. Citoyen représentant, Uoyeonant les nouvelles précautions prises par le concierge pour éviter que je sois attaqué par les contre-révolutionnaires détenus à la Conciergerie, le gendarme mis près de moi devient inutile; mais je jouirais d'un peu d'air si le Comité voulait autoriser le conciei^e à me mettre dans une pièce contiguS & son logement : cette pièce n'a aucun rapport avec tes pièces nécessaires pour le service. Je vous invite à donner des ordres pour cet objet, comme pour retirer le gendarme. Salut et fraternité. Le 17 thermidor A.-Q, FoUQUIEB*. Le même jour, amorçant sa justification il insinue : o Moi qui ne trouverais dans aucun pays un pouce de terre pour y poser ma tâte, moi, l'ennemi né des contrerévolutionnaires qui me hacheraient s'ils pouvaient... devais-je m'attendre à un pareil sort, moi qui, depuis seize mois, n'ai pas fréquemment dormi trois heures par nuit?... » Durant ces premiers jours de captivité, il écrit, écrit sans cesse : l'homme de loi a pris le dessus : il chicane ; ne sachant l'heure oii il montera an tribunal, il veut être ■ Arckiwa nalionalei, W. S(K>. CiUe p&r Wallon, V, 26S, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.05% accurate

l'ÉCROULEMBOT 303 prêt, et, ignorant encore de quoi il sera accusé, d'après ce qu'il a entendu, ce qu'il prévoit, il ébauche, en h&te ce long mémoire explicatif de ses actes, qu'on a plusieurs fois reproduit : son thème est celui-ci : « Je n'étais pas le complice de Robespierre » et « je n'ai fait qu'obéir ' ». Dans an cachot voisin du sien était détenu CofRnhal, écroué durant la nuit du 17 au 18, vers deux heures du matin. L' ex-vice-président du tribunal s'était échappé, on s'en souvient, de l'Hôtel de ville au moment ou les agents de la Convention envahissaient la salle du Conseil général. Pendant six jours on l'avait inutilement cherché : déguisé en batelier, il s'était réfugié dans l'ile des Cygnes et avait vécu Ik en Robinson : quelques planches, par lui disposées en abri, le protégeaient mal contre la pluie : après être resté cinquante heures sans manger, la faim l'avait poussé à ronger des écorces d'arbres et des morceaux de bois. Enfin, défaillant, transi, anéanti par le besoin et par le froid, il so résolut à rentrer dans Paris et alla demander à l'un de ses amis « du pain, des vêtements et un peu d'argent ». L'ami le fit entrer, le mit sous clef et courut avertir la police'. En arrivant à la Conciergerie, le colosse, réduit k l'état le plus misérable, demanda à manger : a Rien ne peut peindre, disait-il, les tortures que j'ai subies; la mort que l'on me prépare est un bienfait et une douceur en comparaison de ce que j'ai souffert. » De sa cellule, distante de dix pas k peine', Fouquier entendait geindre son ancien acolyte : celui-ci déblatérait contre les conjurés du 9, • Désessdrta. Procès fameux. ' Mémoire pour A.-Q. Fouquier. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.18% accurate

304 tE THIBUNAL RiVOLUnONRAIRC contre leur ioeplie et lear manque de résolution, ae vantant d'avoir eu, àea disposition, dix-sept compagnies de canonniers : l'ivresse d'Hanriot avait tout perdu ', On lui apprit que Fouquier était son voisin, mais il ne l'associa pas h Damas et k Robespierre dans ses récriminations. Cofflnhal étaithors la loi ; par suite il suffisait de la constatation de son identité pour l'envoyer h l'échafaud ; mais la tribunal révoIutioDuaire n'était pas reconstitué : an décret de la Convention autorisa le tribunal criminel du département à procéder contre le proscrit et, le 18 thermidor, Oudart, président de ce tribnnal, sur le témoignage d'un commissaire de police et de trois anciens commis de Fouquier*, condamna, sans autre forme, à mort son cidevant collègue. Ceci laissait à Fouquier quelque espoir : du moment que la Convention n'agissait pas envers lui avec cette brutalité, c'est qu'elle ne le considérait pas coupable au même titre que les conspirateurs. Cette mansuétude lui permettait de gagner du temps, d'émouvoir des amis, peut-être : mais avait-il eacore des amis t Il s'imaginait alors, semble-t-il, et non sans raison, que le gouvernement redoutait certaines révélations sur un passé trop récent; tous les membres des Comités n'avaient pas été emportés par l'ouragan de thermidor, et ceux qui restaient au pouvoir étaient, tout autant que les disparus, responsables des atrocités ordonnées. Manifestement ils ménageaient Fouquier; comme il avait sollicité d'être admis à la barre de la Convention, l'Assemblée consentit ' Mémoire pour A.-Q. Fouquier. * Etienne L&croix et Bernard Lefebvre, garçons de bureau au tribunal révointionnaire, Anne Ducret, commiB-greffler. Archimt de la Seine. Fonds des Domaines. Le même dossier contient au procès-verbal delà vente des effets de Cotânbal,meRégretiére, n* 5. On y volt: « nne carmagnole, nne épée, deni pistolets, un pot à tabac... etc. b fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.28% accurate

L ÉCROULEMENT 3U5 Il y fut amené, par les gendarmes, le 21 thermidor, y plaida adroitement sa cause, alléguant les ordres reçus, faisant retraite derrière les comités, auxquels il a obéi, non sans quelque velléité de résistance, et se représentant comme une victime du despotisme de Robespierre : quelques députés lui adressèrent des interpellations; il y répondit; après quoi le président ordonna qu'il fût reconduit à sa prisou. Il y rentra persuadé que la journée n'avait pas été mauvaise et se remit aussitôt h. la rédaction de ses jusliâcations. La Convention fixa, le 23 thermidor, la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire : la loi du 22 prairial était définitivement abolie ; la procédure restait telle que l'avaient fixée les décrets antérieurs, mais, à la fin des débats publics, la question intentionnelle devenait d'obligation : c'était donner grande part k la clémence du jury. Le choix du personnel fut laissé & la Convention : h la séance du 2â thermidor, an imprimé ainsi conçu avait été distribué à tous les députés. NOTB IMPORTANTE Chaque représeotant du peuple est invité à écrire au bas du présent billet les noms des citoyensde sou département ou de Paris qu'il croit propres aux fonctions déjuges et de jurés du tribunal révolutionnaire avec le lieu de sa naissance, le nom et les qualités civiques des citoyens indiqués. Il voudra bieu reufbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 19.48% accurate

306 LE THIBUKA.L HÊVOLOTIOKNAIRE voyer au Comité de Sûreté générale, daas le jour, la présente note avec sa réponse. Sigtié Ut membres des Comiléi dt Sâreté çiiiérale cl de Salut public : B. Babëre, m. Bayle, Collot d'Hbrbois, VoulLAND, Brëard, Merlin de THtoKvtLLE, ThdrioTt Laloi, Legbndre, Billaud-Varenre, Elie Lacoste . Le résultat de ce scrutin fournit le personnel du tribunal régénéré. Dobsen était nommé président ; il avait llguré comme directeur du jury au tribunal du 17 août, il avait été juge au tribunal de Fouquier-Tinville ; mais son exclusion h l'époque du 22 prairial lui valait cette réintégration inespérée >. On retrouvait également le nom de Bravet, qui de juge passait vice-président : Deliège conservait sa place ainsi que Maire, Ardouin et Denizot. L'ancien greffier Paris-Fabricius, arrêté, comme on l'a vu, après le procËs de Danton succédait à son successeur Lécrivain, nris en arrestation à son tour. Parmi les jurés on ne retrouvait que Snmbat, TopinoLebrun et Presselin, dantonistes avérés : le parquet était entièrement renouvelé : Leblois, accusateur public au département des Deux-Sèvres, remplaçait Fouquier-Tinville, ayant pour substituts cinq magistrats : Bordet, de la Moselle, Couturier, de l'Isère, Granger, du Nord, Petit du cinquième tribunal de Paris, et Sembauzel de Lot^tGaronne. Les jurés étaient au nombre de cinquante-neuf, administrateurs de départements, juges de districts, cultivateurs ou commerçants. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.22% accurate

l'écroulehbnt 307 Le 39 thermidor ', dès la fin de la première audieDce, on augura bien de l'esprit qui animait les nouveaux venus tous n'étaient pas encore arrivés, il est vrai, et ceuj habitant Paris assuraient seuU, en attendant l'iastallation des provinciaux, toute la besogne ; apprenant que, dans leurs rangs, se trouvait un ex-prétre, nommé Matleyj naguère condamné aux galères pour assassinats, ils refueërent de siéger. Hattey essaya de plaider sa cause ; le tribanal ne consentit pas il entendre ses explications : le président annula las débats de ralTuire dans laquelle le Juré indigne avait opiné, et soumit le cas à la Convention, qui prononça sur-le-champ la radiation du défroqué. Les cboset!, on le voit, étaient grandement changées. La métamorphose était complète, en effet; jugeant d'après les mêmes lois qu'avait appliquées antérieurBment au a prairial, Fouquier-Tin ville, le nouveau tribunal, sur neuf cent quarante-deux affaires qu'il étudia, en quatre mois-, prononça quarante-six condamnations capitales, — quarante six seulement , seiait-on tenté d'écrire ; et cette proportion fournit la mesure de la responsabilité qui incombe au tribunal de Robespierre. On envoie encore h l'échafaud les prêtres obstinés, les royalistes incorrigibles, même les auteurs de propos contre-révolutionnaires ou liberticides, mais on ne tue plus, comme auparavant, les simples suspects, les ivrognes, les malinlentionnés, les détenus traduits là par caprice ou ponr faire nombre. De ces divers jugements on n'en mentionnera ici que deux : celui de Moatané, l'ancien président du tribunal, incarcéré depuis plus d'un an. A cette occasion FouquierTinville revit la Grand'Chambre : il y fut amené comme ' 16 saùl lT9i. ' Du 21 thermidor an II au ii rrimaire aa III. fbïGoÔgIc

The text on this page is estimated to be only 21.01% accurate

308 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE Umoin et reconduit aussilAt à sa prison. Montané fat acquitté'. L'autre cause paseioana tout Paris durant troîg mois^ celle de Carrier et du Comité révolutionnaire de Nantes. Il serait hors de propos de conter ici ce long procès qui se termina par la condamnation du proconsul de la Loire-Inférieure', et par l'acquittement de vingt-sept, de ses complices, convaincus, mais sans intention criminelle, d'assassinats, de noyades, d'exactions, et de crimes de tous genres : pour cette fois, te sentiment populaire se révolta, mais contre l'indulgeiice du tribunal ; la Convention décréta que les complices de Carrier, acquittés par le jury, seraient sur-le-champ réincarcérés. Le jour où elle rendait ce décret, — c'était le 18 décembre 1794 — on nouveau procès s'engageait : celui de Fouquier-Tin ville. Il venait de prendre place sur les gradins, lorsqu'un huissier de la Convention entra dans la Graad'Chambre et remit un pli au président : c'était le décret de suppression du tribunal : le président Dobsen en donna aussitôt lecture et leva la séance, Fouquier, une fois de plus, reprit le chemin de son cachot. Depuis bientôt cinq mois qu'il est incarcéré il a connu bien des prisons : pendant vingt jours on l'a laissé k la Conciergerie, puis il a passé deux mois à Sainte-Pélagie', d'où on le transfère au collage du Hessis, — le Pleseis d'où il tira tant de victimes et qu'on appelait jadis, au temps de son omnipotence, le magasin de Fouquier. — Partout on est obligé de le soustraire aux regards, de le cacher. Unjour les détenus du Plessis, se promenant dans la cour, aperçoivent la face de l'ex-accusateur public collée ' Le 37 fructidor, 13 septembre 1794. ■ Du 2X fructidor an II aa 26 frimajre an III. ■ Avec lui périrent Pinard et Grand maiEon. ' Procès Fouquier. Dépoeition de Vill&io d'Aubigay. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.42% accurate

l'écroulexent 309 aux barreaux d'une fenêtre : le malheureux prend l'air. Souffleta par une bordée d'invectives et de huées', il plonge derrière ses grilles et disparaît. On le transporte à la prison de l'Archevêché ; c'est là qu'il a incarcéré tant de jeunes femmes, sur le point d'être mères : il semble que le destin veut l'amener au châtiment, par tous les endroits où son nom a été exécré, où ont été appelées sur lui les malédictions du ciel. L'avant-veille de sa comparution devant les juges, ramené à la Conciergerie, il compte que l'heare enfin est venue : la suppression du tribunal la retarde encore et il continue sa misérable existence, sans espoir désormais, se sachant honni de tous, et voué au supplice. Il ne dort plus*, il mange à peine ; sa femme, réfugiée avec ses enfants et sa tante dans un petit logement rue de la Harpe, lui envoie chaque jour on repas tout préparé ; il remet & la servante qui le lui apporte, son linge et de courts billets : quelques-uns ont été conservés; ils fournissent certains détails sur sa lamentable agonie : — « Continue h m'envoyerce que tu estimeras le mieux : tu sais que je ne suis pas difficile pour le mangé. Je mange parce qu'il le faut. Envoie-moi du sel, du poivre et débouche la bouteille, car je n'ai ni couteau, ni ciseaux, ni tire-bouchon. Je te fais passer des bas de soie, deux torchons, une chemise, un mouchoir, une bouteille. Je garde l'écuelle pour la fricassée. » Un autre jour, il écrit : « Je n'ai plus de bougie que pour aujourd'hui, les soirées deviennent très longues, i Et encore — « Lss épinards étaient bons; je les ai mangée tout de suite, au moins la plus grande partie. ' /.a Vedette, citée pu CampvdoD, II, 138. ■ Noiet et documtntt tur Fouquier-TinvUle, par Georges Lecoq, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.82% accurate

810 LE TRIBnrCAi HéVOLBTIONNAIRE Envoie demaiD deux serTÎeUes, moins de raisin, un petit fromage et point de pois. — Le poulet me servira anjour^ d'hui et demain. — Je voudrais avoir une bouteilie d'eaude-vie, car on ne se soutient qu'enen prenant un peu' ». Depuis longtemps il a adresse ses adieux à sa femme et à ses enfants ; la lettre est touchante et vaut d'être citée : De la maison d'arrêt du Ptessis, dite rÊgoIité, c« 2S brumaire de l'an lil de la Rëpabliqus une et io divisible. Quoique non interrogé, je dois m'attendre, ma bonne amie, à être bientôt mis en jugement. Dans un temps difFéreot, fort de mon innocence, je n'aurais Qullement à redouter l'approche de ce jugement. Hais dans les circonstances fâcheuses où nous nous trouvons, et après les horribles diatribes, les calomnies et les vociférations de tout genre qui sont accumulées sur ma tfite, depuis ma détention, par Fréron et ses lieutenants, intimes amis de Danton et de Camille Desmoulins, et ceux de Dumouriez et d'Arthur Dillon, dois-je me flatter de faire entendre une défense, quelque juste et quelque légitime et quelque fondée qu'elle soit? Non! 11 est inutile de se livrer à l'illusion : toutes ces effroyables vociférations et odieuses qualifications d'exécrable, de conspirateur et de tîgre altéré de sang sans être étayées d'aucun fait, sont le prélude de mon jugement. C'est une tactique de la part de cette faction liberticide pour me perdre avec plus de certitude. ' Lecocq, passim. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 26.56% accurate

L KCRODLBMEIfT 311 Aussi, ma bonne amie, je ne peux ie dissimuler que, dans cet état de choses, je m'attends à une fin prochaine. Ma conscience me dit que je ne l'ai pas méritée. Je sais, que si les jurés, que je ne connais pas, sont des hommes probes, mon innocence doit triompher. Mais cette foule d'aristocrates, mis en liberté depuis le 9 thermidor, les parents et amis de ceux qui ont été frappés du glaive de la loi sont répandus dans Paris; ils ne manquent pas d'émettre sur mon compte une opinion semblable à celle des vils journalistes, opinion qui produit d'autant plus d'effet sur la partie du peuple crédule que la qualité et les intérêts de ces émetteurs d'opinion ne leur sont pas connus. Ainsi je m'attends à être sacrifié & l'opinion publique, soulevée et excitée contre moi par toutes sortes de moyens, et non à fiire jngé. C'est un parti pris que je calcule depuis longtemps et que je t'ay toujours voulu taire pour t' épargner, te plus tard possible, le coup que cet événement peut te porter. Je mourrai donc pour avoir servi mon pays avec trop de zèle et d'activité, et m'ëtre conformé au vœu du gouvernement, les mains et le cœur nets. Mais, ma bonne amie, que vas-lu devenir, toy et mes pauvres enfants? Vous allez être livrés aux horreurs de la plus aflreuse misère, ce sera au moins la preuve parlante que j'ay servi mon pays avec le désintéressement d'un vray républicain. EnÛn que deviendrez-vons les uns et les autres? Voilà les sinistres idées qui m'accablent et me tourmentent le jour et la nuit. J'étais donc né pour le malheur. Quelle affreuse ibïGoo^lc

The text on this page is estimated to be only 28.72% accurate

 idée ! Mourir comme un conspirateur, moi qui n'ai cessé de leur faire la guerre. Voilà donc la récompense de mon zèle patriotique ! Si, & travers tous ces événements funestes, il me reste encore un rayon de satisfaction ou plutôt de consolation, c'est de savoir que tu as la conviction de mon innocence ; du moins cette conviction me donne l'espoir que tu ne manqueras pas de répéter à nos enfants que leur père est mort malheureux mais innocent, et qu'il a toujours eu ta confiance et ton estime. Je te recommande bien de ne pas t'abandonner au chagrin et de ménager ta santé pour toi et nos pauvres enfants. Oublies les petits différends que nous pouvons avoir eus : ils ont été l'effet de ma vivacité, mon coeur n'y est pour rien, et il n'a jamais cessé de t'être attaché, sois-en bien persuadée, comme je sais que le tien n'a jamais cessé de m'être attaché. Hélas ! ma bonne amie, qui auraitjamais dit que j'aurais une pareille fin? moi qui n'ai jamais connu l'intiigue et n'ai jamais été tourmenté de la soif des richesses ! Il est dur, ma bonne amie, de t'entretenir d'idées aussi sinistres ; j'ai beaucoup balancé; mais considérant qu'une fois en jugement il ne me serait pas possible de te faire passer aucune lettre, je me suis déterminé à te transmettre mes derniers sentiments pour toi, et mes remerciements de toutes les peines que tu t'es données depuis ma détention. Je te réitère à ne te point laisser gagner par le chagrin, et je t'engage à ne point rejeter les occasions qui pourraient te procurer un sort plus heureux. Les larmes aux yeux et le cœur serré, je le- dis adieu pour la dernière fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.36% accurate

l'ëcroulbmbnt 313 fois, & ta tante et & nos pauvres enfants. Je vous embrasse tous, je t'embrasse mille fois. Hélas ! quelle douce satisfaction n'éprouverais-je pas de pouvoir le revoir et de te presser dans mes bras ! Mais, ma bonne amie, c'en est fait, il n'y faut plus penser ! Adieu, mille fois adieu, et au peu d'amts qui nous sont restés, et surtout h la bonne par excellence. Embrasses bien nos enfants et ta tante pour moi ; sers de mère à mes enfants que j'exhorte à la sagesse et à t'écouter. Adieu, adieu, ton fidèle mari jusqu'au dernier soupir, A. Q. FotQUIEH'. De ceux qu'il a connus, seul l'ex-procureur Bligny ne l'a pas oublié : il vient parfois le voir dans sa prison, comme il allait jadis dans son cabinet, au tribunal'; tous les autres le renient : son frère Fouquier de Foreste, honteux du nom qu'il porte, s'est retiré « dans une province éloi' gnée^ B ; ses deux filles aînées, réfugiées aux environs de Saint-Quentia « refusent de revoir leur pfere* »; son fils, qui est an service, jure a de ne jamais rentrer sous le toit paternel'»; ses beaux-frères Depille se rangent au nombre ' Lecocq. Nota et documents sur Fouguier-Tinmlle, ' B&talll&rd. Hitloire des Procarturs et des avoués, U, 361. ' ProDsainaJle, H, HW. ' Sur ses vieQT joars, Emilie Pouqnier conservait de son père nn lOnveair attendri. BuHetin des sociétés archéologiques de Veraita et de Château-Thierry. ' Concernant Piorre-Qncntin Fonqniar. qui servait, comme nous l'avons dit, & l'armâe du Nord, se troave, aux Archives nationaiee, C. 299, la pièce suivante : n La Cou reution décrète que le Citoyen Poaqvel de Tin ville, nommé itlâgaleroent p&T le Conseil exécutif à une sovs-Iieatenonce dans le quatnème réglmentde chasseurs à ctioval et révoqué par les commissaires à l'armée du Nord, sera déRuitiveinenl destitué de sonomploi; fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.13% accurate

314 LE TRIBUNAL RÊVOLDTIONNAIBE de ses pires ennemis ; sa vieille mËre, elle-môme, accablée de douleur quitte le village d'Hérouël qu'elle habite depuis cinquante ans et va cacher son déshonneur dans une bourgade Tâisine'. Fouquier se résigne à être exécré : il n'a qu'une pcnsëe, sa justification : elle est maintenant imprimée, répandue dans Paris, par les soins de sa femme ; il sait que, bientôt, il va comparaître devant le tribunal, pour la cinquième fois remanié. Dans les derniersjoure de 1795' la Convention en a voté la réorganisation ; mais celle-ci a été soigneusement étudiée ; un délai d'un mois fut accordé aux magistrats et aux jurés pour rejoindre leur nouveau poste : ils ont été choisis parmi des citoyens appartenant, pour la plupart, à la bourgeoisie, et présentant toutes garanties. De l'ancien personnel, le greffier Paris seul est conservé : — il avait, ponr jamais, renoncé au surnom de Fabricius. — Le président, Agier' ancien avocat au Parlement et député* de Paris aux Etats généraux, puis Juge au tribunal du deuxième arrondissement, avait abandonné ses fonctions au 10 août 1792 pour ne les reprendre qu'après le 9 thermidor. Jadis, même, on avait prononcé son nom, lorsque l'Asseni

The text on this page is estimated to be only 17.60% accurate

L'ÉCROtILEHENT 315 blée constituaDte cherchait pour le dauphin, fils de Louis XVI, UD précepteur. L'un des vice-prësidents était Liger de Verdigay, ancien cODseiller du roi, lieutenaut de l'élection de Montargis, Juge h la Haute Cour d'Orléans en 1791 et nommé, depuis lors, préaident du tribunal criminel du Loiret *. Judicie, le président du tribunal criminel du Lot était désigné pour remplir les fonctions d'accusateur public ; presque tous les juges nommés, le 8 oirOse, et un grand nombre de jurés étaient également magistrats de carrière. On le voit, le nouveau tribunal n'avait plus de révolutionnaire que le nom. Dans les trois mois qui suivirent sou installation, le 27 janvier 179K, il ne prononça qu'une seule condamnation capitale; mais il se préparait posément h accomplir nue besogne vengeresse. Le 1" mars Fouquier amené au Palais fut conduit par les gendarmes dans cotte vaste salle, voisine de la Grand'Chambre, qui avait été, au temps du Parlement, la quatrième Chambre des Enquêtes ; elle avait servi au tribunal révolutionnaire de salle du Conseil, en attendant que Fouquier y aménageât son cabinet *. Depuis le 9 thermidor, le ' L)g«r de Terdlgny. nâ & Ghatllton-Coligny, le S janvier 1734, était le Qti d'un avocat aa Parlement, Il fut nommé en 4T&T, juge au tribunal de CassuUon. Chevalier de la Lâ^lon d'honneur en 1S04, chevalier de l'Empira en 1808. 11 est mort du choléra, rue Ventadonr, n* 1, la 31 aofltlSSS, couMlUer & la Cour deCaaaation; il était resté c^batAire. ' Il se logea dans l'appartement aa deuxième étage de la Tonrnelle, vacant depais l'arrestation de Fonqaier. Archivt* nationale). Tir. ' Ce qni noiis fait croire que Fonqniar-Tin ville inetaHa, pour nn temps, son cabinet dans l'ancienne Qualrième de* Enquêtes, c'est précisément le procàa-verbal de cette comparution du 1" mars. On introdnisit en effet l'accusé dans un cabinet, occupé par le prétident. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 15.59% accurate

316 LE TRiaUNAL RËVOLVTIOKNAIRE prëside Dt Dobsen, et, après lui, Agier s'y étaient installés '. C'est là que, par Gaillart-Locart, l'un des nouveaux juges

The text on this page is estimated to be only 24.62% accurate

L ÉCHOULEHENT 317 son approbation ni ne prendre aucune part k l'inventaire », attendu que « les scellés avaient été apposés hors de sa présence, et les ciels remises aux employés du tribunal ». On passa outre ii ses réclamations : des armoires furent extraites les dépouilles arrachées aux suppliciés : « un couteau et un cachet liés d'une jarretière, — un paquet de lettres noué d'un ruban de cheveux, — une boîte d'e'caille brisée sur laquelle sont un portrait de femme et un portrait d'enfant, — une chaîne d'encensoir de cuivre argenté — un eac contenant vingt-cinq fleurs de lis et un Christ en argent, — une botte de sapin renfermant une paire de bracelets à portraits d'hommes, montés en or, entourés de diamants, — un calice et sa patène, — des bagues, des tabatières, des boucles de col, un fichu de linon brodé de fleurs de lis et armorié, un paquet de bardes roulées dans un mouchoir '... », reliques intimes d'aristocrates, de nobles femmes, de prêtres, de paysans, tout un déballage de pieux souvenirs, adressés h des ëti'es chers, et jamais transmis, d'héritages brutalement interceptés, dont l'aspect faisait revivre, aux yeux de Fouquier, la cohue des grandes fournées, et défiler, dans sa mémoire hésitante, la longue liste de ses victimes. Le 26 mars on lui délivra copie de son acte d'accusation, le substitut Cambon* l'interrogea; ces formalités présageaient l'imminence du procès public : sans doute Fouquier s'imaginail-il que les débats seraient courts, et qu'une seule audience suffirait à éclairer la conscience des jurés, ainsi qu'il était d'usage au temps où il requérait, car, ce jour-l&, ou le lendemain, il adressait à sa femme ses suprêmes recommandations : Tu savais, ma bonne amie, l'atTestation qui • ArchiK • Juge ai fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 24.64% accurate

318 LE TniBnNA.L nftVOLDTIONMAIBE s'était faite et qui se faisait des juges Dommés par la loi du 32 prairial, et tu ne m'en as rien dit ; pourquoi me taire les mauvaises nouvelles; comment veui-tn qu'en mêles cachantje puisse me préparer à répondre à l'attaque ? Tu crains sans doute de m'aETecter, lu te trompes, car je m'attends à tout et j'y suis décidé. Je présume que tu as été très surprise en apprenant cette arrestation, et moi je suis surpris qu'elle n'ait pas eu lieu plus tût, parce que Granger m'ayant dit, lors de mon interrogatoire, que, s'il avait voulu déférer à différens désirs, j'aurais vu bien autre chose, en lui repondant que je m'attendais à tout, il me répliqua que cela ne me concernait pas personnellement, réplique qui m'a fait soupçonner que le plan dès lors était d'aller beaucoup plus loin ; ensuite, me rappelant que Glauzel avait demandé le changement de tous les juges, il ne m'est plus resté de doute que ce soit le plan qui s'exécute en ce moment, lequel a été conçu d'après la dénonciation mensongère du monstre de Paris, que les juges et les jurés se rendaient dans mon cabinet et que là on y marquait ceux des individus que l'on jugeait coupables et encore d'après lejugement du 8 thermidor, qui ordonne l'exécution du jugement de mort de la femme Monaco et autres. Au fond, ces arrestations ne nuiraient nullement à mou affaire si d'un côté elles ne me privaient de témoins nécessaires, et, de l'autre, si dans ce nombre il ne s'y trouve pas quelque peureux. Uans tous les cas, si justice était rendue, il n'y aurait rien & craindre pour les uns ny pour les autres. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.98% accurate

l'âchoulehent 310 Mais aussi je t'affectes, ne pouvant te transmettre mes pensées que de mon vivant, je te déclare qu'au point où en sont lea choses, il est évident que ce procès se fait et se fera à tous les patriotes énergiques qui ont occupé des places dans ta Révolution etque par là ou fera le procès b tous les actes de la Révolution, etque ce qui était vertu il y a six mois et un an, estaujourd'huiuncrime irrémissible; ainsi je n'ai aucun espoir que mon innocence triomphe. Je regarderais, comme un miracle cet événement, s'il arrive : il faut donc se résoudre à une séparation étemelle, elle me coûtera autant qu'il m'ea coûte de te le dire. J'aurais encore gardé le silence si je ne savais qu'il est nécessaire que tu prennes des précautions avant l'événement, pour qu'au moins pendant uu temps tu ne meures pas de faim et que tu aies le temps de te retourner. As-tu vendu te Moniteur? Si cela n'est pas, transfères-le dans un autre endroit, ie-tout de c6té; car les scellés seront mis. Il est vrai qu'au terme d'un dernier décret, les meubles et les effets seront rendus & toi et aux enfants; mais* " est créancier, c'est le seul ; il peut t'inquiéter. Garantis ton linge surtout et quelques hardes ; fais pour le mieux et t&che de ne point rester au dépourvu, toi et la petite. Quanta Sophie et Emilie, et Tinville, ils ont des droits à excercer sur la succession de M"' Saugnier. Les papiers sont chez Hacquart, et leurs oncles, sans doute, oe les délaisseront pas. Suis mes conseils, et dis à mes enfants de ma part qu'à moins qu'ils n'aient ny cœur ni âme ils ne peuvent jamais voir Depille et sa femme, qui ont déjà fait fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 24.55% accurate

320 LE TRIBOKAL RÉVOLUTIONNAIRE mourir leur mère de chagrin et qut, par leurs propos malins et méchans auprès de Paris, ont contribué à m'assassiner. Je désire bien sincèrement me tromper dans mes sinistres conjectures; j'en aurois plus de plaisir à te revoir et à t' embrasser mille fois , mais, hélas ! dans un moment où la Convention vient de décréter que la statue de la Liberté, tenant une massue pour assommer le fédéraliste, sera abattue, est-il permis à un véritable républicain d'avoir un rayon d'espoir ? Dis bien des choses pour moi à ta tante et aux enfants, embrasses-les et ta petite que je regrette bien de ne pouvoir voir ; mais le temps et tes circonstances s'y opposent. Je suis à concevoir pourquoi, d'une part, tu as été si longtemps à aller chez M. et pourquoi, en y allant, tu t'es arrêtée chez la Foucault et tu n'as pas continué ta route. Est-ce qu'il t'aurait mal reçue ? Quel est cet ouvrage qui parle de lui, de Foucault et de moi ? Il en est paru un hier de Etarère ; mais on m'a assuré qu'il n'y était pas question de moi, tu n'auras pas trouvé Paris au Châtelet, parce que les juges changent tous les mois. François, Simon Leclerc sont-ils conservés? On dit que je dois paraître le 9. Je n'ai encore vu personne ; si ce mauvais temps te permet de t'en informer, tâches de le savoir. Vomi du Peuple n'a pas paru hier, tu ne me l'as pas envoyé. Serait-il arrêté aussi ? Je te donne bien de la besogne, umie. Salut, bonne santé, mille baisers'. » Fouquier se sent perdu : il sait sa femme et ses enfants ' Lccocq. Nalei et doeumtnU mr Fouguitr-Tînmtle. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.10% accurate

L ECROULEMENT 321 privés de ressources ; de tout ce qu'il a possédé, il ne lui reste qu'une collection du Moniteur ; c'est le seul héritage qu'il va léguer aux siens, inexorablement voués à la Le lendemain, S8 mars, & dix heures et demie du matin ', il montait au tribunal. ' Papiers inédils de Liger da Vcrdigny, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 13.17% accurate

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

bïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.68% accurate

LE PROCÈS DU TRIBUNAL S'il prévoyait que son jugement serait expédié en un après-midi, Fouquier dut être rassuré, dès qu'il eut gravi l'eBcalier de la tour Bonbec, et qu'il se retrouva dans les couloirs du tribunal : ils avaient, en effet, leur animation des grands jours. Une foule de témoins, — plus de quatre cents, — attendaient l'ouverture de l'audience ; les gendarmes amenaient continuellement des accusés, sortis de la Conciergerie, et qui en composaient, presque seuls, toute la population' ; les commis, empressés, distribuaient les assignations, les greffiers procédaient aux appels; de cette foule en rumeur, Fouquier pouvait mettre un nom sur chaque visage : c'étaient, pour la plupart, ses anciens acolytes, les habitués de la buvette, ses flattenra de jadis, ceux qui riaient de ses facéties', venus là pour déposer maintenant contre lui, évitant ses regards et se détourI Ploréal ta III, il ne restait plus ft la Conciergerie que tronto et un diStenus. Courrier républicain du 4 floréïi, DanB ces trente et un dtït«nui comptaùent Fouquier-Tiaville et ses vEngt-trois co-accuïés. ■ Nous n'avons pas eu «onrent l'occasion do citer les bons mots lie Pouquier. il parait qu'il en était prodigue. Laurent Pictiat racontait l'anecdote suivante qu'il tenait directement de Lamartine. < Pendant que le grand poêle préparait son Hittoii-e des Girondins, il apprit m» jour qu'un vieui curé des environs de Saint-Point avait beaucoup connu 1' a abominable * pourvoyeur de la guillotine. Il fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.61% accurate

326 LE TRIBUNAL RI^VOLUTIONNAIRE nant ii son passage : il serait précieux de savoir combien peu, ce jour-là, l'ex-accusateur public reçut de saluts ou de poignées de mains. Dans la chambre des accusés, sont entassds tous ceux qui, naguère, l'assistaient dans sa besogne : iU sont là, réunis de nouvenu, les juges Deliègc, Delaporte, Foucault, Maire, Sceliier, Harny, Giirnier-Launay, Naulin, les jurés Lohier, Trinchard, Leroy Dix-Août, Renaudin, Pigeot, Aubry, Vilate, Duplay, Prieur, Chdtelet, Brochet, Chrétien, Girard, Tray et Ganoey, au total vingt-quatre accusés. Le substitut Liendon», les juges Bravet, Félix et Barbier, les jurés Didier' et Gauthier, également décrétés d'accusation étaient en fuite. Ensemble les vingt-quatre furent introduite dans la Grand'Chambre et prirent place sur les gradins : Fouquier-TinvilIe avait, comme bien or pense, les honneurs du fauteuil — on disait le pot, de son temps ; — devant lui avait été aménagée une tablette pour poser les dosBiers qu'il estimait indispensables à sa défense. Au bas court aussitôt chei le prduieni liiinoiD, et, an premier mot d'interrogation, le bon cnrù de répondre : — 1 Ah ! oui. ce pauvre Fouqaier. je l'B.i bien regrstti!, c'était mon vieil ami I Quel homme gai ! Voyez-vous, monsieur do LamarUtw, vous n'avez jamais connu un homme aussi gai I s ■ Ce furent la toua les renseignements que l'Iiistoricn put obtenir du vieux curé, qui ne sorlit jamais de son refrain. > Le Figarv, 11 novembre ISOG. ' Ijundon termina sa carrière comme juge au Iribunal do ChaHros : il fut retraité en ISIO. A. Uouaiebe, U, 917, * Didier avait dtû urUé cependant. Aux Archivei naiiontUei. W liOO, se trouve une lutlre de Louise Aubcrl. sa femme : elle exposa i|ue son mari est détenu au l'iossis : elle est mère de quatre enfants dont l'alnê A huit ans et le plue jeune quinze mois. Ils sont presque sans vi^tements comme sans pain, n réduite à vendre de nips effets, iDQulesjourâ pour pourvoira leurs besoins lea plus pressants... pour moi. depuis cinq mois que je verse des larmes ainères, allïs formenten partie manonn'iture, d fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.44% accurate

LB PROCÈS «r TRIBUNAL 387 des gradins s'assirent les défenseurs, Gaillard de la Ferrière, Cressead, Villain, Boutrou, Gobert et Domangé. Les jugea prirent place au prétoire : Liger de Verdigny présidait, ayant comme assesseur Bertrand d'Aubagoe *. Godard, Gaillard-Locart et Grand'. Les substituts Cambon et Ardeooe occupaient le siège de l'accusateur public Judicis ; quatorze juréB se rangërent en face des accusés : le décor depuis les grandes fournées de prairial et de messidor n'avait aucunement changé; les prévenus pouvaient voir les places qu'ils avaient occupées, leurs tables à pied de griffon. Derrière la barrière la foule entassée semblait être la même, elle aussi ; mais combien différante, cependant. IjC président IJger déclara les débals ouverts, et, tout de suite, interrogea les accusés qui déclinèrent leurs nom, prénoms, âge, demeure et professions, avant et depuis la Révolution. Puis le greffler* donna lecture de l'acte d'accusation, ainsi que de la loi sur le faux témoignage. L'appel des témoins terminés, Fouquier demanda la parole pour une profession de foi générale : il n se plaignit amèrement de la loi du 22 prairial », affirmant qu'il avait osé représenter aux Comités, il Robespierre même, que cette loi tt était injuste et meurtrière »; mais que Robespierre l'avait éconduiten « le traitant de contre-révolutionnaire*». Tous les accuËés firent chorus ; assurant qu'ils avaient offert leurs démissions; s'ils s'étaient résignés Rappliquer la loi, ils y avaient été contraints par des menaces. ' Précûdemnient juge uu distrkt do MyuDï. * Président du tribunal criminel k Briancon. ' Le gremeriiu tribunal élti'A Pui'is-Fobrkius, nuis je ne atiii s'il sitgeft durant toutea Iob dudioncee, ni ei c'est lui qui prit In parole cejoor-là. 11 était d'ailleurs témoin au procès. ' Papier» inédits. Notca d'audience du président Liger de VerrtlfbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.94% accurate

32B LE TRIBUNAL BÈVOLUTIONNAIRE Fouquier très agité reprend la parole : il accuse son exgreffier Paris, inscrit au nombre des témoins i chaîne, d'être l'instigateur du procès : mais, ici, le président lai impose le silence : les reproches et accusatiODs contre les témoins no devant être formulés que a lors de leur comparution et audition ' », Fouquier-Tinville a pour défenseur Gaillard de la Perrière, désigné d'office : il sTatt sollicité l'asEistaDce de Laflenterie, qui refusa; puis i) s'était adressé à La Vareone', lequel déclina également cette lourde tAche : obligé de déclarer a qu'il ne connaît plus personne qu'il puisse charger de sa défense », — aveu pénible pour un homme qui, depuis vingt ans vit du Palais, — il avait accepté Gaillard nommé par le tribunal'. Après quelques pourparlers entre la défense et le président, l'audience fut remise au lendemain : it était trois heures et demie de l'après-midi*. Le 9 germinal (29 mars), à neuf heures, commença l'audition des témoins : c'était, au vrai, tout te procès. Les gardiens de prisons paraissent les premiers h, la barre : Lesenne, porte-clefs du Luxembourg, Brocherieux, Stral, guichetiers ou hommes de peine; c'est la préface : puis défilent les moutons, c'est-à-dire les mouchards, qui, emprisonnés avec les suspects, dénonçaient, soit ponr sauver leur vie, soit par sans-euiottisme, les malheureux sans défiance avec lesquels ils vivaient : c'étaient les faiseurs de listes, les pourvoyeurs de l'échafaud : ils avaient noms lioyenval, Benoit, Verney, Guyard, Dupaumier, Valagnos, et Beausire, personnage louche qui, lors de l'affaire du ' Papiers Liger ; notes d'auJiuoce. ' ProassinaJe. llisloire secrélt du li-iàunat révolutionnaire. * lDt«Trogah>ira do Pouquier-TlnviJls. CampsrdOD, II, SSS. * Papiers Llger : notes d'audience. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.19% accurate

LE PROCÈS DU TRIBUNAL 329 collier, avait dressa sa maîtresse, la fille Oliva, a jouer le personnage de ta reine, afin deduperle cardinal de Rohan. De tons, la déposition est embarrassée, confuse, pleine de réticences. PépinDesgrouettesparexempIe, ancien collègue de Fouquier au tribunal du il août, a dressé les listes de Saint-Lazare : il déclare que « les méchants l'ont calomnié » ; qu'il fut, en effet, appelé au tribunal, lors de la fournée du 8 thermidor qui comprenait ti-ente-trois de ses co-détenus ; et qu'il remit à Fouquier « une liste accompagnée de notes »; on l'avait, d'ailleurs, bien traité et fait diner trois fois h la buvette. Pour conclure il innocente tous les accusés présents et déplore l'acharnement de ceux qui ne sont pas là, Dumas, Cofflnhal, Llendon... Ces révélations, enveloppées, sont pour le public absolument inattendues. Le peuple de Paris imaginait bien que le tribunal de Fouquier-Tinville avait une louche et sanglante histoire; mais ce déballage d'horreurs, & peine entrevues, permet de présager le drame ténébreui dont on ne connaît rien encore. L'impression s'impose que ces magistrats n'ont été que des bourreaux, que le sanctuaire de ta justice, fut, durant leur proconsulat, le théâtre de crimes elîroyableR, et que la Révolution est venue échouer dans cette salle oti tes plus éloquents amis du peuple n'ont pas trouvé une voix pour prendre leur défense. Dès cet instant le branle est donné; on veut tout savoir : on pressent que le procès entamé est le procès de ta Terreur, et que ce qu'on va apprendre vengera tous les morts calomniés. Qu'il parait mesquin, le pauvre homme qui est là, au premier gradin du tribunal, et sur lequel se concentrent tous les regards et toutes tes indignations : la planchette qui lui sert de tnble est encombrée de deux gros cartons dont il se fait un pupitre : il écrit, sans cesse, fébrilement ; Quand il va parler, il fronce les sourcils, il plisse le front ; fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.42% accurate

330 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRIS sa voix est haute, rude et menaçante, ou bien, tout à coup, il pose une question du ton le plus insinuant en s'ëcoatant parler'. Il est maigri par huit mois de détentions il est misérable, vaincu déjh., quoiqu'il lutte encore, le contraste est angoissant entre sa pitoyable mimique, ses yeux plissés, ses lèvres mielleuses, son agitation contenue, le mat qu'il se donne, et le formidable entassement de crimes qui l'écrase. Au début de la sixième audience, le président Liger demande aux jures si leur conscience est sufQsammenl éclairée : leur réponse est négative; vingt-quatre témoins seulement ont été entendus, il en reste quatre cents encore, et l'on veut que toute la vérité soit connue : l'émouvant défilé se poursuit : chacun des témoins qui, k l'appel de son nom, pénètre dans la salle et s'avance a. la barre porte aux accusés un coup qui semble âtre décisif; mais celui qui vient apiès frappe plus rudement encore ; et le suivant de même, et ainsi toujours. On ne croit pas pouvoir aller plus avant dans l'épouvante et pourtant elle grandit sans cesse. Un employé h la commission d'instruction publique, raconte que, de visite un jour au tribunal, il vit apporter à Dumas un billet ainsi libellé : « Homme de sang, égorgeur, homme abominable ! Cannibale infâme ! Monstre, scélérat, vil et lâche assassin, tu as fait périr ma famille, lu vas envoyer à l'échafaud ceux qui paraissent aujourd'hui au tribunal; lu peux me faire subir le même so7-t;carjote déclare que je partage leurs opinions ci leurs senltmetUs. Signée : Le comte dk Fleurï. » ' Murciur. Le Souveau l'arii. ' Procit Fouquier. DùposiUoD du Coslrcs, omploYi: à, la ComniUbion d'instrurtiOD pnbtiiuv. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.90% accurate

LE PROCÈS DU TRIBUNAL 331 Kouquier entra daas le cabinet. Dumas lui dit: — «Voici un petit billet doux, lis-le. — Ce monsieur-là me parait presséj répliqua Kouquier, je vais. l'envoyer chercher. » — « J'arrivai, ajoute le témoin, dans la salle d'audience : quarante-neuf accusés étaient déjh sur ces gradins; le substitut requit que cinq autres accusés leur fussent adjoints. Je vis arriver le ci-devant comte Fleury... On lui demanda ses nom et qualités, voilà tous les débats; Fleury fut condamné à mort avec les autres ; il marcha au supplice avec une robe rouge comme complice de l'assassinat de Robespierre'! » Une huée unanime accueille c:; récit :Fouqaier, pendant que la foule gronde, feuillette rapidement ses dossiers. Quand le tumulte a cessé, on l'entend grommeler i — « Je ne me rappelle plus ce jugement. » Tandis qu'on appelle un autre témoin, il continue h chercher, le nez dans ses cartons. Voici il la barre un huissier du tribunal. Tripier : il dépose que la citoyenne Feuquières accusée « d'avoir calomnié les municipaux de Chntou, en 1791 », amenée h l'audience, demanda qu'on lui permit d'extraire des scellés, apposés à sa maison de campagne, une lettre, une pièce indispensable à sa défense : les juges lui accordèrent cette faveur et Tripier fut envoyé, séance tenante, à Chatou: il leva les scellés, découvrit la justiQcation et la rapportait au tribunal, quand, passant vers sept heures du soir h In piace de la Hévolution, il vit défaire la guillotine et apprit, du bourreau, que la marquise de Feuquières venait d'être exécutée. . . — « Je demande, interrompt Fouquier, la représentation des pièces pour répondre. — Les voici, réplique le substitut Ardenne ; elles ne ' Déposition de Gastrcs. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.67% accurate

332 l.e TRIBDNAL RËVOLUTIOKNAIRR constatant k la charge de la condamnée aacun délit conlreréTolutionnaire. Ottn alTaire Tut présentée doux fois à l'aadience : elle Tut remise la première fois, faute de comparution des témoins; la seconde fois ils ne parurent pas daTantage. — Si on attaque les procès, je ne pnis plus répondre. — On ne fait pas ici la rerision des procès : on vous dit que TOUS avez prérariqué dans vos fonctions en ne représentant pas cette lettre. Votre précipitation est un crime. » Mais Fouquier ne capitule pas. — a Cette femme, ditril. a été traduite au tribunal ; les débats se sont engagés ; elle a avoué, il n'y a plus de débats. On fait ici le procès au tribunal, comme si un tribunal révolutionnaire était un tribunal ordinaire I On devrait se reporter aux époques des lois révolutionnaires. — Quelque impérieuses que fussent alors les circonstances, explique le substitut, quelque sévères que fussent ces lois, vous ne deviez pas ajouter h leur cruauté, vous deviez plutôt porter votre tête sur l'échafaud '. n Toute l'aKsistiince éclate en bravos : dans le bruit des applaudissements et des acclamations, on voit Fouquier se démener : il gesticule : en présence des faits péremptoires, il entre en fureur, et « pousse d'épouvantables rugissements* ». Quand le silence est rétabli, il répète, opinidtre : — « Vous me rendez responsable deajugementst » C'est Itt son grand argument; il s'y cramponne : vieil homme de loi, it sait le respect que professent les magistrats pour la chose jugée; il l'exploite de son mieux, discutant pied à pied, tantôt doucereux, tantôt rageur, avec des effels de plaidoirie. — « Il n'y a qu'à annuler tous fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.59% accurate

LE PKOCÈS DU TRIBUNAL 333 les actes, je Buie prêt ! — On me fait ici le procès comme a.ccusateiir public, comme président, comme huissier, comme garçon de bureau ! — Ce n'est pas pour moi que je me défends, c'est pour la postérité t — Ce sera plus tût fait, il faut nous condamner ; condamnez-nous ■ ! » La plupart du temps il se retranche derrière la délimitation des compétences, cherchant à alarmer l'équité des jurés et des magistrats. Les déclassés pénètrent h fond la claire conscience des honoâtes gens : ils la devinent comme le fauve évente une proie; et Fouquier se rend coQipto que l'étalage do sa justice expéditive rend plus méticuleux et plus craintifs encore les scrupules de ses juges. Les autres, moins rompus aux roueries de la chicane, se défendent sans arguties : ils nient grossement. a Je ne me rappelle rien », dit Delitige; — « Je n'ai jamais été acharné contre les accusés », affirme Gérard ; — « Je me conformais ^ la loi du 22 prairial», allègue Scellier' : rien ne les excuse, que la Terreur peut-être : ils ne l'ignorent pas et t'invoquent assez maladroitement : — « Les juges étaient ici comme des huches t » crie Scellier ; — « A cette époque tout le monde aurait roté comme nous n, insinue Renaudin. Et comme de violents murmures accueillent ses paroles, il reprend: — « Je sais bien que l'auditoire est différemment composé de ce qu'il était alors et que l'opinion publique est bien changée. — Oui ! Oui ! » clame-t-on de toutes parts. Le substitut Cambon intervient : — « Comment les exjurés ponrront-ils se justifier d'avoir condamné trente, quarante, cinquante, soixante personnes en uoe demiheure. Vous êtes en jugement depuis un mois : eh bien I ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.32% accurate

aat LE TRIBUNAL BÉVOLUTlOnNArRE je TOUS le demande, citoyens jurés, ëtes-rous en ëtat d> prononcer sur les accusés? » Les jurds répondent négativement. — « Ce n'est p.iB la même chose, fait ReuaudiD ; nous jugions d'après la loi du 32 prairial. » Et le cafetier Chrétien, jadis grand délateur de sa sectioD, a l'inconscience d'ajouter : — «On met de l'acharnement dans cette affaire! « Fouquier que submerge le flot montant des dépositions vengeresses, déclare ; — a Je sais qu'il y a un bureau ouvert dans chaque section pour recevoir contre nous des dépositions, m Le président Liger, qui, durant ces longues audiences. demeure admirable de patience et d'impartialité, abrège le colloque en invitant les accusés à la méditation et à s'en rapporter h la justice du tribunal. — n Je demande la mûme chose pour l'auditoire *, ricane Fouquier qui veut avoir le dernier mot. Et les récits tragiques, sans cesse, se succèdent : — « Le 2â messidor, Scellier présidait; il demande à Ucselle, l'un des accusés, s'il connaissait la conspiration des priEOQS ; Deselle répondit que non. n Je m'attendais ù cette réponse, repartit Scellier. Etais-tu noble f ne portais-tu pas le nom de vicomte? — On me donnait autrefois ce titre, réplique l'accusé. — Passons à an autre », fit le président. Ce fut tout le jugement, à trois heures Desetle était guillotiné ^ » — « Ud homme d'affaires était sur le pot ; il s'appelait Balthazar Cart. On ne lui posa qu'une question : « N'astu pas été l'intendant de l' ex- princes se de Marsan dont les enfants sont émigrés?» — Cart réponditqu'il s'était occupé (les intérflts d'une dame Morsan et non Marsan, laquelle ' Procès. li.'i^oîilion île Barapuay d'Hillicrs. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.73% accurate

LE PROCÈS DU TRIBUNAL 335 n'arait aucUD enfant. Mais on ne l'écoutoH plus : Cart fui exécuW le jour même >. » — a Bénière, ei-curé de Chaillot, était accusé d'avoir fz-équenté madame la comtesse, madame ta vicomtesse, ■madame la baronne une telle : pas un nom ne fut prononcé. Le curé, connu par sa charité et son civisme, allégua que non ministère l'obligeait à voir tout le monde, surtout les riches, afin d'en tirer des secours pour les pauvres. — « Voilà, remarqua le juré Girard, voild ce qu'on appelle de.s 1-uses aristoei-atigues. w Et sur ce mot Bénière fut envoyé h. l'échafaud. m — « On avilit l'inetitutioD des jurés 1 «clame Leroy-DiiAoût, jouant l'indignation. Des rires et des rumeurs lui répondent du fond de la salle. Ces vingt-quatre accusés, auxquels furent livrées, durant de si longs mois, tant d'existences et tant de fortunes, semblent stupéfaits de ce qu'ils entendent : ces révélations sont aussi nouvelles pour eux que pour le public : à vrai dire, ils ignorent ce qu'ils ont fait, ils ont requis, prononcé ou votéla mortde deux mille six centsaccusés et cela parait n'avoir laissé dans leur esprit, non pas un remords, non pas môme un souci, mais aucun souvenir, lia n'ont rien raisonné, rien pesé : Fouquier leur présentait la tûcbc ; ils l'expédiaient, en bureaucrates soucieux d'avoir vite fini, et s'il leur reste une impression quelconque, c'est celle de leur activité, qu'ils persistent à déclarer méritante. — a Nous étions plus de cent, nous n'avons aucune connaissance de ces faits », déclarent pIusieursex-jurés,montrantpar là qu'ilsn'étaient même pas renseignés sur leur nombre qui ne dépassa jamais soixante. Ganney n'a qu'un mot, mais qui revient souvent: — «.le ne me rnppclle pas! » Prieur ébahi * Procts. Il.'posiiion de Baraguay iDlillli-is D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 20.67% accurate

336 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIOKNURE d'eotendre rapporter certaines de ses phrases, se l'eipHque ainsi : — « On empoisonne tout ce que j'ai dit 1 d Fouquier loi-ménie, qni se prétend impeccable, n'est pas mieux informé de ce qui se passait à son parquet. On loi reproche des irrégulariLés, das ratures, des noms estropiés, des actes d'accusations rédigés en blanc, sans qn'on sût à quels accusés on les appliquerait. 11 nie. Hais le substitut Cambon a de l'ordre : prompt à la riposte : « — Voici, dit-il, un acte d'accusation où se trouve une demi-page en blanc. » Fouquier hausse les épaules, furieux de la négligence de ses employés. Ah ! s'il les tenait t Car s'il éprouve un regret, c'est celui d'avoir ménagé tous ceux qui l'accusent aujourd'hui ; on en a laissé vivre trop qui savent les choses. En réponse à la déposition d'un témoin parlant de la hâtive condamnation des Dantonistea, ce mot lui échappe : — « C'est le jugement de Danton qui nous conduit ici : voilà la récompense de la conservation de ces gens-là.» Toute la salle frémit de ce rugissement de tigre enchaîné : l'accusé, ravalant sa rage et subitement doucereux, répare : — « J'entends par là, fait-il, que j'ai empâché leur arrestation *. » De fait, le souvenir torturant du procès tronqué de Danton, lebrutalencagement du lion traîtreusement poussé au piège, plane sur toutes les audiences, réclamant vengeance. On le voit apparaître en une minute de suprême émotion, quand, le 5 avril, qui était, cette année-là. le jour de Pâques, Villain d'AubigDy.déposantà la barre des témoins, raconte, aprfes tant d'autres, la perfide tnachina' l'vocii. paieim, cl l'iipiers inédiU de Liger de Verdigny. Notes fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.97% accurate

 tion d'Herman et de Fouquier. — « Il est important, ditil en termiDant, qu'on connaisse le machiavélisme infernal employé par quelques lâches ambitieux pour égorger ces infortunés^ qui furent assassinés, n Puis, s' avançant vers les gradins ou se tenaient les accusés, muets, il avança le hras et désignant tes bancs : — « 1) y a précisément aujourd'hui un an, à pareille heure, îi cette place,... là... là... » Il y avait un an déjà, jour pour jour, en effet. — « Quoi ! poursuivit le témoin, en s'adressant à Fouquier, vous étiez convaincu, par la lecture du décret, de la trahison épouvantable exercée envers la Convention, par quelques-uns de ses membres, pour faire assassiner plasieurs de leurs collègues, et vous avez souffert que cet assassinat se consommât ! Quoi t dans tout le tribunal, parmi les juges et les jurés, une seule voix ne s'est pas fait entendre on faveur de l'innocence t... Fouquier, piteusement, gémit. — « Que pouvais-je faire que je n'aie fai t pour les sauver? — Ce que vous pouviez faire! Requérir les juges, les jurés, le peuple de se transporter avec vous ii l'instant mëoie h la Convention pour l'éclairer sur la surprise horrible qui venait de lui être faite... » Dans le solennel silence de toute l'assistance, Fouquier se sent pris à la gorge par le spectre de sa grande victime, il tente de se débattre encore ; — « Je n'aurais pu tenter cette démarche sans danger. — Sans danger ! Ëh bien 1 Quand vous eussiez dû mourir à l'instant même, être déchiré en pièces, vous eussiez fait votre devoir; vous eussiez donné nn grand exemple de justice et de courage ; vous eussiez dès lors démasqué les traîtres, sauvé votre patrie et empêché des torrents de larmes et de sang!... » fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.04% accurate

33g l.l! THlBDNAr, RÉVOLDTIONNAIRF: Cette fois Fonquier reste una rëpliquc : sans mftine plonger derrière ses cartons, son maiotien habituel dans les cas embarraseaDts, il demetire immobile, les yeux fixes, une grimace aux lèvres, songeant sans doute à des choies glorieuses, vaguement entrevues, qui auraient été possibles peut-^tre avec plus de courage et moins de servilité'. C'est le seul moment, semble-t-il, où il comprend l'horreur épique de sa situation. Le reste du temps, il ergote, envieux procédurier discutant une affaire de mur mitoyen : il imagine qu'il gag neraf eul-èireea réduisant les moyens de la partie adverse : il a, d'abord, récueé tout joré ayant eu un parent, un ami, un client même, condamné par le tribunal révolutionnaire *. Puis il cherche it détourner les responsabilités : à l'en croire, les juges seuls sont répréhensibles ; lui n'était rien ; peut-on le punir de quelques négligencesf Un jour il lui échappa de dire : « — Dumas dont on connaît la férocité... » Il s'arrête, interrompu par les rires et les murmures de la foule. Le président Liger dirige d'aillenrs les débats, avec calme et mansuétude ; avec courage aussi, car il en faut ponrouvrir l'écluse à un tel torrent d'incriminations contre un parti, naguère tout-puissant, et qui peut demain reprendre le pouvoir. Quelques incidents du procès sont k noter : k l'audience du 18 germinal, deux des eocusés, les ex-jurés Pigeot et Aubry, gravement malades, sont mis hors les débats. Est-ce une indication pour Fouquier? Ëspère-t-il apitoyer sur son sort en se déclarant souffrant fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 12.52% accurate

Ll PROCES DD TRIBUNAL 330 lui aussi; le mime jour il se dit un peu fatigué, «nrhumé d'ailleurs et incapable de répliquer aux dépositions, et, sur sa. demande, le président lève l'audienos k deux heures et.demie de l'après-midi*. Où est le temps des paralytiques, amenés & son tribunal sur un brancard »t des impotents condamnés sans uvoir prononcé un mot ai ouvert les yeux ? L'un des témoins fait défaut", Caraot. Il adresse & Liger de Verdigny uo certificat médical ' Papier» inédit* àe LigerdeVerdigny.Noasdoniioiu, d'après cette source, le (u^mJlé du billet da Fouquier qn'sTïit conserva le prd~ aident et qui se retrouve parmi ses Dotes d'uudieaces. ' 1 Le 11 Qoréal an 3 do la RËpubliqua une el indivisible. 0 Camol, représentant du peuple, au président du tribunal révolutionnaire. n Citoyen président, t Je voos ai prévenu te B de ce mois, qu'ayant rejn une assignation pour comparaître oomms témoÎD au Uibonal révolutioiuairt le 7, je n'avais pu m'y rendre pour canse de maladie, je vous adresse le certiQcat qui te coostitte. ■ Balnt et ftvtemitd. « Camot. » H Je Bouislgnë. membre ds Comité de santé de la section des Plqnei, cerilfle donner mes soins au citoyen Caraot, reprMtntaot du Peuple, demeurant rue Florentin, n° S, section des Tbolleriei, pour une maladie très grave dout il est atteint depuis Environ un mois et qui M lui parmet pas da quitter l'appartement. a En foi de quoi je lui «i délivré le préasnt pour.lnl strvir ot valoir ce que de raison. • A Paris, le S floréal, l'an 3' de la république une et indivisiblt. • J. Lacaïc, officier de santé, me Honoré, o* SI. ■ ■ Vue et oerUU Part nom, Hembns Ou Commîtes Clril de la Section des Piques , i& tiignalure cy Uesaa* Locoze être véritable »l attettons que foi doit y être ajouttée. A Parie, le S floréal Ion S* Répnlilicaine. « Girart. 1 Secrétaire fnIBer. * PapitTi médita de Liger deVerdigny. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.62% accurate

340 LE TRIBUNAL HÉVOLUTIONNAIKE constatant qu'une grave maladie l'empêche de quitter la chambre; c'est pour Fouquier ua déboire : de tous les membres des anciens comités, auxquels il a obéi, aucun ne consent ^ venir partager l'anathfeme sous lequel il succombe : il est renié parceux-la même qu'il a si dérotement servis. Le 3K germinal (14 avril) un coup de thédtre : sous la poussée de l'indignation publique, passent de la barre des t^moiBs au banc des accusés, les personnages entrevus aux premières audiences et qui avaient servi à Fouquier d'espions dans les prisons, les moutons Boyenval, Beausire, Benoit, Verney, Guyard, DupaumieretValagnos, auxquels on adjoint Herman, l'ancien président du tribunal et l'ex-jugeLanne, son secrétaire général â la Commission des administrations civiles, police et tribunaux. De ce renfort de prévenus, le procès devient plus actif : les témoins, un peu craintifs au début, n'hésitent plus à parler, k mesure qu'augmente leur confiance en la justice du tribunal : chacun, maintenant, veut dire son mot, se vider de ce qu'il connaît de l'odieuse bande qui a tyrannisé la France, et d'heure en heure l'épouvante grandit au récit de ces forfaits encore ignorés. L'acteur Beaulieu raconte l'histoire d'un riche commerçant nommé Bézard, « le plus vertueux des hommes i>. C'est lui que le juré Gérard a interrompu dans sa justification en lui disant : — « Si ce n'est toi qui es coupable, c'est au moins ton frère ou ton père. — oJ'étaissi convaincu, poursuit Beaulieu, de l'innocence de l'homme que je connaissais depuis douze ans, que, pendant que les jurés étaient aux opinions, ayant consulté le président, l'accusateur public, les juges, tous me dirent : o Ton ami est sauvé ; il ne devait pas même être mis enjugement. » Je commis une imprudence que je me reprocherai toute ma vie : j'écrivis du tribunal à l'épouse , h l'infortunée fille de Bézard : Calmes vos doufbïGooglc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

Citoyen président

je vous observe qu'attaqué d'un Rhume le citoyen
Beaucaire parlera sur la déclaration de Wolff, je vais
trouver un peu fatigué le surveiller officieusement ses débats
j'en ai rapporté au fauteuil à la prudence du citoyen
Président:

C. G. Fouquier

The text on this page is estimated to be only 20.97% accurate

342 LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE leurs, essuyez vos larmes, dans vne demi-heure je vous reconduirai mon ami dans vos bras... Les jurés lentrenl, Bëzard essuie le feu de (lie. Je dis que Gérard a ioBuencé ce jugemeot et je l'accuse de l'assasEinat de Bézard. » Une clameur d'eiïroi et de malédictions emplit laGraod'Chambre et Beaulieu s'adressant & Gérard, affaissé sur son gradin : « — Vous ne pouvez, dit-il, nier aucun de ces faits, ils doivent être présents & votre mémoire. Votre châtiment commence, car, par un hasard particulier, vous vous trouvez assis précisément il la mâme place, où voua avez égorgé le meilleur de mes amis '. m L'ancien commis-greffier Wolf dépose longuement : il dit la hâte brouillonne de Fouquier, l'insouciance des juges, le cynisme des jurés, les révoltes muettes de ses collègues terrorisés, son épouvante du cauchemar dans lequel il a vécu : — « J'ai vu, pendant six semaines au moins, assassiner pnbliquement dans ce tribunal. Si l'on veut en avoir la preuve qu'on donne aux jurés, pour salles de délibération, la chambre du greCTe où sont conservées les pièces des procès. Que l'un d'eux, les yeux bandés, prenne le premier carton qui lui tombera sous la main : il y trouvera les jugements de quarante, de cinquante personnes, envoyées à la mort après une demi-heure de débats : il eût fallu plus que ce temps-là pourlire seulemen t la nomenclature des accusés; il eût fallu plusieurs jours pour prendre connaissance des pièces. J'ai dit qu'on prenne le premier carton : et si l'on n'y trouve pas la preuve de crimes dont les pareils n'avaient jamais souillé la terre, je consens à monter sur ces gradins b la place des accusés*! » Une jeune femme de vingt-deux ans, vêtue de deuil, est ' l'rocès. Dt^posttioD de Beaulieu. * l'apien inédili de Liger de Verdlgny, et Procia. Déposition de fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.09% accurate

LE PROCÈS DU TRIBUNAL 343 à la barre : c'est l'uae des condamnées du 1" thermidor ; Amélie-Laurence-Cëleste Saint-Pern, femme du citoyen Cornuillier. Elle a figure, comme ayant été exécutée, sur la Liste générale et très exacte des compîraleurs, au n« 2322. Pourtant elle est là. Sur le point d'être mère, un certificat des oTûciera de santé lui a sauvé la vie. Elle expose qae, mise eh jugement avec sou mari, sa mère et son frère, &gé de dix-eept ans, tous quatre ont étë condamnés & mort : l'enfant contre lequel n'existait aucun acte d'accusation a été « pris pour son père, âgé de cinquante-cinq ans ». Le substitut Ardennedonne lecture des pièces de ce procès, aussi confuses que sommaires, et remarque : — « Les Juges et les jurés devaient s'apercevoir que le fils, ttgé de dix-sept ans, n'avait pas pour femme, sa mère, Agée de quarante-huit ans : le tribunal a condamné le fils pour le pËre. » — Quels jurés siégeaient ce jour-là? On ne sait : leurs noms ne sont même pas inscrits au procès-verbal d'audience. Mais la jeune femme les désignera, elle : elle n'a pas oublié Renaud in, ChÂtelet, Prieur, qu'elle dévisage et qu'elle reconnaît. Vont-ils nier i Non I elle a contre eux une preuveaccablunte. — « Je me suis, dit-elle, rappelé leurs noms, parce que mon mari, allant au supplice me remit ses cheveux roulés dans le papier qui contenait la liste des jurés. » — Là elle étouffe de sanglots : — « J'offre de représenter ce feuillet, il est chez moi.» Tout l'auditoire est en larmes i la scène, note le compte rendu, « est déchirante » ; un citoyen de bonne volonté s'offre à aller chercher la liste : il reparaît bientôt, tout courant, et Ardenne donne lecture du document : les souvenirs du témoin sont exacts, Chdtelet, Prieur, Renaudinsiégeaient ce jour-là'. ' Proeii ut Wallon, V. oi. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.52% accurate

3(t LE TRIBUNAL RliVOLUT10N»A.inR Voici maintenant, une autre femme en deuil. C'est M" de Maillé, celle qu'une crise nerveuse sauve de l'échafaud le 9 thermidor: — «Je fus, dit-elle, conduite àlamaiBon d'arrât de Saint-Lazare ; mon âls âgé de seize ans, et qui n'avait pas été arrêté, voulut m'y accompagner ; il fut. le 6, conduit au tribunal; j'ai appris que si je ne l'y suivis pas, ce jour-là, c'est qu'une dame Mayety fut amenée à ma place, et qu'on lui dit après sou jugement : — « Ce n'est pas TOUS qu'on voulait condamner ; mais c'est autant de fait ; autant vaut aujourd'hui que demain ! m Quand vint mon tour, en entrant dans cette salle et voyant ces gradins sur lesquels mou fils avait péri, je tombai évanouie: le peuple indigné, voyant le triste état où j'étais, m'a fait sortir del'audience. ». — Il Je siégeais ce jour-l&, int«rrompt du banc des accuBéa, l'ex-juge Lohier; ce n'est pas le peuple, c'est moi qui lit retirer la citoyenne Haillâ... m Hais le témoin rectille : — (i C'est au peuple que je dois de n'avoir pas été jugée : je restai toute la journée couchée sur des chaises dans la salle des témoins, sans connaissance. — « Avez-vous la preuve, demande Ardenne, que votre Gis n'avait que seize ans ? — Voici son acte de naissance : il est né en 1777, le 2S août... Tout son délit était d'avoir jeté un hareng pourri au nez d'un garçon traiteur qui le lui avait servi... il a été condamné àmort. » Elle pleure: dans l'auditoii-e, des femmes gémissent et s'exclament ; Fouquier chicane : — « Si le jeune Maillé est comprii; dans l'acte d'accusation, c'est qu'il a été traduit par arrêté du Comité de Salut public. — Il ne se trouve dans le dossier, réplique Ardenne, aucun arrétédu Comité. — Il doit s'y trouver une liste, insiste Fouquier, une liste avec ces mots : à envoyer à l'accusateur public, et signée de trois noms. — Il n'y a aucune liste. — Si c'est ainsi, fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.27% accurate

LE PROCÈS DU TRIBUNAL 34S on a soustrait des pièces, je n'ai plus k répondre, u Dans ces moments où il sent « la terre se dérober sous lai », il est effrayant à voir : son regard fait malgré soi baisser les yeux : il nie avec une assurance rageuse : «l'imposture, l'audace, l'opiniâtreté, la colère, sont les seules armes qu'il opposeà la puissance de ia vérité: toutes les passions criminelles s'échappent à la fois du food de sa conscience etle mettent pour ainsi dire «jour auxyeuxdes spectateurs ' ». Le tribunal, dès le 18 avril (29 germinal) s'est déclaré en permanence : il siège maintenant le décadi : à partir du 91 il tientdeuxaudiencespnrjour * ; et le lamentable défilé ne s'arrête pas. C'est encore une femme, voilée de noir; elle tient à In main un feuillet de papier: elle s'appelle M"" de Sérilly, elle est veuve : — « Le 21 floréal, dit-elle, mon mari, moi ot vingt autres personnes, avons été ici condamnés k mort : on se borna à demander nos noms, nos ftges et nos qualités, tels furent les débats: aucun accusé ne fut entendu. Je n'ai conservé la vie que parce que j'allais être mère et que les chirurgiens en fournirent l'attestation. » Et, déployant le papier qu'elle tient à la main : — « Voici, ajoute-t-elle. mon extrait mortuaire : il m'a été délivré par ta police administrative de Paris. » Le substitut Ardenne reçoit la feuille, la lit : — « l

The text on this page is estimated to be only 20.20% accurate

346 LE TBIBDNAL RÉVOLUTIONNAIRE 11 semblait que l'efTet causé par cette apparition ne pût pas être surpassé : il le fut cependaDt : à l'audience du 2 iloréal parut un jeune bomine de vingt-deux ans, FranSoie-Simon Loizerollea : il avait étë emprisonné avec son père et sa mère, h Saint-Lazare : le 7 thermidor, à l'heure où les pourvoyeurs faisaient pour Pouquier la provision du lendemain, il eotendit crier son nom : c'était la mort : il courut à la chambre de son pire pour lui faire bcs adieux et trouva un guichetier qui entraînait le vieillard : c'est donc celui-ci qu'on a appelé ¥ Le jeune homme voulut se jeter dans ses bras ; maia le guichetier le repouBsa : — « Tu fais l'enTant, dit-il demain, ce sera ton tour, a En arrivant k ia Conciergerie, LoizeroUes père reçut son accusation : quelle surprise I Ce n'est pas son nom que porte l'acte, mais celui de son fils : il ne dit mot, met la pièce en poche et attend l'audience : les jugea, les jurés s'aperce vroDt-i] s de l'erreur ? Mais non, pas un d'eux n'a lu mënielee noms de trente malheureux qu'ils condamnent h mort : pas un n'a récUmé, quand, h l'appel du nom de Fi'ançois- Simon LoizeroUes, âgé de vingt-deux ant, bredouillé par le greTâer, un vieillard à cheveux blancs' répondit : C'est moi. 11 fut expédié avec les autres. Avant de monter dans la charrette du bourreau il se conlla à l'un des détenus de la Conciergerie, nommé Pranville : — « Ces gens-là sont si bêtes, lui dit-il, ils vont si vite en besogne, qu'ils n'ont pas le temps de regarder derrière eux, il ne leur faut que des tètes, peu importe lesquelles : au surplus je ne fais pas de tort à mon fila, tout le bien est k sa mère : si au milieu de ce tourbillon d'orage arrive unjour serein, mon fils estjeune, il en profitera. » Et il alla résolument à la mort. Lorsque, après le 9 thermidor, sorti de prison, le jeune ' Loiierolloa pure avait soUaote-deux ans. Procès FouqitUi: D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 20.21% accurate

LE PROCÈS DU THIBUfUL 347 Loizerollea tenta de recueillir quelques reoseignementSBur les derniers moments de son père, il fit la rencontre de Franville qui lui conta l'héroïque sacrifice dont il avait reçu la confidence : Loizerollea épouvanté courut aux comitée, au tribunal se fit délivrer une expédition du jugement... C'était vrai.-t Son père était ceneé vivant et lui-même était déclaré mort I Le voici maintenant à la barre, il est accompagné de Pranviile ; il dit l'héroïsme de son père, en un récit que coupent les sanglota et les cris ; il suffoque; l'assistance entière pleure avec lui; les juges, les jurés, s'essuient les yeux : l'audience est interrompue, et, tandis que Fouquier, du ton d'un homme qu'on tracasse pour des vétilles, explique que l'huissier chargé d'amener les détenus aura pris le père pour le fils et rejette tout sur son substitut Liendon, le président iiiger, très ému, se hâte defermerle^ débats. L'audition des témoins se termina le 1" mai, à deux heures après midi ; h la reprise de l'audience, le même jour, le substitut Cambon commenta aussitôt sou résumé. Tandis qu'il parlait, Fouquier feignait de dormir ' : à huit heures du soir il se levait & son tour et entamait sa défense. Jamais, au temps oii il avait h. requérir contre cinquante ou soixante accusés, il n'avait parlé avec tant de prolixité : d'une voix haute, menaçante encore, et sur le ton de la colère, il plaida deux heures sans aucune pose. 1 dix heures du soir le prétîident l'interrompit et remit au lendemain la suite des plaidoiries. Le 2 mai, Fouquier reprit la parole à oeuf heures du matin et la garda encore durant quatre heures ^ Chacun des autres accusés prononça quelques mots et ce.s diverses déclarations occu' .\! (;i'cii;i'. Le Soueeau Parit. ' Cumpai-don. II, 309. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 21.02% accurate

348 LE TRIBUNAL HËVOLOTIONNAIRE përent l'après-midi du 3 et la journée du 4. Foaquier crut utile de reveDir à la charge : il insista sur ce point a qu'il manquait un complément h sa défense : la comparution des anciens membres des Comités. — « Ce n'est pas moi, ajouta-t-il, qui devrais être traduit ici; mais les chefs dont j'ai exécuté les ordres. Je n'ai agi qu'en vertu des loia portées par une Convention invostiede tous les pouvoirs; par l'absence de ses membres je me trouve le chef d'une conspiration que je n'ai jamais connue; me voilà en butte h ia calomnie, à un peuple toujours avide de trouver des coupables » Une explosion de murmures l'interrompit : de son regard terrible il parcourut l'assemblée : — « Il n'y a que des malveillants, termina-t-il, qui puissent trouver mauvais ce que je dis. » Un de ses co-accusés, au cours des débats, avait donné à la même idée beaucoup plus de relief : — « Nous n'étions que la hache, avait-il dit. Fait-on le procès à une hache?» L'argument n'était d'ailleurs qu'à demi boiteux : les vrais coupables étaient bien là, seulement ils n'y étaient pas tous. C'est ce que tenta d'établir l'avocat de Fouquier-Tin ville. Gaillard de la Ferrière; on ne possède pas le texte de sa plaidoirie; mais les notes prises à l'audience par le président Liger permettent de la reconstituer dans ses grandes lignes. Gaillard commence d'abord par remercier le tribunal de sa patience: «Ce procès, dit-il, fera époque dans lesfastes de la Révolution . En lui consacrant quarante-cinq audiences vous avez comblé la mesure de la justice u. Il apostrophe ensuite Loizerolles, « fils malheureux pour la vie, toi qui la dois une seconde fois h ton përel » l'uis il aborde auBsitût son sujet : les jugements en blanc, les irrégularités, les erreurs..- tout cela est étranger h Fouquier : il n'était que partie requérante : il ne reste contre lui que dea fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 23.27% accurate

LE PROCÈS DU TRIBUNAL 349 jtj'opos : il y a victorieusement répondu. Deux questions seulement méritent d'être étudiées : 1° Fonquier fut-il le complice des tyrans ? S* Fouquier a-t-il agi sciemment? Touchant le premier point, le défenseur assure que Fouquier n'a jamais rendu visite à Robespierre : il a paru aux Comités; mais ses fonctions l'y obligeaient. Et Gaillard énumfere les lois draconiennes auxquelles le tribunal dut sa naissance et ses diverses extenaioas. Arrivé aux conspirations des prisons, il affirme qu'on ne peut nier au moins l'existence de celle du Luxembourg : obligé de requérir, Fourquier obéit; le surplus lui est étranger. Du reste, il est à remarquer que tant que le gouvernement fut modéré, l'accusé le fut également. Si le 9 thermidor Robespierre eût vaincu, Fouquier aurait porté sa tête sur l'échafaud : on lui eût reproché d'être resté à son poste le jour de la lutte. « Et si, aujourd'hui encore, — cette supposition est un sacrilège ! — si les omis des conspirateurs triomphaient, pardonneraient-ils h Fouquier d'avoir requis l'application de la loi contre Couthon, Saint-Just, et leurs complices' »? CressendparlaensuitepourBoyenva], Verney etDupaumier ; Villain pour Benoît et Valagnos ; Boutrou pour les juges et les jurés en masse ; Gobert pour Herman, Lanne et Beausire; ces divers plaidoyers occupËrenl les séances du 5 mai ; avant que, dans l'après-midi de ce jour-là, le substitut Cambon prononçât son réquisitoire, quelques-uns des accusés implorèrent, en peu de mots, la clémence du jury; Renaudin sanglota au point d'émouvoir l'assistance, faisant valoir qu'il était père de famille, et qu'il se repentait. Le président Uger les laissa parler : puis il présenta le ' Papier» inéilitî de Liger de Verdigny. Notes d'audience. D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 22.14% accurate

350 LE TRIBUNAL RlVOLUTIONNAIRE résumé de l'affaire : k sept heures du soir le jury se relira dans la salle de ses délibérations. Un cas singulier embarrassait grandemeDl le tribunal : il devait obligatoirement poser la question d'intention contre-révolutionnaire. Or il ne pouvait pas sotroarer un juré honnête pour déclarer que Fouquier et ses complices aralent agi dans un but anti-révolutionnaire. C'était pour tous l'acquittement assuré. Le président en référa au comité, lequel répondit que, aux termes de la loi, a l'accasé, après avoir été convaincu, ne peut être acquitté que si te jury déclare en même temps que le fait a été commis involontairement ou sans mauvaise intention ». Lesjurés restèrent dix-sept heures en délibération : le 6, à midi, ilB rentrèrent en séance. Liger recueillit les réponses, formalité qui se prolongea jusqu'à trois heures : ce n'est qu'à cinq heures du soir que le président ordonna d'introduire les ex-juges Maire, Ueliëge, Harny, Naaiin, Lohier, les ci-devants jurés Delaporte, Duplay, Trïncbard, Brochet, Chrétien , Ganney.Trey, ainsi que Guyard, Beausire et Valagnos accusés de délation. Il leur signifia le verdict qui les acquittait. Puis on rouvrit les portes et les aeixe autres, escortés de gendarmes, reprirent place sur les gradins. Liger commença alors la longue lecture, fixant individuellement chacun d'eux sur son sort : — c En ce qui concerne Fouquier-Tinville la déclaration du jury le reconnaît auteur et complice des faits du procès et déclare qu'il a agi avec mauvaise intention ...» Fouquier ne dit mot. «... Scellier est complice et a agi avec mauvaise intention. — Ils en ont menti t hurle Scellier. — Oui ! Oui ! nous pensons tous de même », crient quelques autres. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.97% accurate

LE PROCÈS DU TRIBUNAL 3&t Dans son émoi, Scellier s'est couvert ; le gendarme qui l'escorte riavite à plus de respect; mais Scellier prend son chapeau et le lance rageusement par la fenêtre ouverte, dans la petite cour de la Conciergerie. HermaD, nommé à son tour, saisit une brochure qui se trouve sous sa main et la jette h la tête du président'. — a C'est Herman ! » dénoncent aussitôt ses voisins. Mais Scellier , quoique affaibli par un état continuel de maladie, continue à se débattre : il étrangle de colère et sa gorge serrée n'émet que des cris inarticulés : pourtant on distingue celui-ci : « Votre tour viendra, f..... et ce ne sera pas longl » Garnier-Launay clame Vive la République I Foucault, en entendant la sentence qui le condamne, crie également Vive la République! et, se tournant vers l'auditoire en rumeur : — « Je lègue aux vrais patriotes ma femme et mes six enfants ! o RenaudÎD, déclaré coupable, se remet h sangloter : — H Je péris innocent, gëmit-il ; jamais je n'ai eu aucune mauvaise intention. » Au prononcé de son nom, le beau Vilate s'emporte ; « — 11 est bien inconcevable qu'on BOit assez injuste pour me confondre avec un individu tel qu'un Fouquiert »Puis ses idées se brouillent : il divague, lance, en gesticulant, quelques phrases inintelligibles. Le président, cependant, poursuit, imperturbable, sa lecture; maison ne l'entend plus : c'estdans le bruit croissant, les cris des condamnés, les murmures du public, que Lero;Dii-AoUt, Prieur, ChAtelet, Girard, Lanne, Boyenval, Benoit, Dupaumier et Verney sont, eux aussi, nommés parmi ceux que le verdict atteint. Quand l'accusateur ' Telle est lu version dn Moniteur, D'après la Courrier républiaAn du 19 floréal, Herman jeta son chspean par UfenStre et Scellier lança la hrochnre au président. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 22.31% accurate

352 LE TRIBUNAL HÉVOLUTIOKNAIBE public réclame la confiscation de leurs biens au proût de la llépiiblique, Scellier, toujours écumant, rdle : — " Elle n'aura f....! rien de moi! » — « C'est dans quarante jours, prophétise un autre; encore quarante jours et Ninlve sera détruite'. » Fouquier demande et obtient la parole sur l'application de la peine : — « Après une procéduie dans laquelle les seids auteurs des crimes qu'on nous imputait n'ont point paru, diUil, on prononce contre nous In mort Uù est la justice? Mais la postérité jugera. Je n'ai plus qu'un mot à dire i je demande que l'on me fasse mourir sur-lc-cbamp et que vous montriez autant de courage que j'en ai. » Il se tait : I,'ex-juré Giraid parle k son tour : — « Je meurs & la place de ceux qui ont causé les maux de ma patrie. Je souhaite que ceui qui nous survivent soient plus heureux que nous I » Et, tandis que la sentence, enfin, est lue, Scellier, auquel on n'a pu imposer silence, invective encore le président, dont la vois est mal assurée : — « Apprends donc k lire ! » —

The text on this page is estimated to be only 18.77% accurate

LE PROCÈS DU TRIBUNAL 353 tre UD garçonaet d'une dizaine d'années, que des gpecUteuTS charitables entraînent', tandis que les condamnés sont poussés par les gendarmes hors de cette Grand'Cliambre qui, ai longtemps, a été leur domaine. Une dernière fois, en troupe tumultueuse, ils suivirent le long couloir de la Tournelle ; par l'escalier de la tour Bonbec, ils regagnèrent le préau vide de la Conciergerie et furent aussitôt dirigés vers le greffe de la prison oîi l'on devait procéder aux préparatifs. Fouquier-Tinville avait eu efTet sollicité une dernière grâce : celle de la mort immédiate et, par humanité, l'accusateur public Judicis avait décidé que l'exécution aurait lieu Je soir marne. On a l'ordre donné par lui au cAarpentier du domaine de faire dresser à l'instant l'échafaud sur la place de Grève. Que se passa-t-il entre les condamnés lorsqu'ils se retrouvèrent & la Conciergerie*? Une vive discussion, sans doute, entre eux, s'engagea : quelques-uns espéraient encore sauver leurs têtes; car ils firent demander à Judicis un sursis jusqu'au lendemain, et comme l'ordre & l'exécuteur n'était point encore expédié, l'accusateur public se laissa iléchir, raya, sur sa réquisition, les mots à l'instant et les remplaça par ceux-ci : demain, dix-huit floréal, à neuf heures du malin'11 restait donc, aux condamnés, quatorze ou quinze heures & vivre; huit d'entre eux, se raccrochant en déses' Courrier Tépuhticain. ' BaUiitnrd, Hùloire dtt Proeureun el det avouât, II, 361, asinre qno Blrgny, l'&cqaérear do rBUcienDO ch&rge do Pouqiiier, u'&baudOQii& pu celui-ci et toutagea ttt demitr* itulanlt' Voir VAmalaur tTaulographet, avril lOOS. Lu pièco a été pabliée on fac-simUé par Leoocq : Note* et document* iwr FcoiJuier-TàwilU, Le CooTfitr répubketàn du 19 flordal doIo qao si le luppliCB ftit difléti, c'est p&rcD que a ou ne trouva pu reidcuUnr *. S3 fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.33% accurate

au LE TRIBUNAL BÉVOLUTIONKAIRE pdréi k une fragile et dernière ebaoce, rédigàrwt en hite cette supplique, qua Garnier-Launay, fâbrilament griftoaat : Aux citoyens représentants du peuple composant le Comité de LÉgiilalion. Citoyens représentants, Pierre-Prançoia Girard, Pierre-Joseph Boyenval(5tc], Etienne Foucault, Pierre-Guillaume Benoit, François Garnie r-Lauoay, Claude-Louis Châtelet, François du Pommier, Joseph Verney, que {sic) par jugement d'aujourd'hui 17 floréal les susnommés ont été condamnés avec autres & la peine de mort comme complices de la conspiration de Robespierre, Collot, Btllaud et Barrère {sic). Ces Irois derniers quoiqu'ils ont été condamnés à la déportation, est-il juste que des complices supposés soient condamnés à une peine capitale tandis que les chefs' ne sont condamnés qu'à la déportation; c'est une question que les susnommés ont cru devoir vous inviter à soumettre à la justice de la Convention nationale. GAnMBR-LA.UNAY, VeRNET, ChàXKLBT, BoYAVAL [sic), DUPAUMIER, GiRAHD, BbhOIST, FoocAULT ayant femme et six enfaats=. 11 est émotionaant l'original de ce court billet, tracé dans l'angoisse, par ces mourants dont les minutes sont compttics et qui mettent là leur suprême espoir. On se * C'eat-Mire Billuuil-Vareiuie. Cotlot 4'Uorbnis, Barâre, dont la Convofiiioa avuL likidd la dcportaUoo, les 1^-13 germiaal. * L'origlDOl lia oeU«l«(t« foil pwtie dai coUectioai d'oaUgru^M da Musée Caroavftloti fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.86% accurate

LE PB0GÈ3 DU TRlBOIUi. 3BI les représente, groupes autour de ce papier, discaiftot ce qu'on y va écrire, vile, vite ; le temps manque pour chercher des arguments : ie plus frappant sera cet appel de détresse que Foucault joint à son nom, apposé le dernier. Et les autres, pourquoi ne signent-ils pas? S'abandonnent-ils ? Ou plutôt ceux-là, s'imaginant être les moins avilis, ne consentent-ils point à ce que Scellier, Dix-Août, Renaudtn, les fameux, Hcrmau qui a condamné la reine et Vergniaud et Danton, Fou quier-Tin ville surtout, compromettent, en s'y associant, ce dernier recours à la pitié de la Convention. A quelles altercations donna lieu le choix dee signataires? Quelles vérités, quels reproches, quelles injures durent échanger ces hommes violents, éperdus h la pensée de la mort imminente ? Et que dut être pour eux la nuit suprême, dans cette prison vide, hantée d'innombrables spectres, acharnés comme des remords? Quand l'aube éclaire le ciel, une fraîche aube de mai, ensoleillée et riante, qui dore les toits des vieilles tours laissant dans l'ombre le préau sinistre autour duquel rAdent les moribonds, aucune réponse du Comité de Législation n'est encore parvenue : Taut-il désespérer? Déjà ils entendent le Palais s'animer du grand mouvement qui précède les importantes foumées et dont ils connaissent si bien tous les bruits : vers huit heures la rumeur de la rue et des cours leur arrive, comme une première boulTée de l'exécration universelle ; presque aussitôt les grilles s'ouvrent, les gendarmes paraissent, les gediiers, les aides du bourreau : l'heure est venue. Fouquier-Tinville, avant de se livrer à l'exécuteur, demanda qu'il lui fût permis de tracer quelques lignes ; voici oe qu'il écrivit : c'est son testament, sa protestation dernière a l'adresse de la postérité : Je n'uy rien à rue reprocher; je me suis toujours D.nt.zedbïGoOglc

The text on this page is estimated to be only 21.16% accurate

3Sa LE TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE conformé aux lois ; je n'ay jamais été créature de Robespierre ny de Saint-Just; au contraire, j'ay été sur le point d'être arresté quatre fois; je meurs pour ma patrie sans reproche, je suis satisfait; plus tard, on reconnaîtra mon innocence. A. Q. FouguiERi. Le greffe de la prison était divisé en deux pièces par une grille de bois ; tandis que dans la première, le greffe proprement dit, les tiuissiers s'occupaient k la levée des écrous, dans l'autre, les commis de l'exécuteur procédaient à la toiletle des condamnés : ceux-ci l'un après l'autre s'asseyaient sur un escabeau : un aide ramenait leurs bras derrière le dos, liait les mains et, tout de suite, celui qui allait mourir sentait sur sa nuque, comme un avantgoût du couperet, le fioid des ciseaux, tailladant les cheveux. On ignore tout des réflexions, des fanfaronnades, des malédictions, des railleries forcées, échangées entre ceux qui étaient déjà, prêts et ceux qui attendaient leur tour; mais la réunion, dans cette antichambre de la guillotine, de tous ces hommes qui l'avaient si longtemps repue, dutétre pour les guichetiers, les gendarmes, les bourreaux même, leurs anciens sous-ordres, un de ces spectacles qui ne s'oublient jamais. H semble certain que quelques-ans des condamnés espéraient encore et cherchaient à gagner du tempe, carledépart, indiqué pour huit heures et demie, n'eut lieu qu'après que dix heures furent sonnées. Sans doute attendait-on une réponse du Comité de Législation : rien ne vint ; il fallut se résigner. Trois charrettes étaient dans la cour du Mai : les seize y montèrent, Fouquier prit place sur la dernière ^ et le cortège s'ébranlait * ArcMoa nationales, W. 4T9. Cité par W&UoD' Àulard. Pai-ùi pendant ta réaclion l/itrmidorienne, 1, 707. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 20.90% accurate

i.E PROCES DU TRIBUNAL 3&7 k pcinequ'uiie formidable clameur Vive lajustke s'éleva de la foule eotassée contre les grilles... Fouquier-Tioville songea peul-ôtre au jour lointain où, pour la première fois, basochien ambitieux et rêvant d'avenir, il avait pénétré, inconnu, dans ce Palais, qu'il quittait maintenant, souffleté par les huéesde Paris tout entier. La grille franchie, les charrettes tournèrent à gauche dans la rue de la Darillerie, se dirigeant vers le Pont-auChange. La veille déjà, 6 mai, à l'aononce du supplice prochain, une innombrable poussée de curieux avait envahi, vers sept heures du soir, les quais, les ponts et la Grève. « L'esprit qui semblait animer cette multitude, conte un espion de police, n'était point cette joie féroce des cannibales, jadis spectateurs journaliers des boucheries révolutionnaires ; la curiosité qui nous porte à voir des monstres extraordinaires paraissait être le seul sentiment de cette foule d'individus de toute fortune, de tout âge et de tout sexe : dans tous les rangs, dans tous les groupes, dans tous les rassemblements, une seule vois se faisait entendre ; — Il ne l'a pas volé ! On lui a laissé tout le temps et tout les moyens de se défendre ! L'un racontait comment le monstre l'avait privé d'un ami ; l'autre, comment il avait égorgé son père; celui-là exposait que, trois jours plus tard, il aurait péri sa victime ; quelques-uns même se félicitaient d'avoir échappé par miracle ii ses nombreuses chairstées. ËnQu on ne rencontrait personne qui n'eût un parent, un ami h redemander à cet anthropophage ' », et quand on apprit que le supplice était différé jusqu'au lendemain, on se promit bien de revenir, en nombre, maudire le monstre au passage. ' Aulird. Paria peiitlmU la réaction thei-mUheUnne. I, 71)7. ibïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.00% accurate

3S6 LE tAIBUKAL BtVOLDTIONnAIBE Pourtant, dans les cafés, quelques parleurs qui se prétendaient bien informés, avaient colporté que la Convention ne permettrait pas l'exécution ; Fouquier serait déporté; la mesure s'imposait « pour ne pas exposer cet homme aux regards du public, auquel il ne manquerait pas de révéler beaucoup d'horreurs que le gouvernement avait intérêt de tenir secrètes ' ». I^éanmoina, le 1 mai', dès huit heures du matin, la population presque entiËre dévalait vers les quais et la Grève : a les rues ne pouvaient contenir le flot immense (lu peuple; toutes les croisées qui se trouvaient sur le chemin des charrettes étaient garnies d'une foule de curieux et de curieuses, sur le visage desquels on lisait cette sfitisraction que procure k la vertu la destruction du crime 'o. Quelle inédite et torturante sensation : mourir et voir tout ce qui vous entoure en proie à l'allégresse ! A Fouquier allaient tous les regards et toutes les apostrophes : On val'ôler la parole ! criaitTun. L'autre : Dans deux minutes tu seras hors des débats t Ou bien : Ta fonscience est-elle assez éclairée? Et encore : Le peuple va faire feu de file à son tour ! Et de lamentables ensembles montaient : a Va rejoindre les victimes, scélérat t — Rends-moi mon frère, rends-moi m,on ami, mon père, ma femme, ma sœur, mon époux, ma mère, rends-moi mes enfants InUoi femme, belle etjeune, s'était accrochée aux ridelles de la charrette et, malgré l'effrayant remous de la foule, malgré sa fatigue et son désespoir, elle ne (•ospa,à moitié foile, d'accabler de ses malédictions l'apaassin de son mari *. ' Anlard, p. 70!. * 13 noriia! an HT. ' Aiilard. Pari» pendant la riacl'ion Ikermidorienne. 1. Ti ' Refit dn Moniteur. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 19.67% accurate

LE PROCÈS DU TRlBtNAL 3B9 Pooquier, cahota par le mourement heurté des roa«8 qu'ftrrttait louTent et longtemps l'entassement comp&ct des curieux, était pâle et déjà cadavérique : ses yeux, injectés de sang, au regard très tÎT, brillaient de colère, oa semblaient, par moments, égarés, cherchant où se fixer : tous ses muscles étaient contractés : aux fureurs de la foule, il répondait des injures qu'on ne distinguait pas: toutefois ou perçut ces mots : Vile canaille I va chercher du pain! Car Paris mourait de misère à cette époque : les suicides causés par la faim étaient fiéquents et l'on achetait un louis d'or pour quinee cents lîrres d'assigoats'. N'importe, on était content de voir périr celui auquel on attribuaitia plus grande part des malheurs présents, celui, du moins, qui avait été, sinon l'inetigateur, du moins riastrumenl de la Terreur. Sur la place de Grève, au pied de l'échafaud, les charrettes se vidèrent : tout aussitôt on vit l'un des condamnés émerger du cercle des soldais et basculer sur la planche ; un autre suivit, puis un autre... Quinze montèrent ainsi; debout, renversés, poussés sous le couteau, qui tombait à intervalles réguliers. Chaque fois que le tas des corps tronqués se grossissait d'un cadavre, la foule immense haletait de soulagement : cela dura environ vingt minutes, vingt minutes de piétinement défaillant pour le dernier qui voyait cela, de ses yeux fous, et qui attendait. C'était Fouquier : il parut enfin, bascula h son tour; le puissant triangle tomba, et comme le public réclamait la léie, l'un des eiLéculeurs, plongeant le bras dans l'horrible aac de cuir, la poursuivit parmi les autres, la saisit par les cheveux et la tenant dans ses doigts crispés, l'éleva, bien en vue. On applaudit. Deus. heures plus tard, aux Tuileries, comme la Conven' AnUrd. Réaction Ikermidoiienne . I, 716. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 17.90% accurate

360 LE TRIBUNAL RÉVULUTIONNAIRE Uon est entrée en séance et qne l'un des secrétaires donne lecture de la correspondance, on entend un bruit de sanglots qui vient de la barre : grand émoi : un enfant de onze à douze ans, repoussant les buiesiere, s'ourrant un chemin dans tes groupes, se précipite vers le bureau, criant : mon pauvre père I On l'entoure, on s'efTorce aie calmer: tout en pleurs, il présente une lettre au secrétaire : tandis que, dans l'ëmotioD, la lettre est lue àla tribune : chacun s'informe: elle est de lui, le petit Foucault, Qlsde l'un des condamnés: il demande un surbis à l'exécution de son papa qui n a pu commettre des erreurs, mais qui n'est point criminel » et dont la malheureuse femme va rester veuve avec sis enfants t Le président, — c'est Vernier, — attire h lui le pauvre petit qui fond en larmes, le consola, et, pour couper court à l'incident, prononce aussitôt le renvoi au Comité de Législation. Le jeune Foucault est remis &nn huissier, qui l'emmène*... Des quinze acquittés, sept seulement furent remis en liberté : Maire' Deliëge, Harny, Delaporte, Ganney, Guyard et Beausire. Les autres, c'est-à-dire Naulin,Lohier, Duplay, Trinchard, Brochet, Chrétien. Trey et Valagnos furent, « à la diligence de l'accusateur public n, réintégrés dans les * Courrier tipablicain du 19 florétù an 111. ' Maire s'installa, en 1B03. & Vitlcaux, CAte-d'Or, et y mourut, d'ooa Taçon tragique, le S5 décembre IBÎi. On racontu que, s'étant endormi pn^a de sb cheminée, il lomba dans le feu st eut la tête carbonisée. Moire qni élajt. comme nous l'avoas dit, fils d'un garde-chasse du domaine royal de Versailles, passait, à ce qu'on prétend, pour être issu d'une fille du i'arc-ani-Cerrs. Voir A. Uouarctie, II, 919, et Ctm pardon, peutim. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.86% accurate

LG PROCÈS DO TRIB[J^AL 361 prisons d'où le procès les avait tirés'. Mais bienldt ils furent rendus à la liberté; tous disparureot et se cachèrent si bien qu'il serait difficile, sinon impossible, de les suivre jusqu'à leur fin. En l'an IX, quelques-uns furent inquiétés ' h Toccasion de l'affaire de la Machine infernale : on sait que Foucbë, persuadé que les royalistes étaient coupables de l'attentat, saisit cependant cette occasion de débarrasser Paris de quelques Jacobins survivants; il se souvint des anciens jurés du tribunal révolutionnaire. Brochet, qui avait alors un fils à l'armée d'Italie, fut déporté et s'évada de Gajenne^. Chrétien, également poursuivi, se cacha chez un certain Liard, à Soisy-sous-EtioUes, où on le découvrit ; il fut écrouë au Temple, et expédié aux îles '. Didier, Antonelle, Legros, Château, Jourdeuil furent aussi déportés '. To pi no-Lebrun, qui avait été compromis dans la conspiration d'Aréna mourut sur l'échafaud. Ceux qui ' Regiairt de corrupondance du Tribunal Av. 18 floréal su IM, k la Commission des Administralions civiles. n Jb voua prévienB qu'un eiËcution du jugement rendu par le tribunal du 17 Doréal présent mois, portant que, à la diligence de l'aC' cusatenr, les cy après nommés serooL réintégrés dans loa maisons d'arrêt d'où ils ont été distraits par mandat d'arrêt de l'accusateur public pour être mis en jugement, comme complicoB de Fouquier et aatrea, j'ai fait conduire du i'icssis les Citoyens Manllin, Trinchard, Lotiier, Trey, Chrétien. Brochet et Duplay. Quant k Vallagnos qui avait été extrait do la maison d'orn^t de BicCtre. je le ferai reconduire dans le mGme lieu aSn de suivre le jut;e ment dans son entier. Je dois vous taire observer que Chrétien a été distrait du chïtean de Ham et je me propose à cet tigord d'en prévenir Is Comité de Sûreté Générale qui décidera si Chrétien sera réintégré à Ham on dans une aulro maison d'arrGt, d Archives jialionalej, W. Î31-233. ' Le déporté se nommait Jean- 1! tienne Brochet. Esl-ce bien le memef Due simple assonance de nom Bumsait, en ISOO, h désigner un suspect, i, l'inquiétude soupçonneuse de Fouché. Destrem, Lei déportaliona du Consulat et de l'Empire, ' Archives de la préfecture de police. A/faire du 5 nioCie. ' ÀntAuclle mourut à Arlos sous la Restauration. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 18.65% accurate

36Ï LB TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE parvinrent àsefaire oablieret qui vivaient encore àl'ëpoqae de la Restauration, ne la virent pas, comme bien on pense, sans angoisses. L'un d'eux, Gemon, réclamait, en 1817, un certificat constatant qu'il n'avait pas siégë dans lo procès de la reine '.L'ancien juge Subleyras, devenu avoué à Hootpellier, prenait In mente précaution*. Hais le gouvernement de Louis XVill ne tracassa point loa anciens membres du tribunal et ceux qui avaient surréco purent terminer tranquillement leurs jours. Ce n'est que dans les provinces où ils s'étaient retirés qu'on pourrait, peut-être, recueillit quelques renée ignementa sur leurs dernières années. Le procès de Fouquier-Tiii ville et de ses complices, marqua, d'ailleurs, la fin du tribunal révolutionnaire. Dès le 40 mar8l79S, Boissj d'An glas rappelant que, au 9 thermidor, la Convention en renversant la tyrannie, avait pris l'engagementd'en réparer les injustices, proposait l'annulaLion de tous les procès postérieurs au 22 prairial : les morts, évidemment, ne devaient pas bénéficier de cette mesure ; maiselle avait grand intérétaupointdcvuede la confiscation de leurs biens, confiscation inscrite, comme l'on sait, dans toutesles sentences. La Convention npplaudit unanimement le mot de Lanjuinais : — h II est nécessaire de convenir que tous ces individus, innocents ou coupables, n'ont pas été jugés, mais assassinés. » C'était la condamnation de l'institution. Le 31 mai, sur une proposition émanée du Comité de Législation, le tribunal révolutionnaire était supprimé. Depuis la condamnation de Fouquier-Tinville il n'avait pas siégé : quelques non-lieu seulement avaient été prononcés en Chambre du Conseil . Deux mois plus tard les juges de Cassation reprenaient • Arehivei nationales, U. IDÎ). avait éi)ousé le fils de Garât. Bli'm ' Archive» nationales, U. J021. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 16.43% accurate

LE PnOCftS DU miBUNAL 363 possessioD des anciens locaux du Parlement, si longtemps profanés par le tribunal révolutionnaire ; maiB ce nom mâme, maintenant, faisait horreur: la Convention dëcréta qae« l'inscription portant ces mots, Tribunal révolutionnaire, serait eiïacée partout où elle se trouve'. «Quand le tribunal suprâme, revenu de l'Ecole de Droit, rentra dans son ancien domaine ', d'où Fouquier-Tinville l'avait expulsé, il le retrouva dans un état de malpropreté tel ' 30 thermidor an III. Archim nationales. F" 12S0. * Pour compléter et contrôler en quelque Eorle, les iltHnils (opogr^phEquiis donnes au cours do ce volume, nouE ajoutons ici deux documents, conctirumi le retour au Palais du Iribunal de Cassation : ils confirmeront ce qui a élu dit des dispositions du Iribunal râ vol Ulionnaire à l'époque de Fouquier-Tio ville. n i3 messidor an III. B Le tribunal de Cassation reprend tout l'nncii'U local qu'il oceupait précÉJemment, consistant en l'antielianibre. la gallA d'audlenco dil« (îrand '(Chambre, la pi^cc ensuite pour galle du Conseil et une seconde pour le parquet commun des commissaires nationaux; dans celte pièce sera bouchée une porte de communication avec plusieurs autres pièces où est établi le greffe du ci-devant tribunal révolutionnaire qui peut avoir sou entrée par une grande porte donnant dans la grand» aalle et empi^cber toute communication avec la partie où se restreint le tribunal de Cassation. Lequel doit avoir par Buit« les dites salles qui l'iiisaient partie de son ancmn local ot maintenant \ la disposition des grolTus et dépôts momentaniis du tribunal révolutionnaire. MiLis le tritiunal de Ciuiutlan se ressurrera en attendant que les clrcODstanccs permettront de transporter aux Archives de la {tépubliijue tous les papiers restants du tribuna! révolutionnaire. « La Grand'Chambro servira de salle d'audience pour une dessec~ lions et poHr cela il faut supprimer les gradins qui y avaient été posés et deviennent inutiles, ainsi que toutes les tables et siâgea qui sont de la piui grande malpropreté et dont les dessus sont en grande partie déchirés et coupiis seront réparés. 11 sera aussi nécessaire derepeindieeo blanc en détrempe lu menuiserie des dits siégus et leurs dossiers ainsi que les appuis au pourtour de la dite salle. > La salle il'audience pour les aairos seciions dudit tribunal sera celle ci-dcvaul dite daint-I.ouis, à lai{Utillo sera fait les mêmes suppressions et ouvrages qu'A, la précédente, ainsi qu'à la petite ensuite qui

servira de cbainbro pour les Uémoiiea. « Auprès de cette seconde salle sont divers cabinets particuliers fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 13.11% accurate

 qu'il fallut, d'urgence, entreprendre des réparatioim : on fit repeindre les sièges maculés et les boiseries crasseuses ; on renouvela les basanes des tables déchirées et coupées, on enleva les faDieux gradins et on laissa seulement à la disposition de l'ancieD grefTe du tribunal révolutionnaire, dont les innombrables dossiers devaient entrer plus tard aux Archives nationales, les anciennes pièces réservées, avant laRévolution aux tribunaux de l'Amirauté et des Eaux et Forêts. pour chaque jU|;o et coaiine dan» le corridor dit dts primnniert pour ta tûrelé on ea a supprimé pluiitura, mais il en a éli recontIruil de nouveaux dam Célage au-dttna cl daru la Tour. «Dans lo dit corridor et près dolasftlle d'audience pldonl rapproche sera faite au public, eora placé de suit/: Ls diiriSrents ^rcITes nécessaires au dit tribunal ot pour la plus grande Tacllit^ du service, il sera perce trois portes pour communiquer d'un KrelTe à l'&utre... s (Exlrail du registre det arrêtés du Comilé de» finance* de la Con• 25 thermidor an [11. « Le comilc arnHa qu'il sera mis i, la disposition du tribimal de Cassation les pièces cy-aprés et qui pour la majeure partie soul les mèmeB que celles qu'il occupait, savoir : R i> Les places servaut d'anticbaïubro, la sollo d'audience dite Grand 'Chambre, une autre piâco ensuite, dite Chambre dnCoDSoU et une autre attenante pour le parquet commun des commissaires nationaux. n £• Les petites pièces, chamDrea, cabinets et dëgafcemeiits existant fi cM et aa-dossuB du local ci-dessus di'siftaé: 3* la soJle ci-dcssos dite Saint-Louis, les pièce* qui sont à droit» et à gauche de cette salle à partir du corridor vis-à-eis de l'exlrimilé de la ci-devant gratuT' chambre jusqu'à la ifrande gatrrie dite des prisonniers ; t> les cabinets, chambres et dÔKaRcraenis qui existent au-dessus du local désigné au précédent article. < Les plËcea qui sont k la suit« do celle devant servir de parquet commun aux commissaires nationaux, jusqu'à la gatoris qui conduit au tribunal criminel du département, et dans lesqueiUs ont ité établis le* greffes du ci-dessus tribunal révolutionnaire seront miêt* également à sa disposition. » Archives nationales, F" 1!»0. fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 14.36% accurate

TABLE DES DOCUMENTS Lettre de Ponquier-Tinvilte & SB mère, 10 octobre 1109 34 Lettre de Fonauier-TinvilleL Camille Desraoulins, 20>oât 179Î. 47 Lettre de Pouquier-Tinville ftu miaialre. 29 mars 1793 6S LeLiro de Donziï-Verteuil. aommé substitut de l'accusateur public, au ministre. 25 mors 1793 71 note Lettre d'Abrial, commissaire du gouvemoiuent pr^ te Iribanal de CaMBtion, au ministre, S9 mars 1793 76 Dola Lettre du juré Gauuey au ministre 107 Lettre do l^onquier-Tinville au miaistro de l'Intérieur, IS septembre 1793 111 note Lettre du citoyen Lcgendre, priïsidcnt dn tribunal de Cassation au ministre, io septembi-e 1733 112 note Lettre de Pouquier-Tinville au ministre de l'Intérieur, 29 septembre 1793 113 noU Mémoires des travaux eiécutiSs au tribunal révolutionnaire 117 note Lettre de René-François Dumas acceptant la plaça de viceprésidsatdu tribunal lévolutionuoire, 3aseptemDrel793 125 note Lettre de Dumas & U marquise do Lauraguois, 17S9 . . 127 note Circulaire de Gobier, ministre de la Justiceaui jurés nouvellement désignés, 29 scptembra 1793 128 Lettre de FauquIerTinville à rimprimenr Nicolas. 20 septembre 1793 13Î note Lettre du juré Trinchard sur le procès de iaKeine liB Lettre de Pouquier-Tinville au général Uenriot, 21 juillet 1793 IBO note Lettre de Foaqnier-T in ville au président de la Clonvention (sur la mise on accusation des députes girondins), S octobre 1793 151 note Lettre d'Herman, préaident du tribunal, au ministre, S5 octoIffO 17B3 163 note Lettre de Pouquier-Tinville au Comité de Salut public, !S octobre 1793 155 note fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 11.77% accurate

366 TABLE DES DOCDHENTS Minuit d'uDB proposition de décret, de Is main de Itobespierre, modlQant la procédure du tribuoiil riiraluliiinnaire, S9 octobre 1793 156 Une comparution devant la tribunal, en février 1794. Récit de H°" Vitasse, l'une des accusées 173 Ordre du Comité du Salut public de ne pas raetlre en srresUtion l'accusateur public et le présideol du tribunal, 13 germinal an ir 184 Lettre de Pouquler-Tin ville au Comité de Salul public, 15 germinal an [l ISS note Lettre de llerman et de Fonquier-T in ville an llomité de Salut public, 15 germinal an 11 1S9 note Billet de Collot d'Ilerboia à Herman 19D Lettre de Fouquier-Tin ville au Coioité du Salut public (lur l'augnieiitatiaii du personnel du tribunal) , 16 ventAse ftu 11 197 note Lettre de Fouql)ie^TlIlv^le au Comité du Saint public fanr le traitement des employés du tribunal) , 27 germinal an II , 193 note Letti'e de Fouquier-Tin ville au Comité du Salut public (lur l'augmentation du personnel des employés ilu tribunal], li floréal an 11 300 note Lettre du juré Trinchard à sa femme (sur le procâa des parlemealaircs), 1" floréal an II M2 Lettre d'Herman au Comité de Salut public (sur les Hantais), 17 nivûse an II £05 note Hécit de l'avocat Lavauz, âélenaeur an tribunal révolutionnaire iog Liste des jurés et des jugesqui ont été rejeléa par Robespierre i, l'époque du îî prairial, dressée par Fouquter-Tî avilie. ii9 note Lettre du juré Uoulin, emprisonné à la Force, H nivdae an III !31 note Arrêté du Comité de Salut public ordonnant que l'accusateur public aura son logement au Palais, H floréal an II . S3S note Lettre de SonberbieUe, ei-juré, cliirurgien en cliat de l'Ecole de Mars, à Fouquier-Tin ville, i messidor an II Ui Loltre de Pouquier-TinvUlQ an ConiU de Salut pubUc. B floréal an II 151 note QulUanoQ donaéeà Fouquiei^TinvtUe pai' l'eiécutcur desjngomenka criminels ISS note fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 12.51% accurate

TABLE DES DOCDHENTS 307 Pig». ÏÏD dîner & la Société du Gh&telet pendant la Terreur. Eztr&ils de la. Gazette dea Tribunavx ûa ii octobre 18iB . . 26U Lettre d'IIerman à Marc-LouU DcsTreux, S messidor on K , . 373 Lettre de Pouquier, emprisonne, b Louis da Bas-Rhin, membre du Comité lie Sûreté générale, n thermidor an II 30! Note imporlanle sur le mode de renouvellement du personnel composant le tribunal révolutionnaire, Si thermidor an 11. ■ 30iî Lettre de Fouijuier-TinvlUe t sa, lemme, 2i brumaire an [It. . 310 Discrets de la Convention concernant Pierre-Quentin Fouqnîer, iils de l'accusateur public, nommé ilicgalcnient à, une eoublieutenunce de l'arunie du Nord, 13 septembre 1793. . 313 note Lettre de Fouqnior-Tinville à sa femme, germinal an III. . , 317 Lettre de Cwnol, représentant du peuple k Liger de Verdigny, président du tribunal révolutionnaire 339 no t^ Billet de Fouquier-Tinville à Liger de Verdigny, président du tribunal révolutionnaire (fac-similé) 311 Adi'esse de Girard, Boya,viU, Foucault, elc.. condamnas â mort, au Comité de Législation. IB floréal an 111 3Si Dernier écrit de Fonquier-Tinvillc, IS floréal an III 355
fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 12.07% accurate

TABLE DES GRAVURES t'ouQuiBR-TiHviLLB, fragcneDl de l'esUmpe de Bonilloo : MarieAntoÎDette au tribunal rëvolutionoaire, 1793 Fcantiipii». I.e Palais de Josticb. to iid Pont - au - Chasgr, dessin dn iriii* siècle, conservé au Musée Carnavalet i Plan du Piiiiiiien ëtagb des locaox do Parliment au Palais de Joatice, d'après ud plan conservé aux Archive» nalionalea. N« Seine 415* 8 et 9 Lb ntiwi DES uOMMEs A LA CoNciERGEHis, gravQrB de l'époque de la Restauration. avB.ot les tran a formations du Palais. Cabinet des Estampes 54 Plah du REZ-DE-CBAUSKts DU Palais : Prison de la Conciergerie, d'après un plan de l'architecte Beaumont (vers l'an X) , appartenant à M. Victorien Sardou 56el57 Lescot-Flecriot, substitut de l'accusateur public en 17S3 ; maire de Paris on 1794, d'après un dessin conservé an Musée Carnavalet 7î La Tour Bonbec. photographie prise en 1868, lors de la démolition du bâtiment vieux. Bibliothèque de la Ville de Paris. . IIG Disposition de I'Ancibn.ie Gband'Chambrb du Pahlbheiit et de ses alentours, aménagés pour le tribunal révolntionaire 1793 itO-iSi Chatilbt it Prieur, jurés au tribunal révolutionnaire, dessin conservé au Cabinet des Estampes 131 La Tour d'Argent, photographie prise en IRGS, lors de la démolition du bâtiment vieut. Bibliothèque de la Ville de Paris. . 191 Appaetement occupa par FoneuiEH-TiNViLLi, aux étages supérieurs de laToumclle. du 35 noréal aa 14 thermidor, au II, 24 D.nt.zedbïGot>glc

The text on this page is estimated to be only 7.38% accurate

370 TABLE DES GRAVURES d'&prùs des plans coaservâs aux Archives natioDales : Il lU7*5 239 Lk prbad dbb homhbs a L

The text on this page is estimated to be only 7.96% accurate

TABLE DES CHAPITRES — La maison de justice 1 — FouonutR-TiNTiLLB 31 — L'accusatbub public 61 — FonODlKH S'ÉLfiVB 101 — Les ohahds jotins ., 135 '- MBSSES fiOUGES 193 — L'bcrodlbmisnt 283 . — Le FRocâs DU THiBunAL 323 fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fbïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

bïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

bïGoogIc

The text on this page is estimated to be only 6.12% accurate

TH;B NEW YORK PUB^C UBRARY RBPBRBNCB DBPARTMBNT Thia book la ludar no e iftN2a^«^ ■ ■ %.